★ Année 1950. — N° 25 A. N. Le Numéro : 5 francs. Samedi 25 Février 1950. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **700 fr.** ; ÉTRANGER : **2.550 fr.**
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e**	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 43e SÉANCE

1re Séance du Vendredi 24 Février 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Demandes de discussion d'urgence.

3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi.

4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution.

5. — Demande d'arbitrage sur l'urgence de la discussion d'une proposition de résolution. — Appel nominal des signataires.

Présence de cinquante signatures non constatée.

MM. Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances; Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

6. — Maintien en vigueur de dispositions législatives et réglementaires du temps de guerre. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Art. 4 (suite).

Résultat du scrutin vérifié sur l'amendement de M. Halbout : rejet de l'amendement.

Amendement de M. Yvon: adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 6 (suite).

Amendement de Mlle Archimède: Mlle Archimède, MM. Grimaud, président de la commission; Robert Prigent, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. — Rejet, au scrutin, de l'amendement et adoption de l'article.

Explications de vote sur l'ensemble: MM. Péron, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

7. — Prélèvement sur les loyers. — Discussion d'urgence d'une proposition de loi.

M. Coudray, rapporteur suppléant.

Article unique: adoption.

8. — Prolongation d'un délai imparti à la commission des finances.

9. — Procédure d'élection de treize membres de l'Assemblée de l'Union française correspondant aux deux tiers de la représentation du Viet-Nam. — Discussion des conclusions d'un rapport.

M. Minjoz, rapporteur.

Contre-projets de Mme Peyroles, de M. Capitant et de M. Bétolaud: Mme Peyroles, MM. Capitant, Bétolaud, le rapporteur, Ginestet, Barrachin, président de la commission.

Demande de renvoi à la commission: MM. Theetten, le président de la commission, le rapporteur, Mme Peyroles, M. André Mercier. — Rejet au scrutin.

Contre-projet de Mme Peyroles: Mme la présidente, MM. le rapporteur, Capitant, Bétolaud, Mme Peyroles. — Décision, au scrutin, de prendre en considération le contre-projet.

Renvoi de la suite de la discussion à mardi: Mme la présidente, MM. le rapporteur, le président de la commission, Defos du Rau, André Mercier: rejet au scrutin.

Renvoi de la suite de la discussion à la séance de l'après-midi: adoption au scrutin.

10. — Election des organismes de sécurité sociale et d'allocations familiales. — Prolongation d'un délai imparti au Conseil de la République.

M. Viatte, rapporteur.

Adoption de la proposition de résolution.

11. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme GERMAINE POINSO-CHAPUIS, vice-présidente.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la troisième séance du jeudi 23 février a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES DE DISCUSSION D'URGENCE

Mme la présidente. M. le président du conseil demande la discussion d'urgence :

1° Du projet de loi n° 9271 tendant à compléter la loi n° 48-340 du 28 février 1948 sur l'organisation de la marine marchande et prorogeant certaines de ses dispositions, qui a été renvoyé à la commission de la marine marchande et des pêches ;

2° Du projet de loi n° 9291 tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 23 juillet 1881 sur la liberté de la presse, qui a été renvoyé à la commission de la justice et de législation ;

3° Du projet de loi n° 9295 relatif à la répression de certaines atteintes à la sûreté extérieure de l'Etat, qui a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

J'ai reçu de M. Coudray une demande de discussion d'urgence pour sa proposition de résolution n° 9279 tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 31 mars 1950 le délai donné aux contribuables pour adresser aux contrôleurs des contributions directes leur déclaration d'impôt sur le revenu, qui a été renvoyée à la commission des finances.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Jean Guitton, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à proroger les dispositions de la loi du 11 juillet 1938 relatives à la réquisition d'usage des immeubles nécessaires au fonctionnement des administrations et services publics sinistrés.

La proposition sera imprimée sous le n° 9335, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Gabriel Paul, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à annuler la mesure qui réduit de plus de moitié le taux de l'indemnité dite de difficulté exceptionnelle d'existence dont bénéficiaient les fonctionnaires de Brest.

La proposition sera imprimée sous le n° 9333, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Mercier (Oise), avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à annuler la mesure prise par arrêté du ministre des finances en date du 1er février 1950, tendant à ramener Beauvais dans la deuxième catégorie pour l'attribution de l'indemnité de « difficulté exceptionnelle d'existence ».

La proposition sera imprimée sous le n° 9334, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 5 —

DEMANDE D'ARBITRAGE SUR L'URGENCE DE LA DISCUSSION D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

Appel nominal des signataires.

Mme la présidente. Conformément à l'ordre du jour, il va être procédé à l'appel nominal des signataires de la demande d'arbitrage de M. Godin sur les avis divergents donnés par M. le président du conseil et la commission des finances sur la discussion d'urgence de la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reporter pour tous les contribuables la date extrême de production des déclarations pour l'établissement de l'impôt sur le revenu.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu.*)

Mme la présidente. La présence des 50 signataires n'étant pas constatée, il n'y a pas lieu de consulter l'Assemblée sur la demande de discussion d'urgence.

M. Edgar Faure, *secrétaire d'Etat aux finances.* Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Bien que la présence des cinquante signataires de la demande de discussion d'urgence n'ait pas été constatée, je désire donner à l'Assemblée une indication sur le sujet dont il s'agit.

Le Gouvernement n'entend pas profiter du fait que la procédure permet d'éviter le débat pour ne pas se pencher sur la suggestion faite par une partie des membres de l'Assemblée nationale et par la commission des finances.

Mme la présidente. Monsieur le secrétaire d'Etat, je me permets de vous faire remarquer qu'il ne peut être question d'ouvrir un débat, la présence des cinquante signataires n'ayant pas été constatée. Il ne peut donc s'agir que dune déclaration de votre part.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Bien entendu, madame la présidente. Je veux simplement signaler que le Gouvernement s'est penché sur la question posée par plusieurs parlementaires au sujet de la date des déclarations pour l'établissement de l'impôt.

D'une façon générale, le Gouvernement voudrait éviter ces prolongations de délais qui sont fréquemment demandées.

Il conviendrait de revenir à la règle en usage auparavant, qui était celle des deux mois, délai qui, dans la période transitoire, a été plusieurs fois prolongé.

Il faut y revenir, non seulement dans l'intérêt de l'administration, qui doit avoir les éléments le plus rapidement possible, mais aussi dans l'intérêt des contribuables, afin que chacun connaisse clairement ses obligations.

J'ajoute que les contribuables ont la possibilité, quand ils n'ont pas tous les éléments nécessaires, de faire connaître à leur inspecteur des contributions cette situation et d'indiquer qu'ils adresseront ou compléteront leur déclaration plus tard.

Néanmoins, cette année, en raison des considérations qui ont été invoquées, j'indique à l'Assemblée, afin d'éviter ce débat, en dehors de la question de procédure, que nous avons envisagé, à titre transitoire et pour donner toutes facilités complémentaires, de proroger jusqu'au 15 mars le délai qui devait expirer le 28 février. (*Applaudissements à gauche et à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Barangé, rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* La déclaration de M. le ministre des finances rejoint les préoccupations de la commission des finances, au nom de laquelle j'étais chargé de rapporter. Je le remercie donc de la satisfaction qu'il veut bien nous donner.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. J'ai d'ailleurs voulu répondre au désir de la commission des finances.

— 6 —

MAINTIEN EN VIGUEUR DE DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES DU TEMPS DE GUERRE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi maintenant provisoirement en vigueur au delà du 1er mars 1950 certaines dispositions législatives et réglementaires du temps de guerre prorogées par la loi du 26 février 1949.

Dans sa deuxième séance d'hier, l'Assemblée a réservé les articles 4 et 6.

[*Article 4.*]

Mme la présidente. L'article 4 avait été réservé en raison du pointage auquel avait donné lieu un amendement de M. Halbout. Je rappelle les termes de cet article:

« Art. 4. — Les alinéas 3 et 4 de l'article 2 de la loi n° 49-266 du 26 février 1949 sont remplacés par les dispositions suivantes:

« Toutefois, à titre transitoire et dans les limites prévues à l'alinéa suivant, les services qui, à la date du 1er mars 1950, occupent encore les immeubles précédemment réquisitionnés à leur profit, bénéficient pour évacuer les lieux d'un délai expirant le 1er mars 1951.

« Sous réserve de l'avis conforme de la commission de contrôle des opérations immobilières, le bénéfice de ce délai est accordé:

« Lorsque l'immeuble réquisitionné est un immeuble non bâti;

« Lorsqu'il s'agit d'un immeuble bâti occupé par un service de sécurité;

« Lorsque l'immeuble est situé dans une commune déclarée sinistrée dans les conditions prévues par la loi provisoirement applicable du 15 juin 1943.

« L'indemnité d'occupation due au prestataire est alors déterminée dans les mêmes conditions que l'indemnité de réquisition.

« D'autre part, si, avant le 1er mars 1951, l'utilité publique a été déclarée en vue de l'expropriation de l'immeuble occupé, le délai prévu à l'alinéa précédent sera prorogé jusqu'à ce que l'expropriation soit prononcée. »

Voici le résultat du dépouillement du scrutin vérifié sur l'amendement de M. Halbout, à l'article 4, amendement qui, je le rappelle, tend à supprimer le sixième alinéa de cet article:

Nombre des votants	579
Majorité absolue	290
Pour l'adoption	289
Contre	290

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Yvon, Coudray et Halbout avaient déposé un amendement à l'article 4. A la demande du Gouvernement, ils en ont modifié la rédaction ainsi qu'il suit: « Compléter le 4e alinéa de l'article 4 par les mots: sauf lorsque l'occupation empêche la reconstruction de bâtiments sinistrés ».

Je mets aux voix l'amendement ainsi rédigé, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, modifié par l'amendement qui vient d'être adopté.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du parti républicain de la liberté.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	502
Majorité absolue	252
Pour l'adoption	320
Contre	182

L'Assemblée nationale a adopté.

[*Article 6.*]

Mme la présidente. Nous revenons à l'article 6, qui avait été réservé. J'en rappelle les termes:

« Art. 6. — Les articles 1er, 2, 4 et 5 de la présente loi sont applicables à l'Algérie. »

Mlle Archimède et le groupe communiste ont présenté un amendement tendant à compléter comme suit cet article:

« Les dispositions de la présente loi ne sont pas applicables aux départements d'outre-mer. »

La parole est à Mlle Archimède.

Mlle Gerty Archimède. Mesdames, messieurs, je veux, en peu de mots, expliquer à l'Assemblée les raisons juridiques qui ont déterminé le dépôt de cet amendement.

Lors de la discussion de la loi du 28 février 1947, prorogeant certaines dispositions de la loi du 10 mai 1946, l'Assemblée nationale avait ajouté à l'article 6 le paragraphe suivant:

« Dans les départements et territoires, autres que l'Indochine, relevant du ministère de la France d'outre-mer, les dispositions législatives et réglementaires prorogées pour un délai de neuf mois par les décrets nos 1289 du 31 mai 1946, et 1054 du 2 juillet 1946, et en vigueur au 28 février 1947 resteront en application jusqu'au 1er juillet 1947 au plus tard. Des lois spéciales détermineront celles de ces dispositions qui resteront en vigueur après cette date dans les départements d'outre-mer. »

A ma connaissance, il n'est pas intervenu de loi spéciale après le 1er juillet 1947.

Dans ces conditions, à partir du 1er juillet 1947, ce texte serait devenu caduc dans les départements d'outre-mer.

Si, au contraire, le Gouvernement peut — ce dont je doute — rapporter la preuve qu'est intervenu après le 1er juillet 1947 un texte réglementant cette question dans les départements d'outre-mer, il n'en demeure pas moins que nous ne pouvons pas aujourd'hui laisser proroger la loi, actuellement en discussion, dans les départements d'outre-mer, parce qu'il résulte des dispositions de la loi du 28 février 1947 qu'elles n'étaient pas applicables à ces départements.

Nous savons que le statut juridique ou législatif des départements d'outre-mer est le même que celui des départements de la métropole, sauf modification prévue dans les textes.

C'est bien le cas. La loi du 28 février 1947 portait une disposition suivant laquelle elle n'était pas applicable aux départements d'outre-mer.

Il s'agit aujourd'hui d'un texte de prorogation. Or, nous ne pouvons pas proroger dans ces départements un texte qui n'y a jamais été appliqué.

Outre ces raisons juridiques, qui, pour moi, sont déterminantes, il existe des motifs politiques. Nous ne comprenons pas — nous ne le répéterons jamais assez — que chaque fois qu'il s'agit de textes de répression, ils nous sont automatiquement appliqués, alors que nous ne retrouvons pas cette automaticité dans les dispositions améliorant les conditions de vie des travailleurs.

Nous avons signalé, hier, qu'il s'agit de la réquisition de personnes et des biens. A l'heure où je parle, le monde du travail, à la Guadeloupe, attend dans l'angoisse l'amélioration de son niveau de vie.

Ce sont les fonctionnaires qui, dans la proportion de 90 p. 100, ont fait, le 10 février, une grève d'avertissement de vingt-quatre heures. Ce sont les planteurs de canne à sucre qui, à l'ouverture de la campagne sucrière, ne savent pas encore quel prix leur sera accordé. C'est, enfin, tout le monde des salariés agricoles et industriels qui luttent pour l'application de la législation sur les prestations familiales.

Si le texte en discussion était automatiquement appliqué à la Guadeloupe, malgré l'empêchement juridique que je viens de signaler, il est incontestable que l'on y trouverait des gens trop zélés pour l'appliquer d'une manière illégale à ces populations qui ont de justes raisons de s'émouvoir de l'abus qui est fait chez nous de la répression.

C'est sous le bénéfice de ces observations que je demande au Gouvernement de vouloir bien envisager comme il convient les éléments juridiques que j'apporte à l'appui de mon amendement, me réservant, le cas échéant, de présenter les observations qu'appellera son argumentation.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Henri-Louis Grimaud, *président de la commission, rapporteur.* La commission estime que le texte dont il s'agit doit être applicable dans tous les départements d'outre-mer. Dans ces conditions, elle demande à l'Assemblée de rejeter l'amendement par scrutin.

Mme la présidente. La parole est à Mlle Archimède.

Mlle Gerty Archimède. M. le secrétaire d'Etat peut-il me dire à quelle date est intervenue la loi prévue par l'article 6 de la loi du 27 février 1948 ?

Il est trop facile, en effet, à la commission, de répondre qu'elle estime qu'il y a lieu d'appliquer le texte. Encore faut-il donner des références.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Robert Prigent, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Le Gouvernement estime que tous les départements de France doivent être dotés du même statut. Par ailleurs, il s'agit présentement de proroger la loi du 26 février 1949 qui était déjà applicable à tous les départements français.

Mlle Gerty Archimède. En vertu de quoi ?

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Il n'y a pas deux sortes de Français.

Mlle Gerty Archimède. Sauf en ce qui concerne la législation sociale, car, en fait d'allocations familiales, les Guadeloupéens touchent encore 17 francs par jour et par enfant.

M. Jules Ninine. Il y a la même discrimination en ce qui concerne les fonctionnaires.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Dans ce domaine comme dans d'autres, nous poursuivons l'adaptation de la législation métropolitaine à ces nouveaux départements. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de Mlle Archimède, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

La commission demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	567
Majorité absolue	284
Pour l'adoption	190
Contre	377

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole sur l'article 6 ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 6, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. le président de la commission. La commission demande le scrutin.

M. Yves Péron. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Péron pour expliquer son vote.

M. Yves Péron. Personne ne sera surpris si je déclare que le groupe communiste votera contre le projet.

Nous avons posé, hier, différentes questions au Gouvernement et à la commission. Nous prenons acte du fait qu'on ne nous a pas répondu, du moins en ce qui concerne les dispositions militaires du texte.

Nous avons pu penser, à un moment donné, que le Gouvernement et la commission avaient perdu l'usage de la parole. Mais ce matin, quand ils sont intervenus pour repousser l'amendement de Mlle Archimède, nous avons bien été obligés de constater que, si l'on avait voulu, on aurait pu répondre à nos questions. Si on ne l'a pas fait, c'est qu'on n'a pas pu apporter une dénégation, une contestation quelconque à nos affirmations selon lesquelles ce texte est nécessaire à la fois pour poursuivre la sale guerre du Viet-Nam et la préparation d'une guerre, qu'il est dirigé contre la classe ouvrière et les combattants de la paix, qu'il s'intègre dans un vaste plan qui comprendrait demain, si le peuple laissait s'accomplir vos désirs, des lois scélérates.

Vous n'avez pas eu de voix pour dire non. C'est précisément parce que vous êtes contraints d'avouer qu'il s'agit d'un texte de guerre que nous, qui fondons notre action sur la défense de la paix, nous voterons contre.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Je demande la parole.

Mme la présidente. En vous donnant la parole, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous fais cependant remarquer que nous en sommes aux explications de vote.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Madame la présidente, le Gouvernement prend la parole quand il le juge utile. Au reste, il n'en a pas abusé au cours de ce débat.

Je tiens à faire observer à M. Péron que le Gouvernement n'est pas muet lorsqu'il s'agit de donner à l'Assemblée des éclaircissements qui se rapportent au texte en discussion. Hier soir, à l'occasion d'amendements concernant les réquisitions, je me suis déjà expliqué.

En ce qui concerne les observations d'ensemble présentées à diverses reprises par nos collègues communistes, je dirai que celles qui ont porté sur l'impossibilité devant laquelle le Parlement a été placé d'examiner ce texte, sont dénuées de fondement. La plupart des dispositions en cause existent, en effet, depuis dix ans et la vigilance quant à la législation repose aussi bien sur le Parlement que sur le Gouvernement. Si ces textes étaient particulièrement néfastes, il était parfaitement loisible à n'importe lequel de nos collègues de demander leur abrogation en cours d'année, ce qui aurait alors permis de discuter au fond.

Si le Gouvernement s'est présenté devant le Parlement pour demander, à la date utile, la reconduction de textes qui viennent à échéance le 28 février, il n'avait pas à le faire plus tôt. C'est pour des raisons diverses, qui sont valables pour chacun des départements ministériels intéressés, que le Gouvernement a estimé nécessaire de demander le maintien en vigueur de textes qui, jusqu'ici, n'avaient soulevé ni l'indignation des foules, ni l'inquiétude du Parlement.

Mme la présidente. La parole est à M. Péron.

M. Yves Péron. Le Gouvernement a pris le temps de la réflexion. Je ne veux pas penser que c'est l'interprétation que l'on a pu faire de son silence qui le détermine à parler aujourd'hui.

Je prends acte du fait que, même dans le cadre d'une explication de vote, le Gouvernement ne répond pas sur le fond, sur les raisons politiques qui l'ont incité à demander la prorogation des textes qui nous sont soumis.

Vous répondez à un argument que nous avons fait valoir hier. Vous dites que l'Assemblée a déjà prorogé ces textes. C'est exact, mais votre façon d'esquiver le débat et, d'abord, de ne pas intervenir quand la discussion est engagée dans des conditions particulières, est symptomatique.

Vous ajoutez que ces textes existent depuis dix ans et qu'on aurait pu demander leur abrogation. Mais qui savait, il y a trois jours, que vous en demanderiez la prorogation ?

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Toute personne vigilante savait que la prorogation expirait le 28 février et que le Gouvernement demanderait la reconduction des textes.

M. Yves Péron. Ce n'est pas exact. Vous avez demandé la discussion d'urgence.

Vous savez que les commissions ne peuvent pas se saisir de textes non déposés. Ce que vous avez voulu, c'est déposer, en quarante-huit heures, des textes de guerre, avec demande de discussion d'urgence, afin de fuir le débat.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Le projet est déposé depuis le 10 février, c'est-à-dire depuis quatorze jours.

M. le président de la commission. Depuis le 8 février.

M. Yves Péron. Le texte est venu pour examen devant la commission de la justice préalablement à toute désignation de rapporteur, mercredi à seize heures, alors que le Gouvernement a demandé l'urgence. La commission a donc dû délibérer hâtivement sur des textes qui ne relevaient pas de sa compétence, concernant la famille et la défense nationale, sans que les commissions intéressées fussent saisies.

Cela vous évite peut-être d'avoir à fournir des explications embarrassantes. En tout cas, je constate que, même lorsque les questions sont posées, ayant retrouvé l'usage de la parole dans le cadre d'une explication de vote, vous n'en profitez pas encore pour répondre au fond.

C'est en raison de votre politique de guerre au Viet-Nam et dans le cadre de votre préparation à la guerre de demain que la prorogation de ces textes est devenue nécessaire. Cela, vous ne l'avez pas contesté. C'est donc un aveu supplémentaire. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Mme la présidente. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

La commission demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	569
Majorité absolue	285
Pour l'adoption	387
Contre	182

L'Assemblée nationale a adopté.

— 7 —

PRELEVEMENT SUR LES LOYERS

Discussion d'urgence d'une proposition de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence de la proposition de loi de MM. Siefridt et Coudray, tendant à fixer le taux du prélèvement sur les loyers encaissés à partir du 1er janvier 1949 (nos 9176, 9287).

La parole est à M. Coudray, rapporteur suppléant de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

M. Georges Coudray, *rapporteur suppléant.* Mes chers collègues, en l'absence de M. Siefridt, rapporteur, je rappellerai brièvement l'objet du rapport n° 9287.

L'ordonnance du 28 juin 1945 avait institué une taxe assise sur les loyers au profit du fonds national de l'amélioration de l'habitat. Or, la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers a prévu, dans son article 44, qu'une loi fixera les conditions dans lesquelles, à partir du 1er janvier 1949, sera aménagé le prélèvement prévu par les articles 11 et 12 de l'ordonnance du 26 juin 1945 et précisera les divers organismes au profit desquels ce prélèvement sera opéré.

Pour mettre en harmonie la législation de juin 1945 avec celle du 1er septembre 1948, le Gouvernement a déjà déposé un projet de loi n° 8184 dont l'essentiel tend à fixer au taux uniforme de 5 p. 100 le montant du prélèvement sur les loyers encaissés à partir du 1er janvier 1949. La nature des dispositions qu'il comporte fait que la discussion n'a pas encore été engagée

devant la commission de la reconstruction qui en est saisie au fond et il est vraisemblable, étant donné l'ordre du jour chargé de l'Assemblée, que ce projet de loi ne pourra être examiné par elle avant quelques semaines.

Il importe de ne pas laisser les choses en l'état et de permettre, à partir du 1er janvier 1949, le recouvrement de la taxe instituée par l'ordonnance de 1945 au taux uniforme de 5 p. 100.

Tel est l'objet de cette proposition de loi qui est, en somme, un texte de prorogation.

Mme la présidente. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.)

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article unique :

« *Article unique.* — Le prélèvement sur les loyers institué par les articles 10, 11 et 12 de l'ordonnance du 28 juin 1945, modifiés par l'ordonnance du 26 octobre 1945, est perçu au taux uniforme de 5 p. 100 sur les loyers versés à compter du 1er janvier 1949. »

Personne ne demande la parole ?...

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi :

« Proposition de loi tendant à fixer le taux du prélèvement sur les loyers versés à compter du 1er janvier 1949. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 8 —

PROLONGATION D'UN DELAI IMPARTI A LA COMMISSION DES FINANCES

Mme la présidente. L'ordre du jour appellerait la discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Charlot et plusieurs de ses collègues tendant, dans le cadre de la loi de finances pour l'exercice 1950 (n° 50-135 du 31 janvier 1950), à substituer au premier alinéa de l'article 16 de ladite loi, la création d'un droit de timbre exceptionnel dont la perception serait préalable au renouvellement des récépissés de déclaration de véhicules automobiles, prévu à l'article 13 de la loi n° 48-1477 du 24 septembre 1948.

Mais, conformément à l'article 63 du règlement, la commission des finances demande que lui soit imparti un nouveau délai de quatre jours francs pour présenter son rapport.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le délai est accordé.

— 9 —

PROCEDURE D'ELECTION DE TREIZE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Discussion des conclusions d'un rapport.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission du suffrage universel tendant à déterminer la procédure d'élection par les membres de l'Assemblée nationale représentant la métropole, de treize membres de l'Assemblée de l'Union française correspondant aux deux tiers de la représentation du Viet-Nam (application des articles 2 (alinéa 3), 5 et 11 de la loi organique du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française) (n° 9261).

La parole est à M. Minjoz, rapporteur de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

M. Jean Minjoz, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, pour la troisième fois, votre Assemblée est appelée à appliquer les articles 2, 5 et 11 de la loi du 27 octobre 1946, relative à la composition et à l'élection de l'Assemblée de l'Union française.

Les articles 2 et 5, notamment, contiennent les dispositions suivantes :

Art. 2, alinéa 3. — « ...les membres métropolitains de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République élisent des représentants à l'Assemblée de l'Union française en nombre égal à celui des représentants des Etats associés, à raison de deux tiers pour les membres élus par les membres métropolitains de l'Assemblée nationale et d'un tiers pour les membres élus par les membres métropolitains du Conseil de la République. »

Art. 5, alinéas 1er, 2 et 3. — Les membres élus par les représentants métropolitains à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République sont choisis à la représentation proportionnelle des groupes auxquels ces représentants appartiennent.

« Nul n'est candidat devant l'Assemblée nationale ou le Conseil de la République. Le droit de présentation appartient aux membres de ces Assemblées.

« L'élection a lieu dans les formes prévues par le règlement de chaque Assemblée. »

La première élection, je le rappelle, portait sur 50 sièges. Elle eut lieu le 18 novembre 1947 ; la seconde, relative à l'élection des représentants du Cambodge et du Laos, portait sur 5 sièges et eut lieu le 25 août 1948.

A chaque fois, les membres à nommer furent élus à la représentation proportionnelle des groupes et suivant la règle de la plus forte moyenne.

Aujourd'hui, il s'agit — par application du décret n° 50-29 du 10 janvier 1950, qui vient de fixer à 19 le nombre des délégués du Viet-Nam, Etat associé, à l'Assemblée de l'Union française — d'élire, toujours dans les proportions indiquées en tête du présent rapport, les représentants du Parlement à l'Assemblée de l'Union française.

D'un commun accord, les présidents des commissions du suffrage universel des deux Assemblées ont estimé que la répartition entre l'Assemblée nationale et le Conseil de la République des dix-neuf sièges à pourvoir devait être la suivante : 13 sièges à l'Assemblée nationale, 6 sièges au Conseil de la République.

Comment répartir les 13 sièges revenant à l'Assemblée nationale ?

Bien entendu, le cadre est tracé, c'est celui de l'article 5, alinéa 1er, de la loi du 27 octobre 1946 qui dispose que « les membres élus par les représentants métropolitains à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République sont choisis à la représentation proportionnelle des groupes auxquels ces représentants appartiennent »

Deux formules étaient possibles. La première ne tenait pas compte des répartitions précédentes des 55 premiers sièges — 50 en 1947 et 5 en 1948 — et répartissait, d'après le système de la plus forte moyenne, les 13 nouveaux sièges entre les groupes, sur la base de leurs effectifs actuels en députés métropolitains.

Mes chers collègues, dans le rapport que vous avez sans doute sous les yeux, j'ai fait figurer la répartition actuelle de nos collègues entre les différents groupes auxquels ils ont donné leur adhésion. Il en résulte que sur un effectif total de 621 députés, il y a 79 députés non métropolitains. Par conséquent, 542 députés métropolitains seulement doivent participer à la répartition de ces 13 sièges.

Cette formule, que j'avais d'ailleurs proposée, donnait les résultats suivants : groupe communiste et groupe de l'union des républicains progressistes, 5 sièges ; groupe du mouvement républicain populaire, 4 sièges ; groupe socialiste, 3 sièges ; groupe républicain radical et radical-socialiste, groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et groupe d'union démocratique des indépendants, 1 siège. Total : 13 sièges.

Cette formule fut repoussée par la majorité de la commission.

La seconde, acceptée par la même majorité, consiste, sur la base des effectifs actuels des groupes, c'est-à-dire des 542 députés dont je viens de parler, à procéder à la répartition, non pas uniquement de 13 sièges, mais des 68 sièges revenant à l'Assemblée nationale (50 sièges en 1947, 5 sièges en 1948 et 13 sièges en 1950), toujours selon le système de la plus forte moyenne, et à attribuer ainsi, sur les 13 derniers sièges, à chacun des groupes, anciens ou nouveaux, le nombre de sièges pouvant leur revenir en plus de ceux qui leur avaient déjà été attribués dans les deux premières répartitions.

Malgré les inconvénients qu'elle présente, cette formule fut adoptée par la commission. D'ailleurs, elle avait été rapportée en 1947 et en 1948 par notre ancien collègue, M. Demusois, — rapports nos 2619 et 5177 — et adoptée par l'Assemblée les 13 novembre 1947 et 20 août 1948.

Mais au moment de son application une difficulté apparut en raison des apparentements ou de ce que certains collègues ont appelé — je m'excuse d'employer ce néologisme barbare — les « désapparentements » qui venaient de se produire.

En effet, aux termes de notre règlement, nous pouvons nous apparenter ou nous « désapparenter » à notre guise, j'en ai la preuve dans le dossier qui est sous mes yeux. En effet, après avoir consulté une première fois les différents groupes de cette Assemblée sur la façon dont ils estimaient devoir s'apparenter, et leur ayant notamment posé la question de savoir s'ils pensaient avoir les mêmes apparentements que ceux qui, quelques semaines auparavant, avaient servi de base à l'établissement de la représentation proportionnelle pour les commissions, on m'a répondu affirmativement. Puis,

en commission, certains collègues ont changé d'apparentement. C'est pourquoi une répartition n'a pu être fournie qu'au moment où mon rapport a été présenté à la commission.

Si l'on avait tenu compte des apparentements tels qu'ils étaient connus le jour même où nous prenions notre décision, c'est-à-dire le 16 février, si je ne me trompe, avec la deuxième formule adoptée par la majorité de la commission, c'est-à-dire celle s'inspirant des rapports précédents de notre collègue M. Demusois, le résultat eût été le suivant: groupes communiste et progressiste, 5 sièges; groupe du mouvement républicain populaire, 2 sièges; groupe socialiste, 2 sièges; groupe radical et U. D. I., qui s'était apparentée, 1 siège. L'U. D. S. R., en revanche, aurait dû perdre un siège. Voilà pourquoi, dans le tableau figurant à la page 4 de mon rapport, vous trouverez l'indication du signe moins devant le chiffre 1 correspondant à l'U. D. S. R. Groupe du P. R. L. et républicains indépendants, qui s'étaient apparentés, 1 siège; A. D. S. et R. P. I., qui est un nouveau groupe, 2 sièges; groupe paysan, 1 siège. Total: 13 sièges.

Il faut noter que l'U. D. S. R. avait un siège de trop, mais il était impossible de faire démissionner un conseiller précédemment élu. De ce fait, il fallait bien rétablir le nombre de 13 et enlever un siège au groupe dont la dernière moyenne servie était la plus faible, c'est-à-dire au groupe communiste, qui n'obtenait plus alors que 5 — 1 = 4 sièges.

C'est dans ces conditions que, par 29 voix contre 11, la commission décida de s'en tenir, à l'exception du groupe d'action démocratique et sociale et du groupe des républicains populaires indépendants, qui n'existaient ni en 1947, ni en 1948, aux apparentements précédents, d'où les chiffres suivants:

Groupes communiste et progressiste, 5 sièges; groupe du mouvement républicain populaire, 3 sièges; groupe socialiste, 2 sièges; groupes radical, U. D. S. R. et U. D. I., zéro siège; groupes A. D. S. et R. P. I., 2 sièges; groupe du P. R. L., zéro siège; groupe des républicains indépendants, zéro siège; groupe paysan, 1 siège. Total: 13 sièges.

En conséquence, votre commission vous propose d'adopter la proposition de résolution suivante:

« Conformément aux articles 2 (alinéa 3), 5 et 11 de la loi organique du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française, l'Assemblée nationale décide de procéder à la nomination de 13 membres de l'Assemblée de l'Union française correspondant aux deux tiers de la représentation du Viet-Nam fixée à 19 délégués par le décret n° 50-29 du 10 janvier 1950.

« Les 13 membres à nommer sont élus par les membres de l'Assemblée nationale représentant la métropole, à la représentation proportionnelle des groupes auxquels ces représentants appartiennent et suivant la règle de la plus forte moyenne.

« La répartition des 13 nouveaux sièges à pourvoir est fixée comme suit:

« Groupe communiste et groupe de l'union des républicains progressistes ..... 5 sièges.
« Groupe du mouvement républicain populaire... 3 sièges.
« Groupe socialiste ..... 2 sièges.
« Groupe d'action démocratique et sociale et groupe des républicains populaires indépendants.. 2 sièges.
« Groupe du centre républicain indépendant d'action paysanne et sociale..... 1 siège.

« Total..... 13 sièges.

« Les bureaux des groupes devront remettre à la présidence la liste de leurs candidats à l'Assemblée de l'Union française avant le jeudi 2 mars 1950.

« Ces listes de candidats seront publiées sans délai au *Journal officiel*.

« L'Assemblée nationale procédera à la proclamation des candidats au cours de sa première séance suivant la publication des candidatures au *Journal officiel*. »

Tel est, mes chers collègues, le rapport que j'ai l'honneur de présenter au nom de la commission. Je précise que je tiens à la disposition de nos collègues toutes les indications mathématiques qui ont servi de base aux résultats dont j'ai donné lecture. Je vous demande donc de bien vouloir entreprendre la discussion de ce rapport.

Mme la présidente. Je suis saisie de trois contre-projets:

Le premier, déposé par Mme Germaine Peyroles, MM. Pierre-Fernand Mazuez et Devinat, est ainsi conçu:

« Conformément aux articles 2 (alinéa 3), 5 et 11 de la loi organique du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française, l'Assemblée nationale décide de procéder à la nomination de 13 membres de l'Assemblée de l'Union française correspondant aux deux tiers de la représentation du Viet-Nam fixée à 19 délégués par le décret n° 50-29 du 10 janvier 1950.

« Les 13 membres à nommer sont élus par les membres de l'Assemblée nationale représentant la métropole, à la représentation proportionnelle des groupes auxquels ces représentants appartiennent et suivant la règle de la plus forte moyenne.

« La répartition des 13 nouveaux sièges à pourvoir est fixée comme suit:

« Groupe communiste et groupe de l'union des républicains progressistes ..... 5 sièges.
« Groupe du mouvement républicain populaire.... 4 sièges.
« Groupe républicain radical et radical-socialiste, groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et groupe d'union démocratique des indépendants ..... 1 siège.
« Groupe socialiste ..... 3 sièges.

« Total ..... 13 sièges.

« Les bureaux des groupes devront remettre à la présidence la liste de leurs candidats à l'Assemblée de l'Union française avant le jeudi 2 mars 1950.

« Ces listes de candidats seront publiées sans délai au *Journal officiel*.

« L'Assemblée nationale procédera à la proclamation des candidats au cours de sa première séance suivant la publication des candidatures au *Journal officiel*. »

Le deuxième contre-projet présenté par M. René Capitant et les membres du groupe d'action démocratique et sociale et du groupe des républicains populaires indépendants est ainsi rédigé:

« Art. 1er. — L'Assemblée nationale décide de procéder à la nomination de 13 membres de l'Assemblée de l'Union française, correspondant aux deux tiers de la représentation du Viet-Nam fixée à 19 délégués par le décret n° 50-29 du 10 janvier 1950.

« Art. 2. — Les 13 membres sont élus par les membres de l'Assemblée nationale représentant la métropole, à la représentation proportionnelle des groupes auxquels ces représentants appartiennent.

« La représentation proportionnelle des groupes est calculée suivant la règle de la plus forte moyenne, sur la base des effectifs officiels et des apparentements réglementaires des groupes à la date de ce jour et compte tenu des répartitions antérieures.

« Art. 3. — En vertu des dispositions de l'article précédent, la répartition des 13 sièges à pourvoir est fixée comme suit:

« Groupe communiste ..... 5 sièges.
« Groupe du M. R. P..... 2 sièges.
« Groupe socialiste ..... 2 sièges.
« Groupe radical U. D. I..... 1 siège.
« Groupe A. D. S. et groupe R. P. I..... 2 sièges.
« Groupe du C. R. I. A. P. S..... 1 siège.

« Total ..... 13 sièges.

« Art. 4. — Les bureaux des groupes devront remettre à la présidence la liste de deux candidats à l'Assemblée de l'Union française avant le jeudi 2 mars 1950.

« Ces listes de candidats seront publiées sans délai au *Journal officiel*. L'Assemblée nationale procédera à la proclamation des candidats au cours de sa première séance suivant la publication des candidatures au *Journal officiel*. »

Le troisième contre-projet, présenté par M. Bétolaud, est ainsi libellé:

« Conformément aux articles 2 (alinéa 3), 5 et 11 de la loi organique du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française, l'Assemblée nationale décide de procéder à la nomination de 13 membres de l'Assemblée de l'Union française correspondant aux deux tiers de la représentation du Viet-Nam fixée à 19 délégués par le décret n° 50-29 du 10 janvier 1950.

« Les 13 membres à nommer sont élus par les membres de l'Assemblée nationale représentant la métropole, à la représentation proportionnelle des groupes auxquels ces représentants appartiennent et suivant la règle de la plus forte moyenne.

« La répartition des 13 nouveaux sièges à pourvoir est fixée comme suit:

« Groupes communiste et progressiste..... 4 sièges.
« Groupe M. R. P. ..... 2 sièges.
« Groupe socialiste ..... 2 sièges.
« Groupes radical et U. D. I..... 1 siège.
« Groupes P. R. L. et R. I..... 1 siège.
« Groupes A. D. S. et R. P. I..... 2 sièges.
« Groupe paysan ..... 1 siège.

« Total ..... 13 sièges.

« Les bureaux des groupes devront remettre à la présidence la liste de leurs candidats à l'Assemblée de l'Union française avant le jeudi 2 mars 1950.

« Ces listes de candidats seront publiées sans délai au *Journal officiel*.

« L'Assemblée nationale procédera à la proclamation des candidats au cours de sa première séance suivant la publication des candidatures au *Journal officiel*. »

La parole est à Mme Peyroles, pour soutenir le premier contre-projet.

Mme Germaine Peyroles. Mes chers collègues, nous avons déposé, M. Mazuez, M. Devinat et moi-même, un amendement sous la forme d'un contre-projet aux conclusions du rapport que M. Minjoz vient de présenter au nom de la majorité de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Je ne reviendrai pas sur les conclusions de ce rapport, M. Minjoz, dans son remarquable travail, ayant très objectivement et d'une façon très précise analysé les travaux qui se sont déroulés devant la commission.

L'Assemblée a parfaitement compris qu'en application de la loi organique de 1946, elle était aujourd'hui appelée à répartir 13 sièges correspondant aux deux tiers de la représentation du Viet-Nam. Pour cette répartition, deux formules étaient à retenir comme l'a indiqué M. Minjoz.

La première consistait à ne pas tenir compte des répartitions précédentes des 55 premiers sièges — 50 en 1947 et 5 en 1948 — et à répartir d'après le système de la plus forte moyenne les 13 nouveaux sièges entre les groupes sur la base de leur effectif actuel en députés métropolitains. Comme l'a dit M. Minjoz, cette formule n'a pas été acceptée par la majorité de la commission. La deuxième formule qui, après une large discussion, a été retenue par la commission consistait à distribuer les 68 sièges qui revenaient à l'Assemblée nationale toujours à la plus forte moyenne et à attribuer ainsi sur les 13 derniers sièges à chacun des groupes, anciens ou nouveaux, le nombre des sièges pouvant leur revenir en sus de ceux qui leur avaient déjà été attribués dans les deux premières répartitions.

Par notre contre-projet, nous nous opposons à cette deuxième formule, car elle nous paraît présenter deux inconvénients.

Le premier de ces inconvénients est qu'il est impossible d'enlever à un groupe qui aurait diminué d'importance un ou plusieurs des sièges qui lui avaient déjà été attribués en 1947 ou 1948 sur les 55 sièges déjà répartis.

Le second inconvénient est qu'un groupe nouveau, composé en majeure partie de députés ayant quitté d'autres groupes, aurait une représentation plus importante. En effet, en 1947 et 1948, ses membres avaient participé à la représentation et à la répartition des 55 sièges actuels.

Ils y avaient participé comme faisant partie de ces groupes; ils participeraient, comme faisant partie d'autres groupes, à cette nouvelle répartition. Cela nous semble à la fois injuste et illogique.

C'est pourquoi nous avons déposé hier un contre-projet qui a été distribué avant même la séance. Je n'ai pas attendu le débat de ce matin pour le présenter. Je demande à l'Assemblée de bien vouloir le prendre en considération.

Mme la présidente. La parole est à M. Capitant, auteur du deuxième contre-projet.

M. René Capitant. Mes chers collègues, dans ce débat qui risque de paraître bien technique, nous sommes au moins d'accord sur un point: c'est que nous avons à désigner treize nouveaux conseillers de l'Union française, à la représentation proportionnelle des groupes, selon le procédé de la plus forte moyenne.

Mais, ce principe étant admis, des divergences se manifestent, que M. le rapporteur et Mme Peyroles viennent de faire apparaître clairement. A mon tour, j'essayerai de préciser ce qui nous sépare, notamment ce qui sépare mon contre-projet de celui qui vient d'être défendu par Mme Peyroles.

Si j'ai bien compris, Mme Peyroles considère que les treize sièges que nous devons pourvoir constituent un contingent à part. En d'autres termes, ils devraient être répartis comme si l'Assemblée de l'Union française ne comportait que treize membres élus par l'Assemblée nationale. Si, par un effort d'imagination, se reportant au moment où cette Assemblée de l'Union française est née, en 1947, on suppose que treize sièges seulement, au lieu de cinquante, étaient alors offerts à nos suffrages, il est certain que Mme Peyroles aurait eu raison et que nous aurions accepté unanimement le système qu'elle nous propose.

Mais nous ne sommes plus en 1947 et l'Assemblée de l'Union française comporte déjà 55 membres élus par nous; les treize membres dont il est question aujourd'hui sont appelés à pourvoir treize sièges supplémentaires.

Or, vous savez très bien qu'en matière de représentation proportionnelle plus le nombre des sièges à pourvoir augmente — comme, parallèlement, dans les élections législatives, plus l'étendue de la circonscription s'accroît — plus il est possible de s'approcher de la vraie proportionnalité.

Au contraire, plus le nombre des sièges est réduit, moins l'approximation est bonne et plus grande est la prime aux groupes les plus importants.

C'est, au fond, derrière les principes, l'objet réel de la discussion. Le système préconisé par Mme Peyroles tend, évidemment, à favoriser les groupes les plus importants de l'Assemblée nationale. Si l'on refuse de tenir compte des répartitions antérieures, les treize sièges vont être attribués, par la force des choses, aux groupes les plus importants.

Si l'on veut, au contraire, comme nous, tenir compte de la situation d'ensemble, calculer la plus forte moyenne, en se basant sur le total des soixante-huit sièges pourvus ou à pourvoir, on obtient alors une proportionnalité infiniment plus exacte, on peut atteindre une approximation beaucoup plus juste. Dès lors, on permet la représentation des groupes qui, dans les répartitions antérieures, en raison de leur faiblesse même, avaient été évincés.

Par un paradoxe apparent, Mme Peyroles soutient aujourd'hui le système des primes majoritaires, alors que je suis au contraire le défenseur de la proportionnalité exacte. Mais nous sommes, en l'occurence, tenus par la loi, car le principe de la proportionnalité est bien affirmé dans la loi organique relative à l'Assemblée de l'Union française.

Pour terminer, j'appellerai votre attention sur un autre point.

Les désignations auxquelles nous allons procéder ne sont pas les dernières. D'autres Etats associés, nous l'espérons, désigneront un jour, comme vient de le faire le Viet-Nam, leurs représentants à l'Assemblée de l'Union française, nous donnant ainsi l'occasion d'élire nous-mêmes de nouveaux conseillers. Ce n'est pas davantage la première fois que nous avons à désigner un contingent supplémentaire, puisqu'en 1948 nous l'avons fait pour cinq sièges correspondant à la représentation du Laos et du Cambodge.

Or, le système du contre-projet de Mme Peyroles, consistant à diviser la représentation de l'Assemblée nationale au sein de l'Assemblée de l'Union française en tranches arbitraires, dont chacune se présente chaque fois comme si elle était la première, aboutit à multiplier, par le nombre même des tranches que nous avons successivement à pourvoir, la prime qui est ainsi offerte aux groupes les plus forts.

Raisonnant par l'absurde, on peut se demander si la logique de ce système n'aurait pas dû nous conduire, dès l'élection aux cinquante premiers sièges, à répartir ceux-ci en tranches successives. En poussant à l'extrême, on aurait pu nous présenter des tranches d'un seul siège. Dans ce cas, c'est le groupe le plus important de cette Assemblée qui, seul, aurait été représenté. Il n'y aurait donc que des communistes comme représentants de l'Assemblée nationale à l'Assemblée de l'Union française.

Si l'on avait découpé des tranches de deux sièges, les deux premiers groupes, seuls, seraient représentés, soit le groupe communiste et le groupe du M. R. P. Avec des tranches de trois sièges, les trois premiers groupes, seuls, seraient représentés. Et ainsi de suite.

Vous voyez ce qu'un tel système a d'arbitraire et que nous sommes en présence d'un véritable subterfuge qui, au mépris de la loi, tend à déroger à la représentation proportionnelle des groupes au sein de l'Assemblée. Je demande donc à celle-ci de suivre sa commission. Elle restera ainsi fidèle à sa propre jurisprudence, puisqu'une fois déjà, en 1948, placée devant le même problème, elle l'a tranché dans le sens que je préconise.

Peut-on concevoir que l'Assemblée, ayant tranché dans un sens, s'agissant des représentants du Laos et du Cambodge, décide dans un sens opposé pour la représentation du Viet-Nam, et dans un sens différent encore, peut-être, demain, quand il faudra désigner les conseillers correspondant à ceux du Maroc ou de la Tunisie ?

Je crois que l'Assemblée doit être soucieuse de maintenir sa jurisprudence, fixée par deux fois et après des délibérations prolongées. Cette unité de jurisprudence témoignera de son souci de respecter la loi, qui lui dicte son attitude en cette matière.

Par conséquent, je demande à l'Assemblée de repousser le contre-projet de Mme Peyroles.

D'autre part, si entre l'amendement que va soutenir M. Bétoland dans un instant et le mien certaines nuances semblaient complexes, j'accepterais bien volontiers que ces contre-projets fussent renvoyés à la commission, afin que nous nous trouvions devant une proposition qui fît l'accord de la majorité des groupes, sinon de l'unanimité de l'Assemblée.

Sans hésitation, sans crainte, sans obscurité, nous pourrions alors, avec la dignité qui convient, procéder à la désignation de ceux qui auront l'honneur de représenter l'Assemblée natio-

nale au sein de l'Assemblée de l'Union française. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. M. Capitant ne s'est pas expliqué quant à la répartition des 13 sièges.

Votre formule, monsieur Capitant, est celle de M. Bétolaud, mais les résultats ne sont pas les mêmes.

Pourquoi, dans votre répartition, le groupe du parti républicain de la liberté ne figure-t-il pas ?

M. René Capitant. Vous avez raison, monsieur le rapporteur. Je vous remercie. Je me suis, en effet, surtout opposé au contre-projet de Mme Peyroles; je dois maintenant donner à l'Assemblée quelques explications complémentaires sur le mien.

Mon contre-projet, on l'a compris, admet la solution de principe adoptée par la commission. Par conséquent, il tient compte des répartitions antérieures et calcule la plus forte moyenne sur la base des 68 sièges qui doivent être pourvus par l'Assemblée. Par ailleurs, il tend à tenir compte des effectifs et des apparentements de groupes qui figurent actuellement au *Journal officiel* et représentent, par conséquent, la composition politique actuelle de l'Assemblée.

J'ai remarqué que, dans la solution présentée tout à l'heure par M. Minjoz, le groupe radical et le groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance étaient considérés comme apparentés, ce qui était vrai il y a quelque temps, mais ne l'est plus aujourd'hui, par suite de la propre décision de ces groupes, mentionnée au *Journal officiel*.

J'estime que nous n'avons pas le droit d'imposer aux groupes des apparentements autres que ceux qu'ils veulent eux-mêmes conclure. C'est pourquoi j'ai pris pour base de la répartition les effectifs et les apparentements officiels, dans leur état actuel.

M. Bétolaud, si j'ai bien compris son amendement, réclamera tout à l'heure, pour les groupes, le droit de conclure des apparentements *ad hoc*, pour cette opération. Je n'entends pas m'opposer à cette idée, dans la mesure tout au moins où cette volonté d'apparentement se manifeste.

Ne sachant pas qu'elle s'était manifestée pour certains groupes, je n'en ai pas tenu compte dans mon contre-projet, mais n'ai pas eu l'intention d'interdire les apparentements à cet effet.

C'est pourquoi je ne suis pas hostile au contre-projet de M. Bétolaud.

Mme la présidente. La parole est à M. Bétolaud, pour soutenir son contre-projet.

M. Robert Bétolaud. M. Capitant vient de faciliter très largement ma tâche. Il a, en effet, démontré à l'Assemblée à quelles injustices conduirait le contre-projet de Mme Peyroles. Et je suis convaincu que celle-ci ne les avait pas exactement appréciées lorsqu'elle a rédigé son texte. J'ajouterai toutefois quelques observations complémentaires.

Tout d'abord, nous devons élire les conseillers de l'Union française à la représentation proportionnelle des groupes. Or, dans le contre-projet de Mme Peyroles, le groupe communiste bénéficie de cinq sièges sur treize, c'est-à-dire largement de plus du tiers, alors qu'il ne représente pas le tiers des députés de l'Assemblée. Par cette seule constatation mathématique, on voit que le système de Mme Peyroles est profondément injuste.

Mme Germaine Peyroles. Je vous fais observer que le système de M. Capitant aboutit, pour le groupe communiste, au même résultat.

M. Robert Bétolaud. Mais j'aboutis, quant à moi, à un résultat différent, et c'est mon contre-projet que je soutiens en ce moment.

Mme Germaine Peyroles. Peut-être, mais n'accusez pas mon seul contre-projet à propos de ce chiffre de cinq, si tant est que ce texte puisse faire l'objet d'une accusation de ce fait.

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre, monsieur Bétolaud, une simple observation ?

M. Robert Bétolaud. Volontiers.

M. le rapporteur. Quelles que soient les formules entre lesquelles l'Assemblée aura à se prononcer, je tiens à dire que tous les calculs ont été faits très justement, par les soins de notre secrétaire administratif.

Par conséquent, les résultats ont un caractère mathématique. On a fait une application de la représentation proportionnelle, mais il est évident que, suivant la formule retenue, les résultats seront différents. On ne peut, toutefois, contester leur exactitude.

M. Robert Bétolaud. Monsieur le rapporteur, je tiens à rendre hommage au travail ainsi fait et à votre objectivité. Il n'est pas question pour moi de contester l'exactitude des calculs, mais simplement de choisir une méthode, ce à quoi je m'efforce.

S'agissant du contre-projet de Mme Peyroles, je fais observer, en second lieu, que si l'on isole maintenant ces treize sièges à pourvoir en les attribuant presque exclusivement aux groupes les plus nombreux de l'Assemblée nationale, il en sera nécessairement de même désormais, chaque fois que nous aurons à désigner des représentants à l'Assemblée de l'Union française. Cela veut dire que ces représentants ne seront plus désignés désormais que par le groupe communiste, le groupe du M. R. P. et, éventuellement, si tout va bien, par le groupe socialiste.

Est-ce conforme à la justice ? Ces trois groupes ont-ils vraiment un monopole ? Est-ce cela la représentation proportionnelle des groupes ?

La représentation proportionnelle exacte, certes, je la crois impossible. Mais j'ai en main un document qui a été distribué aux membres de la commission du suffrage universel, à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir; c'est une étude relative à la répartition des soixante-huit sièges bloqués dans des conditions reprises à la page 4 du rapport de M. Minjoz. Si l'on admet — cela me paraît évident maintenant, comme à M. Capitant — que les soixante-huit sièges doivent être bloqués et qu'on ne peut pas constituer une tranche séparée avec les treize sièges correspondant à la représentation du Viet-Nam, la répartition s'opère suivant une moyenne qui a été calculée très exactement.

Il y a 544 députés votants, 68 sièges à répartir; le quotient est exactement de 8. Ce qui, selon la justice mathématique, conduit à l'attribution d'un siège de conseiller de l'Union française pour 8 députés votants. Voilà la justice, voilà la représentation proportionnelle.

Comme l'opération mathématique exacte n'est pas toujours possible, le nombre des membres de chaque groupe n'étant pas généralement multiple de 8, la justice consiste à se rapprocher le plus possible de ce quotient.

C'est ce qui a été fait dans le tableau que j'ai sous les yeux, d'après lequel le groupe communiste a droit exactement à 21 sièges. En effet, il compte 166 membres. Ce nombre divisé par 8 donne 20, plus un reste de 6. En comptant par excès, on arrive à 21 sièges.

Si vous vous référez, mesdames, messieurs, au mode de calcul qui figure dans mon contre-projet, vous constaterez que le groupe communiste obtient exactement 21 sièges. Il en a déjà 17. On lui en donne 4 de plus; c'est réellement ce à quoi il a droit.

Le procédé de Mme Peyroles qui accorde 5 sièges au groupe communiste lui concède donc un avantage exorbitant de la proportionnelle. Je pourrais poursuivre le raisonnement et dépouiller ce tableau groupe par groupe — le travail a été fait — et vous constateriez qu'en utilisant les multiples du quotient 8, on arrive très exactement au mode de calcul que je vous propose.

Une seule difficulté surgit; elle concerne les groupes les moins nombreux: parti républicain de la liberté et républicains indépendants représentent, à eux deux, 50 membres; 50 est, à deux unités près, un multiple de 8. Si ces deux groupes restent divisés, ils auront chacun un reste de 5 ou 6, qui va être perdu.

Or, il n'y a aucune raison pour que le parti républicain de la liberté et les républicains indépendants aient moins de droits que les autres. C'est le seul motif pour lequel ils se sont apparentés, en la circonstance — ce qui ne leur est pas interdit par le règlement — afin de ne pas être traités en parents pauvres et pour que le reste ne soit pas perdu.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que je tenais à vous dire.

Seule la justice résulte des propositions de mon contre-projet, qui, d'ailleurs, est très exactement la proposition rappelée par M. Minjoz à la page 4 de son rapport. C'est la seule façon d'appliquer exactement le système de la proportionnalité des groupes sans léser personne.

Au surplus, lorsque Mme Peyroles refuse de tenir compte des apparentements nouveaux et aboutit pratiquement à éliminer des groupes qui se sont légalement créés, comme celui de l'action démocratique et sociale, groupes qui existent et ont droit à la représentation qu'on leur refuse, elle défend une cause profondément injuste car notre rôle n'est tout de même pas de photographier le passé. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. Jacques Bardoux. Très bien!

M. Robert Bétolaud. J'en ai terminé.

Je pense qu'il est du devoir de la majorité de l'Assemblée de rendre à chacun ce qui lui est dû. Si vous adoptiez le système proposé par Mme Peyroles, il faudrait environ 7 députés communistes pour élire un conseiller de l'Union française, alors que, pour la même opération, il faudrait 10 députés du parti républicain de la liberté ou républicains indépendants. Il n'y a pas ici de députés de deux catégories, des députés majeurs et des députés mineurs, mais des députés qui ont des droits égaux et qu'on doit également respecter.

C'est pourquoi, ne voulant pas pour l'instant aborder des considérations politiques qui, pourtant, seraient faciles à développer et me fondant sur le terrain de la stricte justice, je

demande à l'Assemblée de vouloir bien adopter mon contre-projet.

Par ailleurs, comme nous sommes en présence de trois contre-projets différents, ce qui — si les techniciens de la commission arrivent, ou à peu près, à s'y retrouver — rend la tâche difficile à certains de nos collègues, je considère, moi aussi, que, pour rechercher un solution commune, il serait opportun de renvoyer les textes devant la commission. (*Applaudissements sur certains bancs à droite et à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je répondrai brièvement aux auteurs des trois contre-projets.

Quelle que soit la formule qui sera adoptée, nous n'aboutirons jamais à la justice parfaite pour la répartition des sièges, parce que les groupes ne sont jamais les mêmes.

Vous avez sans doute pesé les différentes conséquences de cette situation en écoutant les auteurs des contre-projets.

En effet, lorsqu'un groupe nouveau, qui n'existait pas en 1947 ou en 1948, est créé, c'est aux dépens de groupes anciens. Reportez-vous à l'exemple de l'U. D. S. R.: si l'on acceptait certaine formule, l'U. D. S. R., d'après les calculs qui ont été faits, devrait perdre un siège; mais on ne peut pas obliger un conseiller à démissionner.

Je répète donc que, quelle que soit la formule que l'on adoptera, celle de Mme Peyroles, celle de M. Capitant, celle de M. Bétolaud ou celle de la commission, que je dois défendre, il y aura toujours des imperfections.

Ayant formulé cette remarque d'ordre général, je confierai à Mme Peyroles que si, personnellement, je suis d'accord sur les termes de son contre-projet — car il ne fait que reprendre la première formule que j'avais proposée à la commission — je ne puis les accepter au nom de la commission, puisque celle-ci, dans sa majorité, ne m'a pas suivi.

En effet, à la séance du 2 février, par 26 voix contre 18, la commission a refusé d'admettre mon texte tendant à répartir les treize sièges nouveaux, sans tenir compte des deux répartitions précédentes.

Par conséquent, au nom de la commission, je demande à l'Assemblée de repousser le contre-projet de Mme Peyroles.

En ce qui concerne les contre-projets de M. Capitant et de M. Bétolaud, la formule est exactement la même. Il n'y a pas de difficulté sur le principe et je sais bien que M. Capitant et M. Bétolaud ont été d'accord avec la majorité de la commission pour repousser le contre-projet de Mme Peyroles.

Il y a toutefois une différence entre les deux systèmes: M. Capitant ne fait état que de ce qu'il appelle les « apparentements officiels » — ceux qui ont été publiés au *Journal officiel* — pour la constitution des commissions. Or, à cet égard — je l'ai déjà dit — rien ne s'oppose dans le règlement, à l'heure actuelle tout au moins, à ce que des groupes s'apparentent un jour d'une façon pour participer à l'élection des commissions et, quelques jours après, d'une autre manière, pour participer à une autre élection comme celle dont il s'agit aujourd'hui.

Un tel procédé est peut-être curieux. J'y suis personnellement hostile; j'estime qu'il donne lieu, en effet, quelquefois, à des combinaisons qui ne sont pas tout à fait normales.

M. Edmond Ginestet. Qui sont immorales.

M. le rapporteur. C'est peut-être de la politique, mais cela existe. Je répète qu'aucune disposition du règlement n'empêche les groupes de faire connaître que, pour l'élection dont nous sommes saisis aujourd'hui, ils sont décidés à s'apparenter ou à se « désapparenter », comme l'a dit un de nos collègues, dans telles ou telles conditions.

Je ne crois pas que cela puisse prêter à discussion; mais, s'il se présentait la moindre objection, je donnerais lecture des réponses des groupes à la circulaire que le président Barrachin a envoyée, au nom de la commission, le 4 février, à tous les présidents de groupes. Tous les groupes ont répondu et je tiens leurs réponses à la disposition de M. Capitant. De ce fait, le contre-projet de notre collègue ne peut certainement pas être maintenu.

Le seul amendement recevable, si je puis dire, est celui de M. Bétolaud, car il tient compte des apparentements tels qu'ils existent.

Tel n'a pas été, toutefois, l'avis de la majorité de votre commission, qui, le 16 février, a décidé, par 29 voix contre 11, de procéder dans les conditions que j'ai définies dans mon rapport et a estimé que l'on devait tenir compte des apparentements tels qu'ils existaient en 1947 et 1948, à l'exception des groupes nouveaux, c'est-à-dire l'action démocratique et sociale et le groupe des républicains populaires indépendants qui se sont apparentés.

Voilà ce qu'a décidé la majorité de votre commission.

Je ne crois pas me départir de la neutralité à laquelle je suis tenu en qualité de rapporteur, en faisant remarquer que, même avec le système adopté par la majorité de la commission, l'équité n'est pas entière.

Dès lors, cette observation est également vraie, permettez-moi de le dire, pour les observations qui ont été présentées pour combattre la contre-proposition de Mme Peyroles ou d'autres qui pourraient être formulées.

Telles sont, mes chers collègues, les conditions dans lesquelles se présente le débat. L'Assemblée peut se prononcer; elle aura à choisir entre les diverses formules qui lui sont proposées. Je pense avoir rapporté très impartialement l'avis de la commission.

Mme la présidente. La parole est à M. Ginestet pour répondre à la commission.

M. Edmond Ginestet. Nous ne trouverons jamais une solution parfaitement équitable, étant donné que nous avons été contraints de faire plusieurs répartitions dans le temps.

Si nous avions été conduits à faire une seule répartition, en appliquant les principes de la représentation proportionnelle, le problème eût été beaucoup plus simple. Le fait que nous avons dû faire plusieurs répartitions dans le temps autorise certains groupes de l'Assemblée à nous proposer de s'apparenter d'une certaine manière pour la première répartition et d'une autre manière pour la deuxième ou la troisième répartition.

Cette pratique, mes chers collègues, est inconcevable et immorale, parce que des parlementaires ayant contribué à la désignation d'un, de deux, ou de trois membres conseillers à la première répartition, pourraient ensuite s'apparenter d'une manière différente et faire désigner, dans un autre groupe, d'autres conseillers à l'Union française. En la circonstance, leurs voix auraient été utilisées deux fois.

Nous aboutirons au résultat que l'on a signalé tout à l'heure, à savoir qu'à l'heure présente, si l'on voulait être juste, il faudrait retirer un siège à l'U. D. S. R. Or c'est impossible. Il apparaît donc clairement que nous ne trouverons pas une solution parfaite.

Je voudrais maintenant présenter quelques observations sur la solution proposée par M. Bétolaud.

Notre collègue n'a pas voulu faire appel à des considérations politiques dans son développement. Il les a seulement suggérées.

Il a dit: « Vous êtes ici une majorité anticommuniste; je vous suggère la meilleure solution anticommuniste et je vous demande de l'adopter. » N'est-ce pas, monsieur Bétolaud ?...

Je pense que l'Assemblée ne voudra pas suivre la suggestion de M. Bétolaud, d'autant plus qu'elle risquerait — excusez-moi d'employer cette expression — de retomber sur le nez de certains de nos collègues.

A notre avis, la solution proposée par le rapporteur et celle qui résulte du contre-projet de Mme Peyroles s'approchent au maximum de la justice.

M. Augustin Laurent. Ils sont tout de même capables d'un effort de justice!

M. Edmond Ginestet. Mon cher collègue, votre interruption est très spirituelle...

M. Augustin Laurent. Elle n'avait pas cette ambition!

M. Edmond Ginestet. ...car il arrive même aux groupes qui s'efforcent d'être profondément injustes, dans la plupart des cas, en vertu des contradictions que vous avez pu constater dans cette Assemblée, d'être obligés de rechercher quelquefois un maximum de justice.

M. Augustin Laurent. Il y a des tournants!

M. Edmond Ginestet. En effet, il y a quelquefois des tournants en politique, par exemple celui qui vous a amenés à retirer vos ministres du Gouvernement, mes chers collègues, et qui vous amènera, d'ailleurs, peut-être demain, à essayer de vous ressouder à cette majorité.

M. Augustin Laurent. Vous nous y accompagnerez un jour!

M. Germain Rincent. Cela tourne à l'union!

M. Edmond Ginestet. Oui, une union qui se fera certainement autour du peuple français et que celui-ci saura vous imposer, vous le savez bien, vous le sentez aujourd'hui. Vous n'avez qu'à faire un tour dans la région parisienne. Vous verrez comment elle s'impose cette union et comment elle s'imposera, même ici, dans cette maison.

Je reviens à la question qui nous préoccupe.

Il est évident que nous ne pouvons pas trouver une solution parfaite. Nous cherchons le maximum de justice et, dans ce domaine, je pense que nous ne trouverions pas, nous communistes, beaucoup de professeurs dans cette Assemblée.

Nous indiquons donc qu'en première analyse, nous nous prononçons évidemment pour la proposition qui avait été établie d'un commun accord à la commission et, en deuxième analyse — s'il apparaissait que la solution présentée par Mme Peyroles et MM. Mazuez et Devinat s'approche encore un peu plus de la justice que nous cherchons — pour l'examen du contre-projet de Mme Peyroles.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission du suffrage universel et du règlement.

M. Edmond Barrachin, *président de la commission.* Mes chers collègues, je tiens tout d'abord à déclarer que je ne parlerai pas en tant que président de la commission du suffrage universel et du règlement.

Je fais appel à la bonne volonté et à la bonne foi de tous mes collègues, à quelque parti qu'ils appartiennent, et je leur pose la question suivante: N'ai-je pas, en toute occasion, présidé avec la plus parfaite objectivité aux délibérations de cette commission ?

Mme Germaine Peyroles. Il n'y a pas de question.

M. le président de la commission. « Il n'y a pas de question ». Je vous remercie, madame, votre accord me permet de dire, à titre personnel, que l'Assemblée va au-devant d'une décision qui m'apparaît grave. Pourquoi ?

Nous discutons, comme on l'a fait pendant plusieurs séances à la commission du suffrage universel et du règlement, sur le point de savoir — disons la vérité — quelle est la répartition qui conviendra le mieux à chacun des groupes.

On a joué pendant des heures et des heures et on est en train de jouer encore à ce que je me permettrai d'appeler, passez-moi l'expression, une partie de cache-cache.

Je suis ici, avec votre permission, pour établir la vérité. Après, vous déciderez.

Il s'agit de savoir, comme l'a dit avec la plus parfaite objectivité M. le rapporteur, de quelle façon on va distribuer les treize sièges que l'Assemblée nationale a mandat de répartir.

Va-t-on procéder comme on l'a déjà fait précédemment, c'est-à-dire réaliser la représentation proportionnelle des groupes existants compte tenu de ce qui a déjà été accordé, dans le passé, aux différents groupes, ou bien, ignorant le passé, qui offrait, pourtant, une jurisprudence, va-t-on, injustement, se contenter d'examiner les effectifs des groupes existants pour déterminer les sièges qui leur reviennent ?

Nous savons parfaitement que la majorité de cette Assemblée s'apprête à voter l'amendement de Mme Peyroles, mais cet amendement, madame, n'est pas très juste.

Pourquoi ? Mais parce que, tout d'abord, il rompt avec une jurisprudence qui a été constante jusqu'à présent.

Comment se fait-il que l'Assemblée, unanime, dans le passé, ait trouvé équitables les conclusions du rapport de M. Demusois, qui tenait compte des sièges qui avaient été servis dans le passé, et qu'elle ne s'y rallie plus ?

C'est la première chose qui me choque: Ce qui était très bien hier ne l'est plus aujourd'hui.

Mais alors, attention! Dans l'avenir, que va-t-il se passer ? Vous instituez, aujourd'hui même, une jurisprudence qui est des plus graves.

Dites tout simplement qu'à partir de maintenant, c'est ma seconde objection — et M. Bétolaud l'a rappelé — il n'est plus utile de discuter.

Je ne vois pas pourquoi nous perdons notre temps dans des discussions sans fin, aussi bien à la commission du suffrage universel du règlement et des pétitions que dans cette enceinte même: A partir de maintenant — reconnaissons-le une bonne fois — il est décidé que les quatre grands groupes de cette Assemblée se partagent tous les sièges et que les autres n'ont qu'à se taire. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. Jacques Bardoux. Très bien!

M. le président de la commission. En effet, il y a quinze groupes dans cette Assemblée, en dehors des députés isolés. Il y en a quatre qui « se servent », permettez-moi l'expression, et dans quelle proportion! Les communistes se voient attribuer 5 sièges, le groupe M. R. P. 4, les socialistes 3, les radicaux-socialistes 1. Voilà 13 sièges pour quatre groupes. Les onze autres groupes n'ont rien à dire!

Encore une fois, si l'on doit suivre de pareilles méthodes dans l'avenir, toute discussion sera inutile. Mieux vaut décider carrément, n'est-il pas vrai, que quatre groupes seront toujours servis et que les onze autres n'auront rien.

J'appelle donc l'attention de l'Assemblée sur le geste parfaitement injuste qu'elle va accomplir et qui consiste, en gros, à décider que 400 députés auront le droit de se faire représenter dans une assemblée quelle qu'elle soit — en l'occurrence, l'Assemblée de l'Union française — et que les 200 autres seront à jamais privés de ce droit.

M. Jacques Bardoux. Très bien!

M. le président de la commission. Telles sont, mesdames, messieurs, les quelques observations qu'en mon nom personnel je tenais à présenter.

Faites attention! Je considère votre geste comme extrêmement grave. Avant de l'accomplir, je me permets de vous demander, respectueusement et amicalement, d'y réfléchir. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. En tant que rapporteur, je pense avoir rempli ma mission. J'ai indiqué quel était l'avis de la commission. Je pense donc, madame la présidente, qu'il ne reste plus qu'à passer au vote, à moins que la majorité de l'Assemblée ne décide le renvoi à la commission.

Sur ce point, nous sommes en désaccord, M. le président et moi. Lui serait partisan du renvoi; moi, je ne le suis pas.

Il appartient à l'Assemblée de prendre une décision. Si l'un de nos collègues demande le renvoi à la commission, l'Assemblée devra se prononcer par scrutin sur cette demande.

M. Paul Theetten. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Theetten.

M. Paul Theetten. Il me semble que nous serions d'accord, madame la présidente, pour le renvoi à la commission des contre-projets.

En effet, le groupe communiste, si l'on s'en rapporte à l'intervention de M. Ginestet, semble être d'accord pour examiner le contre-projet de Mme Peyroles. J'en suis également partisan. Dans un sentiment de justice, je demande à l'Assemblée de renvoyer ce texte à la commission, en l'invitant à examiner non seulement le contre-projet de Mme Peyroles, mais celui de M. Capitant et celui de M. Bétolaud.

Mme la présidente. M. le rapporteur vient de nous faire connaître qu'il ne demandait pas le renvoi. Le renvoi n'est donc pas de droit.

Insistez-vous, monsieur Theetten ?

M. Paul Theetten. Oui, madame la présidente, et je demande le scrutin.

Mme la présidente. La commission accepte-t-elle le renvoi ?

M. le président de la commission. En ce qui me concerne, je suis d'accord pour le renvoi à la commission.

M. le rapporteur. Moi pas. Je l'ai dit, nous sommes en désaccord sur ce point. Par conséquent, il appartient à l'Assemblée de se prononcer, puisqu'un autre collègue demande le renvoi à la commission.

Mme la présidente. La commission n'accepte pas le renvoi. Il y a donc lieu de procéder à un scrutin.

Je vais consulter l'Assemblée, par scrutin, sur la demande de renvoi à la commission.

M. André Mercier (Oise). Je demande la parole pour expliquer mon vote.

Mme la présidente. Il s'agit d'une demande de renvoi à la commission. Il ne peut pas y avoir d'explication de vote.

Mme Germaine Peyroles. Je demande la parole contre le renvoi.

Mme la présidente. La parole est à Mme Peyroles, contre le renvoi.

Mme Germaine Peyroles. Je m'oppose au renvoi à la commission, demandé par certains de nos collègues, tant des contre-projets dont nous discutons présentement que du rapport défendu par M. Minjoz.

En ce qui concerne mon contre-projet, il ne saurait y avoir devant notre commission du suffrage universel de plus ample débat que celui qui a déjà occupé une séance toute entière.

En effet, comme l'a indiqué M. Minjoz tout à l'heure — et n'étant pas rapporteur, je puis le dire d'une façon plus précise — ce contre-projet reprend la première formule qui avait été proposée par M. Minjoz lui-même et qui a été amplement débattue, je le répète, devant notre commission avant d'être repoussée.

Quant aux deux autres contre-projets, présentés respectivement par M. Capitant et par M. Bétolaud, ils ne font que reprendre la deuxième formule qui a également été amplement discutée.

M. Capitant et M. Bétolaud arrivent d'ailleurs — je ne sais par quel mystère, car je ne sors ni de l'école polytechnique ni d'une grande école spécialisée dans les mathématiques — à des résultats différents en utilisant la même formule. Ni l'un, ni l'autre, ne s'est expliqué sur les chiffres différents auxquels ils aboutissent.

Vous nous avez montré un tableau, monsieur Bétolaud, mais vous n'avez pas expliqué comment vous obteniez un résultat différent de celui de M. Capitant. Vous n'allez pas dire que c'est une question de principe. En fait, c'est une question de chiffres.

M. Joseph Defos du Rau. C'est uniquement une affaire de chiffres.

Mme Germaine Peyroles. Je voudrais bien savoir par quel mystère arithmétique M. Bétolaud, partant de la même formule que M. Capitant, parvient à des conclusions chiffrées différentes.

M. le rapporteur. Me permettez-vous de vous interrompre ?

Mme Germaine Peyroles. Je vous en prie.

M. le rapporteur. La différence s'explique très clairement sans même qu'il soit besoin d'entrer dans le détail.

Mme Germaine Peyroles. Les auteurs des deux contre-projets ne l'ont pas expliquée.

M. le rapporteur. Je vais vous le dire en qualité de rapporteur. Cette différence provient uniquement du fait que M. Capitant tient compte de certains apparentements existant à un moment donné, tandis que M. Bétolaud tient compte d'apparentements différents tels qu'ils résultent de la décision de chaque groupe de l'Assemblée. Voilà comment, sans entrer dans le détail des chiffres, la différence s'explique.

Mme Germaine Peyroles. On arrive ainsi à des résultats numériques absolument différents en partant de la même formule. Cette formule, je le répète, a fait l'objet d'un examen très détaillé et très circonstancié devant notre commission. Le renvoi à la commission pour un nouvel examen du projet et des contre-projets se traduirait par une perte de temps bien inutile. C'est pourquoi je m'oppose au renvoi à la commission.

Monsieur Bétolaud, s'il est exact que les conclusions de mon contre-projet assurent au groupe communiste cinq sièges, M. Capitant arrive exactement au même résultat.

D'autre part, je remercie M. Barrachin, qui sait d'ailleurs dans quelle estime je le tiens, pour la façon remarquablement objective avec laquelle il préside nos débats à la commission, de l'éloge qu'il a fait de la représentation proportionnelle. Il reconnaît que c'est le système qui assure le plus de justice électorale au sein même de notre Assemblée et qu'avec le système majoritaire, aucun des petits groupes ne serait représenté! (*Rires et applaudissements au centre.*)

M. Robert Bétolaud. Vous arrivez à traiter la représentation proportionnelle comme le scrutin majoritaire.

Mme la présidente. La parole est à M. Mercier, pour répondre à M. le rapporteur.

M. André Mercier (Oise). Je veux présenter quelques observations contre le renvoi à la commission.

Je ne comprends pas la position prise par M. Barrachin, président de la commission. Il connaît mieux que quiconque les débats que nous avons déjà eus au sein de la commission. Nous y avons discuté sur trois rapports différents, quant aux chiffres et aux résultats, et M. Barrachin a souvent attiré notre attention sur la nécessité de procéder rapidement pour qu'enfin l'Assemblée puisse délibérer et prendre une décision sur ce point.

M. le président de la commission. Rapidement, oui, mais en toute justice, à condition d'aboutir à une solution équitable!

M. André Mercier (Oise). Or, l'esprit du rapport de M. Demusois est d'établir la représentation proportionnelle et la répartition sur la base des anciens groupements ayant déjà participé aux deux répartitions précédentes. En conséquence — et Mme Peyroles l'a d'ailleurs dit — les contre-projets présentés aujourd'hui ont, en fait, déjà été examinés par la commission. Aussi, le groupe communiste votera-t-il contre le renvoi à la commission.

Mme la présidente. Maintenez-vous votre demande de scrutin, monsieur Theetten?

M. Paul Theetten. Certainement, madame la présidente.

Mme la présidente. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi des contre-projets à la commission, demandé par M. Theetten et repoussé par la commission.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe d'action démocratique et sociale.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	570
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	88
Contre	482

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Il y a donc lieu, maintenant, de mettre aux voix le premier contre-projet, celui de Mme Peyroles.

S'agissant d'un contre-projet, je devrais consulter l'Assemblée sur sa prise en considération. Mais, étant donné, d'une part, que l'Assemblée, par un vote, vient de se prononcer contre le renvoi à la commission proposé par M. Theetten, d'autre part, que M. le rapporteur nous a fait connaître qu'il était au courant de toutes ces propositions au moment de l'élaboration de son rapport et qu'il était en état de les rapporter, je vais mettre directement aux voix le contre-projet.

Mme Germaine Peyroles. Je demande le scrutin.

M. Robert Bétolaud. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

Mme la présidente. Il n'y a pas d'explication de vote sur un amendement.

Sur divers bancs à droite. Mais il s'agit d'un contre-projet!

Mme la présidente. La procédure relative aux contre-projets est identique à celle des amendements.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je fais appel à la bonne foi de mes collègues.

Si le contre-projet de Mme Peyroles est adopté, les conclusions du rapport tombent, évidemment, ainsi que les contre-projets de MM. Capitant et Bétolaud.

Dans ces conditions, j'estime, bien que ce ne soit pas tout à fait réglementaire, que nos collègues peuvent expliquer maintenant leur vote, ce qui évitera une discussion ultérieure.

M. Robert Bétolaud. Cela est d'autant plus nécessaire qu'ensuite il n'y aurait plus de discussion du tout, le débat étant clos par l'adoption du contre-projet de Mme Peyroles.

Mme la présidente. La discussion des amendements a déjà eu lieu.

Cependant, pour tenir compte de la remarque de M. le rapporteur, je veux bien ne pas appliquer strictement le règlement, afin de permettre à chacun de s'expliquer, mais je fais observer que cela est irrégulier.

M. René Capitant. C'est au contraire tout à fait conforme au règlement, madame la présidente.

Mme la présidente. Pas du tout, car le règlement ne prévoit pas d'explication de vote à propos d'un amendement.

M. René Capitant. Il ne s'agit pas d'un amendement, mais d'un contre-projet.

Mme la présidente. Le règlement dispose expressément que la procédure relative aux amendements est applicable aux contre-projets ainsi qu'aux articles additionnels.

M. René Capitant. Madame la présidente, permettez-moi de vous dire que le règlement prévoit, à propos des contre-projets, que « l'Assemblée ne peut être consultée que sur leur prise en considération ».

Appliquez le règlement.

Mme la présidente. Monsieur Capitant, je viens précisément de dire que, pour vous permettre de vous expliquer, je n'appliquerai pas le règlement dans toute sa rigueur.

Il est donc inutile d'entamer un débat sur des questions de procédure dans lesquelles vous auriez certainement tort.

La parole est à M. Bétolaud.

M. Robert Bétolaud. Je tiens à attirer l'attention de l'Assemblée sur les conséquences du vote qu'elle va émettre. Je n'ai d'ailleurs aucune illusion quant au résultat: je suis sûr que le contre-projet de Mme Peyroles sera adopté et que, par conséquent, la discussion sera close.

Mais je signale à tous ceux qui voteront ce contre-projet qu'ils vont, contre toute justice, faire cadeau d'un siège au parti communiste.

M. René Arthaud. C'est faux!

M. Robert Bétolaud. Ils vont pratiquement renforcer d'une unité ceux qui, à l'Assemblée de l'Union française, se groupent autour de M. d'Arboussier.

M. Joseph Defos du Rau. C'est inexact.

M. Robert Bétolaud. Il sera inutile, dans ces conditions, de continuer à écrire dans vos journaux (*L'orateur se tourne vers les bancs du groupe M. R. P.*), comme vous le faites continuellement, que les communistes travaillent à dissocier l'Union française et à la séparer de la France.

Par ce vote, vous donnerez gratuitement un siège aux communistes. C'est ce que je tenais à dire.

M. Edmond Ginestet. Vous dites maintenant ce que vous n'avez pas dit la première fois.

M. Robert Bétolaud. J'ajoute qu'il est fâcheux qu'en matière électorale on retrouve toujours les mêmes alliances dans un but simplement utilitaire. (*Applaudissements à droite. — Protestations au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Peyroles.

Mme Germaine Peyroles. Permettez-moi, monsieur Bétolaud, de m'étonner des termes que vous venez d'employer.

Je conçois qu'avant même que le scrutin m'ait donné raison et vous ait donné tort, vous ressentiez quelque amertume. Mais on ne peut dire, sans faire preuve d'injustice, que nous faisons cadeau d'un siège au groupe communiste, alors que la commission elle-même proposait d'accorder le même nombre de cinq sièges au groupe communiste, et que la répartition proposée par M. Capitant qui — je me permets d'émettre cet avis — ne peut pas, je pense, être suspecté d'être pro-communiste, aboutissait également à donner cinq sièges à ce groupe.

Pourquoi voudriez-vous maintenant faire peser sur nous les responsabilités futures encourues par l'Assemblée de l'Union française et comment avez-vous pu prononcer de telles paroles? (*Applaudissements au centre.*)

D'autre part, monsieur Bétolaud, je vous dirai avec quelque brutalité, puisque vous vous êtes vous-même montré quelque peu brutal, sinon dans les termes, du moins dans le ton, que pour ce qui est de la collusion de certains partis avec le parti communiste, votre parti, pas plus qu'un autre, n'a de leçon

à donner au mouvement républicain populaire. (*Applaudissements au centre.*)

M. Joseph Defos du Pau. Très bien!

M. Frédéric-Dupont. La collusion, nous l'avons constatée à Issy-les-Moulineaux.

Mme Germaine Peyroles. Monsieur Bétolaud, nous avons vu des ministres qui, après avoir participé à un gouvernement de coalition et avoir, par conséquent, assumé certaines responsabilités, renier, à partir du jour où ils ont quitté ce gouvernement, les responsabilités qu'ils avaient prises, et, au mépris de toute tradition parlementaire et même de la simple courtoisie, voter contre le Gouvernement sur des questions qui avaient pourtant été discutées en leur présence au conseil des ministres.

Je m'excuse de ces remarques. Je n'ai pas l'habitude, vous le savez, d'être injuste ou violente ou, tout au moins, je réfreine ce qu'il peut y avoir de violent dans mon caractère lorsque je siège dans l'hémicycle. Mais, monsieur Bétolaud, vous venez non seulement de me peiner, mais de me choquer. C'est pourquoi je me suis permis de vous répondre sur ce point. (*Applaudissements au centre.*)

M. Robert Bétolaud. Dans mon intervention, je ne vous ai pas, une seconde, mise personnellement en cause, madame Peyroles.

Mme Germaine Peyroles. Vous avez mis en cause le mouvement républicain populaire, c'est-à-dire le parti dont je suis une fidèle militante. (*Applaudissements au centre.*)

M. Yves Péron. Nous prenons acte de l'élévation de pensée qui préside à ce débat.

M. Frédéric-Dupont. Vous pourrez élire M. Mus comme délégué à l'Assemblée de l'Union française, avec M. Jacques Madaule.

Mme la présidente. La parole est à M. Bardoux.

M. Jacques Bardoux. Evidemment, nous allons, mes amis et moi, être battus. Certes nous en avons l'habitude et d'ailleurs nous supportons ces échecs avec une stoïque sérénité.

Mais, cette fois-ci, mon amertume est profonde. Il m'est personnellement désagréable de voir Mme Peyroles, dont j'apprécie le talent oratoire, la compétence juridique et les sentiments élevés soutenir une thèse qui, à n'en pas douter, j'en parle en pleine liberté d'esprit...

M. Yves Péron. La liberté des mines de wolfram du Haut-Tonkin!

M. Jacques Bardoux. ... est profondément injuste, et qui implique une double violation de la simple équité.

La loi, qui règle le statut de l'Assemblée de l'Union française, pose le principe que les représentants du Parlement sont élus à la représentation proportionnelle des groupes.

Ce principe, puisqu'il est dans la loi, doit être appliqué intégralement. Il l'était dans le texte qu'avait adopté, dans sa majorité, la commission et qu'avait rapporté, avec bonne foi et compétence, M. Minjoz.

Le contre-projet de Mme Peyroles viole, à n'en pas douter, ce principe, puisqu'une série de groupes ne sera plus représentée. C'est là une première injustice.

Une seconde injustice consiste à figer définitivement la composition et à clicher les effectifs des groupes. Ceux-ci ont pourtant le droit d'évoluer au cours d'une session législative. Les uns peuvent s'augmenter, les autres peuvent s'amputer.

Nous étions cinq autrefois, au temps de la première Constituante. Ce chiffre est d'ailleurs historique: il rappelle celui des cinq républicains au temps du second Empire. Nous sommes maintenant dix-huit. Nous serons plus nombreux demain. Sans doute ces progrès gênent-ils certains.

Ces ressentiments ne suffisent pas pour légitimer le refus du siège que nous accordait la commission.

Je proteste solennellement contre la nouvelle injustice dont mes amis et moi sommes les victimes.

C'est une injustice grave que vous commettez, madame, et je suis surpris qu'elle soit commise par une femme comme vous. (*Applaudissements à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Capitant.

M. René Capitant. Mes chers collègues, pour simplifier le débat, je tiens d'abord à dire que je me rallie, comme je l'avais laissé prévoir tout à l'heure, au contre-projet de M. Bétolaud. La suite de la discussion en sera simplifiée, s'il doit y en avoir une.

Mais je reviens au règlement sur lequel je me trouvais tout à l'heure en divergence avec Mme la présidente. Je me réfère à l'article 72, que je demande à Mme la présidente de vouloir bien appliquer.

Nous allons dans un instant nous prononcer par scrutin sur le contre-projet de Mme Peyroles. Or, l'article 72, qui traite des contre-projets, est formel: « L'Assemblée ne peut être consultée que sur leur prise en considération; si elle est prononcée, le contre-projet est renvoyé à la commission qui doit présenter ses conclusions dans le délai fixé par l'Assemblée. »

Si donc le contre-projet de Mme Peyroles est pris en considérations, la commission devra en délibérer. Je vous demande de m'en donner acte. (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Mme la présidente. Avant même que vous ne le demandiez, j'avais moi-même invoqué l'article 72 du règlement et j'avais informé l'Assemblée nationale qu'aux termes de cet article, je devais la consulter sur la prise en considération.

J'avais expliqué que le vote de la prise en considération devait entraîner le renvoi à la commission, qui devrait alors présenter ses conclusions dans un délai que l'Assemblée serait appelée à fixer.

J'avais fait observer alors qu'étant donné que M. le rapporteur nous avait fait connaître qu'en fait la commission avait étudié tous les projets déposés et qu'il était prêt à rapporter immédiatement, il était certainement préférable, pour gagner du temps et éviter deux votes identiques, que l'Assemblée se prononce non pas sur la prise en considération, mais sur le fond même du contre-projet. J'ai estimé, en effet, que l'Assemblée était certainement plus soucieuse d'efficacité que de procédure. (*Applaudissements au centre.*)

M. René Capitant. Madame la présidente, l'article 72 est formel. Je demande qu'il soit appliqué.

La commission devra se réunir. Nous nous réservons d'ailleurs de faire valoir devant elle un argument que j'ai déjà invoqué, mais que je veux développer, à savoir que le contre-projet de Mme Peyroles est contraire à la loi portant statut de l'Assemblée de l'Union française, qu'il est illégal, comme vient rappeler M. Jacques Bardoux et, par conséquent, qu'il est irrecevable.

Nous entendons que la commission soit saisie de cette question et puisse, après en avoir discuté, la rapporter devant l'Assemblée.

Je maintiens donc ma demande d'application de l'article 72 du règlement.

M. André Mercier (Oise). C'est le sabotage du règlement.

Mme la présidente. Si je comprends bien, monsieur Capitant, vous voulez vous réserver la possibilité de combattre le contre-projet de Mme Peyroles dans les termes que vous avez déjà employés.

M. René Capitant. Le règlement m'en donne le droit, madame la présidente.

Mme la présidente. Conformément à l'article 72 du règlement, je vais donc consulter l'Assemblée sur la prise en considération de l'amendement de Mme Peyroles.

Mais si la prise en considération est votée, je demanderai à M. le rapporteur à quel moment il sera en état de rapporter et il me répondra sans doute: « immédiatement ».

Monsieur Capitant, vous serez responsable d'une lenteur de procédure que je voulais éviter.

Je consulte l'Assemblée sur la prise en considération du contre-projet de Mme Peyroles.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	570
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	482
Contre	88

L'Assemblée nationale a adopté.

Je demande donc à M. le rapporteur à quel moment il sera en état de présenter ses conclusions devant l'Assemblée; je suppose qu'il va me répondre: « immédiatement ». (*Mouvements divers.*)

En effet, tout à l'heure, il nous a fait connaître qu'il était en mesure de rapporter. D'autre part l'Assemblée, à une grosse majorité, a repoussé le renvoi à la commission.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Lorsque le renvoi à la commission a été repoussé, il était certainement dans l'esprit de tous nos collègues, sauf peut-être dans celui de M. Capitant, que l'Assemblée se prononcerait sur les contre-projets.

A la dernière minute, M. Capitant invoque l'article 72 du règlement. Bien entendu, si l'on s'en tient à la lettre, il faudrait que M. le président de la commission réunisse celle-ci immédiatement pour qu'elle délibère à nouveau.

Mais je fais observer à mes collègues que la question a déjà été largement discutée et je ne crois pas qu'une nouvelle

délibération changerait les votes de la commission et de l'Assemblée.

C'est dans ces conditions que, personnellement, je peux rapporter le contre-projet de Mme Peyroles. Je ne suis d'ailleurs nullement gêné pour le faire puisque, en qualité de rapporteur, je dois indiquer que la commission du suffrage universel l'a repoussé étant donné qu'elle a proposé elle-même un autre texte.

M. Henri Mallez. Qui vous dit que la commission réunie à nouveau vous désignerait comme rapporteur ? (*Très bien! très bien! à droite.*)

Mme la présidente. M. le rapporteur a seul la parole.

M. le rapporteur. Je dis les choses telles qu'elles sont.

J'ai dit que si on appliquait à la lettre le règlement, il faudrait que la commission se réunisse immédiatement.

M. Henri Mallez. Nous demandons que le règlement soit appliqué à la lettre.

M. le rapporteur. Je fais remarquer à nos collègues qu'il n'est pas très sérieux d'avoir repoussé à une énorme majorité le renvoi à la commission et d'essayer maintenant sous une autre forme, de revenir sur cette décision.

Quoi qu'il en soit, en tant que rapporteur actuel — je ne parle pas pour l'avenir — je suis en mesure de rapporter immédiatement sur le contre-projet pris en considération.

Je laisse au président de la commission le soin de répondre à l'invitation de Mme la présidente.

M. Joseph Defos du Rau. M. Barrachin parlera-t-il en son nom ou au nom de la commission ?

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Madame la présidente, j'avoue que je suis un peu gêné, car je suis obligé de me partager en deux.

Il y a, d'une part, le président de la commission tenu de respecter la volonté de la majorité de celle-ci (*Très bien! Très bien. au centre*) et d'autre part, le député que je suis, qui a le droit d'exprimer loyalement lui aussi son opinion.

M. Frédéric-Dupont. Il y a également le règlement.

M. le président de la commission. Il y a, c'est vrai, le règlement. M. Capitant demande que son article 72 soit respecté.

M. le rapporteur répond qu'il lui paraît inutile de réunir à nouveau la commission parce qu'elle rapportera certainement les mêmes conclusions, en sorte qu'il en résultera une perte de temps inutile.

Mais M. Jacques Bardoux — qui fait aussi partie de la commission — a déclaré tout à l'heure, si je ne me trompe, qu'il avait l'intention de faire valoir au sein de la commission, si celle-ci se réunissait, certains arguments juridiques.

Tout le monde connaît la compétence juridique de M. Jacques Bardoux et je crois qu'il serait séant que la commission acceptât de l'entendre.

Moi-même, je ne suis pas certain, lorsque je prononçais tout à l'heure ma courte allocution, de n'avoir pas ébranlé plusieurs de nos collègues. Oh! certes, je n'ai pas réussi à leur faire modifier leur vote, mais je suis sûr, lorsque j'ai parlé de l'injustice qui allait être commise, d'avoir vu certains visages s'assombrir.

Je suis donc convaincu que si la commission se réunissait, si M. Bardoux pouvait y défendre ses arguments juridiques et si nos collègues pouvaient réfléchir une fois encore, serait évité un geste que, pour ma part, je considère comme infiniment regrettable, et que la majorité de cette Assemblée s'apprête à faire. En conclusion, je demande la réunion de la commission.

Mme la présidente. La parole est à M. Defos du Rau.

M. Joseph Defos du Rau. Je ne sais si M. Barrachin a parlé en qualité de président de la commission ou à titre personnel...

M. le président de la commission. Je l'ai dit.

M. Joseph Defos du Rau. ...puisqu'il a avoué lui-même qu'il lui était difficile de se partager.

On parle beaucoup d'injustice et je tiens à signaler ce qui n'a pas été dit jusqu'à présent et même ce qui a été caché par les auteurs du contre-projet qui, malgré nos réclamations de banc à banc, ont refusé de nous donner les chiffres auxquels aboutissait leur système.

Vous parlez d'injustice, messieurs, et vous voulez que cette injustice retombe sur le mouvement républicain populaire. C'est de l'audace, car dans vos deux systèmes vous ne donniez au mouvement républicain populaire que deux sièges.

Pouvez-vous m'expliquer comment il est juste d'attribuer deux sièges à un groupe de cent cinquante députés, alors que des apparentements de trente, quarante ou cinquante membres s'en verraient attribuer un ? La proportion n'est pas la même. L'injustice se trouve de votre côté et non du nôtre. (*Applaudissements au centre. — Protestations à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Mercier.

M. André Mercier (Oise). M. Barrachin est intervenu d'abord en qualité de président de la commission et il a donné ensuite son opinion de député. C'est à ce dernier titre qu'il a demandé le renvoi à la commission.

Je demande alors à l'Assemblée à quoi servent les votes de tout à l'heure.

M. Joseph Defos du Rau. Ils nous font perdre du temps.

M. André Mercier (Oise). Par plus de 400 voix, l'Assemblée s'est clairement prononcée contre le renvoi à la commission.

M. le rapporteur nous fait connaître qu'il est en état de rapporter immédiatement une proposition qui a déjà été discutée à la commission et il est incontestable que la même majorité qui vient de s'exprimer sur la prise en considération, va se retrouver à la commission.

Or, il s'agit d'un décret qui date déjà du 10 janvier dernier.

On parle souvent d'améliorer les travaux parlementaires. La commission s'est réunie trois fois pour étudier cette question; on voudrait qu'elle se réunisse une quatrième fois. Je me demande quel spectacle nous allons donner à l'opinion publique et en particulier à ce que vous appelez Union française et que nous appelons, nous, les territoires d'outre-mer.

M. le rapporteur est en état de rapporter. Mme la présidente l'a dit, lui-même l'a répété. Dans ces conditions, nous pouvons terminer ce débat en dix minutes. Je demande donc qu'on passe au vote sur le fond de la proposition qui vient d'être prise en considération.

Mme la présidente. L'article 72 du règlement dispose dans son deuxième alinéa:

« L'Assemblée ne peut être consultée que sur leur prise en considération — ce qui a été fait; si elle est prononcée, le contre-projet est renvoyé à la commission, qui doit présenter ses conclusions dans le délai fixé par l'Assemblée. »

C'est pour éclairer l'Assemblée que j'avais préalablement posé à la commission les questions que vous savez. La commission a répondu, par la voix de son rapporteur, qu'elle était prête à rapporter, et par celle de son président qu'il serait peut-être correct de réunir à nouveau la commission.

Dans ces conditions, je demande à l'Assemblée à quelle date elle entend que les conclusions de M. le rapporteur lui soient présentées.

M. le président de la commission. Je me permets d'insister, non pas en tant que président de la commission, je le précise, mais en mon nom personnel, pour que la commission ne se réunisse pas immédiatement.

Nous avons, en effet, à délibérer sur un problème dont je n'ai pas parlé ce matin, mais que je tiens à évoquer maintenant, celui des apparentements. Puisque les quatre grands groupes de l'Assemblée veulent se partager tous les sièges, vous trouverez normal que ceux qui constituent la minorité veuillent faire des propositions d'apparentement dont il n'a pas été question jusqu'à présent.

Certains ont voulu instituer un débat politique. Parlons donc politique à la commission. Je suis convaincu qu'il se trouvera ensuite une large majorité dans l'Assemblée pour approuver les propositions qui lui seront faites.

Mme la présidente. Quand l'Assemblée entend-elle reprendre la discussion ?

M. Gabriel Citerne. Dans un quart d'heure.

M. le président de la commission. Mardi.

M. René Capitant. Je demande un délai de vingt-quatre heures.

Mme la présidente. Il faudrait alors tenir demain une séance spéciale. (*Protestations.*)

Sur de nombreux bancs à droite. Mardi après-midi!

M. Joseph Defos du Rau. Je propose que la discussion soit reprise cet après-midi.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. L'Assemblée a d'autres problèmes à examiner et il se trouve que je suis rapporteur d'un texte inscrit à l'ordre du jour.

Je ne puis être à la fois en commission et en séance. Je propose donc le renvoi de la discussion au début de la séance de cet après-midi. L'Assemblée pourrait ainsi en terminer aujourd'hui.

Sur plusieurs bancs à droite. Et le débat agricole ?

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte d'abord l'Assemblée, par scrutin, conformément à l'article 34 du règlement, sur la date la plus éloignée, c'est-à-dire sur l'inscription à l'ordre du jour de la séance de mardi après-midi de la suite du débat relatif à la procédure d'élection par l'Assemblée nationale de treize membres de l'Assemblée de l'Union française.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)
Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants..... 570
Majorité requise..... 311

Pour l'adoption..... 88
Contre 482

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je consulte maintenant l'Assemblée sur le renvoi à cet après-midi, après les réponses des ministres aux questions orales.

M. Albert Lalle. Et le débat agricole ? Il est commencé depuis un mois !
C'est un scandale !
Mme la présidente. Le scrutin est ouvert.
(Les votes sont recueillis.)
Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)
Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants..... 555
Majorité requise..... 311

Pour l'adoption..... 482
Contre 73

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, la discussion de la proposition de résolution sera reprise cet après-midi, immédiatement après les réponses des ministres aux questions orales.

M. le rapporteur. La commission se réunira à quatorze heures et demie.

— 10 —

ELECTIONS DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Prorogation d'un délai imparti au Conseil de la République.

Mme la présidente. A la fin de la troisième séance d'hier, j'ai donné connaissance à l'Assemblée de la résolution par laquelle le Conseil de la République lui demande de prolonger le délai qui lui est imparti pour formuler son avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif aux élections aux conseils d'administration des organismes de sécurité sociale et d'allocations familiales.

La parole est à M. Viatte, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Charles Viatte, *rapporteur.* La commission du travail s'est réunie tout à l'heure pour examnier cette question. Elle a considéré, les délais nécessaires entre la promulgation de la loi et le vote étant de soixante-cinq jours, plus le délai d'impression, que si nous adoptions la demande du Conseil de la République, les élections auraient lieu au plus tôt le 15 juin, c'est-à-dire au moment où les congés payés sont déjà commencés.

Il ne nous est donc pas possible de donner entièrement satisfaction au Conseil de la République, mais nous pouvons prolonger le délai jusqu'au 1er mars au soir. J'ai pris contact avec le vice-président de la commission du travail du Conseil de la République, qui m'a semblé prêt à accepter cette date.

Nous pourrions ainsi voter la loi en deuxième lecture dans le courant de la semaine prochaine, et sa promulgation au *Journal officiel* permettrait de commencer, dès la semaine suivante, la préparation aux élections.

Le vote pourrait ainsi avoir lieu avant le commencement des congés payés.

Je propose à l'Assemblée, au nom de la commission du travail unanime, de prolonger le délai imparti au Conseil de la République seulement jusqu'au 1er mars au soir.

Mme la présidente. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.)

Mme la présidente. Je donne lecture de la proposition de résolution :

« En application de l'article 20, deuxième alinéa, de la Constitution, l'Assemblée nationale décide de prolonger jusqu'au mercredi 1er mars 1950 inclus, le délai consitutionnel qui est imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif aux élections aux conseils d'administration des organismes de sécurité sociale et d'allocations familiales. »

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix la proposition de résolution.
(La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.)

— 11 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique :

Réponse des ministres à des questions orales;

Suite de la discussion des conclusions du rapport de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions tendant à déterminer la procédure d'élection, par les membres de l'Assemblée nationale représentant la métropole, de treize membres de l'Assemblée de l'Union française, correspondant aux deux tiers de la représentation du Viet-Nam (application des articles 2 [alinéa 3], 5 et 11 de la loi organique du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union frnaçaise) (n° 9261. — M. Minjoz, rapporteur).

Discussion du projet de loi autorisant le Gouvernement à organiser par décret un referendum dans les établissements français de Pondichéry, de Karikal, de Yanaon et de Mahé et à engager les dépenses afférentes aux frais de déplacement et de séjour des observateurs neutres appelés à assister à cette consultation. (Nos 7653-8949. — M. Silvandre, rapporteur);

Suite de la discussion des interpellations :

1° De M. Legendre, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour accorder effectivement « la garantie de prix pour les produits agricoles de base » promise dans sa déclaration ministérielle par M. le président du conseil, en particulier aux planteurs de betteraves sucrières, victimes de la sécheresse;

2° De M. Waldeck Rochet : *a*) sur les conséquences désastreuses que les mesures acceptées par les représentants du Gouvernement français à la réunion de l'O. E. C. E. et tendant à la suppression du contingentement des importations et à la destruction de notre protection douanière sont susceptibles d'avoir pour l'agriculture française; *b*) sur la politique économique du Gouvernement, notamment sur les mesures que celui-ci compte prendre pour rétablir un juste équilibre entre les prix agricoles à la production et les prix industriels par une baisse substantielle de ces derniers;

3° De M. Desjardins, sur la fixation par le Gouvernement de certaines denrées agricoles, notamment le blé, à des prix égaux à ceux fixés pour l'année 1948 alors que les prix des différents produits industriels n'ont pas cessé d'augmenter;

4° De M. Legendre, sur : *a*) les conditions dans lesquelles M. Pflimlin, ministre de l'agriculture, a été amené à donner sa démission par fidélité aux engagements pris à l'égard de la paysannerie; *b*) l'interprétation qu'il convient de donner à son remplacement par M. Valay, notamment quant à l'abandon par le Gouvernement de la politique du prix garanti de la betterave dans le cadre des textes réglementaires, réaffirmée par l'unanimité de l'Assemblée nationale dans sa séance du 10 novembre dernier;

5° De M. Desjardins, sur les conditions dans lesquelles vient d'être fixé le prix de la betterave;

6° De M. Jean Masson, sur la politique de garantie des prix agricoles, les conséquences des engagements pris dans le cadre de l'organisation économique européenne et les mesures que le Gouvernement compte prendre pour promouvoir l'équipement de l'agriculture dans le but d'abaisser les prix de revient et d'affronter la concurrence internationale;

7° De M. René Charpentier, sur la politique économique du Gouvernement;

8 De M. Moussu, sur la politique agricole du Gouvernement et spécialement sur la garantie de prix des produits agricoles;

9° De M. Albert Rigal, sur les conditions dans lesquelles le Gouvernement a fixé le prix de la tonne de betterave industrielle.

A vingt et une heures, 3e séance publique :

Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la 2e séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du vendredi 24 février 1950.

SCRUTIN (N° 2250)

Sur l'article 4 du projet relatif à la prorogation de certaines dispositions applicables en temps de guerre.

Nombre des votants..... 499
Majorité absolue..... 250

Pour l'adoption..... 317
Contre 182

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delaboutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Dravény.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Mariel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renerel.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roques.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bare.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garandy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Liselle.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Moquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.

Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
André (Pierre).
Aumeran.
Barbier.
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Becquet.
Bergasse.
Bétolaud.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Chamant.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Crouzier.
Denais (Joseph).
Desjardins.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Garet.
Gavini.
Geoffre (de).
Henault.
Jean-Moreau.
Joubert.
July.
Kir.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Lefèvre Pontalis.
Macouin.
Mallez.
Marin (Louis).
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Moynet.
Peytel.
Pinay.
Quilici.
Reynaud (Paul).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Schauffler (Charles).
Sesmaisons (de).
Temple.
Thiriet.
Triboulet.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Bachelet.
Bardoux (Jacques).
Bayrou.
Boukadoum.
Bruyneel.
Capitant (René).
Caron.
Castellani.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Delachenal.
Derdour.
Deshors.
Dixmier.
Dusseaulx.
Félix.
Furaud.
Garavel.
Guissou (Henri).
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal.
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Lescorat.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamba Sano.
Martine.
Mazel.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Monin.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Nisse.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Ramarony.
Ramonet.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Saravane Lambert.
Senghor.
Sourbet.
Terrenoire.
Theetten.
Toublanc.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM. Ben Tounès, Forcinal et Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Poinso-Chapuis, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 502
Majorité absolue..... 252

Pour l'adoption..... 320
Contre 182

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2251)

Sur l'amendement de Mlle Archimède à l'article 6 du projet relatif à la prorogation de certaines dispositions applicables en temps de guerre (La loi ne s'appliquera pas aux départements d'outre-mer).

Nombre des votants..... 570
Majorité absolue..... 286

Pour l'adoption..... 190
Contre 380

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Damas.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.

Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacheret.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonnne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Marcellin
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyrolles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renouvel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rolin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Sion.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vée.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Bayrou.
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury.
Capitant (René).
Castellani.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Dusseaulx.
Furaud.
Guissou (Henri).
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Nazi Boni.
Nisse.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Saravane Lambert.
Senghor.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Rézy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM. Ben Tounes, Forcinal et Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Poinso-Chapuis, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 567
Majorité absolue 284

Pour l'adoption 190
Contre 377

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2252)

Sur l'ensemble du projet relatif à la prorogation de certaines dispositions applicables en temps de guerre.

Nombre des votants 571
Majorité absolue 286

Pour l'adoption 389
Contre 182

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Beuvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capleville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laffe.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mahrut.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.

Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Móquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Bayrou.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Dusseaulx.
Furaud.
Guissou (Henri).
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamba Sano.
Martino.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Nazi Boni.
Nisse.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Saravane Lambert.
Senghor.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM. Ben Tounès, Forcinal et Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Poinso-Chapuis, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 569
Majorité absolue 285

Pour l'adoption 387
Contre 182

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2253)

Sur le renvoi à la commission du rapport relatif à l'élection de 13 membres de l'Assemblée de l'Union française (Représentation du Viet-Nam).

Nombre des votants 571
Majorité absolue 286

Pour l'adoption 91
Contre 480

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
André (Pierre).
Antier.
Aumeran.
Bachelet.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Becquet.
Bergasse.
Bétolaud.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Capitant (René).
Caron.
Castellani.
Chamant.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Crouzier.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Dusseaulx.
Félix.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Garet.
Gavini.
Geoffre (de).
Henault.
Jean-Moreau.
Joubert.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lescorat.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marin (Louis).
Mazel.
Michelet.
Mondon.
Monin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Palewski.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinay.
Quilici.
Ramarony.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Schauffler (Charles).
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Thiriet.
Toublanc.
Triboulet.
Vendroux.
Wolff.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry
Audegui.
Augarde.
Auguet.
Babet (Raphaël).
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binet.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.

Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Citerne.
Mme Claeys.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delcos.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde)
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Favet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garcia.
Gau.
Gautier.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Gernez.
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrèes.
Jaquet.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Mariel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Pilimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pirot.
Poimboeuf.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Scheli.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Anxionnaz.
Aujoulat.
Bacon.
Bégouin.
Bidault (Georges).
Boukadoum.
Buron.
Chaban-Delmas.
Chastellain.
Colin.
Delbos (Yvon).
Derdour.
Faure (Edgar).
Gaillard.
Garavel.
Giacobbi.
Godin.
Ihuel.
Jacquinot.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Letourneau.
Louvel.
Marcellin.
Maroselli.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Mezerna.
Morice.
Oopa Pouvanaa.
Petit (Eugène-Claudius).
Pleven (René).
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Raymond-Laurent.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Tinguy (de).
Valay.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM. Ben Tounès, Forcinal et Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Poinso-Chapuis, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 570
Majorité absolue..... 286

Pour l'adoption..... 88
Contre 482

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2254)

Sur la prise en considération du contre-projet de Mme Peyroles au rapport relatif à l'élection de 13 membres de l'Assemblée de l'Union française (Représentation du Viet-Nam).

Nombre des votants 571
Majorité absolue 286

Pour l'adoption 480
Contre 91

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Asslier de La Vigerie (d')
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Augiret.
Babet (Raphaël).
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charle
Bentaieb.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Briffouet.
Briot.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Citerne.
Mme Claeys.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delcos.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Djallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Favet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gau.
Gautier.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Gernez.
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guerin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillon (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Jaquet.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Larcppe.
Laritt.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Menaignerie.
Mekki.
Mendes-France.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moulon.
Mudry.
Mu-meaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Nimine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pirot.
Poimboeuf.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thorai.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
André (Pierre).
Antier.
Aumeran.
Bachelet.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Becquet.
Bergasse.
Bétolaud
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Capitant (René).
Caron.
Castellani.
Chamant.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Crouzier.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Dusseaulx.
Félix.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Garet.
Gavini.
Geoffre (de).
Henault.
Jean-Moreau.
Joubert.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lescorat.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marin (Louis).
Mazel.
Michelet.
Mondon.
Monin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Palewski.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinay.
Quilici.
Ramarony.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Roclore
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Schauffler (Charles).
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Thiriet.
Toublanc.
Triboulet.
Vendroux.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aujoulat.
Bacon.
Bégouin.
Bidault (Georges).
Boukadoum.
Buron
Chaban-Delmas.
Chastellain.
Chevallier (Jacques), Alger.
Colin.
Delbos (Yvon).
Derdour.
Faure (Edgar).
Gaillard.
Giacobbi.
Godin.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Ihuel.
Jacquinot.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Letourneau.
Louvel.
Marcellin.
Maroselli.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Mezerna.
Morice.
Oopa Pouvanaa.
Petit (Eugène-Claudius).
Pleven (René).
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Raymond-Laurent.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Tinguy (de).
Valay.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM. Ben Tounès, Forcinal et Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Poinso-Chapuis, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 570
Majorité absolue 286

Pour l'adoption 482
Contre 88

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2255)

Sur l'inscription à l'ordre du jour de mardi après-midi de la suite de la discussion du rapport relatif à l'élection de 13 membres de l'Assemblée de l'Union française (Représentation du Viet-Nam).

Nombre des votants 577
Majorité requise 311

Pour l'adoption 91
Contre 486

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Pierre).
Antier.
Aumeran.
Bachelet.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Becquet.
Bergasse.
Bétolaud.
Bouvier (Xavier), Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Capitant (René).
Caron.
Castellani.
Chamant.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Crouzier.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Dusseaulx.
Félix.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Garet
Gavini.
Geoffre (de).
Henault.
Jean-Moreau.
Joubert.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lescorat.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marin (Louis).
Mazel.
Michelet.
Mondon.
Monin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Palewski.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinay.
Quilici.
Ramarony.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Schauffler (Charles).
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Thiriet.
Toublanc.
Triboulet.
Vendroux.
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d')
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegull.
Augarde.
Auguet.
Babet (Raphaël).
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.

Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Citerne.
Mme Claeys.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Cos'e-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Daladier (Edouard.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delcos.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Dupraz (Jeannès).
Duprat (Gérard).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde)
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Flevez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garcia.
Gau.
Gautier.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrèes.
Jaquet.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien. Rhône
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Liante.
Loustau.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Mòquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pirot
Poimbœuf.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot
Mme Rabaté.
Rabier
Ramadier.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ricou
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine
Rincent.
Rivet.
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Roques.
Rosenblatt
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Said Mohamed Cheikh
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles)
Tinaud (Jean-Louis).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aujoulat.
Bacon.
Bidault (Georges).
Boukadoum.
Baron.
Chastellain.
Colin.
Delbos (Yvon).
Derdour.
Faure (Edgar).
Garavel.
Ihuel.
Jacquinot.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Letourneau.
Louvel.
Marcellin.
Marosselli.*
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Mezerna.
Morice.
Oopa Pouvanaa.
Petit (Eugène-Claudius).
Pleven (René).
Prigent (Robert), Nord
Queuille
Raymond-Laurent.
Schneiter
Schuman (Robert), Moselle
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Tinguy (de).
Valay.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Rècy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM. Ben Tounès, Forcinal et Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Poinso-Chapuis, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 570
Majorité requise..... 311

Pour l'adoption..... 88
Contre 482

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2256)

Sur l'inscription en tête de l'ordre du jour de cet après-midi, de la suite de la discussion du rapport relatif à l'élection de 13 membres de l'Assemblée de l'Union française (Représentation du Viet-Nam).

Nombre des votants 573
Majorité requise 311

Pour l'adoption 482
Contre 91

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Aku.
Allot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d).
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet
Babet (Raphaël).
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bayiet.
Beauquier.
Bèche
Bégouin.
Ben Ali Chérif.
Bechennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bouiet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Citerne.
Mme Claeys.
Coffin
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delahoutre.
Delcos.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès)
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gau.
Gautier.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Gernez.
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosrat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hussel
Hutin-Desgrées.
Jaquet.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Mariel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Pallnaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pirot.
Poimbœuf.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinnac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.

Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
André (Pierre).
Anfier.
Aumeran.
Bachelet.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Becquet.
Bergasse.
Bétolaud.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Capitant (René).
Caron.
Castellani.
Chamant.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Crouzier.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Dusseaulx.
Félix.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Garet.
Gavini.
Geoffre (de).
Hénault.
Jean-Moreau.
Joubert.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lescorat.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Macouin.
Malbrant.
Maliez.
Marin (Louis).
Mazel.
Michelet.
Mondon.
Monin.
Montel (Pierre).
Montilot.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Palewski.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peylet.
Pinay.
Quilici.
Ramarony.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Schaeffler (Charles).
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Thiriet.
Toublanc.
Triboulet.
Vendroux.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Anjoulat.
Bacon.
Bidault (Georges).
Boukadoum.
Baron.
Chaban-Delmas.
Chastellain.
Colin.
Delbos (Yvon).
Derdour.
Faure (Edgar).
Gaillard.
Giacobbi.
Godin.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Ihuel.
Jacquinot.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Letourneau.
Louvel.
Marcellin.
Maroselli.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Mezerna.
Morice.
Oopa Pouvanaa.
Petit (Eugène-Claudius).
Pleven (René).
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Raymond-Laurent.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Tinguy (de).
Valay.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Rocy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM. Ben Tounès, Forcinal et Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Poinso-Chapuis, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 555
Majorité requise..... 311

Pour l'adoption..... 482
Contre 73

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 44e SÉANCE

2e Séance du Vendredi 24 Février 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Demandes d'interpellation.

3. — Réponses des ministres à des questions orales.

Retrait de la question de M. Theetten sur la situation du commerce de récupération des vieux papiers et de la question de M. Bouvier O'Cottereau sur l'attribution de la qualité de combattant volontaire de la résistance.

Report de la question de M. André Mercier sur l'application des lois françaises aux travailleurs dans les établissements occupés ou dirigés par les « services du Plan Marshall en France », de la question de Mme Braun sur la situation des Français détenus à la prison de San Miguel de Los-Reyes, en Espagne, de la question de M. Antonin Gros sur l'approvisionnement de l'intendance militaire en vins étrangers et de la question de M. Minjoz relative aux congés de longue durée pour tuberculose localisée.

Question de M. Tinaud au sujet du statut du personnel des inspections académiques: MM. Yvon Delbos, ministre de l'éducation nationale; Tinaud.

Question de M. Krieger sur la restitution de sommes en reichmark déposées dans des banques allemandes: MM. de Tinguy, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques; Legendre.

Question de M. Ségelle sur la situation de certains fonctionnaires des territoires d'outre-mer atteints par la limite d'âge: MM. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques; M. Ségelle.

Question de M. Pierre Montel sur l'application de la règle du cumul pour des traitements versés en Allemagne: MM. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques; Pierre Montel.

4. — Motion d'ordre.

Suspension et reprise de la séance.

5. — Referendum dans les établissements français dans l'Inde. — Discussion d'un projet de loi.

M. Silvandre, rapporteur.

Discussion générale: MM. Castellani, Martine, Arthaud, Letourneau, ministre de la France d'outre-mer; Louis Rollin. — Clôture.

Art. 1er et 2: adoption.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

6. — Procédure d'élection de 13 membres de l'Assemblée de l'Union française correspondant aux deux tiers de la représentation du Viet-Nam. — Suite de la discussion des conclusions d'un rapport.

MM. Minjoz, rapporteur; Ramarony, Mme Peyroles, M. André Mercier.

Proposition de résolution:

Amendement de M. Capitant: MM. Capitant, Martine. — Rejet au scrutin.

Explications de vote: MM. Barrachin, Pierre Montel, Jean Masson, Mme Peyroles, MM. Delcos, Bétolaud.

Adoption, au scrutin, de la proposition de résolution.

7. — Prix agricoles. — Suite de la discussion d'interpellations.

Discussion générale (*suite*): MM. Garcia, Valay, ministre de l'agriculture; Albert Gau, Dixmier.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

8. — Modification de l'ordre du jour.

MM. Chastellain, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; Moussu, président de la commission de l'agriculture; Cayol, Albert Rigal, Valay, ministre de l'agriculture.

Décision, au scrutin, d'inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance du soir la discussion du projet de loi prorogeant la loi sur l'organisation de la marine marchande.

9. — Incident: MM. Marcel David, Garcia.

10. — Dépôt d'un rapport.

11. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme MATHILDE PERI, vice-présidente.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES VERBAL

Mme la présidente. Le procès verbal de la première séance d'aujourd'hui a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

Mme la présidente. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

De M. Garcia, sur la situation qui est faite aux malades en traitement dans les établissements de cure et sur les revendications posées par les amicales de malades, notamment sur: 1° la pension minimum vital à tous les tuberculeux; 2° la réduction de 50 p. 100 sur les tarifs des chemins de fer pour les malades allant en permission ou pour leurs familles leur rendant visite; 3° la franchise postale pour les malades en traitement;

De M. Malleret-Joinville, sur: 1° les poursuites et l'emprisonnement scandaleux dont de nombreux résistants sont l'objet en raison de leurs actes patriotiques (tels Miquel Grant, Georges Stephan et Christian Privat); 2° l'outrage qui est fait à tous ceux qui sont morts pour la France dans la dernière guerre par la venue à Paris en qualité de témoin libre du juge nazi Roskosten, responsable de l'exécution de centaines de résistants au nombre desquels se trouvait le général Delestraint; par la tentative de généraux nazis de justifier dans les journaux « français » les crimes de l'armée hitlérienne; 3° les complicités qui ont permis au criminel de guerre, le S. S. Skorzenhy de vivre à Paris et d'en partir librement.

La date de ces débats sera fixée ultérieurement.

— 3 —

REPONSES DES MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres à des questions orales.

M. Theetten avait posé une question à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Mais l'auteur de la question m'a fait connaître qu'il la retirait.

Acte est donné de ce retrait.

L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre à la question de M. Bouvier O'Cottereau. Mais M. Bouvier O'Cottereau, ayant reçu une réponse, retire sa question.

Acte est donné de ce retrait.

L'ordre du jour appellerait les questions de M. André Mercier à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, de Mme Braun à M. le ministre des affaires étrangères et de M. Gros à M. le ministre de la défense nationale, mais les ministres intéressés m'ayant fait connaître qu'ils ne pouvaient assister à la présente séance, ces trois questions sont reportées d'office, conformément au quatrième alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

M. André Mercier (Oise). Ma question est posée depuis neuf mois.

Je constate que le ministre du travail ne peut pas répondre à une question orale posée depuis presque un an.

Mme la présidente. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre d'Etat chargé de l'information à la question de M. Minjoz. Mais M. le ministre d'Etat chargé de l'information m'a fait connaître qu'en accord avec l'auteur de la question, il en demandait le report à la séance de vendredi prochain.

Il en est ainsi décidé.

Statut du personnel des inspections académiques.

Mme la présidente. M. Jean-Louis Tinaud expose à M. le ministre de l'éducation nationale que le nouveau statut concernant le personnel des inspections académiques est en cours d'examen depuis déjà deux ans dans différentes administrations, ce qui lèse très gravement les intéressés qui attendent la mise à jour définitive de ce texte, en vue de profiter de leur reclassement. Il lui demande s'il ne serait pas possible de hâter la parution de ce statut.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Yvon Delbos, *ministre de l'éducation nationale.* Mesdames, messieurs, le nouveau statut du personnel des inspections académiques fait partie d'un projet relatif à un ensemble de personnels administratifs appartenant aux divers degrés de l'enseignement. C'est dire qu'il met en cause des situations sensiblement différentes et se présente sous une forme assez complexe.

Soumis au ministère des finances et à la direction de la fonction publique, il a été l'objet d'échanges de vues qui ont révélé diverses difficultés. D'autres examens concertés vont suivre à très bref délai.

Les représentants de mon département continuent à suivre très attentivement ces questions. Ils s'efforceront, comme vous le demandez, de hâter la conclusion de l'étude en cours par l'adoption d'un texte qui, d'une part assure aux inspections académiques un statut conforme aux nécessités du service dont elles ont actuellement la charge, et d'autre part fasse droit aux légitimes revendications de catégories dont le recrutement est devenu particulièrement difficile.

Mme la présidente. La parole est à M. Tinaud.

M. Jean-Louis Tinaud. Ce qu'il y a de mieux dans la réponse de M. le ministre de l'éducation nationale, c'est sa présence parmi nous, et je tiens à l'en remercier d'une façon tout à fait particulière. (*Sourires.*)

Pour ce qui est du fond de sa réponse, je me montrerai beaucoup moins satisfait. Je n'en ai retenu que le passage où il est question d'un très bref délai. Seulement, l'état de choses actuel dure depuis deux ans. C'est un provisoire qui s'éternise, et j'ose espérer pour les personnels des inspections académiques que ce provisoire cessera bientôt.

Je suis heureux de voir M. le ministre acquiescer à mes paroles, et j'espère que son assentiment se traduira rapidement par une réalité.

Restitution par les banques allemandes des dépôts effectués, pendant l'occupation, par des entreprises mosellanes.

Mme la présidente. M. Alfred Krieger demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques comment des entreprises mosellanes peuvent avoir conversion et restitution des sommes en reichmark qu'elles ont été dans l'obligation de déposer dans les banques allemandes installées sur notre territoire et, notamment, auprès des banques sarroises ayant possédé une succursale à Metz, ces établissements bancaires ayant évacué leurs fonds en se retirant en Allemagne lors de la libération et se trouvant, par le fait du rattachement économique de la Sarre à la France, porteurs de fonds appartenant aux ressortissants français.

La parole est à M. de Tinguy, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. Lionel de Tinguy, *secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.* Les fonds en Sarre appartenant aux succursales alsaciennes et mosellanes d'établissements bancaires allemands ou sarrois n'ont pas été convertis en francs. Même si ces fonds se trouvent déposés dans les agences en Sarre des mêmes banques, la créance qu'ils représentent n'a pas été considérée comme faisant partie du passif exigible au moment de l'introduction du franc en Sarre.

Si ces avoirs étaient convertibles, les sommes en francs qui se trouveraient mises à la disposition des succursales alsaciennes et mosellanes ne pourraient servir à assurer le remboursement de l'intégralité des dépôts faits à leurs caisses, pendant l'occupation, par des personnes physiques ou morales résidant dans les trois départements de l'Est.

En effet, le montant des créances de ces succursales, exigibles en francs à l'égard de résidents alsaciens et mosellans à l'époque de la conversion monétaire dans le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et la Moselle, ne couvrait que partiellement leur passif exigible en francs à la même date.

Aussi, le Trésor leur a-t-il accordé sa garantie pour la récupération de leurs avoirs en marks en Allemagne ou en Sarre, considérés comme la contre-partie du solde de ce passif.

Si les avoirs en Sarre de ces succursales étaient convertis, la garantie du Trésor deviendrait sans objet à due concurrence.

En conséquence, les francs ainsi libérés devraient être affectés par priorité au remboursement des sommes versées par le Trésor au titre de la garantie. Il n'en résulterait aucun bénéfice pour les déposants auxquels s'intéresse M. Krieger.

Si certains déposants alsaciens et mosellans n'ont pu obtenir la conversion intégrale de leurs avoirs, c'est que certains débiteurs dont les dettes sont exigibles en francs se sont trouvés défaillants, minimisant ainsi les garanties sur lesquelles les créanciers de ces banques pouvaient compter sur le territoire même des trois départements.

Les banques françaises qui avaient été supplantées par des banques allemandes en Alsace et en Moselle ont en partie couvert ce manque de garantie en acceptant de reprendre la gestion d'un certain nombre d'établissements allemands ou sarrois. Ces établissements français ont ainsi fait face aux engagements non tenus par les débiteurs défaillants.

Par contre, certaines succursales de banques allemandes ou sarroises n'ont pas été reprises par des établissements français, ceux-ci ne s'étant pas intéressés à ces succursales pour des raisons d'ordre financier. Il en est résulté la mise en liquidation de ces succursales d'établissements allemands ou sarrois. Malgré la garantie du Trésor, la situation des titulaires de comptes dans ces établissements s'est donc trouvée, en fait, celle de créanciers d'une banque dont l'actif est inférieur au passif, par le simple motif que ces succursales avaient à l'actif des avoirs non recouvrables.

Mme la présidente. La parole est à M. Legendre, suppléant M. Krieger.

M. Jean Legendre. Au nom de M. Krieger, qui m'a demandé de le représenter, je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, des explications que vous venez de donner.

Situation de certains fonctionnaires des territoires d'outre-mer atteints par la limite d'âge.

Mme la présidente. M. Pierre Ségelle demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques: 1° s'il est exact que les fonctionnaires appartenant à l'ancienne administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, versés d'office, en septembre 1942, dans le cadre des gouverneurs ou des administrateurs de colonie, par le gouvernement de Vichy, doivent être mis à la retraite à la limite d'âge de leurs nouveaux cadres alors que, jusqu'à l'année dernière, ils demeuraient en fonctions jusqu'à soixante ans; 2° s'il entend maintenir en fonction les intéressés jusqu'au vote du projet de loi que lui a soumis, pour avis, le ministre de la France d'outre-mer, en conformité avec l'avis émis par le conseil d'Etat pour remédier, par des dispositions particulières, à la situation inique qui serait faite aux fonctionnaires en cause, par leur admission à la retraite proportionnelle, ce qui léserait gravement les fonctionnaires les plus intéressants, et notamment les anciens combattants, ou à tout le moins jusqu'à ce que le Parlement ait statué sur les propositions de loi maintenant le *statu quo*, déposées à ce sujet; 3° les économies budgétaires résultant d'une telle mesure, puisqu'aux arrérages de retraite s'ajouteront les traitements des remplaçants.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je vais m'efforcer de répondre point par point aux trois questions posées par M. Ségelle, qui a d'abord demandé s'il est exact qu'il y ait eu un changement de limite d'âge pour l'admission à la retraite d'une certaine catégorie de fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer.

Cette question appelle une réponse affirmative. La mise à la retraite d'office à la limite d'âge est une obligation impérative imposée par la loi du 15 février 1946 et par celle du 20 septembre 1948. Le maintien en fonction, qui résultait de la réglementation antérieure, se justifiait par le fait que la loi du 14 avril 1924, précédemment applicable, n'accordait, par son article 29, aucun droit aux agents qui, comme ceux de l'ancienne administration centrale des colonies, ne pouvaient justifier, en raison de leur accès tardif dans un emploi de la catégorie B, qui était celle des services actifs, des conditions nécessaires pour obtenir le bénéfice d'une pension.

La loi du 20 septembre 1948 — article 6, III, paragraphe 3° — en prévoyant, en tout état de cause, l'attribution d'une pension proportionnelle, a abrogé les dispositions concernant un tel maintien en fonction.

M. Ségelle a demandé ensuite si les agents auxquels il s'intéresse seraient maintenus en fonction jusqu'au vote d'un projet de loi.

La réponse à cette deuxième question est négative. Le projet préparé par le département des finances et qui fait l'objet d'un article dans la loi de développement déposée devant le Parlement a simplement pour but d'attribuer une pension d'ancienneté au lieu d'une pension proportionnelle aux agents comptant trente ans de services, mais ne modifie, en aucune façon, la réglementation sur les autres points et n'autorise pas le maintien en fonction.

M. Ségelle a demandé, en troisième lieu, quelles seraient les conséquences budgétaires de ces mesures.

L'application de la législation n'entraîne pas de dépense supplémentaire importante, puisque les emplois rendus vacants sont occupés par d'autres personnels de même grade sans nouveau recrutement.

Mme la présidente. La parole est à M. Ségelle.

M. Pierre Ségelle. Je remercie M. le secrétaire d'Etat des informations qu'il a bien voulu me donner et qui rendent enfin claire une situation qui semblait particulièrement complexe.

Application de la règle du cumul pour des traitements versés en Allemagne.

Mme la présidente. M. Pierre Montel demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si le traitement mensuel d'agent contractuel et les vacations journalières de chargé de mission sont soumis à la règle de non-cumul et, dans l'affirmative, quelle est la partie de ce traitement perçu en Allemagne occupée qui est visée par les dispositions du décret du 29 octobre 1936 relatif aux cumuls.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. La réponse à la question posée par M. Montel est affirmative.

Toute rémunération d'activité — y compris celle perçue au titre de vacation — servie par une des collectivités ou l'un des organismes visés par le décret du 29 octobre 1936 est prise en considération pour l'application éventuelle des limites pécuniaires de cumul.

Les agents exerçant leurs fonctions en Allemagne sont soumis aux mêmes règles que ceux de la métropole. Leur rémunération globale est soumise à la réglementation sur les cumuls, à la seule exception des indemnités accordées en fonction de la situation de famille — indemnité de résidence, prestations familiales, en particulier — et des indemnités correspondant aux obligations inhérentes à leurs fonctions et représentant des frais particuliers: frais de mission, de déplacement, de représentation.

M. Pierre Montel. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

— 4 —

MOTION D'ORDRE

Mme la présidente. Je suis informée que la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions n'a pas terminé ses travaux. Dans ces conditions, l'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance pendant quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures trente minutes, est reprise à quinze heures quarante-cinq minutes.*)

Mme la présidente. La séance est reprise.

La commission du suffrage universel n'ayant pas terminé l'examen du rapport relatif à la procédure d'élection, par les membres de l'Assemblée nationale représentant la métropole, de treize membres de l'Assemblée de l'Union française correspondant au tiers de la représentation du Viet-Nam, je propose à l'Assemblée de passer à la discussion de l'affaire inscrite à la suite à l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 5 —

REFERENDUM DANS LES ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DANS L'INDE

Discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant le Gouvernement à organiser par décret un référendum dans les Etablissements français de Pondichéry, de Karikal, de Yanaon et de Mahé et à engager les dépenses afférentes aux frais de déplacement et de séjour des observateurs neutres appelés à assister à cette consultation (nos 7653, 8949).

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des affaires étrangères:

M. Baeyens, directeur d'Asie-Océanie;

M. Olivier, administrateur civil à la direction d'Asie-Océanie au ministère des affaires étrangères.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Silvandre, rapporteur de la commission des territoires d'outre-mer.

M. Jean Silvandre, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, parlant à cette tribune le 25 mai dernier, M. le président de la commission des territoires d'outre-mer rappelait le caractère particulier des Etablissements français dans l'Inde, « unis, disait-il, à la France et à l'Inde par des liens qui, pour être de nature différente, n'en sont pas moins forts, à la France par une histoire commune de plusieurs siècles et aussi par une participation effective à nos institutions démocratiques, à l'Inde par leur existence économique quotidienne et, pour employer un terme plus général, par la géographie ».

Et M. Juglas rappelait qu'en présence de cette situation, entièrement originale dans toute l'Union française, le Gouvernement de la République, persuadé que ces Etablissements devaient, en tout état de cause, constituer à l'avenir des traits d'union destinés à rapprocher la France et l'Union indienne, avait recherché une solution juste et humaine à un problème complexe, dans un large esprit d'entente et de compréhension.

Dans la déclaration solennellement faite à ce propos à l'Assemblée nationale le 8 juin 1948, M. le ministre de la France d'outre-mer faisait connaître que le Gouvernement de la République entendait que les populations des Etablissements français dans l'Inde fussent appelées à se prononcer librement sur leur sort et leur statut futurs.

Cette déclaration était portée à la connaissance du premier ministre de l'Union indienne, le pandit Jawaharlal Nehru, par une lettre de l'ambassadeur de France à New-Delhi, du 29 juin 1948. Par lettre du même jour, Son Excellence le Pandit Nehru faisait savoir qu'il prenait note avec satisfaction de la déclaration du gouvernement français.

C'est dans ces conditions qu'était prévue une consultation populaire dont les résultats devaient valoir pour chacun des cinq Etablissements séparément, et non globalement pour l'ensemble.

Ce referendum a déjà eu lieu dans la ville libre de Chandernagor, en application de la loi du 26 mai 1949.

Il s'agit aujourd'hui, en exécution des engagements pris par le Gouvernement de la République, d'autoriser celui-ci à organiser par décret cette consultation dans les quatre autres Etablissements et à engager les dépenses afférentes aux frais de déplacement et de séjour des observateurs et auxiliaires neutres appelés à y assister.

C'est là l'objet du projet de loi qui vous est soumis et que votre commission a adopté dans sa séance du 4 janvier 1949. En voici les termes:

« Art. 1er. — Le Gouvernement est autorisé à organiser par décret du président du conseil des ministres, conformément à sa déclaration du 8 juin 1948 devant l'Assemblée nationale, un referendum dans les Etablissements français de Pondichéry, de Karikal, de Yanaon et de Mahé. »

« Art. 2. — Les dépenses afférentes au déplacement des observateurs et auxiliaires neutres et à leur séjour dans ces Etablissements seront imputées au chapitre 315 du budget des affaires étrangères (Missions. — Participation aux conférences internationales). »

Votre commission a, par ailleurs, adopté la motion suivante, sur la proposition du député des Etablissements français dans l'Inde, M. Saravane Lambert:

« La commission des territoires d'outre-mer,

« Considérant que les établissements français de l'Inde doivent constituer à l'avenir des traits d'union entre la France et l'Union indienne, que le désir souvent exprimé des populations est bien d'avoir un statut qui tienne à la fois compte des traditions françaises qui doivent survivre dans ces territoires et des exigences, entre autres économiques et sociales, qui obligent ces Etablissements à participer très étroitement à la vie de la grande communauté hindoue qui vient d'obtenir son indépendance nationale,

« Invite le Gouvernement:

« 1° A poursuivre les négociations avec l'Union indienne en vue d'élaborer un statut pour les quatre villes de Pondichéry, de Karikal, de Mahé et de Yanaon;

« 2° A soumettre ce statut élaboré en commun par les deux gouvernements à l'approbation des populations de ces territoires par la voie de referendum. »

Nous croyons savoir que les pourparlers se poursuivent entre les deux gouvernements concernant les modalités du referendum.

Mesdames, messieurs, celui a qui est échue la charge de rapporter devant vous le projet de loi gouvernemental se trouve être un élu d'outre-mer, le représentant du Soudan, d'une population fière de son passé et de ses traditions, mais fière aussi de ses sentiments d'attachement profond à la patrie française, à la France dont on a dit qu'elle était le clocher du monde.

Et votre rapporteur ne saurait oublier qu'un homme qu'il a eu le très grand honneur d'approcher, dont la perte a été un deuil pour l'humanité, le mahatma Gandhi, en prononçant en 1934 un discours sur la place Schœlcher, à Pondichéry, s'écriait:

« Je suis bouleversé à la pensée que ces libertés pour lesquelles nous luttons depuis plus de dix ans, la France les a accordées depuis longtemps déjà à ses territoires de l'Inde. »

Il n'est pas de meilleur hommage que celui du mahatma Gandhi. Et c'est pourquoi nous croyons à la pérennité des liens d'amitié profonde qui doivent unir les deux grands peuples: le peuple de l'Inde et le peuple français. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Castellani.

M. Jules Castellani. Le vote du projet de loi qui nous est soumis intéresse au plus haut point, non seulement les territoires français de l'Inde, mais encore nombre d'autres questions concernant les territoires d'outre-mer.

En commission, nous avons donné notre opinion; je tiens toutefois à renouveler aujourd'hui l'expression de la mienne.

J'ai toujours considéré qu'il y avait eu, à l'origine des dispositions votées au titre des référendums dans l'Inde, une erreur monumentale: celle qui a consisté à organiser le premier référendum à Chandernagor.

Cette erreur est d'autant plus inadmissible que le Gouvernement lui-même a reconnu devant notre commission que la ville de Chandernagor paraissait être pour nous le plus défavorable de tous les Etablissements français de l'Inde. Il eût donc été préférable et même indispensable que l'on ne permît pas à la ville de Chandernagor seule de donner son opinion avant que les autres Etablissements français y soient conviés.

On conçoit facilement les suites regrettables que peut avoir l'exemple donné par ce premier référendum, les pressions, la propagande qui ont pu s'exercer vis-à-vis des autres territoires de l'Inde, prenant pour emblème la ville de Chandernagor.

Ainsi le référendum organisé dans les Etablissements français de l'Inde me paraît devoir s'effectuer dans les conditions les plus défavorables pour nous.

Cela ne signifie pas, au reste — j'y reviendrai — que nous fasse défaut la confiance de populations placées sous l'administration française depuis plus d'un siècle et qui ont pu, par conséquent, l'apprécier et comparer les méthodes et les civilisations qui se superposent dans ces pays.

Il est toutefois évident, je le répète, que ce fractionnement des opérations pour un même territoire et pour des éléments identiques est foncièrement regrettable. Certainement, nous avons mis de notre côté, non point, comme il eût été de notre devoir, le maximum de chances, mais le minimum. Il faudra donc que le Gouvernement soit très attentif.

Mon ami M. Caillavet a évoqué avec précision, devant la commission, la façon, que nous n'avons pas admise, dont la question avait été posée pour Chandernagor. Il est évident que la procédure employée ne fut pas, ainsi que M. Caillavet a essayé — et peut être réussi — de le démontrer, conforme à la Constitution quant à l'application des règles qui doivent permettre à un territoire d'obtenir un autre statut, uniquement au sein de l'Union française.

Il conviendrait donc que la question qui va être posée à l'occasion de ce nouveau référendum fût spécialement étudiée. M. le ministre de la France d'outre-mer a bien voulu reconnaître, devant la commission, qu'en effet une étude spéciale s'imposait et qu'il s'engageait à la faire. Je tenais cependant à renouveler ici les observations présentées par M. Caillavet devant la commission, car elles me paraissent très importantes quant au résultat du référendum.

Il faut aussi qu'on sache — je le dis en conclusion et c'est très important — que, quel que soit le résultat du référendum dans l'Inde, nous ne saurions admettre qu'il serve constamment d'exemple, comme on veut souvent le laisser entendre.

Une situation spéciale, due à la position géographique des Etablissements français de l'Inde, a pu pousser notre Gouvernement, pour des territoires qui sont français depuis très longtemps, à accepter ce référendum. Mais nous ne pensons pas qu'il faille voir là un exemple pour l'avenir.

Je crois, au contraire, qu'il s'agit d'une exception qui ne doit pas se renouveler. C'est sous cet angle que nous allons étudier la possibilité pour nous d'accepter le projet de loi qui nous est soumis.

Mme la présidente. La parole est à M. Martine.

M. Jean Martine. Le Gouvernement nous soumet un projet de loi organisant un référendum dans les territoires français de l'Inde: Pondichéry, Yannaon, Karikal et Mahé. Jusqu'à maintenant, on a très peu parlé de la motion déposée par notre collègue M. Saravane Lambert, votée à la quasi-unanimité par la commission des territoires d'outre-mer. J'aimerais m'y attarder quelques instants, car il me semble que la situation a sensiblement évolué depuis, si l'on tient compte du vote de cette motion.

Je regrette que notre collègue M. Saravane Lambert ne soit pas présent. Vous connaissez la richesse de son langage, sa culture; elles lui permettraient d'évoquer, beaucoup mieux que je ne saurais faire, les sentiments qui sont les siens et ceux des habitants de ces quatre Etablissements français qui aiment la France, comme il l'a maintes fois manifesté à cette tribune.

J'essayerai simplement d'expliquer le danger d'un tel projet de loi. Je ne reprendrai pas les termes mêmes de la motion voté par la commission, M. le rapporteur vient de le faire. Il me suffira d'insister sur l'esprit de ce texte, de définir les raisons de son vote et l'objectif que, dans notre pensée, il devait permettre d'atteindre.

Les raisons? Reprenant ce que vient de dire M. Castellani, je déclare qu'elles sont fondées sur le danger que constitue ce référendum dans son imprécision.

M. Castellani a laissé entendre que, sans doute, il voterait le projet de loi; cependant, il n'a pas caché que, l'exemple aidant, le résultat pouvait être le même qu'à Chandernagor.

Alors que certains étaient opposés au référendum organisé à Chandernagor — j'ai d'autant plus d'aise à le rappeler que j'étais de ceux-là — on leur répondait: Vous anticipez sur le résultat du référendum; nos liens sont si solides, notre présence est si ancienne qu'il est criminel de douter des sentiments de ces populations à l'égard de la France.

Il n'y avait rien là de criminel. Notre attitude était inspirée par une prudence dont, malheureusement, les résultats du référendum ont prouvé que nous avions raison de vouloir la faire partager au Parlement.

Cette fois-ci, les données géographiques ne sont pas les mêmes. C'est certain. Mais nous n'empêcherons pas que les résultats enregistrés à Chandernagor aient influencé ces populations. Par ailleurs, s'il est normal que ces habitants soient Français de cœur, ils sont Indiens d'origine.

Le Pandit Nehru que l'on cite souvent à cette tribune ne disait-il pas en juillet 1946 qu'il considérait Pondichéry comme une sorte de « fenêtre sur la France »? C'était dans cette phrase que je rappelle:

« Je ne pense pas que la souveraineté française soit maintenue à Pondichéry sous sa forme actuelle. Un tel îlot dans un territoire étranger ne saurait se maintenir que du point de vue culturel et nous apprécierons une telle fenêtre sur la France comme un moyen de développer nos relations culturelles avec ce pays. »

Il me semble que c'est cela que nous devons rechercher. Ne serait-il pas dangereux, en effet, de vouloir se maintenir et sauvegarder le statut de 400.000 Français environ et, ce faisant, risquer de perdre l'amitié de 400 millions d'Indiens?

Actuellement, l'Inde représente un bastion en Asie. Le Pandit Nehru a pris la tête d'une politique que vous connaissez. Allons-nous, alors que nous sommes persuadés par avance que l'Amérique le soutiendra, compromettre nos relations avec son peuple et lui?

Je pense, mesdames, messieurs, qu'il y a là matière à réflexion et que notre décision engagera gravement l'avenir.

Il n'est pas dans mes intentions de demander au Gouvernement de renier les engagements qu'il a pu prendre envers des peuples libres de choisir ce que doit être leur statut futur en vertu du principe de la liberté des peuples à disposer d'eux-

mêmes, principe solennellement reconnu par la France dans sa Constitution.

Je respecte ces grands principes. Je les ai faits miens.

Toutefois, s'il est exact, comme l'a laissé entendre l'honorable rapporteur, que des pourparlers sont en cours avec l'Union indienne, ne serait-il pas plus sage d'en attendre le résultat ?

Nous pourrions alors préciser la forme du referendum et faire en sorte qu'il ne comporte pas la simple question qui fut posée lors du referendum de Chandernagor, à savoir: Voulez-vous rester Français, ou voulez-vous renier vos origines indiennes ?

M. Alphonse Denis. Il eût fallu qu'ils fussent Français pour le « rester » !

M. Jean Martine. J'ai précisé, dès le début de mon exposé, que je ne doutais pas qu'ils fussent Français de cœur. Mais les origines sont et restent et il est criminel de poser ainsi la question: Voulez-vous abandonner ceux vers lesquels vous êtes allés, ou renier ceux dont vous êtes issus ?

Attendre, ce serait sans doute permettre au Gouvernement français et au gouvernement de New-Delhi de se mettre d'accord sur une formule qui serait peut-être de compromis, mais qui nous permettrait de maintenir là-bas la présence de notre culture, manifestation du génie français.

Personne ne contesterait cette forme de notre présence. Au contraire, le Pandit Nehru lui-même la souhaite. Il est d'accord même pour que soit intensifiée cette pénétration de la France dans les Indes.

De la sorte, aussi, notre position devant le peuple serait claire, nos gouvernements s'étant mis d'accord.

Procéder autrement me semble pour le moins hasardeux.

Peut-être me dira-t-on que nous ne sommes plus maîtres du temps, que les dates nous sont imposées.

J'ai le regret de rappeler qu'à l'occasion du référendum de Chandernagor, déjà, cet argument nous avait été opposé. Je me suis élevé contre cette manière de faire, disant que rien ne servait de courir et que nous regretterions peut-être un jour la solution que nous envisagions.

Il me semble que nous la regrettons effectivement et le sort de Chandernagor ne semble pas, aujourd'hui, définitivement réglé. En tout cas, la situation actuelle ne donne pleine satisfaction ni aux uns ni aux autres.

Mon intervention a pour simple objet de demander à l'Assemblée de surseoir au vote de ce projet de loi, à moins que des conditions que j'ignore ne soient imposées au Gouvernement.

Je demande à M. le ministre s'il est en mesure de nous faire connaître le résultat des pourparlers et de nous préciser la forme du référendum qui sera présenté aux populations.

J'espère — je le répète — comme M. Castellani l'a dit tout à l'heure, que la question posée ne sera pas la même que celle qui a été soumise au peuple lors du référendum de Chandernagor. Actuellement, nous ne savons pas quelle va être la forme du référendum. Si les pourparlers sont terminés, le Gouvernement doit pouvoir nous donner les renseignements que nous attendons.

S'il en était besoin, et pour montrer le danger que pourrait présenter pour l'avenir un vote émis dans l'inconnu ou, tout au moins, après une information insuffisante de nos collègues, il me suffirait de citer M. Maurice Schumann lui-même, qui a vu le Pandit Nehru. Celui-ci, estime notre collègue, désire jeter les bases d'une amitié profonde et perpétuelle entre l'Inde et la France, organiser nos échanges culturels; il souhaite aussi que les Etablissements français de l'Inde constituent un lien vivant entre les deux pays et il pense que les conversations engagées doivent permettre de donner toute sa valeur à ce trait d'union.

Si nous avions cette assurance, je ne serais pas intervenu et j'aurais accepté, sans crainte, de voter la loi, devant la perspective de rester dans ce coin des Indes, non pas en occupants, mais avec l'assentiment total d'un grand peuple devenu notre ami.

J'en ai terminé. Je ne sais si j'obtiendrai du Gouvernement les assurances que j'ai sollicitées. Dans la négative, je déclare que le groupe des indépendants d'outre-mer, qui, plusieurs fois déjà, a prouvé qu'il plaçait l'avenir de l'Union française avant toute question de doctrine, restera fidèle à sa position et, une fois encore, n'aura qu'une pensée: l'Union française.

Mme la présidente. La parole est à M. Arthaud.

M. René Arthaud. Mesdames, messieurs, je rappellerai en quelques mots la position de principe du groupe communiste sur les destinées des peuples opprimés. Je rappellerai également que les communistes sont partisans de la libre disposition des peuples, jusques et y compris la séparation d'avec la métropole. (*Interruptions à gauche et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Rachel Lempereur. Vous osez dire cela !

M. René Arthaud. C'est dans ces conditions que nous sommes appelés à examiner le projet de loi qui vient d'être rapporté par M. Silvandre.

Ce projet semble être en accord avec notre position de principe, puisqu'il dispose qu'un referendum permettra aux populations intéressées des quatre comptoirs qui n'ont pas encore opté de disposer librement d'elles-mêmes, s'intégrant dans l'Union indienne ou demeurant dans ce que vous appelez l'Union française.

A la vérité, le problème se pose différemment. Nous ne choisirons pas entre le colonialisme français et les méthodes un peu particulières de la démocratie telle que les comprend le Pandit Nehru.

Un tel referendum, pour avoir une valeur quelconque, exigerait d'abord que fût établi, dans les comptoirs des Indes, un climat de liberté; or un tel climat n'existe en aucune manière, ni sur le plan politique, ni sur le plan économique, ni sur le plan social.

Faut-il rappeler qu'il y a quelques semaines seulement, des hommes dont on pourrait rechercher et trouver l'origine ont incendié la maison des leaders progressistes ? Faut-il rappeler que des syndicalistes sont maintenus en prison depuis des mois et des mois, que la simple appartenance à un syndicat entraîne le licenciement automatique des ouvriers du textile ?

Tous ces éléments nous permettent d'affirmer que ce referendum est, comme tant d'autres mesures, un trompe l'œil. Restant fidèles à nos principes, nous déclarons simplement que nous ne nous associerons pas à une telle mascarade. C'est pourquoi le groupe communiste ne votera pas le projet de loi rapporté par M. Silvandre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. Jean Letourneau, *ministre de la France d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, la question qui est soumise à vos délibérations est, en vérité, très simple.

Au surplus, l'année dernière, un débat s'est institué sur le même problème et je me permets de rappeler à M. Castellani que c'est à la demande de l'Assemblée nationale elle-même que le gouvernement de l'époque a limité son projet de referendum à la seule ville de Chandernagor.

D'ailleurs, si ce référendum put avoir lieu pour Chandernagor, c'est parce que, comme je le préciserai, en vertu de l'accord conclu entre le gouvernement des Indes et le gouvernement français le 29 juin 1948, ce sont les assemblées de municipalités qui sont chargées de fixer la date du référendum.

Or, celle de Chandernagor avait fixé cette date au 19 juin 1949. En conséquence, le Parlement qui, à la demande, en particulier, de notre collègue Maurice Schumann, eût préféré que le référendum pour les quatre Etablissements n'intervînt pas tout de suite, fut obligé d'autoriser le référendum immédiat, c'est-à-dire pour le 19 juin, à Chandernagor.

Le gouvernement français n'a pas cessé d'essayer de résoudre par la voie de la négociation le problème délicat qui se pose maintenant. Mais le seul terrain où il se soit rencontré avec le gouvernement des Indes est celui du référendum. Et c'est à la demande même du Pandit Nerhu que le référendum a été envisagé pour les Etablissements français des Indes.

J'ajoute qu'en vertu même de la Constitution qui nous régit et en vertu, notamment, de son article 27, je ne vois pas comment il serait possible au Parlement de résoudre un problème comme celui qui nous est posé et quelle que soit la solution qui aurait pu être envisagée par voie de négociations, sans consulter les populations, c'est-à-dire sans recourir à un référendum.

Ce qui nous est demandé aujourd'hui, c'est simplement de permettre au Gouvernement de la République d'organiser ledit référendum. Et là, du reste, je m'empresse de rassurer l'Assemblée nationale: dans l'état actuel des choses, les conversations sont, en effet, poursuivies avec le gouvernement de New-Delhi. Mais ces conversations se poursuivent avec précision sur quoi ? Sur les modalités mêmes du référendum, ce qui tend à prouver l'accord complet du gouvernement de New-Delhi et de celui de Paris sur le seul moyen que nous avons de sortir de cette situation difficile, à savoir: connaître le sentiment des populations sur leur sort futur.

Je reconnais volontiers, en réponse aux observations de M. Castellani et de M. Martine, que la rédaction de la question qui devra être posée à ces quatre Etablissements doit être particulièrement méditée. Je prends l'engagement devant l'Assemblée nationale que cette question sera posée de façon telle qu'elle ne puisse pas gêner les sentiments parfaitement compréhensibles des populations qui, installées en territoire indien, ont depuis si longtemps manifesté une grande fidélité à la France.

Mais il serait inconcevable que se répande dans l'opinion publique je ne sais quel sentiment de pessimisme et d'abandon. Nous n'avons aucun motif de nous résigner à l'avance à ce que nos relations avec le gouvernement de New-Delhi s'enve-

niment. Je puis donner à l'Assemblée, m'en étant entretenu ce matin avec M. le ministre des affaires étrangères, l'assurance que nos relations avec le gouvernement des Indes sont parfaitement normales et même cordiales.

Il n'y a, d'autre part, aucune raison de s'inquiéter sur le sort réservé, à l'issue de ce référendum, à ces territoires.

Dans l'état actuel des choses, les chances de voir l'issue de ce référendum favorable à l'Union française sont sérieuses. En tous cas, étant donné la contexture géographique de ces établissements, à laquelle il a déjà été fait allusion, il n'est pas possible de maintenir longtemps cet état d'indécision. Nous sommes donc obligés, dans le climat international général, de donner une solution à ce problème afin de connaître le véritable désir de ces populations en ce qui concerne leur statut futur, étant entendu d'avance que si, comme nous avons des raisons de l'espérer et comme nous le désirons de toute notre âme, ce référendum est favorable à la France, ce résultat ne saurait en aucune manière compromettre nos relations avec le jeune Etat des Indes.

Enfin, étant donné l'extrême importance que nous attachons à ce référendum, étant donné aussi le très vieil attachement des populations de ces Etablissements français des Indes pour la métropole, les traces extrêmement profondes que la présence française a maintenues dans ces territoires, les multiples preuves d'attachement, en particulier sur le plan culturel, auquel les différents orateurs ont eu raison d'attacher tant d'importance, en particulier M. Silvandre, dans son remarquable rapport, tout cela compte tellement dans le patrimoine de la France que, pour témoigner de l'intérêt tout particulier que le Gouvernement de la République porte à cette affaire, j'ai été chargé par lui de faire une déclaration dont les termes ont été délibérés en conseil ce matin même.

Cette déclaration, comme vous le verrez, tend à assurer d'abord l'opinion générale que la France, fidèle à ses principes, respectera, bien entendu, les conclusions de ces referendums.

Par ailleurs, il n'est pas question pour elle d'établir aucune mesure discriminatoire ni avant ni après; d'autre part, elle a été satisfaite de pouvoir prendre acte de décisions prises dans le même sens par le gouvernement de New-Delhi.

Voici le texte de cette déclaration:

« Alors que les populations des Etablissements français de Pondichéry, Yanaon, Karikal et Mahé vont être appelées à se prononcer par la voie du referendum sur leur avenir, le Gouvernement français entend dissiper tout malentendu sur les conséquences du vote qu'elles vont exprimer.

« Fidèle aux engagements résultant pour la France et pour l'Inde de l'échange de lettres en date du 29 juin 1948 entre son Excellence le Pandit Nehru, premier ministre de l'Inde et l'ambassadeur de France à New-Delhi, le Gouvernement français donne l'assurance aux populations en cause de reconnaître pour chacun des quatre Etablissements, dans toutes leurs conséquences, les résultats du prochain referendum, à l'organisation et au déroulement duquel assisteront en qualité d'observateurs douze personnalités neutres désignées sur la demande du Gouvernement français par le vice-président de la Cour internationale de justice.

« Désireux d'écarter les doutes qui auraient pu résulter de l'interprétation de déclarations publiques émanant de certaines personnalités indiennes, le Gouvernement français est heureux de prendre acte à cet égard des assurances que son Excellence l'ambassadeur de l'Inde à Paris lui a renouvelées tout récemment et selon lesquelles le gouvernement de New-Delhi s'engage de son côté à tirer loyalement les conséquences de la prochaine consultation populaire.

« Le Gouvernement français confirme l'offre d'autonomie, au sein de l'Union française, qui a déjà été faite aux Etablissements et s'engage solennellement, au cas où ceux-ci demeureraient dans l'Union française, à leur donner, dans le cadre de la Constitution, et selon la procédure prévue par elle, le statut le plus large conforme à la volonté de la population. Le maintien de ces Etablissements dans l'Union française et le statut une fois acquis seront définitifs.

« Afin d'assurer aussi complètement que possible la liberté et la sincérité de la consultation à laquelle il va être procédé, le Gouvernement français s'engage formellement à s'abstenir, après comme avant le referendum, de toute action discriminatoire à l'égard des personnes, des intérêts ou des biens d'aucun des partisans du rattachement des Etablissements à l'Union indienne, en raison de l'activité qu'ils auraient pu déployer, sous la seule réserve des actes qui porteraient une atteinte flagrante à l'ordre public.

« Soucieux des intérêts des Etablissements et convaincu que les dispositions prises par lui permettront à tout citoyen de s'exprimer sans crainte, le Gouvernement français demande aux populations de se prononcer dans le calme et dans l'ordre et l'orienter leur destin dans la pleine sincérité de leurs aspirations. » (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Louis Rollin. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Rollin.

M. Louis Rollin. Je veux simplement demander à M. le ministre de la France d'outre-mer si le Gouvernement ne pourrait pas s'appliquer, pour répondre au vœu exprimé tout à l'heure par notre collègue communiste, à créer, dans nos Etablissements de l'Inde, un climat de liberté analogue à celui qui existe en Pologne, en Roumanie, en Bulgarie, en Tchécoslovaquie...

M. Félix Garcia. Voilà le provocateur de service!

M. Louis Rollin. ...pays où, comme chacun sait, le régime a élevé au plus haut degré le souci de l'indépendance et de la liberté. (*Rires et applaudissements sur divers bancs. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Alphonse Denis. Il n'y a pas de liberté pour les exploiteurs! Pour les « chéquards »!

M. Félix Garcia. Ni pour les colonialistes, pour les « pourris ».

M. Jean Martine. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Martine.

M. Jean Martine. Je m'excuse de reprendre à nouveau la parole, mais peut-être ne me suis-je pas bien fait comprendre tout à l'heure.

J'avais rappelé à cette Assemblée que la commission des territoires d'outre-mer avait voté à l'unanimité...

M. René Arthaud. Non, pas à l'unanimité.

M. Jean Martine. ... une motion dont les conclusions sont les suivantes:

« Invite le Gouvernement:

« Premièrement à entrer en négociations avec l'Union indienne en vue d'élaborer un statut pour les quatre villes de Pondichéry, de Karikal, de Yanaon et de Mahé;

« Deuxièmement, à soumettre ce statut, élaboré en commun par les deux gouvernements, à l'approbation des populations de ces territoires par voie de referendum. »

Cette motion a été votée. J'aimerais savoir si le Gouvernement entend y donner une suite et, dans l'affirmative, s'il lui est possible de nous dire quel sera le statut élaboré en commun par les deux gouvernements, à soumettre à l'approbation des populations par voie de referendum.

Si nous pouvons obtenir ces renseignements, nous saurons quelle sera la forme de ce referendum, nous serons pleinement rassurés sur ses conséquences et nous pourrons pour le moins anticiper sur ses résultats.

Le Gouvernement nous assure que toutes garanties seront données afin que le vote se déroule librement, sous la surveillance d'observateurs absolument neutres et indépendants, mais nous ne savons pas comment il va tenir compte de la motion votée par la commission. J'aimerais savoir s'il pense la prendre en considération.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. De même que M. Martine, je regrette de ne pas m'être fait comprendre.

En effet, je me suis permis de faire remarquer à nos honorables collègues, spécialement à l'honorable M. Martine lui-même, que si des négociations avaient eu lieu avec le gouvernement des Indes, nous n'avions pu nous rencontrer que sur un seul terrain, celui de la procédure du referendum; qu'en dehors de cela, il n'avait pas été possible d'ouvrir la moindre négociation sur aucun autre problème avec le gouvernement des Indes; que le vote de la motion par la commission des territoires d'outre-mer a été suivie de nouvelles conversations tant à Paris qu'à New-Delhi; que le gouvernement de New-Delhi a pris position depuis très longtemps et que le seul terrain d'entente, découvert d'ailleurs par le Pandit Nehru lui-même, a été l'établissement d'un referendum.

Le Gouvernement de la République se trouve sans moyen pour poursuivre des négociations quand, en face de lui, il ne trouve pas de négociateurs.

En conséquence de quoi, ce qui est d'ailleurs conforme à la Constitution, il n'y a pas d'autre ressource pour régler le problème que de se fier aux populations elles-mêmes — c'est également conforme à la longue tradition de la France — et de leur demander ce qu'elles pensent de leur propre statut.

C'est ce que nous entendons faire par la loi de referendum que je demande à cette Assemblée de voter, en y mettant vraiment quelque insistance.

Ici, nous avons l'habitude, et cela ne nous gêne pas, bien au contraire, de faire abstraction de cette partie de l'Assemblée. (*L'orateur désigne l'extrême gauche.*) Je sais très bien, par contre, que dans le reste de l'Assemblée, sur un problème d'intérêt national, existe une unanimité sincère. C'est donc en toute confiance que je présente ma demande.

M. René Arthaud. Cette unanimité est plus facile à réaliser ici que dans le pays.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Ceci posé, j'aimerais que le projet et la déclaration du Gouvernement recueillent l'adhésion la plus large.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

Mme la présidente. « Art. 1er. — Le Gouvernement est autorisé à organiser par décret du président du conseil des ministres, conformément à sa déclaration du 8 juin 1948 devant l'Assemblée nationale, un référendum dans les Etablissements français de Pondichéry, de Karikal, de Yanaon et de Mahé. »

Personne ne demande la parole sur l'article 1er ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Les dépenses afférentes au déplacement des observateurs et auxiliaires neutres et à leur séjour dans ces Etablissements seront imputées au chapitre 315 du budget des affaires étrangères (Missions. — Participation aux conférences internationales). » — (*Adopté.*)

M. René Arthaud. Dans le vote sur l'ensemble, le groupe communiste s'abstiendra.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 6 —

PROCEDURE D'ELECTION DE TREIZE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Suite de la discussion des conclusions d'un rapport.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des conclusions du rapport de la commission du suffrage universel tendant à déterminer la procédure d'élection par les membres de l'Assemblée nationale représentant la métropole, de treize membres de l'Assemblée de l'Union française correspondant aux deux tiers de la représentation du Viet-Nam (application des articles 2 (alinéa 3), 5 et 11 de la loi organique du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française). (N° 9261.)

Ce matin, l'Assemblée a pris en considération et renvoyé à la commission le contre-projet n° 1 présenté par Mme Germaine Peyroles.

La parole est à M. Minjoz, rapporteur.

M. Jean Minjoz, *rapporteur.* A la suite du vote émis ce matin par l'Assemblée et de la demande, présentée par M. Capitant, d'une très stricte application du règlement, la commission du suffrage universel s'est réunie à quatorze heures trente pour examiner le contre-projet de Mme Peyroles, M. Mazuez et M. Devinat, qui avait été pris en considération.

Une longue discussion a eu lieu, non pas sur la proposition elle-même, mais sur deux amendements, défendus notamment par MM. Capitant, Betolaud et Ramarony. Ces amendements avaient pour but d'adopter de nouveaux apparentements ou de procéder à une reconstitution des groupes tels qu'ils existaient en 1947 ou 1948.

Après une longue discussion, et à la majorité importante de 35 voix contre 7, la commission a rejeté ces amendements. A la même majorité, elle a adopté le texte défendu ce matin par Mme Peyroles.

Je demande à l'Assemblée nationale de bien vouloir suivre la commission en adoptant purement et simplement le contre-projet de Mme Peyroles.

M. Jules Ramarony. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Ramarony, pour répondre à M. le rapporteur.

M. Jules Ramarony. Mesdames, messieurs, au nom de mes amis, je tiens à élever une très vive protestation contre la décision prise par la majorité de la commission.

Le problème que nous avions à résoudre était le suivant: essayer d'appliquer d'une manière juste et équitable le principe de la représentation proportionnelle.

Dans le premier rapport déposé par M. Minjoz, il était attribué un siège au groupe du centre républicain indépendant d'action paysanne et sociale auquel j'ai l'honneur d'appartenir. Ce rapport avait été approuvé par la majorité des membres de la commission du suffrage universel.

Malgré cette décision, lorsqu'il s'est agi de venir devant l'Assemblée, il s'est trouvé une majorité, comprenant à peu près les mêmes membres, pour écarter les premières propositions qui avaient été acceptées et qui paraissaient équitables.

Je ne crois pas me tromper en affirmant que les nouvelles propositions présentées vont permettre, en vertu du principe de la représentation proportionnelle, d'attribuer au groupe communiste, qui compend 182 députés, 5 représentants à l'Assemblée de l'Union française, alors que les modérés, qui groupent 90 députés, n'auront pas un seul siège.

C'est bien ainsi que se pose la question. Au cas où je commettrais une erreur, je demanderais, soit à M. le président de la commission, soit à M. le rapporteur, de bien vouloir la rectifier.

M. Louis Rollin. C'est du beau travail!

M. Jules Ramarony. On ne saurait soutenir sérieusement que l'application du principe de la représentation proportionnelle puisse avoir pour conséquence que 180 membres de l'Assemblée aient 5 représentants et que 90 autres n'en aient aucun.

Si telle est votre conception de la représentation proportionnelle, permettez-moi de la dénoncer et de dire qu'elle est contraire à tous les principes dont se réclamaient les partisans d'un mode de scrutin, que l'on peut admettre ou combattre, mais qui, à tout le moins, devrait s'inspirer de certains principes de justice et d'équité qui, en l'occurrence, sont manifestement violés.

Ceux qui vont s'associer à cette manœuvre — je m'excuse de l'expression — prennent, dans les circonstances actuelles, une grave responsabilité. Ceux qui vont apporter leur suffrage à un contre-projet qui va envoyer à l'Assemblée de l'Union française 5 représentants communistes, je le répète, pour 180 députés, sans que 90 députés modérés puissent y avoir un seul représentant, prendront une responsabilité que nous dénonçons, car elle nous paraît contraire à tous les principes, et excusez-moi d'ajouter: sûrement à l'intérêt de l'Union française. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. Louis Rollin. C'est honteux!

M. André Mercier (Oise). Pourquoi parlez-vous seulement de cinq communistes?

M. Jules Ramarony. Cet après-midi, en commission, nous avons présenté de nouveaux apparentements.

Mme Peyroles a fourni un argument de valeur, que je crois devoir souligner. Elle a rappelé que la commission discutait cette question depuis un certain temps déjà et qu'il était regrettable que certains apparentements fussent envisagés au dernier moment, et après un vote de l'Assemblée nationale.

Cet argument, évidemment, a son importance. Mais il faut que vous sachiez, mes chers collègues, car la décision que vous devez prendre est grave, que M. Capitant a produit devant la commission deux lettres qui furent envoyées à son président et d'où il ressort que l'apparentement que nous avons proposé aujourd'hui avait été déjà envisagé il y a quelques semaines, pour le cas où certaines satisfactions ne seraient pas données à l'ensemble des modérés.

Nous pensions avoir satisfaction du fait qu'un représentant nous était accordé. Un seul représentant! Avouez que nous étions modestes! Ce représentant appartenait à mon groupe, et les autres groupes modérés acceptaient cette solution. Le problème paraissait donc résolu, non pas certes dans des conditions de justice et d'équité absolues, mais en tenant compte tout de même des droits de la minorité de cette Assemblée.

Pratiquement, nous avions un représentant pour 80 ou 90 modérés, le groupe communiste en ayant toujours 5 pour ses 180 membres.

A la suite du dépôt du rapport de M. Minjoz tendant à accorder un représentant à mon groupe, les autres groupes modérés se déclarant satisfaits, nous avions renoncé aux apparentements envisagés il y a quelques semaines.

Autant il est inconcevable — je le dis très franchement — qu'au cours du débat certains apparentements puissent être envisagés dans la seule intention d'obtenir des sièges, autant il me paraît juste et équitable que de nouveaux apparentements puissent être envisagés lorsque, les premiers apparentements ayant été abandonnés à la suite d'une proposition transactionnelle adoptée par la majorité de la commission, cette majorité est revenue sur sa décision.

Mesdames, messieurs, il vous appartient d'apprécier. Je sais bien que la décision que je critique a été prise par la commission à une écrasante majorité. Nous discutons, c'est entendu, sur une élection et sur des chiffres, mais cette discussion porte également sur des principes.

Je dis que c'est une véritable « voie de fait », au sens juridique du mot, que de permettre à la majorité d'une assemblée, au nom du principe de la représentation proportionnelle, d'arriver aux résultats que je rappelais au début de mon intervention.

M. Louis Rollin. Ce, contre l'intérêt national! L'opinion publique sera saisie!

M. Jules Ramarony. Je ne crois pas me tromper, ni dans mon raisonnement, ni dans les faits.

Je demande à mes collègues de réfléchir à l'importance et à l'iniquité — je m'excuse de le dire, mais il n'y a pas d'autre mot — de la décision qu'ils vont prendre.

C'est une violation des droits de la minorité et du principe de la représentation proportionnelle. C'est dire: Nous sommes la majorité; nous votons dans tel sens parce que notre intérêt nous le commande, fût-ce au mépris de tous les principes.

J'ai demandé à la commission s'il existait un texte permettant d'aboutir à cette solution qui consiste à se reporter à ce qui fut fait en 1947 et en 1948, sans tenir compte de la situa-

tion actuelle. J'ai demandé si un principe quelconque pouvait servir de base à une semblable solution. M. le rapporteur m'a répondu: il n'y a pas de texte, il y a le vote de la commission qui s'est prononcée dans ce sens en 1947 et en 1948.

Eh bien! si la commission s'est trompée en 1947 et en 1948, si la commission s'est trompée tout à l'heure lorsqu'elle a émis le vote qu'a rappelé M. le rapporteur, je demande à l'Assemblée de ne pas oublier les faits que je lui ai signalés et de ne pas s'associer à une pareille décision. Ce serait une mauvaise action que je dénonce devant l'opinion publique. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Louis Rollin. C'est l'intérêt des partis contre la patrie!

Mme Germaine Peyroles. Ne parlez pas de la patrie en vous adressant à nous. Nous avons autant de respect de la patrie que vous-même.

M. Fernand Bouxom. Nous n'avons pas de leçon à recevoir de vous au point de vue patriotique.

M. Louis Rollin. Je ne m'adresse pas à vous.

Mme Germaine Peyroles. Au point de vue patriotisme, vous n'avez peut-être pas de leçon à recevoir de nous. Mais, pour ma part, je n'en ai pas non plus à recevoir de vous, je vous assure.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je ne voudrais pas passionner le débat. Je vous rappelle qu'il s'agissait, quelle que soit la formule adoptée, d'appliquer la loi du 27 octobre 1946 sur la désignation ou l'élection des conseillers de l'Union française.

Toutes les formules proposées entrent dans le cadre de cette loi et reposent sur le principe de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne.

J'ai indiqué ce matin que, quelle que soit la formule adoptée, la justice parfaite ne pouvait pas être obtenue. Pourquoi ? Parce que les groupes ne sont pas aujourd'hui exactement dans les mêmes conditions qu'en 1947 et 1948. Il est évident que, suivant la formule qui sera appliquée, certains groupes seront favorisés et d'autres défavorisés.

M. Jules Ramarony. Il y a des limites!

M. le rapporteur. Monsieur Ramarony, je ne vous ai point interrompu, permettez-moi de continuer mon exposé.

Je dis les choses comme elles sont. Il est évident que certains groupes sont favorisés ou défavorisés, suivant qu'on adopte telle ou telle formule.

C'est ainsi qu'avec la formule adoptée par la majorité de la commission, lorsque j'ai rédigé mon rapport, des groupes importants de cette Assemblée étaient nettement défavorisés.

Ces groupes ont réagi en faisant déposer, hier, par Mme Peyroles, MM. Mazuez et Devinat un contre-projet reprenant une autre formule que celle qui avait été adoptée par la majorité de la commission.

Il s'agissait par conséquent, uniquement d'appliquer cette formule.

Je sais bien qu'on a parlé des apparentements, des groupes qui s'apparentaient au début de l'année, conformément au règlement, pour répartir leurs membres dans les différentes commissions.

Comme on l'a dit à la commission du suffrage universel, j'ai été un peu naïf, au début, lorsque, chargé du rapport, j'ai écrit aux groupes qui s'étaient apparentés pour la formation des commissions, pour leur demander s'ils maintenaient leur apparentement.

Ils avaient tous répondu par l'affirmative.

Puis, devant la commission, ils ont changé d'avis parce qu'ils ont supputé — c'est normal — les résultats de tel ou tel apparentement. Ils ont changé leur apparentement.

Ensuite, lorsqu'on est revenu devant la commission, compte tenu des réponses des groupes, et que la majorité de la commission a adopté la formule que vous connaissez — ce n'est pas la mienne, permettez-moi de le dire — on a discuté pour savoir si l'on pouvait admettre tous les apparentements qui avaient été proposés. La majorité de la commission n'a pas cru devoir les admettre, elle a estimé qu'on devait rester fidèle à ce que certains de nos collègues ont appelé le principe Demusois.

Pour ma part, je rappellerai simplement que, lors des désignations en 1947 et en 1948, notre collègue M. Demusois, alors rapporteur de la commission, avait indiqué qu'on devrait suivre dans les répartitions postérieures ce qui avait été fait en 1947.

C'est cette suggestion qui, présentée par un de nos collègues, fut retenue par la majorité de l'Assemblée et fut à la base du rapport que vous avez eu entre les mains.

Ce matin, après le changement qui résultait de la prise en considération du contre-projet de Mme Peyroles, certains groupes ont voulu faire un apparentement nouveau pour échapper aux conséquences de ce contre-projet.

Il ne s'agit pas, en l'espèce, vous le savez, d'un débat d'intérêt général, mais d'un débat purement politique, les groupes essayant d'avoir le maximum de représentants, puisque avec seize sièges il n'est pas possible de donner satisfaction à tous les groupes de l'Assemblée.

*

M. Auguste Joubert. C'est un aveu!

M. le rapporteur. C'est dans ces conditions que le débat a eu lieu devant la commission. J'ai rappelé les faits. M. Ramarony, M. Bétolaud et M. Capitant ont présenté des observations pour s'opposer au contre-projet. Mais la commission, à une très forte majorité, vous l'avez vous-même noté, monsieur Ramarony, sans invoquer l'intérêt national, sans faire de la haute politique, a estimé purement et simplement qu'on devait suivre les conclusions de Mme Peyroles.

M. Auguste Joubert. Ce dans l'intérêt des partis, et non dans l'intérêt national.

M. le rapporteur. C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous demande d'adopter définitivement le texte de Mme Peyroles, en rejetant l'amendement, qui va d'ailleurs être défendu, déposé par MM. Bétolaud, Capitant et plusieurs de nos collègues. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Ramarony.

M. Jules Ramarony. Le résultat est bien celui que j'indiquais. La proposition que vous faites, monsieur le rapporteur, au nom du principe de la représentation proportionnelle, a pour conséquence de donner cinq sièges au groupe communiste, composé de 182 membres, et aucun à l'ensemble des groupes modérés, qui représentent 90 membres. Voilà ce que vous proposez au nom du principe de la représentation proportionnelle et de l'équité! Eh bien! je le répète, l'Assemblée jugera et, après elle, l'opinion publique. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Peyroles.

Mme Germaine Peyroles. Madame la présidente, je voudrais ramener le débat à ses justes proportions, car on vient maintenant, d'un côté de l'Assemblée, nous parler d'intérêt national et nous jeter en plein visage des épithètes malsonnantes.

Je rappelle qu'il s'agit, pour chaque parti politique — et il faut le reconnaître franchement — de défendre un ou plusieurs sièges.

Il est désagréable, évidemment, de se battre sur une question d'arithmétique. Dans tout cela, il y a un certain relent de cuisine électorale qui n'est pas particulièrement plaisant. Mais, comme chaque parti politique en est là, nous pouvons nous regarder dans les yeux sans en être plus fiers les uns que les autres et sans nous mépriser plus les uns que les autres.

Je voudrais garder pour certains collègues, dans ce débat, une certaine courtoisie et l'estime que j'ai pour eux hors de ce débat.

En effet, nous ne devons pas oublier que les uns et les autres nous mêlons bien souvent nos bulletins à ceux d'autres groupes, lorsque nous pensons que l'intérêt national est en jeu.

Je ne puis rappeler à M. Louis Rollin, qui vient de quitter la salle des séances, mais il pourra le lire au *Journal officiel*, que le groupe auquel il appartient a lui-même bien souvent mêlé ses bulletins de vote aux bulletins communistes... (*Interruptions à droite. — Applaudissements au centre.*)

M. Jules Ramarony. Il ne s'agit pas de cela, il s'agit de représentation proportionnelle.

M. Auguste Joubert. C'est une diversion malheureuse.

Mme Germaine Peyroles. ... dans des votes qui étaient pour nous aussi d'intérêt national, lorsque, par exemple, il s'agissait de défendre l'emprunt ou le budget du pays. (*Applaudissements au centre.*)

M. Ramarony, qui d'ailleurs a discuté en commission comme dans cette enceinte avec une objectivité et une courtoisie parfaites, s'est plaint de l'injustice dont souffriraient les petits groupes si le projet que nous proposons était adopté, parce qu'il attribue quatre sièges au mouvement républicain populaire, trois sièges au groupe socialiste, cinq sièges au groupe communiste et un siège au groupe radical et aux apparentés.

Je m'étonne de la position qu'il prend maintenant et lui demande pourquoi ce matin, s'il assistait à la séance, il ne s'est pas effaré de l'injustice à laquelle aboutissaient aussi bien le contre-projet de M. Capitant que celui de M. Bétolaud.

En effet, si le projet soutenu par M. Capitant accordait, comme le mien, cinq sièges au parti communiste, le groupe du mouvement républicain populaire, composé de 150 députés, ne se voyait octroyer que deux sièges. (*Applaudissements au centre.*)

M. Pierre Mouchet. C'était cela l'injustice. C'était une opération montée contre nous!

M. Jules Ramarony. Je demande la parole.

Mme Germaine Peyroles. Dans le projet de M. Bétolaud, les communistes n'avaient plus, il est vrai, que quatre sièges, mais le M. R. P. ne se voyait, là encore, octroyer que deux sièges.

Et alors, y a-t-il deux façons d'envisager la justice, y a-t-il deux façons d'envisager l'intérêt national, y a-t-il deux façons d'envisager l'arithmétique ?

D'autre part, monsieur Ramarony, vous vous plaignez de la représentation proportionnelle dont M. Barrachin ce matin, en son nom personnel et non en sa qualité de président de la commission, faisait l'éloge, bien malgré lui d'ailleurs.

Mais en quoi pouvez-vous vous en plaindre ? Les petits groupes pour lesquels vous témoignez maintenant tant de

compassion n'auraient aucun représentant avec le système majoritaire. (*Applaudissements au centre.*)

M. Auguste Joubert. Ce n'est pas de la représentation proportionnelle que nous nous plaignons, mais de la façon dont vous l'appliquez.

Mme Germaine Peyroles. Enfin, pour terminer cette intervention qui n'a d'autre objet que de remettre au point certaines allégations de M. Ramarony, parce que je sais qu'elles seront reprises dans l'opinion publique et dans des réunions, je réponds maintenant à M. Ramarony que les petits groupes ont quelque tort de se plaindre.

S'ils ne sont que des petits groupes, c'est parce qu'ils le veulent bien et parce qu'ils y trouvent quelques avantages. Un petit groupe a un président, qui même président d'un petit groupe peut siéger à la conférence des présidents et y jouer un rôle.

M. Auguste Joubert. Il ne s'agit pas de la conférence des présidents.

Mme Germaine Peyroles. Soit, mais si j'use de cet argument, c'est parce que, s'il s'est constitué des petits groupes, c'est beaucoup pour cette raison. Et que M. Ramarony me permette aussi de lui dire, même à lui qui a souvent refusé un portefeuille, que si l'on forme un petit groupe, c'est bien souvent parce que tel petit groupe va représenter, pour soutenir un gouvernement de coalition, quelques voix, et qu'on choisit un ministre parmi ses membres. (*Applaudissements au centre. — Rires au centre, à gauche et à l'extrême gauche.*)

Cet argument ne le vise pas personnellement, mais il en connaît très bien la valeur dans la formation de ces nombreux petits groupes qu'on voit éclore de toutes parts dans l'Assemblée.

J'ai déposé hier mon contre-projet après l'avoir longuement mûri et sans que se soit manifestée aucune volonté réelle d'apparentement. Car il a pu y avoir des lettres de réserves de M. Capitant et d'autres présidents de groupe, mais nous n'avons été saisis d'aucun apparentement et nous devions donc nous en tenir à la situation des groupes telle que nous la connaissions.

Je ne conçois pas facilement comment nous pourrions revenir sur des positions maintenant cristallisées par ce que nous sommes subitement saisis d'apparentements décidés sur un coup de foudre après le vote de ce matin. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Ramarony.

M. Jules Ramarony. Je m'excuse de reprendre la parole, mais au moment où l'Assemblée va avoir à prendre ses responsabilités, je voudrais répondre brièvement à la courtoise intervention de Mme Peyroles.

Je ne veux pas entrer en discussion avec Mme Peyroles sur l'avantage des petits groupes ou des grands groupes, car si nous en discutions au Conseil de la République, le mouvement républicain populaire serait un petit groupe et mes amis représenteraient un groupe infiniment plus important.

L'argumentation tirée de la disparité entre les groupes ne peut donc pas servir, car elle ne peut pas différer suivant que nous sommes au Conseil de la République ou à l'Assemblée nationale.

Mais la question posée, à laquelle Mme Peyroles a répondu pour partie, est la suivante: Il y a une part purement électorale, je le reconnais, dans des décisions comme celle que nous avons à prendre aujourd'hui. Il est parfaitement normal que les différents groupes essayent d'obtenir, dans le cadre d'une représentation proportionnelle, le maximum de sièges. C'est humain et personne ne saurait le contester.

Vous dites, madame, que l'adoption du contre-projet de M. Capitant ou de celui de mon ami Bétolaud aurait pour conséquence de réduire à deux, au lieu de quatre, le nombre de sièges attribués au groupe du M. R. P., solution que vous estimez absolument inéquitable.

M. Fernand Bouxom. Et le groupe communiste aurait cinq sièges.

M. Auguste Joubert. Quatre.

M. Jules Ramarony. Vous avez souligné que, dans cette hypothèse, le groupe communiste garderait tout de même ses cinq sièges, et que cinq sièges pour 180 élus et deux sièges pour 150 élus ne constituent pas une proportion équitable.

Ce n'est pas douteux, et je reconnais que, sur ce point, votre raisonnement est parfaitement juste. Mais deux sièges pour 150 élus, c'est tout de même mieux qu'aucun siège pour les 90 élus que nous sommes.

M. Fernand Bouxom. Pourriez-vous m'indiquer le groupe de 90 membres que vous dites représenter ?

M. Jules Ramarony. Je parle pour l'ensemble des groupes modérés, qui sont parfaitement d'accord sur mon argumentation. (*Applaudissements à droite.*)

Vous savez que nous ne sommes pas très favorables à la politique des grands partis. Nous préférons une articulation plus souple et estimons que l'indépendance est tout de même utile dans certains cas.

Sans retourner les flèches qui ont pu nous être envoyées et sans essayer d'en envoyer d'autres, qui, évidemment, seraient beaucoup moins acérées et beaucoup moins fines, je voudrais tout de même souligner qu'il n'a pas été répondu à l'argument essentiel sur lequel est assis mon raisonnement.

Evidemment, on peut toujours se réfugier dans une argumentation habile, on peut essayer de trouver des réponses à des questions qui n'ont pas été posées. Nous préférons obtenir une réponse à la question que nous posons. Celle-ci est nette, précise, et nous attendons la réponse.

Une représentation proportionnelle ne peut se faire sans aucune injustice. Fatalement, il y aura toujours des injustices. Nous ne pouvons pas, les uns et les autres, surtout en matière électorale, obtenir une justice parfaite. Mais n'estimez-vous pas qu'un système, qui aboutit à donner cinq sièges à un groupe de 180 députés alors que 90 autres députés n'en auront aucun, dépasse la mesure ?

Je me tourne maintenant vers nos amis radicaux et je leur demande s'ils vont s'associer à une pareille solution et voter un texte qui aura de telles conséquences.

Allez-vous, par votre vote, donner cinq sièges au groupe communiste et n'en donner aucun à l'ensemble des modérés ?

Je vous pose la question. Je suis presque sûr de votre réponse. (*Applaudissements et rires à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. André Mercier.

Je précise que M. Mercier est le dernier orateur inscrit sur la proposition de résolution et que nous passerons ensuite à la discussion des amendements.

M. André Mercier (Oise). M. Ramarony a tenté et tente encore une manœuvre de diversion pour essayer de fausser le sens des chiffres. Il a parlé de justice et d'équité et fait état d'un groupe de quatre-vingt-dix députés modérés.

Monsieur Ramarony, vous qui parlez tellement de justice et d'équité, comment trouvez-vous juste et équitable que des députés aient obtenu un siège, lors de la dernière répartition du mois d'août 1948, quand ils appartenaient à un groupe, et qu'ils briguent aujourd'hui un autre siège dans un autre groupe ? Je trouve cela immoral.

M. Jules Ramarony. Réformons le tout! Renvoyons le texte à la commission et cherchons une solution équitable!

Je suis sûr que nous la trouverons, vous et moi.

M. André Mercier (Oise). Quant aux chiffres et à la répartition des sièges, je vous demande de vous référer au rapport du 5 août 1948.

Vous dites que le groupe communiste, qui compte 182 députés, aura cinq sièges. Il lui est attribué le nombre de sièges qui correspond à son importance, et rien de plus.

M. Auguste Joubert. Mais à nous, il n'en est attribué aucun.

M. André Mercier (Oise). Or, selon le rapport du 5 août 1948, le groupe communiste, avec 182 membres, avait un siège, et le groupe d'action républicaine et celui du rassemblement des gauches avaient également chacun un siège.

Je répète ce que j'ai dit ce matin. Nous nous sommes ralliés à la proposition de Mme Peyroles sans pour autant rejeter l'esprit des rapports de notre collègue Demusois à la commission du suffrage universel.

M. Ramarony prétend qu'il n'a pas été répondu à sa question. Il y a été répondu, et je répète ce qui a été dit à la commission. Le principe établi, et qui a fait jurisprudence déjà une fois, c'est celui qui se dégage des rapports présentés par M. Demusois au nom de la commission du suffrage universel, en novembre 1947 et en août 1948. Il est respecté par la proposition de Mme Peyroles. La répartition est faite sur la base de l'importance numérique des groupes à cette époque.

Et, pour terminer, je dis à M. Ramarony et à ses amis, qui veulent ici créer une diversion, qu'un groupe qui a vu siéger sur ses bancs des hommes comme Catelas, Michels et Gabriel Péri n'a pas de leçon de patriotisme à recevoir de lui. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Bruyneel. Vous avez oublié de citer Doriot!

Mme la présidente. La commission, saisie du contre-projet de Mme Peyroles, que l'Assemblée lui avait renvoyé après l'avoir pris en considération, a adopté ce contre-projet sans modification.

Le texte de ce contre-projet devient donc la proposition de résolution présentée maintenant par la commission et soumise au vote de l'Assemblée.

Je donne lecture de cette proposition de résolution:

« Conformément aux articles 2 (alinéa 3), 5 et 11 de la loi organique du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française, l'Assemblée nationale décide de procéder à la nomination de 13 membres de l'Assemblée de l'Union française correspondant aux deux tiers de la représentation du Viet-Nam fixée à 19 délégués par le décret n° 50-29 du 10 janvier 1950.

« Les 13 membres à nommer sont élus par les membres de l'Assemblée nationale représentant la métropole, à la représentation proportionnelle des groupes auxquels ces représentants appartiennent et suivant la règle de la plus forte moyenne.

« La répartition des 13 nouveaux sièges à pourvoir est fixée comme suit:

« Groupe communiste et groupe de l'union des républicains progressistes ..... 5 sièges.
« Groupe du mouvement républicain populaire... 4 sièges.
« Groupe républicain radical et radical-socialiste, groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance, et groupe d'union démocratique des indépendants ..... 1 siège.
« Groupe socialiste..... 3 sièges.

Total ..... 13 sièges.

« Les bureaux des groupes devront remettre à la présidence la liste de leurs candidats à l'Assemblée de l'Union française avant le jeudi 2 mars 1950.

« Ces listes de candidats seront publiées sans délai au *Journal officiel*.

« L'Assemblée nationale procédera à la proclamation des candidats au cours de sa première séance suivant la publication des candidatures au *Journal officiel* ».

MM. Bétolaud, Capitant, Jacques Bardoux et Joubert ont présenté un amendement qui tend à remplacer les 4e, 5e, 6e et 7e alinéas de cette proposition de résolution par les suivants:

« Groupe communiste et groupe des républicains progressistes, 4 sièges.

« Groupe du mouvement républicain populaire, 4 sièges.

« Groupe socialiste, 2 sièges.

« Groupes apparentés du P. R. L., des républicains indépendants, de l'A. D. S. et des R. P. I., du C. R. I. A. P. S., 2 sièges.

« Groupe R. G. R., 1 siège ».

La parole est à M. Capitant, pour défendre cet amendement.

M. René Capitant. Mesdames, messieurs, c'est pour vous permettre de vous prononcer sur la protestation que formulait tout à l'heure M. Ramarony que j'ai repris, devant l'Assemblée, avec quelques collègues, l'amendement que j'ai défendu tout à l'heure, sans succès, devant la commission du suffrage universel.

J'ai développé ce matin les arguments que nous avions à faire valoir contre la proposition de Mme Peyroles, qui consiste essentiellement, je le rappelle, à isoler, arbitrairement à mon sens, les treize sièges supplémentaires que nous avons à pourvoir à l'Assemblée de l'Union française, au lieu de les joindre aux cinquante-cinq sièges que nous avons déjà pourvus et, par une conséquence inévitable, à fausser ainsi gravement le jeu de la plus forte moyenne dans la représentation proportionnelle des groupes.

J'ai développé ces arguments et j'ai été battu, je le reconnais, je ne cherche nullement à revenir sur cette défaite et à faire revenir l'Assemblée sur son vote.

Mais, dans le cadre de la proposition de Mme Peyroles, les groupes les plus faibles de cette Assemblée, qui risquent de se trouver évincés, ont cherché à rétablir leurs droits, à faire jouer la proportionnelle de façon équitable, en se groupant.

C'est ainsi que cinq d'entre eux ont adressé une déclaration d'apparentement au président de la commission du suffrage universel. Ce sont les groupes du parti républicain de la liberté, des républicains indépendants d'action démocratique et sociale, des républicains populaires indépendants, du centre républicain d'action paysanne et sociale.

Ils totalisent de cette façon quatre-vingt-sept membres et échappent, dans la répartition à laquelle nous allons procéder, à la pénalisation qui frappe les petits groupes. Ils peuvent bénéficier normalement, équitablement, du jeu de la plus forte moyenne.

Le système pris ce matin en considération aboutit dans ces conditions aux résultats mathématiques suivants: 4 sièges au groupe des communistes et des républicains progressistes; 4 sièges au groupe du mouvement républicain populaire ; 2 sièges au groupe socialiste; 2 sièges aux quatre groupes apparentés que je viens d'énumérer; 1 siège aux groupes du rassemblements des gauches républicaines.

M. le rapporteur nous disait tout à l'heure qu'il n'était pas possible d'aboutir à une justice absolue. J'en conviens, mais il est possible de s'en rapprocher.

Le système que la commission nous propose actuellement aboutirait à ce paradoxe que deux des groupes de l'Assemblée, le groupe communiste et le groupe socialiste, qui totalisent 265 membres désigneraient 8 représentants à l'Assemblée de l'Union française, tandis que les autres groupes de l'Assemblée, qui comptent ensemble 286 membres et représentent par conséquent plus de la moitié de l'Assemblée, n'auraient droit qu'à 5 représentants.

Je ne parle évidemment que des membres métropolitains des groupes puisqu'ils doivent seuls être pris en considération pour la répartition à laquelle nous devons procéder.

Par conséquent, 8 sièges seraient attribués à la plus faible partie de cette Assemblée et 5 sièges à la plus forte.

Notre proposition donnerait au contraire 6 sièges à la plus faible fraction et 7 sièges à la plus forte, ce qui approcherait, je crois, davantage que celle qui nous est soumise, l'exacte répartition proportionnelle.

L'Assemblée va donc être amenée à se prononcer sur le point de savoir si elle accordera quatre sièges au parti communiste, ce qui correspondrait à l'application rigoureuse et scrupuleuse du principe de la représentation proportionnelle, dans le cadre de la proposition de Mme Peyroles, ou bien si elle lui en accordera cinq, en prenant le siège supplémentaire aux groupes plus faibles de l'Assemblée, que l'on a voulu arbitrairement pénaliser. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Martine, contre l'amendement.

M. Jean Martine. Mon intervention sera de courte durée.

Je me permets de rappeler les grands principes que, souventes fois, M. Capitant fait siens.

Lors de la désignation des commissions, nous avons assisté à un déploiement de ces principes par M. Capitant et ses amis, pour faire respecter la proportionnalité, dans le but de maintenir l'importance politique dans les commissions comme elle l'est dans cette Assemblée.

Il n'était pas question, lorsque des groupes acceptaient de céder des places à d'autres groupes dans des commissions, de leur donner ce droit, car cela risquait de modifier la physionomie politique des commissions par rapport à celle de l'Assemblée.

Mais j'aimerais que, lorsque l'on énonce de grands principes de cette nature, on n'estime pas que l'apparentement ou l'accord de groupe à groupe est valable à certains moments et impossible à d'autres.

Si M. Capitant a estimé qu'on ne pouvait risquer de modifier la composition des commissions en donnant des sièges supplémentaires aux membres des petits groupes, il ne doit pas être possible non plus de modifier la physionomie politique de l'Assemblée de Versailles, en acceptant que des groupes qui n'y figuraient pas y soient dorénavant grâce à des apparentements d'opportunité.

M. René Capitant. Je demande le scrutin.

M. Arthur Ramette. M. Capitant a des principes, mais il s'assoit dessus.

M. René Capitant. Pas du tout!

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Capitant.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe d'action démocratique et sociale.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 569
Majorité absolue..... 285

Pour l'adoption..... 124
Contre 445

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Mme la présidente. Nous arrivons aux explications de vote sur la proposition de résolution.

La parole est à M. Barrachin.

M. Edmond Barrachin. Je tiens à préciser, une fois de plus, comme je l'ai fait ce matin, que je ne parle pas au nom de la commission que j'ai l'honneur de présider, mais en mon nom personnel.

Je ne veux pas revenir sur les observations que je me suis permis de présenter, mais je tiens à déclarer, une fois encore, combien je déplorerai le vote qui, tout à l'heure, sera émis par la majorité de cette Assemblée.

Quelles sont les conclusions de ce débat ?

Première conclusion: Sur quinze groupes qui composent cette Assemblée, quatre — les quatre plus importants, bien entendu — s'attribuent les treize sièges, tandis que les onze autres n'en obtiennent aucun.

Deuxième conclusion: M. Ramarony a rappelé tout à l'heure que quatre cents députés vont envoyer treize membres à l'Assemblée de l'Union française à Versailles, et que les deux cents autres n'ont pas voix au chapitre.

On pourra dire demain dans le pays — permettez-moi cette critique; je la crois opportune — que si certains partis ne sont nullement d'accord pour gouverner la France, ils le sont quand il s'agit de prendre les places. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Enfin, je voudrais rappeler très respectueusement et très cordialement, comme je le fais toujours, à ma collègue

Mme Peyroles que, tout à l'heure, c'est injustement qu'elle a voulu me mettre en contradiction avec moi-même en disant: Vous, qui êtes toujours partisan du système majoritaire, vous voilà aujourd'hui « proportionnaliste ».

Madame Peyroles, je ne suis nullement en contradiction avec moi-même et c'est au contraire vers vous que va porter ma critique.

Quand il s'agit de donner une majorité à la France pour que, pendant une grande période de temps, un gouvernement issu de cette majorité puisse présider aux destinées du pays, en effet, je suis majoritaire.

Ce soir, la Grande-Bretagne aura un gouvernement. Qu'il soit conservateur ou travailliste — car vous savez d'ores et déjà qu'il ne sera pas communiste — ce gouvernement pourra gouverner le pays pendant cinq ans.

Rien de tel dans notre pays, et je le déplore. C'est la raison pour laquelle, oui, madame, je suis majoritaire.

M. Fernand Bouxom. Vous ne l'avez pas toujours été.

M. Edmond Barrachin. Mais, aujourd'hui, ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Il s'agit d'envoyer treize conseillers à l'Assemblée de l'Union française, selon le mode de la répartition proportionnelle. C'est vous, madame Peyroles, qui, aujourd'hui, êtes majoritaire. Le sentiment que j'ai de la justice me pousse à le déplorer. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel. Mes chers collègues, je pense que le vote qui vient d'être émis et celui qui va l'être dans un instant sont parmi les plus importants de cette législature. (*Mouvements divers au centre.*)

On a semblé nous reprocher de discuter sur la représentation proportionnelle. Nous sommes bien obligés de discuter sur la représentation proportionnelle pour essayer de l'appliquer avec le maximum de justice, puisque c'est une loi électorale qui nous est imposée, bien que nous ne soyons pas d'accord sur ses dispositions. Nous sommes en effet de ceux qui en demandent la modification.

Ceci étant, nous voyons certains groupes nationaux — je ne doute pas de leurs sentiments nationaux et je doute encore moins de ceux de Mme Peyroles — qui, lorsqu'il s'agit de certains avantages, que je qualifierai, sans vouloir être méchant, d'alimentaires, se trouvent être, non pas des adversaires des commis voyageurs qui vont dans l'Union française pour y semer le trouble, mais leurs alliés pour partager les bénéfices d'une loi électorale. Il faut que le pays le sache.

Nous ne nous associerons pas à ce travail. Nous irons devant le pays, comme nous serons peut-être obligés de le faire demain au moment des élections législatives, pour dénoncer une loi électorale qui fait que nous ne pouvons pas rétablir la paix, la concorde et l'ordre dans ce pays. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean Masson.

M. Jean Masson. Mes chers collègues, bien que n'appartenant pas à la commission du suffrage universel et étant assez inexpérimenté en cette matière, je suis bien obligé de constater avec un certain nombre de mes collègues, par l'examen des chiffres et la répartition des sièges, que nous sommes en train de consacrer une injustice flagrante.

Le mouvement républicain populaire, par exemple, qui a 150 élus dans cette Assemblée, va avoir droit à 4 sièges à l'Assemblée de l'Union française. Le groupe communiste, qui compte 180 membres, aura 5 sièges. Mais le rassemblement des gauches républicaines et les modérés, comptant ensemble 160 élus, n'auront droit qu'à un seul siège. Or, celui-ci reviendra au rassemblement des gauches républicaines, qui compte 72 membres.

Je constate ainsi, et c'est l'évidence, que les groupes modérés de cette Assemblée sont lésés.

Or, la représentation proportionnelle devrait tendre à un maximum de justice dans la répartition. Je vois nos collègues communistes sourire. Ils n'ont rien à craindre, puisque de toute évidence ils sont les mieux servis.

M. Félix Garcia. Nous sommes, en effet, le groupe le plus nombreux. C'est à nous que le peuple a fait confiance.

M. Jean Masson. La représentation proportionnelle, qui devrait tendre à un maximum de justice par la répartition des sièges, tend en ce moment à consacrer une injustice flagrante.

C'est parce que nous ne voulons pas nous associer à cette injustice que certains de mes collègues et moi-même ne voterons pas le projet qui nous est présenté. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Peyroles.

Mme Germaine Peyroles. Je m'excuse d'intervenir de nouveau, car je n'ai pas l'habitude d'abuser de la parole dans cette enceinte et, aujourd'hui, on ne m'a déjà que trop entendue.

Je veux dire simplement et très amicalement à ceux de mes collègues qui s'étonnent du vote que nous allons émettre et du contre-projet que j'ai présenté, que personne ce matin, lorsque M. Capitant a défendu son premier contre-projet — le vrai contre-projet, son vrai projet — lorsque M. Capitant donnait cinq sièges aux communistes et deux sièges au mouvement républicain populaire, personne n'a crié à l'injustice, personne n'a parlé d'intérêt national, personne n'a prononcé les mots d'intérêt de la patrie et personne non plus n'a dit: Attention, voilà le vote le plus important que nous allons émettre dans cette législature. (*Applaudissements au centre.*)

On a fait appel à l'opinion publique et ce n'est pas M. Montel, car ce n'est pas son habitude, qui a prononcé ces paroles. Nous avons, en effet, des comptes à rendre à ceux qui nous ont envoyés ici. Permettez-moi donc de souligner que si mon contre-projet, signé par M. Mazuez et M. Devinat, avec l'appui et l'assentiment de nos groupes, donne cinq sièges aux communistes, quatre sièges au mouvement républicain populaire, trois sièges au parti socialiste et un siège au parti radical, celui de M. Capitant donnait cinq sièges aux communistes et n'avait pour but, peut-être, en tout cas pour résultat que de diminuer de trois sièges la représentation du mouvement républicain populaire. (*Applaudissements au centre.*)

M. Joseph Defos du Rau. Voilà la vérité!

Si nous n'avions que le système majoritaire, nous n'aurions aucun élu.

M. Pierre Mouchet. On a fait l'opération, non pas contre le parti communiste, mais contre le mouvement républicain populaire.

Mme la présidente. La parole est à M. Delcos.

M. François Delcos. Le groupe radical n'avait pas l'intention d'intervenir dans ce débat. Je regrette qu'un de mes collègues du groupe ait pris personnellement la décision d'apporter une opinion...

M. Jean Masson. Personnelle.

M. François Delcos. ... à titre personnel sans doute, mais sans que nous nous soyons concertés au préalable. En pareille matière, il faudrait, me semble-t-il, laisser aux représentants officiels d'un groupe la mission de dire quelle est la pensée de ce groupe.

Le groupe radical a été sollicité par des collègues du centre et de la droite pour étudier certains apparentements. Nous nous sommes prêtés à cette discussion, car nous estimons qu'il est logique que les petits groupes de l'Assemblée se rapprochent pour tâcher d'obtenir la représentation proportionnelle à leur importance numérique.

Nous avons donc accepté certains apparentements. La commission a adopté un système qui tenait compte de la situation des groupes il y a deux ans.

Il en résultait que les groupes de droite obtenaient deux sièges, mais que nous, qui devions en avoir deux, n'en avions plus aucun.

A ce moment-là, personne ne s'est avisé de savoir si une injustice était commise à l'égard du rassemblement des gauches.

M. Robert Bruyneel. Si!

M. François Delcos. On s'est contenté de garder les deux sièges qui revenaient aux groupes qui avaient obtenu notre apparentement. On ne s'est préoccupé de notre situation que ce matin, à la dernière minute, en déposant le contre-projet.

Lorsque nous avons constaté que nous n'avions par la représentation qui nous convenait et que les 70 membres du rassemblement des gauches ne seraient pas représentés, nous avons cherché à obtenir une modification de la décision première de la commission.

C'est pourquoi, lorsque cette décision a été prise de nouveau, nous nous sommes efforcés, avec les groupes qui ont consenti à nous aider, de réparer l'injustice qui était faite à notre égard.

Mais, mesdames, messieurs, ne soyez pas partiaux aujourd'hui. Vous auriez dû penser que, lorsqu'on vous donnait deux sièges et que nous n'en avions aucun, on commettait une injustice.

Nous avons dû défendre nos droits. C'est la raison pour laquelle la grande majorité du groupe radical votera la proposition qui est soumise à l'Assemblée. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Bétolaud.

M. Robert Bétolaud. Monsieur Delcos, dans les propositions de la commission, le groupe radical et radical-socialiste n'était pas la seule victime. S'il est vrai que, malgré son importance, il n'avait droit à aucune représentation, les cinquante députés du parti républicain de la liberté et des républicains indépendants n'avaient droit, eux non plus, à aucun siège.

M. François Delcos. Je le regrette, mon cher collègue.

M. Robert Bétolaud. Nous étions égaux dans l'injustice. Nous devions faire des efforts loyaux pour réparer cette injustice.

Ce matin, trois contre-projets nous ont été présentés. Celui de M. Capitant, en effet, conférait cinq sièges au groupe communiste. Le contre-projet que j'avais eu l'honneur de déposer ne donnait à ce groupe que quatre sièges, ce qui correspondait

exactement à sa représentation mathématique. Je l'ai démontré et je ne veux pas recommencer cette démonstration.

Je dois rendre à M. Capitant cette justice que, m'ayant entendu, il a déclaré publiquement se rallier à mon contre-projet. Par conséquent, je considère que si l'Assemblée avait bien voulu me suivre, toutes les injustices eussent été réparées, le groupe radical et radical-socialiste eût obtenu le siège qui lui revenait, aussi bien que dans le système auquel il a préféré se rallier.

Grâce à ce système, le groupe de M. Capitant ne sera pas du tout représenté, malgré les deux sièges auxquels lui donnent droit ses 17 membres. Il en sera ainsi des 50 députés que représentent les membres du groupe des républicains indépendants et du groupe P. R. L., qui avaient également droit à une représentation.

Nous allons aboutir à ce résultat que, s'il est vrai que le groupe radical et radical-socialiste aura un siège, près de 100 députés n'auront aucune représentation.

Ainsi, je l'ai déjà dit mais je tiens à le rappeler, pour désigner un conseiller de l'Union française, il suffit de sept députés communistes, mais il faut dix députés P. R. L. ou indépendants. Si vous trouvez que c'est conforme à la justice, je ne suis pas d'accord avec vous. Je regrette profondément que l'on consacre ainsi une injustice qui sert peut-être certains intérêts, mais dont je pense qu'elle aura de graves répercussions sur la vie politique future de ce pays. (*Applaudissements à droite.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution, dans le nouveau texte de la commission, qui reproduit le contre-projet de Mme Peyroles.

M. Auguste Joubert. Nous demandons un scrutin.

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du parti républicain de la liberté.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	565
Majorité absolue	283
Pour l'adoption	440
Contre	125

L'Assemblée nationale a adopté.

A la suite de la décision que vient de prendre l'Assemblée, j'invite les groupes intéressés à faire parvenir à la présidence avant jeudi prochain, 2 mars, les noms de leurs candidats respectifs.

— 7 —

PRIX AGRICOLES

Suite de la discussion d'interpellations.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations :

1° De M. Legendre, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour accorder effectivement « la garantie de prix pour les produits agricoles de base » promise dans sa déclaration ministérielle par M. le président du conseil, en particulier aux planteurs de betteraves sucrières, victimes de la sécheresse ;

2° De M. Waldeck Rochet : *a*) sur les conséquences désastreuses que les mesures acceptées par les représentants du Gouvernement français à la réunion de l'O. E. C. E. et tendant à la suppression du contingentement des importations et à la destruction de notre protection douanière sont susceptibles d'avoir pour l'agriculture française ; *b*) sur la politique économique du Gouvernement, notamment sur les mesures que celui-ci compte prendre pour rétablir un juste équilibre entre les prix agricoles à la production et les prix industriels par une baisse substantielle de ces derniers ;

3° De M. Desjardins, sur la fixation par le Gouvernement de certaines denrées agricoles, notamment le blé, à des prix égaux à ceux fixés pour l'année 1948 alors que les prix des différents produits industriels n'ont pas cessé d'augmenter ;

4° De M. Legendre, sur : *a*) les conditions dans lesquelles M. Pflimlin, ministre de l'agriculture, a été amené à donner sa démission par fidélité aux engagements pris à l'égard de la paysannerie ; *b*) l'interprétation qu'il convient de donner à son remplacement par M. Valay, notamment quant à l'abandon par le Gouvernement de la politique du prix garanti de la betterave dans le cadre des textes réglementaires, réaffirmée par l'unanimité de l'Assemblée nationale dans sa séance du 10 novembre dernier ;

5° De M. Desjardins, sur les conditions dans lesquelles vient d'être fixé le prix de la betterave ;

6° De M. Jean Masson, sur la politique de garantie des prix agricoles, les conséquences des engagements pris dans le cadre de l'organisation économique européenne et les mesures que le Gouvernement compte prendre pour promouvoir l'équipement de l'agriculture dans le but d'abaisser les prix de revient et d'affronter la concurrence internationale ;

7° De M. René Charpentier, sur la politique économique du Gouvernement ;

8° De M. Moussu, sur la politique agricole du Gouvernement et spécialement sur la garantie des prix des produits agricoles ;

9° De M. Albert Rigal, sur les conditions dans lesquelles le Gouvernement a fixé le prix de la tonne de betterave industrielle.

Dans sa troisième séance d'hier, l'Assemblée a poursuivi la discussion générale de ces interpellations.

Dans la suite de cette discussion générale, la parole est à M. Garcia. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Félix Garcia. Mesdames, messieurs, j'ai l'intention de souligner un des aspects importants de la politique agricole du Gouvernement, celui de l'application du statut du fermage et du métayage.

Depuis un mois, le département des Landes est en effervescence. Malgré la consigne du silence observée par la presse gouvernementale, grâce aux efforts de la presse démocratique, le pays ne l'ignore pas et il veut savoir exactement la vérité.

Que se passe-t-il ? Dans la nuit du 19 janvier, de forts contingents de C. R. S., de gardes mobiles, de gendarmes, en tout cinq cents à six cents hommes, avec un arsenal de motos, autos, camions, voitures cellulaires, autos et camions-radio, cuisines roulantes envahirent le petit village de Narosse, près de Dax. Le téléphone fut coupé, les routes barrées. Armées jusqu'aux dents, les forces policières s'enfoncent dans la campagne, investissant une métairie appelée « Le Moulé », cernant une ferme voisine pour que l'alerte ne soit pas donnée.

La métairie du Moulé était-elle le repaire de dangereux brigands ? S'agissait-il de mettre un terme à un quelconque gang de traictions avant ? S'agissait-il d'arrêter des chéquards, des trafiquants du vin, de rhum ou de devises, ceux qui ramassent l'argent dans le sang et dans la boue ? S'agissait-il de mettre hors d'état de nuire les groupes paramilitaires fascistes du R. P. F. qui rêvent de restaurer un régime périmé en France depuis cinq ans ?

Il ne s'agissait pas de cela. La métairie du Moulé n'abritait que d'honnêtes cultivateurs, la famille Darracq, composée du père, de la mère et de quatre enfants. Il s'agissait de les jeter dehors comme des chiens parce qu'ainsi en avait décidé, en violation flagrante de la loi, le tribunal paritaire d'arrondissement de Dax.

Cette mauvaise action souleva l'indignation de la population. D'abord, parce qu'il s'agissait d'un travailleur irréprochable dont la famille cultivait depuis cent vingt ans la métairie du Moulé, qui, avec seize autres, appartient au hobereau de Mesmay.

Darracq est un excellent agriculteur. Ses terres sont admirablement tenues. L'an dernier, il obtint d'ailleurs le premier prix au concours de bétail de Bayonne. Il jouissait de l'estime de ses camarades, qui le nommèrent président du syndicat agricole et l'envoyèrent siéger comme juge assesseur au tribunal paritaire.

D'autre part, le jugement qui autorisait cette expulsion était injuste et la loi était cyniquement violée.

Comme l'ordonnance du 17 octobre 1945 et la loi du 13 avril 1946 lui en donnaient le droit, Darracq demanda la conversion de son bail à métayage en un bail à ferme. Le propriétaire riposta en demandant la reprise pour son fils.

Or, il avait déjà repris quatre métairies, qu'il exploite, bien entendu, avec les bras de ses ouvriers, et d'une façon fort médiocre. Le droit de reprise n'était donc pas valable. Malgré cela, il fut accordé par un jugement injuste. M. Lamarque-Cando lui-même est contraint de le reconnaître dans un article qui a paru dans *la Nouvelle République* où il écrit :

« C'est ainsi que M. Darracq est manifestement victime d'un jugement que nous estimons injustement prononcé. »

Il le reconnaît, bien entendu, parce que cela crève les yeux. Cela ne l'empêchera pas de prendre parti dans les actes, comme nous allons le voir, en faveur du gros propriétaire foncier. Son attitude ne nous étonne d'ailleurs pas : il y a longtemps que nous sommes fixés sur la différence qui existe entre les paroles et les actes des socialistes de droite.

Par la suite, à partir de 1947, Darracq reçut ses feuilles d'impôt comme fermier, ce qui prouve qu'il fut déclaré comme tel par son propriétaire. Ce dernier encaissa 160.000 francs à valoir sur le règlement des comptes. Il y avait donc commencement d'exécution du bail à ferme et Darracq était en droit de se considérer comme fermier.

Mais alors que le tribunal était saisi pour règlement de comptes, un congé fut validé tout à coup, qui permettait

l'expulsion en pleine saison culturale, ce qui est un des aspects les plus scandaleux de cette affaire qui montre bien qu'il s'agit d'une opération de plus grande envergure.

Comment s'est opérée l'expulsion ? Je laisse la parole aux *Informations agricoles*, bulletin de l'union départementale de la C. G. A.:

« Décrire comment fut commencée cette opération est bien pénible. Ayant entendu du bruit insolite et pensant à ses bœufs s'encornant dans l'étable, Darracq se lève. Ayant jeté un coup d'œil dans l'étable, il constate que les bêtes reposent bien tranquillement. Il ouvre alors la porte donnant dans la cour et se trouve nez à nez avec l'huissier accompagné de ses aides, de l'adjoint au maire, du serrurier, des déménageurs et des gendarmes en quantité qui pénètrent dans la maison. Tout le monde: femmes et enfants, durent précipitamment quitter le lit.

« Peut-on imaginer le réveil de ces enfants dont le dernier a à peine neuf ans ? L'image de ce triste spectacle restera pour toujours gravée dans leur mémoire. »

J'ajoute que Darracq et sa famille furent laissés dehors toute la journée malgré un froid très vif.

Mme Marie Lambert. C'est ainsi que faisaient les Allemands.

M. Félix Garcia. Très exactement!

Arrivé de Paris dans l'après-midi et m'étant rendu immédiatement sur les lieux, j'ai vu devant la maison entourée de C. R. S., les enfants de Darracq qui grelottaient littéralement.

Voilà ce qui explique l'indignation populaire.

La réaction des paysans fut immédiate. Avertis, en dépit des précautions prises, par un enfant de quatorze ans qui réussit à se faufiler parmi les C. R. S., ils accoururent et, malgré les barrages, ils se groupèrent devant la métairie, manifestant énergiquement le dégoût que leur inspirait un tel spectacle et décidant de mener la lutte jusqu'à la réintégration de Darracq.

Une délégation conduite par le président de la fédération des exploitants agricoles que j'accompagnais, se rendit auprès du sous-préfet. Celui-ci, mentant effrontément, fit répondre qu'il était absent. A Mont-de-Marsan, le préfet fit de même. Ces faits montrent bien qu'il s'agit d'autre chose que de la simple exécution d'un jugement.

Je n'énumérerai pas toutes les autres demandes d'entrevue qui furent par la suite renouvelées. Elles se heurtèrent à la même réponse lâche et grossière: M. le préfet et M. le sous-préfet étaient absents. Ils ne faisaient, d'ailleurs, qu'imiter leurs grand patrons successifs, MM. Jules Moch et Henri Queuille, qui ne répondirent ni aux télégrammes ni aux lettres qui leur furent adressés.

Voilà des gens qui se prétendent démocrates. Quel singulier mépris du peuple révèle pourtant un tel comportement! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le lendemain, le camionneur, qui avait compris le vilain rôle qu'on lui faisait jouer, ne vint pas continuer le déménagement. Mais des propriétaires fonciers vinrent avec leurs camions au secours de de Mesmay.

Outrés du refus de recevoir la délégation, les paysans accrurent leur résistance. Non sans bagarres avec les C. R. S., les camions furent arrêtés sur place toute la journée et ne purent repartir que la nuit, sous forte escorte.

Le lendemain, 22 janvier, deux mille paysans étaient rassemblés au Moulé et des témoignages de solidarité étaient apportés de toutes parts par des ouvriers, des femmes, des jeunes, des anciens combattants. Les paysans continuèrent à affluer jour et nuit malgré le froid et, ensuite, la tempête.

La protestation populaire se développa aussi contre la présence dans le petit village de Narosse, qui ne compte que 700 habitants, de tant de C. R. S. Cela rappelait trop les jours de l'occupation. Les C. R. S. se conduisaient, d'ailleurs, comme en pays conquis, encombrant la cour de l'école de leurs camions et transformant les salles de classes en dortoirs pour la nuit, ce qui obligeait les enfants à respirer dans la journée des émanations malsaines.

Une pétition qui circula dans la commune de Narosse ou de Mesmay est pourtant maire recueillit 70 p. 100 des voix pour que les C. R. S. quittent le pays et que Darracq soit réintégré.

C'était une honte, en effet, de voir là tout ce personnel et tout ce matériel, de radio en particulier, pour accomplir une si mauvaise action, alors qu'on l'avait vainement demandé cet été, pendant les grands incendies de forêts, où il aurait été beaucoup plus utile. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'était un scandale de voir dépenser tant de millions alors qu'on marchande aux vieux, aux anciens combattants, aux retraités une misérable bouchée de pain, alors que tant d'écoles et tant d'habitations sont à construire.

L'une des questions que la population se posait était la suivante: qui va payer ?

« Ce ne sont pas les contribuables qui doivent payer, c'est de Mesmay ». Voilà ce qu'à plusieurs reprises, les paysans rassemblés allèrent dire au propriétaire terré dans son château.

Entre temps, une nouvelle violation de la loi se produisit.

L'article 33 du statut prévoit que tout bénéficiaire du droit de reprise doit occuper lui-même les bâtiments d'habitation et d'exploitation qui ont fait l'objet de la reprise, sauf si le tribunal paritaire en décide autrement.

Le tribunal paritaire n'en avait pas décidé ainsi. Malgré cela, de Mesmay prétendit installer un locataire dans la métairie du Moulé. Il annonça d'ailleurs son intention dans la presse.

C'est ainsi que je lis dans le journal *Sud-Ouest:*

« Voici bientôt une semaine que protestataires et représentants de l'ordre malgré le froid et la pluie se tiennent face à face autour de la maison qu'habite, depuis la nuit du 22 au 23 janvier, un ouvrier dacquois et sa famille. »

Dans ces conditions l'article 34 de la loi du 13 avril 1946 devait s'appliquer. Il prévoit que le fermier doit être réintégré si le propriétaire n'exerce la reprise que dans le but de frauder, notamment par des opérations de location.

Saisi, le tribunal paritaire ne s'est pas pressé de juger, ce qui démontre, une fois de plus, la mauvaise volonté du préfet.

Et la lutte des paysans continua. Le dimanche 28, ils se retrouvèrent 4.000, venus de tous les coins du département, pour entendre les orateurs syndicalistes, communistes, socialistes honnêtes, et manifester leur inébranlable résolution.

Le 3 février, malgré les C. R. S. et les gendarmes, les paysans taillent la vigne de la métairie, car ils considèrent que Darracq, qui est resté sur place, est toujours exploitant. On ne pourra, en effet, parler d'expulsion que lorsqu'ils accepteront le fait accompli. Or, cela, ils ne l'accepteront jamais.

C'est alors que se place la sauvage agression des C. R. S. contre les paysans désarmés.

Laissons parler Gilbert Pénicault, vice-président de la section nationale des fermiers et métayers, membre du Conseil économique. Voici ce qu'il indique dans une interview publiée par un journal de la région:

« Nous nous trouvions dans le champ de M. Lacamesure, propriétaire exploitant en face de la métairie de Darracq. Il y avait une centaine de paysans, venus pour la plupart du canton de Peyrehorade. Soudain, je vis arriver le sous-préfet de Dax, accompagné d'une centaine de C. R. S. casqués et armés.

« Le sous-préfet me fit appeler et me dit textuellement: « J'ai ordre du préfet de vous faire vider les lieux. » Je lui répondis: « Monsieur le sous-préfet, cet ordre est illégal. Les paysans sont sur un terrain privé; ils s'y trouvent avec l'autorisation du propriétaire. J'attire votre attention sur la gravité de l'acte que vous aliez commettre. »

« Et le sous-préfet a crié: « Que tous les bons citoyens se retirent! ». Sans autre sommation, les C.R.S. se sont alors rués en hurlant sur mes camarades qu'ils ont frappés à tour de bras avec la crosse de leurs fusils. »

A l'extrême gauche. Ce sont des procédés nazis.

M. Félix Garcia. Et M. Pénicault poursuit:

« Jean Bourlon et moi-même avons été frappés à grands coups de crosse. Mes camarades se sont rassemblés chez Lacamesure, propriétaire du champ, ensuite, ils ont monté la garde autour des lieux nouvellement occupés par les C. R. S. Et Lacamesure a protesté auprès du chef des C. R. S. contre l'occupation de son champ. En vain: les brutes l'ont reconduit les bras en l'air, refusant de l'écouter.

« Plusieurs de nos camarades ont été blessés, dont certains à la tête, mais ils ont eu une attitude magnifique. La plupart sont d'anciens combattants de 1914-1918. Ils ont fait preuve de beaucoup de vaillance et leur moral n'a pas faibli un seul instant. »

M. Arthur Musmeaux. Et on refuse de satisfaire leurs revendications!

M. Félix Garcia. Bien sûr: on ne leur donne que des coups de crosse.

Je poursuis la lecture de l'interview:

« Le docteur Bon, de Mimbaste, a donné les premiers soins aux blessés. Je tiens à le remercier pour le dévouement dont il a fait preuve. En conclusion, je pense que les actes ainsi commis sur de paisibles citoyens accomplissant leur devoir syndical sur un terrain privé marquent d'une honte ineffaçable ceux qui les ont employés. »

J'ajoute que les C. R. S. se conduisirent en véritables vandales, brisant les vélos des paysans avec un acharnement de brutes, vidant les musettes et les gourdes des paysans, fouillant même dans les sacs des paysannes.

Deux heures plus tard, les policiers se présentaient chez le président de la fédération des exploitants, à vingt-cinq kilomètres de là, et lui notifièrent un arrêté du maire de Narosse, qui n'est autre que l'orgueilleux hobereau de Mesmay. Cet arrêté interdisait tout rassemblement, même dans des lieux privés ouverts au public, sur le territoire de la commune.

Cet arrêté était déjà illégal en soi. Il ne pouvait, même s'il avait été légal, s'appliquer à la propriété de Lacamesure, qui n'était pas ouverte au public, mais aux amis qu'il voulait bien accueillir chez lui. Enfin, il ne fut notifié que deux heures après la sauvage agression policière.

Les procédés arbitraires continuèrent. Les C. R. S. s'installèrent en maîtres sur le champ qui appartient à Lacamesure, l'empêchant même d'y aller. La région fut mise en état de siège; même les écoliers, même les ramasseurs de lait ne pouvaient plus circuler.

Voilà, mesdames, messieurs, où en est un Gouvernement qui prononce si souvent ici, les salissant au passage, les mots de propriété privée, de liberté, de démocratie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mesdames, messieurs, ce ne sont pas là — personne ne pourra soutenir le contraire — des procédés républicains: ce sont des procédés fascistes.

Qu'on ne vienne pas nous parler de la défense de l'ordre. Ce prétendu souci de défendre l'ordre — que de crimes a-t-on déjà commis en son nom! — ne dissimulera pas la vérité.

L'ordre, c'est le Gouvernement qui le trouble en violant honteusement les lois, en accumulant l'injustice, l'illégalité, l'arbitraire. Dans ces conditions, le devoir de tout républicain est de lutter pour rétablir l'ordre, pour faire respecter la loi. C'est ce que font les paysans landais et c'est ce qu'ils continueront à faire.

La région fut mise en état de siège. Toutes les réunions étaient interdites, le dimanche suivant. Elle se tinrent quand même, bien entendu, et groupèrent des milliers de paysans qui entendirent le message de la section nationale des preneurs de baux ruraux, apporté par M. Abadie, secrétaire général de la section nationale.

Voici les termes de la lettre du président Gauthier, dont il donna lecture:

« Messieurs, c'est avec stupeur que votre président apprend qu'une fois de plus le département des Landes est le témoin d'injustices aussi criantes que celle qui atteint M. Darracq. »

Et M. Gauthier pousuit:

« Je déplore vraiment que l'égoïsme et l'esprit de vengeance à l'égard de ceux qui demandent le bénéfice et l'application d'une loi française, conduisent à une situation semblable. »

Continuant sa machination, le préfet prépara une deuxième expulsion. Tout comme la première, c'était une véritable insulte aux fermiers et métayers landais, car il s'agissait du jugement le plus inique, le plus indéfendable qui soit en une matière qui en compte pourtant quelques-uns de ce genre.

C'était encore une famille irréprochable qui était visée, dans la commune de Pouillon cette fois.

Puyau, le métayer menacé, est un ancien combattant de la guerre 1914-1918. Ayant perdu sa femme à la naissance de son dernier enfant, il a assumé seul la tâche d'élever ses trois enfants et s'en est acquitté d'une façon exemplaire.

La propriété du Luc, qu'il exploite, est une des mieux tenues de la région. Pour une propriété de 7 hectares et demi, landes comprises, il a versé à son propriétaire, suivant constat de Me Millade, huissier à Pouillon, 300.000 francs en 1948 et 230.000 francs en 1949, année exceptionnellement mauvaise.

Je fais observer aux paysans qui sont ici que les terres des Landes ne sont pas des plus fertiles.

Dès la parution de l'ordonnance du 17 octobre 1945, Puyau demande le fermage, comme la loi l'y autorisait. En réponse, le propriétaire lui envoya un congé. Par suite, le propriétaire demanda le droit de reprise pour lui-même.

Or, la loi prévoit que « tout bénéficiaire du droit de reprise doit exploiter personnellement, d'une manière effective et permanente, la propriété reprise ».

Mais M. Tonia, le propriétaire, a soixante-quatorze ans. Il n'a pas d'enfant. Il n'est même pas capable de travailler son jardin, puisqu'il emploie pour cette tâche des ouvriers.

M. Raymond Moussu. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Garcia ?

M. Félix Garcia. Volontiers.

M. Raymond Moussu. Je tiens à vous faire observer très correctement que, dans ce débat de politique agricole, les précisions que vous apportez, et que je ne discute pas, n'ont pas exactement leur place. Il me semble qu'elles relèveraient davantage d'une interpellation visant le ministre de la justice.

Ce débat, vous le savez, a déjà duré trop longtemps. En le compliquant d'interventions qui sortent du cadre de l'agriculture, nous le prolongeons encore de façon excessive et nous en laissons échapper l'intérêt, au moment où le monde agricole attend que nous prenions des décisions d'importance capitale, d'ordre agricole et non pas judiciaire. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

M. Maurice Lucas. De telles interventions, monsieur Garcia, disqualifient l'agriculture vis-à-vis du public.

M. Félix Garcia. Je comprends fort bien que le président de la commission de l'agriculture, fidèle soutien du Gouvernement, veuille esquiver un débat qui risque de gêner celui-ci. (*Exclamations au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Albert Lalle. M. Moussu est président de la commission de l'agriculture et c'est tout!

M. Félix Garcia. Eh bien! monsieur le président de la commission de l'agriculture, je n'ai pas de conseil à recevoir de vous. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre.*)

Si vous prétendez que le statut du fermage et du métayage n'intéresse pas l'agriculture, alors, je ne comprends plus! 40 p. 100 des exploitants agricoles de France sont des fermiers ou des métayers; estimez-vous que ce ne sont pas des paysans ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Permettez-moi, même si cela vous gêne et gêne vos amis du Gouvernement, de poursuivre mon intervention comme je l'entends.

Quels furent, cette fois, les moyens employés pour réaliser l'expulsion ? Ils furent proportionnés à l'importance du crime que l'on allait commettre. Car c'est un crime odieux que de chasser un travailleur de chez lui alors qu'il n'a fait que demander le bénéfice de la loi.

Ce fut une véritable mobilisation. Des dizaines de véhicules de toutes sortes — *la Nouvelle République*, qui est un journal très gouvernemental, a écrit qu'il y avait quarante camions — des moto-pompes, des tracteurs de la défense des forêts contre l'incendie, qui ne sont tout de même pas faits pour cela, amenèrent des centaines de policiers — huit cents, mille peut-être — armés jusqu'aux dents.

J'ai fait la dernière guerre; je n'ai jamais vu de troupes aussi bien équipées et armées. Il est vrai qu'en 1939 il ne s'agissait, soi-disant, que de faire la guerre au fascisme, alors que, dans l'exemple que je cite, on faisait la guerre à ceux que le Gouvernement considère comme ses véritables ennemis, au peuple travailleur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Malgré ce déploiement de forces qui voulait être terrifiant, et qui n'était que ridicule et odieux, on n'osa pas opérer de nuit. C'est au petit jour que la colonne s'ébranla de Dax vers Pouillon, distant de quinze kilomètres. Elle n'y parvint que quatre heures après. C'est que les paysans, exaspérés par l'injustice, l'illégalité et les brutalités, opposèrent une vive résistance: des arbres s'abattirent sur les chemins, les ponceaux furent détruits, les pneus crevèrent sur des secteurs de lames de faucheuse. Ce n'est qu'après avoir ceçné entièrement la métairie du Luc et occupé militairement toutes les fermes voisines que le pauvre mobilier de Puyau put être chargé sur les camions.

Et ce fut encore une nouvelle illégalité: le préfet des Landes réquisitionna une métairie, non pas vide, mais occupée. C'était donc bien un acte d'arbitraire. Là encore apparaissait la volonté de bafouer, d'humilier les paysans. L'occupant de la métairie, en effet, Henri Lahet, fut choisi parce que président cantonal des syndicats d'exploitants agricoles de Pouillon et juge assesseur du tribunal paritaire.

Les policiers arrivèrent donc chez Lahet; avec leurs camions, ils défoncèrent le portail et, malgré les protestations de l'occupant, jetèrent dehors une partie du matériel agricole. Ils entassèrent à la place une partie du mobilier de Puyau, au milieu de sacs d'engrais — et même d'engrais en vrac — placés là en dépôt par la coopérative départementale agricole. Le reste du mobilier fut laissé dehors, sous la pluie. Les porcs de Puyau furent lâchés dans une remise, parmi les machines agricoles de Lahet, où ils ne pouvaient que se blesser.

Vous ne vous étonnerez pas que, dans ces conditions, la protestation populaire se soit accrue et que la volonté des paysans se soit durcie.

La section départementale des fermiers et métayers prit la décision — qui sera appliquée — de suspendre les partages de récolte et le payement des fermages jusqu'à la réintégration des métayers Darrack et Puyau, l'arrêt des expulsions et l'application loyale du statut.

Cette décision fut accueillie avec enthousiasme par toutes les sections locales, de même que dans des départements voisins.

Des municipalités fidèles au peuple: radicales, comme celles de Sort et de Hinx; socialistes, comme celles de Mouscardes et de Brandos; communistes, comme celles de Souprosse, Poyartin, Caneux, Saint-Cricq-du-Gave et tant d'autres élevèrent d'énergiques protestations et décidèrent la grève administrative.

De partout, affluèrent les messages de solidarité: des ouvriers de Tarnos, de Dax, d'Aire, de Tartas, etc., des fermiers et métayers de toute la France — Charente, Lot-et-Garonne, Haute-Vienne, Basses-Pyrénées, etc. —, des organisations démocratiques de femmes, de jeunes et d'anciens combattants.

Et cette solidarité revêt aussi l'aspect matériel d'aide en argent collecté parmi les travailleurs des villes et des champs, avec, parfois, des formes émouvantes, depuis cet ancien combattant de la Charente, qui envoie le montant de sa retraite du combattant qu'il vient de percevoir, jusqu'à ce commerçant, Moutois, qui verse 1.000 francs en soulignant que la lutte que mènent les paysans landais est aussi celle des commerçants. Que tous soient ici remerciés au nom des fermiers et métayers landais!

Et la lutte continue. Ripostant aux agressions policières, rendant coup pour coup, les paysans tiennent bon et, dans son château illuminé toute la nuit, gardé par ses policiers, le hobereau de Mesmay se repent d'avoir cédé à l'orgueil et aux instigations de son syndicat patronal et du Gouvernement.

En aggravant encore la répression, en procédant à des arrestations arbitraires, le Gouvernement croit affaiblir la lutte des métayers landais. Il n'y parviendra pas.

Samedi dernier, cinq paysans furent arrêtés; lundi, ce fut le secrétaire des fermiers et métayers du canton de Dax. Ces hommes ont été brutalisés, ont subi d'odieux sévices lors de leur interrogatoire et ont été traduits immédiatement devant le tribunal, qui était cette fois plus pressé de juger qu'à l'occasion de la violation de l'article 34 du statut commise par de Mesmay, comme je l'ai rappelé tout à l'heure. En attendant le jugement définitif, le juge n'a pas cru devoir les mettre en liberté provisoire. Cependant qu'on libère des assassins de Juifs comme Xavier Vallat et des dénonciateurs de patriotes comme Georges Claude! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le jugement a été rendu ce matin: un mois de prison sans sursis, 10.000 francs d'amende; voilà la condamnation scandaleuse infligée à d'honnêtes paysans qui n'avaient fait que manifester leur solidarité envers des camarades victimes d'un jugement injuste.

Vous n'avez pas infligé une peine plus sévère au nazi Lange, ancien soldat de la Wehrmacht, incendiaire de la forêt de Gascogne!

A ce compte, quelle peine devrait frapper les chéquards, les corrompus, les banqueteurs, tous ceux qui trafiquent du sang français et vietnamien qui coule en Indochine ? Voilà comment se comporte votre justice de classe!

Mais ce n'est pas cela qui arrêtera les métayers landais, tenaces et courageux. Il faut savoir ce qu'a été leur vie dans le passé et ce que représente pour eux le statut du fermage et du métayage. On comprendra alors qu'ils lutteront sans faiblesse, jusqu'à son application intégrale et loyale.

Il faut entendre les vieux raconter ce qu'était leur vie, il y a cinquante ans: ils faisaient du vin, mais n'en buvaient pas; ils récoltaient du blé, mais ne mangeaient pas de pain; ils élevaient du bétail, mais ne mangeaient pas de viande, tellement les conditions de partage étaient dures.

Lors de la grande poussée révolutionnaire de 1920, les métayers entrèrent dans la lutte. Ce furent les grèves du Bas-Adour et, malgré la répression qui s'exerça alors comme aujourd'hui, ils réussirent à améliorer un peu leur sort. Mais ils n'en restaient pas moins des sortes de serfs taillables et corvéables à merci, qu'un caprice du propriétaire, du « maître », comme on l'appelle chez nous, pouvait chasser de la métairie à chaque Saint-Martin, sans qu'aucun recours soit possible.

C'est pourquoi ils appelaient de tous leurs vœux une loi qui les protégerait de l'arbitraire et de l'injustice, qui ferait d'eux des hommes libres et indépendants. Cette loi vint enfin en 1946, lorsque, du fait de la présence des communistes au Gouvernement, celui-ci donnait une orientation sociale à la politique du pays. Les paysans landais contribuèrent d'ailleurs au vote de cette loi par leur lutte soutenue, telle la grève des redevances de 1945 qui aboutit à la suppression de ce vestige des temps féodaux. C'est la loi du 13 avril 1946, portant statut du fermage et métayage qui fut votée à l'unanimité par cette Assemblée, je le rappelle.

Mais les gros propriétaires fonciers ne se résignèrent pas à la diminution de leurs privilèges et parvinrent, avec l'appui des tribunaux, y compris la cour de sassation, à saboter l'application de la loi.

Dans les deux cas cités, je viens de montrer de quelle façon cynique on procéda. Je pourrais insister très longuement sur cette question; je passe; mon camarade Ruffe le fera.

Mais, de leur côté, les métayers et fermiers n'acceptent pas — ils n'accepteront jamais — qu'une loi soit ainsi vidée de son contenu.

Si les métayers et fermiers landais, forts de leur bon droit, luttent avec tant de résolution contre l'application de jugements monstrueusement injustes, c'est parce qu'ils savent que c'est l'existence même de la loi du 13 avril 1946 qui est en cause. Ils n'ignorent pas que s'ils se résignaient à l'expulsion de Darracq et de Puyau, c'en serait fini du statut du fermage, non seulement pour les Landes, mais pour la France entière. C'est ce qui explique que tous les fermiers et métayers de France se sentent si vivement solidaires de leurs camarades des Landes.

Si les métayers landais acceptaient l'expulsion de leurs camarades, le statut deviendrait alors une loi comme il y en a tant, dont l'application est tombée en désuétude.

On crut pouvoir atteindre ce résultat grâce à des jugements dont on pensait qu'ils seraient appliqués. Et parce que les paysans ont refusé de les accepter, le Gouvernement est allé plus loin. Il a mis des forces considérables au service des propriétaires fonciers pour obtenir l'application des jugements et que le statut du fermage reste lettre morte.

La collusion du Gouvernement et des gros hobereaux est donc évidente. C'est avec l'appui du Gouvernement que le statut a été saboté, d'abord par des jugements odieux, ensuite, comme si cela ne suffisait pas, par la mise à la disposition des propriétaires fonciers de forces de police en nombre extraordinaire.

Pourquoi cette attitude du Gouvernement ? Nous touchons ici au fond de la question. C'est que le Gouvernement est entre les mains de la haute finance, dont les propriétaires fonciers sont les alliés naturels, comme les fermiers et les métayers sont les alliés naturels des ouvriers. C'est parce que sa politique antipopulaire ne peut s'appuyer que sur les couches sociales les plus férocement réactionnaires et ne peut obtenir cet appui qu'en donnant des gages, en consentant des avantages et des privilèges. C'est pourquoi les ouvriers crèvent de misère avec leurs bas salaires, alors que les grosses sociétés augmentent leurs superbénéfices.

C'est pourquoi aussi les lois sociales qui arrachent aux riches des miettes de leur superflu, pour donner aux pauvres des bribes du nécessaire, sont remises en cause. C'est pourquoi la superfiscalité écrase toutes les couches les plus faibles de la nation pour épargner les gros possédants.

Cette politique antipopulaire est celle des classes les plus réactionnaires de notre pays. C'est une politique de préparation à la guerre que veulent les gros financiers américains, maîtres du monde capitaliste, pour échapper à la crise économique qui les serre à la gorge — avec leurs 5 millions de chômeurs — et pour devenir les maîtres du monde tout court, en anéantissant les pays libres, les pays où les paysans ont la jouissance intégrale et garantie de la terre qu'ils travaillent.

C'est là le deuxième aspect de la question et non le moins important.

Pour pouvoir déclencher et mener une telle guerre, il faut que le peuple soit résigné, soumis et que ses organisations syndicales et démocratiques soient désorganisées et détruites.

Voilà qui explique la féroce agression contre les paysans landais qui, parce que leur sang a coulé à flots pendant les dernières guerres — sans autre profit pour eux que ruines et misère — sont parmi les plus intéressés à la paix et qui avaient constitué une organisation syndicale solide.

Il s'agit donc, à travers ces tentatives d'expulsion, à travers la sauvage répression qui s'abat sur eux, de briser leur moral, de frapper leurs dirigeants et de détruire leur puissante organisation syndicale en leur montrant qu'elle est incapable de les défendre et qu'elle ne mérite plus leur confiance.

Tel est le sens profond de l'opération menée dans les Landes, visant à détruire dans les faits le statut du fermage, à assurer les arrières de l'impérialisme dans la guerre qu'il veut déclencher contre les pays du socialisme et, par conséquent, contre tous les travailleurs de tous les pays.

Les expulsions de métayers n'étaient, pour le Gouvernement, que des prétextes. Il s'agissait de liquider l'organisation syndicale des paysans landais et d'anéantir, chez eux, tout esprit de lutte .

Voilà pourquoi, il n'a pas été possible d'obtenir qu'un arrangement intervienne dans les affaires Darracq-de Mesmay et Puyau-Tonia. Voilà pourquoi de Mesmay a refusé, sur le conseil du préfet, la proposition qui lui fut faite, dès le premier jour, de laisser Darracq en place jusqu'au 11 novembre, fin de l'année culturale, sous garantie que la métairie serait libre à cette date.

Voilà pourquoi Tonia, dûment stylé, a refusé les arrangements proposés par une délégation qui comprenait le curé doyen de Pouillon, le maire et conseiller général et le président départemental des syndicats agricoles.

Voilà pourquoi de Mesmay lui-même a pu déclarer à un journaliste parisien qu'il fallait mater les paysans et qu'une bonne bagarre les calmerait. Il a eu cette bagarre: il a même été contraint d'y participer et d'y recevoir quelques bons horions, ce dont je ne le plains pas. (*Rires à l'extrême gauche.*)

C'est parce qu'il fallait une « bonne bagarre » pour faire des paysans des esclaves soumis comme par le passé que René Loustalot, métayer à Narosse, sauvagement matraqué par les C. R. S., est en danger de mort dans une clinique de Dax.

Voilà encore pourquoi le Gouvernement, par l'intermédiaire de son préfet, a accumulé volontairement, systématiquement, les injustices, les illégalités, les actes arbitraires, les coups de force, les brutalités. En procédant ainsi avec un déploiement de force qui voulait être terrifiant, il entendait montrer aux paysans qu'il n'y avait plus de légalité, plus de justice, même bourgeoise, que la force brutale primait tout, qu'il ne restait plus qu'à baisser la tête, à s'incliner.

C'est donc à une véritable agression de caractère fasciste que le Gouvernement s'est livré dans les Landes. Comme elle justifie bien ces paroles de notre secrétaire général, Maurice Thorez, à Thiais, le 8 février:

« La bourgeoisie capitaliste, qui a perdu le sens national, ne compte plus que sur le déchaînement de la violence policière

et de la terreur fasciste pour imposer au peuple de nouveaux et lourds sacrifices. »

Tout cela s'inscrit dans le cadre du complot contre la République, que, sur l'ordre des Etats-Unis, prépare de Gaulle avec la complicité du président du conseil, M. Bidault.

M. Gabriel Valay, *ministre de l'agriculture.* Je suis certain, monsieur Garcia, que vous ne pensez pas un mot de ce que vous dites. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Félix Garcia. Monsieur le ministre, il est plus facile de faire cette observation, qui ne signifie rien, que d'apporter des arguments de valeur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'agriculture. Vous voulez un argument ? En voici un : si, dans les Landes, les communistes n'avaient pas fait systématiquement du statut du fermage un moyen de lutte de classe, s'ils n'avaient pas créé systématiquement, autour de ce statut, une agitation permanente, nombre des difficultés qui se sont produites auraient pu être évitées.

C'est donc vous qui portez la responsabilité de ce qui s'est passé, là-bas, comme dans bien d'autres secteurs.

Telle est la vérité et non pas ce que vous affirmez quant à la position du Gouvernement. (*Applaudissements au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Félix Garcia. Nous allons en parler, monsieur le ministre.

M. Maurice Lucas. M. Garcia le sait parfaitement.

M. Hubert Ruffe. Il n'y a pas de précédent d'actes aussi abominables commis par la police aux ordres des préfets, donc du ministre de l'intérieur et du Gouvernement, à l'encontre de la paysannerie française.

C'est une honte !

On assista à des scènes révoltantes. Tout ce que M. Garcia vient de dire est l'exacte vérité. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre.*)

Mme la présidente. Monsieur Ruffe, vous n'avez pas la parole.

M. Maurice Lucas. Les fermiers sont victimes de vos manœuvres.

M. Hubert Ruffe. Vous devriez rougir de honte en présence des paysans honnêtes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Denise Ginollin. Ce sont les propriétaires fonciers qui violent la loi !

Mme la présidente. Je vous prie, mes chers collègues, de ne plus interrompre.

M. Félix Garcia. Naturellement, les socialistes de droite, d'accord avec la politique de réaction sociale et de préparation à la guerre du Gouvernement, ont joué un rôle essentiel dans cette opération.

Mme Rachel Lempereur. C'est toujours le même disque.

M. Marcel David. Les socialistes ont fait voter le statut du fermage et du métayage, ne l'oubliez pas !

M. Félix Garcia. Avec 186 députés communistes, ne l'oubliez pas non plus !

Nous sommes plus que vous dans cette Assemblée.

M. Marcel David. Soyez honnête !

M. Félix Garcia. Inspirez-vous de ce que vous dites. Soyez honnête vous-même.

Mettez, pour une fois, vos actes en conformité avec vos paroles.

M. Marcel David. Je le fais toujours.

Vous avez oublié tout à l'heure de parler de l'ordonnance de 1945. Est-ce honnête ?

Mme la présidente. Monsieur David, vous n'avez pas la parole.

M. Félix Garcia. Monsieur David, je vous conseille de vous faire déboucher les oreilles. J'ai parlé à deux reprises de l'ordonnance du 17 octobre 1945.

M. Marcel David. Non, vous avez parlé de la loi de 1946.

M. Félix Garcia. La sténographie en fera foi.

Ne soyez pas de mauvaise foi, vous allez passer pour un imbécile lorsqu'on lira le *Journal officiel.* (*Mouvements divers.*)

Mais oui ! il ne faut pas s'entêter à soutenir des choses inexactes.

M. Marcel David. Les Landais ont jugé entre vous et moi.

M. Germain Rincent. Il y a une différence entre vous et M. David.

M. Félix Garcia. Ce n'est pas la peine de m'interrompre pour tenter une diversion. Vous ne m'empêcherez pas d'exposer la vérité.

M. Marcel David. Je ne vous interromps que parce que je vous écoute attentivement.

Quant à vos insultes, elles ne me font pas peur.

M. Félix Garcia. Et même si cela vous déplaît d'être démasqué, je ne me laisserai pas détourner de mon sujet par vos interruptions.

M. Marcel David. Laissez les socialistes prendre leurs responsabilités et prenez les vôtres.

M. Félix Garcia. La fonction sociale des socialistes de droite au service du capitalisme, qui est de démoraliser, désarmer, diviser les travailleurs, est apparue plus clairement que jamais. (*Exclamations à gauche.*)

C'est M. Lamarque-Cando qui donne le ton dans un article que toute la presse réactionnaire a reproduit complaisamment dès le début de l'affaire.

C'est pour démoraliser les paysans qu'il parle de « catastrophe » pour les métayers et fermiers et d' « échecs graves » qu'ils subiraient.

Sans doute prenait-il ses désirs pour des réalités et croyait-il que l'énorme accumulation de moyens policiers allait permettre de réussir sans douleur la sale opération qu'il avait combinée avec le préfet des Landes.

Lamarque-Cando et vous-même, monsieur David, avez dû déchanter depuis.

C'est pour désarmer les fermiers et métayers qu'il déclare qu'il n'est pas admissible qu'on s'oppose à des jugements, même lorsqu'ils sont injustes.

Singuliers démocrates qui oublient que la Déclaration des droits de l'homme de 1789, réaffirmée par la Constitution actuelle, indique...

(*M. Garcia interrompt son exposé et désigne le banc des commissaires du Gouvernement.*)

M. Félix Garcia. Madame la présidente, je vous prie de dire à MM. les fonctionnaires qu'ils ne sont pas ici pour faire des mines et sourire. (*Exclamations sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Marcel David. C'est du mouchardage !

M. le ministre de l'agriculture. Il est difficile de ne pas sourire en vous entendant. (*Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Félix Garcia. S'ils ont envie de sourire, ils n'ont qu'à aller dehors. Nous entendons ici nous faire respecter et nous nous ferons respecter. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Rachel Lempereur. Si seulement vous respectiez les autres ! Mais vous n'avez que l'injure à la bouche et vous demandez à être respecté.

M. Charles Viatte. Pour être respecté, il faut être respectable. Et vous ne l'êtes pas.

M. Arthur Ramette. On vous connaît depuis longtemps, madame Lempereur !

Mme Rachel Lempereur. Heureusement !

J'ajoute, messieurs, que votre langage figure au *Journal officiel;* le pays peut vous juger.

M. Pierre Mouchet. Le pays le comprend, votre langage de saboteurs.

Mme la présidente. Je vous prie de ne plus interrompre.

M. Félix Garcia. Si certains ont le sourire quand on parle de la Déclaration des droits de l'homme, elle a toujours pour nous et pour tous les républicains une valeur.

Elle prévoit, dans son article 2, parmi les droits naturels et imprescriptibles de l'homme, la résistance à l'oppression, de même que la Constitution de 1793, opportunément rappelée dans le meeting par le conseiller général Labeyrie — un socialiste —, dispose dans son article 35 :

« Quand le Gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour le peuple ou pour chaque portion du peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs ».

Ce traître aux travailleurs qui s'appelle Lamarque-Cando vient raconter des histoires... (*Vives interruptions à gauche et au centre.*)

M. Pierre Mouchet. Toujours des insultes !

M. Félix Garcia. Ce n'est pas une insulte, c'est une constatation.

M. Pierre Mouchet. Dire d'un collègue qu'il est un traître, n'est-ce pas une insulte ?

M. Germain Rincent. Il n'est jamais arrivé à M. Lamarque-Cando de voyager avec une miche de pain et de se faire arrêter porteur d'un revolver dans sa voiture, pendant que les Français manquaient de pain.

Mme Rachel Lempereur. M. Lamarque-Cando a perdu sa femme dans la résistance et il a eu une attitude que vous ne connaissez peut-être pas.

Vous n'avez pas le droit de le mettre en cause. Il est bien au-dessus de vous.

Mme la présidente. Je prie l'Assemblée de permettre à M. Garcia de poursuivre son exposé.

M. Albert Lalle. Alors, qu'il respecte les collègues absents !

M. Félix Garcia. Je ne répondrai plus aux interruptions.

Je disais que ce traître aux travailleurs qui s'appelle Lamarque-Cando raconte des histoires sur l'utilité de faire reviser les jugements et établir des lois nouvelles, comme si le texte actuel n'était pas assez clair, si on avait voulu l'appliquer.

Le fait même qu'il reconnaît que la loi a été violée signifie que, si elle avait été appliquée, son texte aurait suffi.

Ce n'est donc pas une question de texte mais de rapport de forces. Je rappelle que la loi fut votée en 1946, quand les communistes et les socialistes formaient la majorité.

C'est aussi une question d'orientation gouvernementale. Si les communistes et les socialistes ne forment plus la majorité, monsieur David, si les socialistes ont perdu tant de sièges, c'est parce que vous avez poursuivi une politique antiunitaire et antiouvrière. »

M. Marcel David. Où avons-nous perdu des sièges ? Attendez 1951 ! Nous verrons.

M. Félix Garcia. Je poursuis:

C'est une question d'orientation gouvernementale.

La faute en est aux socialistes de droite, qui ont détruit l'unité ouvrière ébauchée en 1945 et 1946 et fait le jeu de la réaction, si l'orientation gouvernementale actuelle est aussi violemment antipopulaire et antisociale.

C'est enfin pour diviser que M. Lamarque-Cando — et le ministre de l'agriculture reprenait tout à l'heure ses paroles — parle d'agitation permanente, de violences, d'appels à l'émeute; c'est pour effrayer les braves gens des Landes, les détourner de la lutte des fermiers et des métayers et faire accepter la violation du statut.

Je ne saurais mieux faire que citer le président de la fédération des exploitants, Vincent Balesta, qui écrit:

« M. Lamarque-Cando condamne notre « méthode d'agitation permanente ». Que ne l'a-t-il déclaré, il y a un an, aux arènes de Mont-de-Marsan, lors d'une manifestation organisée par nous, à laquelle il a participé ? Et que veulent dire ces affirmations sans preuves: « agitation », « violence », « émeutes », qui ne visent qu'à effrayer les braves gens ?

« Notre « méthode d'agitation », elle consiste à crier partout aussi fort que nous le pouvons, lorsque nous sommes en présence d'une injustice. C'est un droit qui a été acquis par la lutte de nos ancêtres en 1789 et qui nous est reconnu par la Constitution. C'est aussi le devoir impérieux de tout honnête homme. Le grand démocrate que fut Jean Jaurès n'a-t-il pas dit qu'il fallait rechercher la vérité et la dire ? Nous n'avons jamais fait que cela dans nos réunions et nos manifestations ».

Si les paysans répliquent à l'agression policière et rendent coup pour coup, personne ne peut les en blâmer, car déjà, en 1895, lors des grèves de Carmaux, n'est-ce pas Jaurès qui, dans un télégramme au président du conseil de l'époque, Ribot, s'exprimait ainsi:

Il se peut que les ouvriers, exaspérés par la misère et l'injustice, se laissent aller à de justes représailles et répondent enfin à la violence par la violence. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quant à nous, communistes, nous resterons fidèles à la tradition des partis ouvriers, fidèles à la pensée de Jaurès et de Guesde, fidèles à la mémoire des pionniers du socialisme dans les Landes, tel Lamaison, secrétaire de la fédération socialiste des Landes, qui, en 1909, participait activement à ce titre aux grèves des métayers gemmeurs.

Nous sommes fiers d'être engagés de toutes nos forces dans la lutte aux côtés des paysans landais. Nous sommes fiers de voir que les fermiers et métayers communistes s'efforcent d'être les meilleurs dans cette bataille.

C'est encore pour diviser les paysans et aider ainsi les gros fonciers que Lamarque-Cando a préparé une opération de scission au sein de l'organisation syndicale, en complet accord, bien entendu, avec le préfet des Landes et le ministre de la police.

Voici ce qu'on lit dans la presse:

« Cela aurait pu sans doute être évité si, dans les Landes, une véritable organisation professionnelle avait existé ».

« S'il y avait eu dans les Landes une véritable C. G. G.... »

« Une collaboration sérieuse et efficace est possible et nécessaire avec une organisation vraiment professionnelle.

« Ainsi, faute d'une organisation syndicale vraiment représentative, etc. »

De qui sont ces phrases ? Les unes ont pour auteur le préfet des Landes, les autres, M. Lamarque-Cando. Bien malin celui qui les distinguerait les unes des autres. Voilà qui montre bien la collusion entre le socialiste de droite Lamarque-Cando et le préfet des Landes, matraqueur des métayers et fermiers pour le compte des gros fonciers.

Et poussant ces opérations jusqu'au bout, un appel à la scission a été lancé, sur son instigation, par quelques militants socialistes paysans qu'il abuse encore et qui prétendent constituer une soi-disant fédération indépendante, dont tout le monde sait bien que c'est la S. F. I. O. qui tire les ficelles.

Evidemment, les socialistes de droite ne peuvent pardonner à la fédération des exploitants agricoles des Landes d'avoir protesté et lutté avec énergie contre le prélèvement Mayer, le blocage des billets de 5.000 francs, l'augmentation des impôts et taxes, le sabotage de la retraite aux vieux, la hausse des prix industriels, l'importation massive des produits agricoles étrangers et toutes mesures contraires à l'intérêt des paysans que MM. Lamarque-Cando et David ont votées d'enthousiasme.

Ce que le préfet des Landes et M. Lamarque-Cando veulent, c'est constituer une organisation de syndicats « maison » qui soutiendraient, dans les faits, la politique du Gouvernement, dont le débat en cours montre combien elle est néfaste à l'agriculture, puisque, sous la poussée du mécontentement paysan, les orateurs de la majorité eux-mêmes sont obligés de la critiquer — en faisant patte de velours, bien sûr! — comme s'ils n'étaient pas responsables, eux aussi, de cette politique en leur qualité de membres de la majorité, de soutiens de la politique de ruine et de misère du Gouvernement.

Faire cette opération en pleine bataille, c'est donner un véritable coup de poignard dans le dos des métayers et fermiers des Landes en lutte contre la grosse propriété foncière.

Heureusement, ce poignard est émoussé, car les yeux se sont ouverts et l'immense majorité des paysans socialistes préfèrent suivre les socialistes honnêtes comme Labeyrie, Barrère et tant d'autres qui sont fidèles à la tradition du socialisme de Jaurès et lutter côte à côte avec les autres paysans, communistes, catholiques et sans parti.

Ce n'est pas cette misérable opération qui apportera un grand appui aux propriétaires fonciers, bien au contraire. Elle ouvre les yeux à beaucoup de militants socialistes qui, trompés jusqu'à présent, quittent maintenant avec dégoût un parti dirigé par des traîtres aux travailleurs. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Ce n'est pas cela non plus qui affaiblira la fédération des exploitants agricoles, au contraire. C'est par dizaines que les adhésions nouvelles se comptent chaque jour, comme le montrent ces quelques chiffres:

A Duhort-Bachen, 36 adhérents en 1949, 56 en 1950; à Sainte-Marie-de-Gosse, 80 adhérents en 1949, 95 en 1950; à Dax, 35 adhérents en 1949, 42 en 1950; à Toulouzette, 29 adhérents en 1949, 42 en 1950; à Baigts, 60 adhérents en 1949, 64 en 1950; à Eyres-Moncube, 34 adhérents en 1949, 52 en 1950; à Préchacq, 34 adhérents en 1949, 51 en 1950, et à Narosse, dans la propre cité de M. de Mesmay, maire, le syndicat est passé de 26 adhérents à 40 en 1950.

Parce que vous voulez détruire la fédération des exploitants agricoles des Landes, les paysans, eux, veulent la renforcer et elle sortira plus puissante de cette lutte.

Ainsi, il apparaît clairement que les violences, les brutalités, l'arbitraire, les illégalités, les abus de pouvoir, les emprisonnements injustes sont du côté du Gouvernement. Il faudra qu'il s'explique là-dessus.

Il apparaît que les métayers et fermiers landais ont raison et que leurs mots d'ordre sont justes. C'est pour cela que nous exigeons en leur nom:

La libération des paysans emprisonnés;

La réintégration de Darracq et de Puyau;

L'arrêt des expulsions;

Le retrait des forces de police;

L'application loyale du statut du fermage et du métayage.

Voilà ce que demandent, avec nous, tous les travailleurs, tous les républicains, tous les honnêtes gens. Soutenus par tous les paysans de France, par tous les braves gens de notre pays, les paysans landais, par leur union et leur lutte qui ne faiblira pas, sauront vous l'imposer. Il sauront aussi, parce que leurs yeux se sont ouverts et qu'ils savent que l'on ne peut rien attendre d'un gouvernement aux ordres de capitalismes étrangers, s'unir à tous les autres patriotes pour reconquérir notre indépendance, sauver la paix, la liberté, le progrès social, par la formation d'un gouvernement d'union démocratique, qui saura appliquer le statut du fermage et du métayage. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Gau.

M. Albert Gau. Mesdames, messieurs, le débat agricole qui se déroule ne manque pas d'intérêt.

Les idées qui s'en dégagent montrent que partout les milieux paysans connaissent les mêmes inquiétudes, formulent les mêmes espoirs en ce qui concerne la politique agricole à suivre, la libération des échanges, l'équipement et le reste.

L'agriculture française est à un tournant dangereux. Avec votre illustre prédécesseur, vous avez accompli, monsieur le ministre, une tâche considérable. Tous les hommes de bonne foi le reconnaissent. Voilà pourquoi nous comptons sur vous pour donner à l'agriculture la place qui lui revient, la première.

Si vous réussissez à faire admettre ces principes par les services des finances, vous aurez déjà remporté une victoire éclatante.

La situation de notre agriculture est grave. La C. G. A. n'a plus besoin maintenant de commander la grève des achats pour essayer d'obtenir la baisse des prix industriels, baisse qu'on n'a pas eu le courage de réaliser en brisant une coalition d'intérêts sordides. Cette grève des achats est maintenant imposée par la nécessité.

Par ailleurs, le Gouvernement a, en fait, abandonné la politique de garantie des prix pratiquée au temps de la pénurie, mais il n'a pas encore défini la politique nouvelle. Nous attendons, monsieur le ministre, que vous définissiez cette politique.

Le courageux exposé de M. Ihuel, secrétaire d'Etat à l'agriculture, est la meilleure réponse aux critiques systématiques qui prétendent que l'Etat ne fait rien pour l'agriculture.

Si nous chiffrons ce qui a été effectué au point de vue réfection des chemins ruraux, habitat, électrification, adduction d'eau, on se rend compte que le Gouvernement actuel a réalisé

un effort sans précédent et cela, ne l'oublions pas, dans une France appauvrie et ruinée.

Malgré cela, nous acceptons la comparaison avec les années d'avant guerre. Si nous avons un retard considérable à combler, qui est responsable de cette politique d'imprévoyance ?

A l'heure où la France était le banquier du monde, pourquoi n'a-t-on pas mis de côté les capitaux nécessaires à l'électrification des campagnes, à la création d'un outillage moderne ?

M. Bernard Paumier. Vous faites le procès de M. Queuille!

M. Albert Gau. On a préféré placer ces capitaux en Russie et ils y sont encore. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Il est bon de rappeler le passé pour dire à certains qui veulent aujourd'hui nous donner des leçons qu'ils ne sont pas qualifiés pour le faire.

M. Pierre Mouchet. Très bien!

M. Albert Gau. Avant d'émettre des critiques, si l'on est honnête, il faut reconnaître l'effort qui a été réalisé; il faut surtout le dire au pays pour qu'il sache que nous sommes sur la voie du redressement; il faut le proclamer à l'heure où tous les pêcheurs en eau trouble essaient de créer partout un climat malsain.

Je ne répéterai pas ce qui a été dit sur l'ensemble du problème agricole, je me bornerai à attirer brièvement l'attention du Gouvernement sur quelques aspects particuliers à nos régions méridionales.

Tout d'abord, monsieur le ministre, il ne faut plus que se renouvelle ce que j'appellerai le scandale des dernières importations de vins. Des trusts d'importation, étrangers aux maisons de vins et de commerce, ont réalisé, à cette occasion, de gros bénéfices au détriment de l'intérêt général. Sur ma demande, M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques a ouvert une enquête. J'attache le plus grand prix à voir publier les noms de ceux qui ont bénéficié des dernières importations. On connaîtra ainsi leur véritable qualité.

Si des importations se révèlent nécessaires, ce qui est loin d'être démontré, il ne faut y procéder que par l'intermédiaire de personnes hautement qualifiées en gardant un contact étroit avec les organismes professionnels intéressés. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Ces organismes professionnels se feront un devoir de vous aider, monsieur le ministre, dans une entreprise où la moralité ne doit jamais céder la place à l'habileté et au scandale.

Les vignerons ne sont pas systématiquement hostiles aux importations, ils les acceptent si la récolte nationale est insuffisante et si le consommateur doit en souffrir, mais ils ne veulent pas être les victimes de certains intérêts économiques et financiers qui sont favorables à des importations massives uniquement parce qu'elles leur permettent de réaliser de gros bénéfices.

Au mois de septembre dernier, nous avons eu le spectacle d'un Gouvernement débordé qui avait largement ouvert les frontières et qui n'a pu contrôler les importations réalisées par des gens très habiles, mais, hélas! trop bien informés et qui n'ont pas eu en vue l'intérêt général.

Il ne faut pas qu'un telle erreur scandaleuse se renouvelle.

Vous pouvez et vous devriez, monsieur le ministre, vous procurer les noms de ces spéculateurs. Je suis persuadé que ceux-ci ont déjà passé des marchés en Italie pour préparer leur prochain coup. Ils sont d'autant plus dangereux qu'il leur est possible de provoquer eux-mêmes des hausses afin de déclencher le mécanisme des importations.

Frappez-les durement sur les profits illicites qu'ils ont réalisés. Ne craignez pas de les ruiner. Le commerce honnête vous en saura gré. (*Très bien! très bien! au centre et à gauche.*)

M. Guy Petit. Qui est responsable de cela, sinon le Gouvernement ?

M. Albert Gau. Permettez-moi de vous signaler un illogisme. Dès que le prix d'un produit a tendance à monter — pour le vin, le blé, le maïs, l'avoine — il faut aussitôt importer, disent certains.

Si l'on applique ce principe à l'agriculture, pourquoi ne pas l'appliquer également à l'industrie, d'autant plus que presque tous les prix des produits industriels ont un coefficient d'augmentation supérieur à celui des prix des produits agricoles ?

Pourquoi protège-t-on la 4 CV Renault ? Les tracteurs Renault ? En France, un tracteur Diésel de 25 CV coûte 1 million 250.000 francs. Le même tracteur coûte en Allemagne 650.000 francs, mais les droits de douane dépassent 50 p. 100.

On protège ces produits industriels parce que l'on craint des répercussions sociales et le chômage. Mais, pense-t-on que la politique d'importation des produits agricoles n'a pas de répercussions sur le pouvoir d'achat des agriculteurs ? Le récent fléchissement de la production industrielle n'a pas d'autre cause essentielle...

M. Raymond Moussu. Très bien!

M. Albert Gau. ... ce qui prouve que la prospérité de la France dépend pour une large part de la prospérité de son agriculture.

N'oublions pas que pour les produits agricoles le déficit de notre balance des comptes a dépassé 116 milliards en 1949. Si la France devient un pays exportateur de produits agricoles, sa balance commerciale sera mieux assurée et sa monnaie défendue.

Mais si nous regardons l'avenir, je crois qu'il ne faut pas se laisser bercer d'illusions. Une forte crise de surproduction menace notre viticulture. Pour y remédier, un plan a été élaboré, le plan Bonave. Mais ce projet d'organisation est encore insuffisant. On n'a pas assez travaillé jusqu'à présent à augmenter nos débouchés. Notre politique économique ne se préoccupe pas assez de l'agriculture. Trop souvent, ce sont nos produits agricoles qui font les frais d'exportation de la 4 CV Renault ou d'autres produits industriels.

Sur ce point encore, vous aurez, monsieur le ministre, beaucoup de mal à convertir les services des finances.

Le Gouvernement devrait encourager encore davantage les produits de qualité. La France arrivera très difficilement à concurrencer l'étranger sur le plan de la quantité, mais, en revanche, sur le plan de la qualité, elle devrait arriver en tête.

On manque trop de vue d'ensemble, on mène trop une politique à la petite semaine. Le problème de la betterave et de l'alcool en est la preuve. Dans un problème aussi complexe, une simple décision hâtivement prise ne doit pas mettre en cause le fonctionnement et la structure du régime des alcools, structure réalisée avec l'accord des associations professionnelles et des représentants de toutes les catégories d'intérêts.

Pour arriver à vaincre les difficultés présentes, des mesures immédiates s'imposent. Dans certaines régions de monoculture comme le Minervois et les Corbières, la sécheresse qui sévit depuis dix ans a causé une grande détresse. Il ne s'agit plus d'un problème viticole et économique. Nous nous trouvons en présence d'un problème social.

En effet, dans certaines régions, les ouvriers ne pourront plus être payés. Les communes ne pourront plus voter assez de ressources pour alimenter des chantiers de chômage.

Cette grande détresse, monsieur le ministre, vous a été dernièrement signalée par le président de la caisse régionale de crédit agricole.

Une aide financière peut être apportée dans le cadre des disponibilités de l'article 65 de la loi du 26 septembre 1948, à condition que ce manque de récolte soit considéré comme le fait d'une calamité.

Dans le projet de loi n° 8582 relatif aux dépenses d'investissement, un crédit de près de 5 milliards de francs est prévu pour les prêts divers d'intérêt agricole. Ne pourrait-on pas, sur cette somme, affecter une avance spéciale de 500 à 600 millions de francs à très faible intérêt et remboursable à long terme pour la distribuer à ces sinistrés sur justification de leur récolte, afin qu'ils puissent arriver à la récolte de 1950 qui s'annonce un peu plus abondante.

Nous avons voté les crédits nécessaires aux investissements, pour l'électricité, pour les charbonnages. Il le fallait. Mais nous ne comprenons pas que l'on restreigne comme on le fait les crédits aux producteurs qui, dans notre économie, représentent tout de même un potentiel formidable.

Dans tous les discours officiels, on dit que la France doit rester un pays essentiellement agricole et qu'il faut équiper la première industrie nationale qu'est l'agriculture, comme les autres industries nationales.

Il ne faut pas que cette vérité première serve simplement de thème à des discours. Il est inadmissible que l'agriculture soit traitée en parente pauvre et ne bénéficie pas des mêmes libéralités que d'autres secteurs.

Un grand progrès a été réalisé.

Si ce sont les services des finances qui s'opposent à ces ouvertures de crédit, le Gouvernement a le devoir de passer outre et de vaincre une opposition stupide.

Monsieur le ministre, nous vous faisons confiance pour résoudre tous ces problèmes graves et urgents, pour redonner confiance au paysan et lui montrer qu'au milieu des transformations actuelles il va avoir une mission magnifique à remplir dans le monde moderne, à l'heure justement où la France se trouve à la tête des nations libres pour reconstruire l'Europe.

Le paysan, tel que le décrivait René Bazin, isolé dans sa ferme, produisant pour lui, achetant peu au dehors, ce type d'homme appartient au passé.

Le progrès technique n'a pas seulement révolutionné les méthodes de culture et d'élevage. Il a révélé au cultivateur une solidarité nouvelle et lui a donné des conceptions différentes de sa mission.

L'agriculteur de 1950 se sent déjà responsable de la subsistance des populations du globe. Il prend conscience de cet appel d'un monde qui est en train de se construire suivant de nouvelles dimensions. Il ne demande qu'à produire. Les belles résoltes sont sa fierté. Il considère comme un grand

sacrilège l'anéantissement des denrées alimentaires péniblement arrachées au sol ou leur utilisation indigne, comme le café jeté à la mer et le blé brûlé dans les locomotives, pendant que des populations entières meurent de faim. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Et il frémit à la pensée qu'une crise économique pourrait ramener de pareilles absurdités si la production et les marchés ne sont pas sérieusement organisés, non seulement sur le plan européen, mais sur le plan mondial.

Plus que jamais, il se rend compte dans ce domaine, comme d'autres le voient sur le plan industriel, de la nécessité absolue de subordonner l'économie à l'homme, et non au seul profit. (*Très bien! très bien! au centre.*)

En réalité, les prétendues crises de surproduction sont des crises de mauvaise distribution des richesses du globe. (*Applaudissements.*)

Nous n'avons pas assez le sens de la solidarité et de la fraternité humaine pour organiser convenablement la répartition des richesses.

Aussi, monsieur le ministre, vous allez fort judicieusement ouvrir les frontières à l'exportation des céréales, du vin. C'est excellent pour nous et pour ceux qui en bénéficieront.

Mais je devine ce qui va se passer: des organismes privés, des trusts, vont stocker ces marchandises en attendant la raréfaction et la hausse.

Pendant ce temps, l'étranger risque de chercher ailleurs. Peu importe! Quand la hausse arrivera, avec moitié moins de marchandises vendues, les bénéfices seront triplés.

Tout cela au nom de la liberté que l'on confond avec la licence. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Pierre Mouchet. Cela s'est déjà produit.

M. Albert Gau. Pour éviter ces abus, il faudrait que les producteurs s'organisent eux-mêmes pour l'exploitation. Il faudrait développer dans tout le pays notre circuit coopératif, afin que ceux qui travaillent et produisent soient rémunérés au moins autant que les intermédiaires inutiles. (*Applaudissements.*)

Le paysan ne peut accepter que, par suite de l'inorganisation des marchés, de trop belles récoltes entraînent l'effondrement des prix et le condamnent à la misère et à la ruine.

Le monde est maintenant à la recherche d'un humanisme authentique, d'une nouvelle économie de laquelle l'esprit de lucre et l'égoïsme seront exclus.

Parviendrons-nous à cette nouvelle libération ? C'est l'angoissant problème qui se pose aujourd'hui pour les hommes de bonne volonté et de paix.

Voilà pourquoi notre civilisation, menacée de se déshumaniser, a besoin plus que jamais de garder ses attaches terriennes. Le paysan français doit savoir qu'il est le principal soutien, le gardien naturel de certaines valeurs humaines et sociales particulièrement menacées aujourd'hui.

A l'heure où les Français aspirent de plus en plus nombreux à devenir fonctionnaires pour n'avoir plus aucun risque, l'agriculteur, lui, reste l'homme du risque et de l'effort; il risque en permanence.

A l'heure où nous trouvons en ville l'existence d'un prolétariat sans cesse accru par le développement des grandes entreprises, à la campagne nous voyons se renforcer la collaboration entre le capital et le travail. Tous ces facteurs d'équilibre permettront aux paysans français de résister à toutes les forces d'esclavage qui nous menacent.

Nous comptons sur vous, monsieur le ministre, pour défendre toutes ces valeurs cachées dans la terre de France et pour redonner à l'agriculture la place qui lui revient.

N'oublions pas que tous les grands bouleversements ont débuté par une crise agricole. Si le vieux fonds d'indépendance qui caractérise le paysan s'allie chez lui au sens du progrès et de l'intérêt général, dont il manque parfois un peu, rien ne permet de douter qu'une fois encore, comme on l'a vu si souvent à travers notre histoire, la renaissance française s'amorcera par la restauration d'une paysannerie aisée, industrieuse et libre. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Dixmier.

M. Joseph Dixmier. Monsieur le ministre, mes chers collègues, après les nombreux orateurs qui se sont succédé à cette tribune depuis le début de ce vaste débat de politique agricole, je m'en voudrais d'abuser de vos instants et de revenir sur les différents aspects techniques du problème déjà maintes fois évoqué avec compétence et autorité par plusieurs d'entre eux.

Au nom du groupe paysan, je viens simplement remplir à la tribune ce que crois être un devoir impérieux, c'est-à-dire jeter un cri d'alarme et faire connaître au Gouvernement et aux collègues qui, dans cette Assemblée, l'ignorent, le malaise profond qui règne actuellement dans le monde agricole et plus particulièrement, je tiens à le souligner, dans les régions de petite et moyenne exploitation familiale.

Le 25 janvier dernier, M. Masson, au cours de sa brillante interpellation, posait à M. le ministre de l'agriculture trois questions précises. Je ne les rappellerai pas. Cependant, nous attachons une importance particulière aux réponses, aussi précises que les questions, que ne manquera pas d'apporter, nous voulons du moins l'espérer, M. le ministre de l'agriculture pour clore cet important débat.

Pourra-t-il nous donner, en outre, l'assurance d'être, en la circonstance, l'interprète du Gouvernement unanime ? Le départ de M. Pflimlin nous a causé quelque inquiétude. Il est vrai que M. Valay, dont je reconnais les mérites — il est un authentique paysan dont plusieurs de mes collègues ont reconnu la parfaite compétence et la loyauté, dans un hommage auquel je m'associe — a déclaré que la politique de M. Pflimlin continuerait.

Nous sommes cependant quelque peu sceptiques, car nous avons ressenti les répercussions du départ de M. Pflimlin et constaté les réactions qui se manifestèrent dans les diverses organisations professionnelles représentatives du monde rural.

Nous savons que le prix de la betterave n'a pas été l'unique raison du départ de M. Pflimlin. Nous savons que l'éminent prédécesseur de M. Valay est parti parce qu'il n'avait pas pu faire prévaloir au sein du Gouvernement la politique agricole à longue échéance qu'un grand ministre de l'agriculture est obligé actuellement de concevoir.

Quelles sont les oppositions puissantes auxquelles vous vous heurterez demain, monsieur le ministre ? Ce sont celles, en somme, auxquelles s'est déjà heurté votre prédécesseur.

D'abord, certains ministères vous sont opposés. Pour n'en citer que quelques-uns, ceux de l'économie nationale, des finances et du travail, et bien souvent, alors même que vous voudriez être énergique, vous n'avez pas la possibilité d'imposer vos vues.

Il y a aussi dans cette Assemblée, et je ne crains pas de le dire, malgré l'intervention à cette tribune au cours de ce débat d'un certain nombre d'orateurs qui ont cru opportun en la circonstance de se poser en défenseurs d'une politique qu'ils combattent depuis quatre ans, une majorité qui a voté toutes les lois qui ont amené la paysannerie à un stade voisin de la catastrophe.

Je note encore l'opposition d'une partie de l'opinion publique mal informée par des campagnes de presse et de radio trop fréquemment orchestrées contre les ruraux.

M. Maurice Lucas. C'est exact.

M. Joseph Dixier. Nous sommes obligés de croire que ces campagnes ont été, je ne dis pas appuyées, mais tolérées par le Gouvernement, ce qui ne devrait pas être.

Permettez-moi de vous citer, à titre d'exemple, une émission de Radio-Toulouse toute récente; elle date du mardi 7 février, à 19 heures.

Savez-vous ce qu'a dit le speaker de Radio-Toulouse au cours de cette émission ? Il a dit exactement:

« Ménagères, attention! Le Gouvernement vient de faire des importations de pommes de terre étrangères. Nous vous conseillons de réserver vos achats aux marchands qui vendront ces pommes de terre, pour faire baisser le prix des pommes de terre françaises. »

Eh bien! monsieur le ministre, avons-nous jamais entendu un speaker de la radio dire aux paysans: « Paysans, attention! Le Gouvernement vient d'importer des machines agricoles étrangères. Nous vous conseillons de réserver vos achats aux représentants qui vendent des machines étrangères, pour faire baisser le prix des machines françaises » ? (*Applaudissements à droite.*)

M. Guy Petit. Très bien!

M. Joseph Dixier. Je livre ce simple exemple à vos méditations.

Monsieur le ministre, nous nous trouvons à un tournant décisif pour l'économie de notre pays. Etes-vous décidé, comme vous l'avez assuré, à marcher sur les traces de ceux qui, au cours des siècles de notre histoire, ont laissé un nom et une réputation d'économistes avertis et à vous référer aux exemples d'un Sully, d'un Colbert et, plus près de nous, d'un Méline ou d'un Tardieu, et à faire de l'agriculture la première industrie de France ?

Ou bien accepterez-vous de la maintenir à l'état d'activité mineure ?

Quelles seront alors, dans l'un et l'autre cas, les réactions du monde rural et les répercussions sur l'avenir de notre pays ? Dans le premier cas, nous instaurerons dans notre pays une vraie politique d'expansion agricole, justifiée par notre situation géographique et par nos possibilités économiques de demain.

Son but sera de produire plus et mieux, grâce à l'organisation de la profession et de l'interprofession, à la garantie des prix respectée par le Gouvernement et par le Parlement, à des mesures judicieuses de stockage et de financement, à une organisation rationnelle des importations et des exportations, à une politique d'investissement agricole enfin logique et conforme à la plus élémentaire justice, à l'allégement des charges fiscales et sociales dont l'incidence pèse lourdement sur la paysannerie.

Quels seront les résultats d'une telle politique? Ce sera le redressement assuré pour notre pays par un renversement favorable de notre balance commerciale.

Les intérêts de tous sont solidaires dans ce pays. Nous sommes de ceux qui disent que, lorsque la culture est prospère, lorsque les paysans sont riches, le standard de vie s'élève dans le pays, aussi bien pour l'industriel que pour le commerçant et l'ouvrier.

Nous savons que nous ne pouvons pas être une nation uniquement industrielle; on nous en a donné les raisons. Nous sommes obligés d'importer une partie de nos matières premières, nous avons des charges sociales que n'ont pas d'autres pays. Il serait logique que le Gouvernement et les milieux patronaux comprennent enfin que la meilleure clientèle de l'industrie, en définitive, ce sera avant tout l'agriculture lorsqu'elle aura un pouvoir d'achat suffisant. Nous éviterons alors la menace du chômage, nous donnerons un essor au commerce, nous assurerons la prospérité générale, condition de la paix sociale. Nour aurons, de ce fait, des garanties solides de rentrées fiscales dont un emploi judicieux permettrait enfin de relever nos ruines et d'assurer l'équilibre de notre budget.

Au contraire, monsieur le ministre, si la grande politique agricole préconisée par votre éminent prédécesseur, et que vous avez déclaré solennellement vouloir continuer, était encore une fois ajournée par suite de votre impuissance à faire prévaloir au sein du Gouvernement vos vues personnelles qui sont celles de l'unanimité du monde rural, si demain, pour nos laborieuses populations paysannes, surproduction est synonyme de misère, alors à regret, je vous l'assure, à la culture intensive à laquelle je viens de faire allusion, le monde rural se verra contraint de substituer la culture extensive.

Ils réduiront aussi leurs frais de culture, la main-d'œuvre, les frais d'engrais et de carburant. Ils produiront moins avec moins de frais.

Quelles en seront les conséquences sur le plan national ? Dans nos soixante départements de petite et moyenne culture, cette politique se traduira par l'impossibilité d'améliorer les conditions de travail et le standard de vie des ruraux, par le découragement dû à l'échec de leurs légitimes aspirations, par la désertion accrue de nos campagnes, ce qui est grave et pose un sérieux problème social.

Moi qui vis au milieu des jeunes ruraux de mon département, je sais que nous avons une élite rurale qui a foi dans la terre de ses ancêtres, mais qui voudrait pouvoir travailler dans des conditoins plus humaines, moderniser son matériel, travailler avec plus de facilité, se créer un intérieur plus honorable et plus digne de sa condition.

Il faut garder nos jeunes filles à la campagne. Celles qui partent entraînent avec elles ceux qui seront demain leurs époux. Elles partent découragées par les tâches trop dures qu'elles ont à assumer à la ferme et parce qu'elles ne trouvent pas les satisfactions morales et matérielles auxquelles elles ont droit, et ce sera la famille paysanne définitivement sacrifiée.

Je sais, monsieur le ministre, que je n'aurai pas à déployer beaucoup d'efforts pour vous convaincre, mais je voudrais, pour vous donner un aperçu de la mentalité et de l'état d'esprit de ces populations, vous lire une protestation émanant des maires et des présidents de syndicats agricoles du canton rural de Randan. J'en ai ici plusieurs et je n'en lirai qu'une, car elles sont à peu près toutes identiques dans la forme et dans le fond.

La voici, à titre d'exemple:

« Les maires et présidents de syndicats agricoles réunis à la mairie de Randan le 9 décembre 1949, présentent les doléances et les protestations des agriculteurs du canton de Randan à M. le préfet du Puy-de-Dôme, en lui demandant de les transmettre au Gouvernement.

« Considérant les hausses successives et souvent injustifiées que l'on observe sur les denrées indispensables à la profession agricole, engrais, carburant, machines agricoles, outils de toutes sortes, ficelle lieuse, etc.,

« Considérant l'augmentation des impôts, la charge très lourde dans notre région des allocations familiales, l'augmentation des assurances sociales dont le taux a doublé depuis un an;

« Considérant la baisse des produits agricoles qui est en moyenne de 30 p. 100 et le prix trop bas des denrées contingentées, blé, betteraves sucrières, fixé par le Gouvernement au-dessous du prix de revient;

« Considérant que les agriculteurs ayant, pour la plupart, des exploitations de petite et moyenne culture, sont en marge des améliorations sociales (semaine de quarante heures, congés payés, repos hebdomadaire) qu'ils contribuent à financer pour les autres;

« Demandent que le Gouvernement fasse des économies massives qui permettent la diminution des impôts;

« Que soit établie la parité des allocations familiales agricoles entre cultivateurs, exploitants et salariés;

« La suppression des importations des produits alimentaires qui contribuent injustement à la baisse des produits agricoles;

« La suppression de l'impôt sur les bénéfices agricoles pour les exploitations agricoles au-dessous de 20 hectares, car les sommes imposées ne représentent pas un bénéfice, mais à peine le salaire minimum des membres de la famille.

« Pour l'appréciation des bénéfices agricoles, on peut se reporter à ceux réalisés dans les domaines exploités en régie et contrôlés par le département.

« La suppression de toute poursuite pour les agriculteurs qui n'auraient pas pu payer exactement leurs impôts ou autres cotisations à cause de la situation catastrophique de cette année culturale. »

Je vous rappelle, monsieur le ministre, que nous avons eu chez nous, en Limagne, une sécheresse exceptionnelle et qu'il en est résulté une récolte déficitaire.

« Invitent tous les maires ruraux à se joindre à leur protestation.

« Espèrent que le Gouvernement et les parlementaires prendront en considération leur démarche, ce qui leur éviterait de prendre à regret des mesures de protestations moins platoniques, dont la première serait leur démission. »

J'ai là, monsieur le ministre, des protestations identiques des maires agriculteurs des cantons d'Aigueperse, d'Ennezat et de Riom. C'est vous dire l'état d'esprit qui règne dans nos campagnes.

Les conséquences de cette politique, ou plutôt de cette absence de politique agricole, et de l'orientation des cultivateurs vers une culture extensive, serait d'abord une diminution sensible de la production des denrées alimentaires. Nous risquerions peut-être, ce que vous ne voulez pas, monsieur le ministre et ce que le Gouvernement ne veut pas non plus, de voir, dans un avenir plus ou moins prochain, les ménagères de nos villes faire de nouveau la queue devant les boucheries, les boulangeries et les marchands de produits comestibles. C'est une situation qui peut se reproduire et nous en serions réduits à pratiquer des importations massives qui représenteraient une hémorragie de nos devises dont nous avons tant besoin.

Je crois qu'il est plus utile pour nous d'exporter que d'importer, car avec toutes les conséquences heureuses que cela peut avoir pour nos finances et pour l'indépendance de notre pays, une politique d'abondance amènerait, par ailleurs, avec une amélioration générale du standard de vie, la paix sociale qui nous est indispensable.

Monsieur le ministre, j'en ai terminé. Je vous ai dit à peu près ce que j'avais à vous dire comme représentant qualifié des exploitations familiales qui sont en train de disparaître.

Je connais, je vous l'ai dit tout à l'heure, votre droiture, et je sais qu'un paysan authentique comme vous ne peut pas s'associer à une politique semblable à celle qui a été poursuivie depuis trop longtemps.

M. le ministre de l'agriculture. Me permettez-vous de vous répondre, mon cher collègue ?

M. Joseph Dixmier. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Je vous remercie, monsieur Dixmier, de vos paroles aimables, mais je ne puis m'associer à des requêtes comme celle que vous présentez lorsque vous dites que les exploitants de votre région demandent la suppression de l'impôt sur les bénéfices agricoles pour toute propriété ne dépassant pas vingt hectares.

Il n'y a pas un gouvernement, il n'y a pas une opinion publique qui puissent vous donner raison.

Demandez au Gouvernement tout ce qu'il peut faire pour l'agriculture. Vous savez combien je pense aux agriculteurs, vous savez que je ferai l'impossible pour leur donner de justes satisfactions. Mais comment voulez-vous qu'un gouvernement fasse droit à des revendications de cette sorte ? (*Applaudissements au centre.*)

M. Joseph Dixmier. Je vous remercie de votre observation, monsieur le ministre, et j'en prends acte.

D'ailleurs, en ce qui concerne l'impôt sur les bénéfices agricoles, nous ferons le nécessaire auprès de l'administration de finances. Ce que je tiens à vous dire en terminant, monsieur le ministre, c'est que nous espérons, nous qui représentons véritablement la classe paysanne, que demain, grâce à vous, on reviendra dans ce pays à une saine politique agricole, qu'on ne poursuivra plus, je tiens à le dire, une certaine politique d'obédience marxiste qui veut, pour le plus grand mal, non seulement de la France, mais de l'univers, détruire, avec nos exploitations familiales, l'idéal même de cette paysannerie, gardienne la plus sûre, dans l'incertitude et les appréhensions du moment, des solides vertus et des vieilles traditions françaises. (*Applaudissements à droite.*)

Mme la présidente. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer à la séance de ce soir la suite du débat ? (*Assentiment.*)

— 8 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Jacques Chastellain, *ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.* Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Mesdames, messieurs, le Gouvernement avait déposé, avec demande de discussion d'urgence, un projet de loi prorogeant jusqu'au 15 avril prochain les dispositions de la loi du 28 février 1948 sur l'organisation de la marine marchande.

Il s'excuse auprès de la commission compétente de n'avoir pu lui donner le temps nécessaire pour étudier ce texte, mais il vous demande, avec, je crois, l'accord de la commission, de bien vouloir l'examiner au début de la séance de ce soir. Il s'agit simplement d'une mesure conservatoire, ce qui exclut tout débat.

M. Raymond Moussu, *président de la commission de l'agriculture.* Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

M. le président de la commission de l'agriculture. Je comprends, monsieur le ministre, votre intérêt à faire voter ce texte, mais je suis obligé de protester, au nom de la commission de l'agriculture, contre les interruptions qui n'ont cessé de truffer, depuis trois semaines, un débat qui avait cependant besoin d'unité.

M. Paul Caron. Très bien!

M. le président de la commission de l'agriculture. On a cru nécessaire d'introduire, au cours de nos discussions, de multiples débats de natures diverses, de telle sorte que ceux qui s'intéressent à la question agricole ont bien de la peine à s'y reconnaître.

Je conclus en marquant la nécessité de clore ce débat par des conclusions précises et pratiques. C'est la raison pour laquelle la conférence des présidents avait décidé que nous tiendrions cette nuit une séance spéciale pour en terminer avec les interpellations sur l'agriculture.

Il est absolument indispensable que nous les conduisions à leur terme, et je demande à M. le ministre s'il ne serait pas possible de reporter à mardi matin la discussion du projet de loi qu'il propose à l'Assemblée d'examiner ce soir.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je serais désireux, vous le savez, de vous être agréable et de vous donner satisfaction; mais je vous demande d'accepter ma proposition. Le projet dont il s'agit ne soulèvera pas de discussion et le débat sur la politique agricole du Gouvernement ne sera pas interrompu longtemps.

Je vous demande de bien vouloir observer qu'il est nécessaire de faire voter les dispositions que je propose, d'abord par l'Assemblée nationale, puis par le Conseil de la République, et que le vote final doit intervenir avant mardi soir.

Mme la présidente. La parole est à M. Cayol.

M. Raymond Cayol. Mes chers collègues, je me permets d'appuyer très rapidement la demande formulée par M. le ministre des travaux publics et des transports.

Je crois pouvoir affirmer, au nom de la commission de la marine marchande et des pêches, que le débat ne sera pas long, pour trois raisons.

La première m'est personnelle. Je suis rapporteur du projet et je prends l'engagement d'être très bref. En second lieu, la commission l'a adopté à l'unanimité. En troisième lieu, comme l'a indiqué M. le ministre des travaux publics et des transports, nous n'aborderons pas le problème au fond, sur lequel pourront intervenir plus tard des discussions, nous bornant à des mesures conservatoires à défaut desquelles, je vous l'assure, le régime des transports maritimes serait dans une situation très difficile et courrait des risques très graves.

C'est une responsabilité que vous ne pouvez pas prendre, et je suis sûr que vous nous accorderez ce soir cinq minutes de votre temps, ce qui n'empêchera pas la discussion des interpellations agricoles d'être close en temps voulu.

Sur plusieurs bancs à droite. Rapportez tout de suite.

M. Raymond Cayol. Je suis à la disposition de l'Assemblée, si elle veut me permettre de présenter tout de suite mon rapport.

Mme la présidente. La parole est à M. Albert Rigal.

M. Albert Rigal. M. le ministre des travaux publics et des transports nous demande de retarder tant soit peu la suite du débat agricole et M. le président de la commission de l'agriculture vient de protester avec raison contre le renvoi constant de la discussion des interpellations sur l'agriculture.

J'aimerais connaître l'opinion de M. le ministre de l'agriculture qui est, lui aussi, membre du Gouvernement.

M. Gabriel Valay, *ministre de l'agriculture.* Rien n'est plus facile. Le ministre de l'agriculture est à la disposition de l'Assemblée.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

M. le président de la commission de l'agriculture. J'ai entendu formuler une proposition qui me paraît particulièrement sage. M. Cayol pourrait rapporter tout de suite le projet, puisqu'on nous assure que sa discussion ne demandera que peu de temps.

Mme la présidente. Mais le rapport n'est pas distribué..

M. Raymond Cayol. Il est en cours d'impression, madame la présidente.

Mme la présidente. S'il doit être distribué incessamment, le débat pourrait avoir lieu ce soir.

M. le président de la commission de l'agriculture. Le débat agricole va se poursuivre cette nuit et, si j'étais quelque peu malveillant, je demanderais à mes collègues de la commission de la marine marchande d'en attendre la fin, c'est-à-dire sans doute six heures du matin.

Je sais bien que les cultivateurs ont l'habitude de travailler plus de huit et dix heures par jour; aujourd'hui, nous allons siéger plus de vingt heures.

M. Maurice Lucas. Ils ne travaillent pas la nuit.

M. le président de la commission de l'agriculture. J'accepterais que la discussion du projet intervienne au début de la prochaine séance, mais préférerais qu'elle se fasse maintenant, et je n'irai pas jusqu'à demander à nos collègues d'assister à nos débats jusqu'à six heures du matin en attendant la discussion de leur projet.

M. Raymond Cayol. Je suis à la disposition de l'Assemblée pour rapporter dès maintenant.

Mme la présidente. Le rapport n'est pas distribué.

M. le président de la commission de l'agriculture. A quelle heure sera-t-il distribué ? Le sera-t-il ce soir ?

M. Raymond Cayol. Je crois pouvoir en donner l'assurance à l'Assemblée.

C'est par courtoisie envers les services que je ne suis pas plus affirmatif.

M. Maurice Lucas. Un rapport oral peut suffire.

M. Raymond Cayol. Je suis prêt à présenter un rapport oral.

M. le président de la commission de l'agriculture. Si M. Cayol est prêt à rapporter oralement et si personne n'y fait d'objection, quoique le rapport ne soit pas encore distribué, je ne vois pas ce qui pourrait s'y opposer.

M. Raymond Cayol. Je pense que le rapport sera distribué à vingt et une heures, mais je suis tout prêt à présenter dès maintenant un rapport oral, qui sera très bref.

Mme la présidente. Je le regrette infiniment, mais nous ne pouvons pas discuter sur un rapport oral.

Sur divers bancs au centre. Mais si l'Assemblée l'accepte!

M. Philippe Farine. Cela s'est déjà fait, lorsque l'Assemblée était d'accord.

M. Albert Rigal. Des membres de l'Assemblée, actuellement absents, peuvent aussi vouloir participer à la discussion.

M. le président de la commission de l'agriculture. Nous n'avons pas la certitude que le rapport sera distribué et je demande que la discussion des interpellations ne soit pas interrompue.

M. Raymond Cayol. Mon rapport est en cours d'impression. Il sera distribué à vingt et une heures, je vous en donne l'assurance. Je viens de me renseigner.

J'ajoute qu'il me faudra quelques instants seulement pour le présenter à l'Assemblée.

Mme la président. Sur proposition de la conférence des présidents, l'Assemblée a décidé d'inscrire à la séance de ce soir la suite de la discussion des interpellations sur la politique agricole et de la poursuivre jusqu'à son terme.

La proposition du Gouvernement constitue une demande de modification de l'ordre du jour et, puisque l'Assemblée n'est pas unanime, je dois l'appeler à statuer par scrutin public, en vertu de l'article 34 du règlement.

Je consulte donc l'Assemblée, par scrutin, sur l'inscription à l'ordre du jour, au début de la séance de ce soir, du projet de loi tendant à proroger certaines dispositions de la loi du 28 février 1948 sur l'organisation de la marine marchande.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	549
Majorité requise	311
Pour l'adoption	531
Contre	18

L'Assemblée nationale a adopté.

— 9 —

INCIDENT

Mme la présidente. La parole est à M. Marcel David, pour un fait personnel.

M. Marcel David. Mesdames, messieurs, je crois que vous seriez surpris, après avoir entendu attaquer notre camarade et ami Lamarque-Cando, comme il le fut tout à l'heure, si je ne prenais pas la parole pour le défendre. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

C'est mon devoir et je l'accomplis joyeusement. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

On a accusé Lamarque-Cando d'avoir saboté dans les Landes le statut du fermage et du métayage. Je rappelle à l'Assemblée que Lamarque-Cando a été, au banc de la commission, l'animateur de la loi.

M. Henri Roulon. Parfaitement.

M. Marcel David. On nous a d'ailleurs contesté, à nous socialistes, la paternité de cette loi, mais on a mis sur notre dos la responsabilité des difficultés que rencontre son application dans les Landes.

Il est pénible pour Lamarque-Cando, il me l'a dit à plusieurs reprises, lui qui a tellement lutté en faveur du statut du fermage et du métayage, de voir que son application ne rencontre des difficultés que dans son propre département. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. Pas du tout!

M. Marcel David. Quelle est notre attitude à l'égard du statut du fermage et du métayage ? Laissez-moi vous citer quelques faits.

M. Pierre Villon. Votre attitude, c'est de saboter le statut. Dans l'Allier, vous le sabotez tous les jours. Dans un congrès, 700 représentants des preneurs ont protesté contre ce sabotage.

Mme la présidente. Monsieur Villon, n'interrompez pas M. Marcel David, qui a seul la parole.

M. Marcel David. Si vous aviez été en séance tout à l'heure, monsieur Villon, et si vous aviez entendu votre collègue, vous ne parleriez pas ainsi.

M. Pierre Villon. Venez dans l'Allier, et vous verrez si la loi n'est pas sabotée.

M. Marcel David. Quand la loi fut votée, en 1946, son application fut d'abord assez facile. C'est ainsi que le maire de Saint-Aubin, sur vingt-cinq cas examinés, aboutit à vingt-cinq solutions heureuses. Un autre de nos camarades, le maire de Mazerolles, a traité à la satisfaction des métayers et des propriétaires.

M. Félix Garcia. Donnez des détails et non des affirmations sans preuves.

M. Marcel David. Les détails, vous les connaissez.

M. Félix Garcia. Donnez-les!

M. Marcel David. Voilà ce que nous avons fait dans une période de calme. Mais M. Garcia disait tout à l'heure que M. Lamarque-Cando accusait la direction communiste de la C. G. A.

M. Félix Garcia. C'est faux, elle n'est pas communiste.

M. Marcel David. Je reprends l'accusation à mon compte et je dis qu'il y a une curieuse coïncidence entre la direction communiste de la C. G. A. et l'agitation qui se poursuit actuellement dans les Landes.

M. Félix Garcia. Cela prouve que les paysans, comme les ouvriers, ressentent les effets de la politique réactionnaire du Gouvernement.

Mme la présidente. Monsieur David, je vous rappelle que vous avez demandé la parole pour un fait personnel.

M. Marcel David. Madame la présidente, je défends M. Lamarque-Cando et fais ainsi mon devoir de collègue et d'ami. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. Henri Roulon. Vous avez parfaitement raison!

M. Marcel David. En ce qui concerne les événements actuels, une grave responsabilité est encourue par la direction communiste de la C. G. A. Je l'ai proclamé à un meeting paysan à Habas. Je n'ai pas eu peur de le dire et je n'ai pas été particulièrement bien accueilli par vos amis.

M. Félix Garcia. Vous avez menti.

M. Marcel David. Je l'ai dit devant les paysans et je n'ai pas été démenti.

On a accusé M. Lamarque-Cando d'avoir voulu faire parmi les paysans une manœuvre de scission. Je dis simplement qu'aujourd'hui, à la C. G. A. des Landes, on assiste au contraire à une révolte contre la dictature de la direction communiste (*Rires à l'extrême gauche*), à un sursaut d'honnêteté.

M. Pierre Villon. Avec les chéquards!

M. Marcel David. Les paysans landais veulent maintenant faire de la C. G. A. un syndicat apolitique. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Félix Garcia. Et qui fasse sans doute la politique gouvernementale.

M. Marcel David. Je le proclame ici pour être entendu du pays, pour que mes paroles soient reproduites au *Journal officiel*. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Pierre Villon. Et pour que les hobereaux vous applaudissent.

M. Marcel David. Je ne désire pas que la direction de la C. G. A. soit socialiste ou de quelque autre opinion politique. Je reste fidèle à mes principes. J'ai toujours voulu que les syndicats ne fassent pas de politique. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Pierre Villon. Comme Bouzanquet!

M. Marcel David. Dans le réquisitoire que l'on a prononcé tout à l'heure contre M. Lamarque-Cando, aucune conclusion n'a été proposée. J'en propose une.

A l'indignation de mes collègues contre l'arrêt de la cour de cassation, je joins la mienne.

Monsieur le ministre, la volonté de l'Assemblée a certainement été bafouée. Là aussi, il faudra intervenir. La souveraineté populaire doit s'exercer ici et non ailleurs.

Mesdames, messieurs, la conclusion que l'on n'a pas donnée au réquisitoire, je vous la propose

M. Felix Garcia. J'ai donné une conclusion : libérer les paysans incarcérés, réintégrer Darracq et Puyau, retirer les troupes de police, appliquer le statut loyalement.

M. Marcel David. Il y a sept cas d'expulsion possibles. Je demande à M. le ministre de l'agriculture d'intervenir auprès de M. le ministre de l'intérieur...

M. Félix Garcia. Pour augmenter le nombre des C. R. S.!

M. Marcel David. ...pour reporter au 11 novembre 1950 toutes les expulsions qui doivent avoir lieu dans les Landes.

M. Félix Garcia. ...et annuler celles qui ont eu lieu!

M. Marcel David. D'ici le 11 novembre 1950, un débat aura lieu sur le statut du fermage et du métayage, et j'espère que nous aurons trouvé la solution pour apporter aux populations paysannes la paix et le progrès humain. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Félix Garcia. Je demande la parole pour un fait personnel. (*Protestations à gauche, au centre et à droite.*)

J'ai été mis en cause et je tiens à m'expliquer.

M. Marcel David. J'ai cité vos paroles. Je ne vous ai pas mis personnellement en cause.

M. Maurice Lucas. Le parti communiste vous a déjà retiré de la commission de l'agriculture, parce que vous y causiez de l'agitation. Il sera obligé de vous expulser. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Félix Garcia. Elle est bien bonne, celle-là!

M. Maurice Lucas. Quand vous y étiez, on ne pouvait pas travailler.

Mme la présidente. La parole est à M. Garcia.

M. Félix Garcia. Je voudrais simplement faire observer à l'Assemblée que le groupe socialiste est un peu prétentieux de vouloir s'octroyer la paternité du statut, alors qu'il ne disposait que de 100 voix dans une Assemblée qui en compte plus de 600.

M. Marcel David. J'ai parlé de M. Lamarque-Cando et de son œuvre. Je n'ai pas parlé des socialistes.

M. Félix Garcia. Il compte pour rien les 180 voix des communistes qui se sont battus pour ce statut. Il compte pour rien la présence à la présidence de la commission de l'agriculture de M. Waldeck Rochet. Et le fait qu'il n'y soit plus s'y ressent bien, puisque les modifications que l'on apporte à l'heure actuelle au statut le vident encore davantage de son sens social.

Il compte pour rien aussi le fait que moi-même — je m'excuse de me nommer — étais rapporteur pour avis de la commission de législation et que j'ai fait supprimer d'assez nombreuses dispositions qui avaient été introduites par M. Lamarque-Cando.

Malheureusement, il est un principe que je n'ai pas pu faire supprimer : le droit de reprise, accordé par M. Lamarque-Cando, car c'est lui qui l'a fait inscrire dans le texte, malgré les observations de la C. G. A. des Landes, ce qui équivalait à saboter la conversion du métayage en fermage. (*Exclamations à gauche et au centre.*)

S'il est exact qu'il y a beaucoup de troubles dans les Landes, en ce moment, c'est, je le répète, parce que le Gouvernement viole la loi et ce, dans le département qui compte le plus de fermiers et de métayers, qui représentent 72 p. 100 de la population des exploitants agricoles.

S'il est exact qu'il n'y a que dans les Landes que le statut ne s'applique pas, je ne comprends pas pourquoi le président de la section nationale des fermiers et métayers, M. Gautier — qui n'est pas un communiste, que je sache — a pu porter sur les jugements et sur l'attitude du Gouvernement exactement la même opinion que moi.

Je ne comprends pourquoi, dans l'Allier, dont M. Villon parlait tout à l'heure, comme dans tous les départements de

métayage, la Mayenne, par exemple, où il n'y a pas beaucoup de communistes, la même agitation règne.

Voilà ce que je tenais à déclarer ici.

Quant à cette fédération soi-disant indépendante...

M. Marcel David. Apolitique.

M. Félix Garcia. ...je signalerai simplement — et personne ne pourra me démentir — que tous ceux qui ont pris l'initiative de cette scission criminelle sont des militants socialistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel David. Non, tout cela est inexact.

M. Félix Garcia. Voilà ce qu'on appelle une organisation indépendante!

A l'extrême gauche. Ils ne sont pas indépendants des capitalistes.

Mme la présidente. L'incident est clos.

— 10 —

DEPOT D'UN RAPPORT

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Cayol un rapport, fait au nom de la commission de la marine marchande et des pêches, sur le projet de loi tendant à compléter la loi n° 48-340 du 28 février 1948 sur l'organisation de la marine marchande et prorogeant certaines de ses dispositions (n° 9271).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9346 et distribué.

— 11 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Aujourd'hui, à vingt et une heures trente, troisième séance publique:

Discussion du projet de loi tendant à compléter la loi n° 48-340 du 28 février 1948 sur l'organisation de la marine marchande et prorogeant certaines de ses dispositions.

Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Legendre, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour accorder effectivement « la garantie de prix pour les produits agricoles de base » promise dans sa déclaration ministérielle par M. le président du conseil, en particulier aux planteurs de betteraves sucrières, victimes de la sécheresse;

2° De M. Waldeck Rochet: *a*) sur les conséquences désastreuses que les mesures acceptées par les représentants du Gouvernement français à la réunion de l'O. E. C. E. et tendant à la suppression du contingentement des importations et à la destruction de notre protection douanière sont susceptibles d'avoir pour l'agriculture française; *b*) sur la politique économique du Gouvernement, notamment sur les mesures que celui-ci compte prendre pour rétablir un juste équilibre entre les prix agricoles à la production et les prix industriels par une baisse substantielle de ces derniers;

3° De M. Desjardins, sur la fixation par le Gouvernement de certaines denrées agricoles, notamment le blé, à des prix égaux à ceux fixés pour l'année 1948 alors que les prix des différents produits industriels n'ont pas cessé d'augmenter;

4° De M. Legendre, sur: *a*) les conditions dans lesquelles M. Pflimlin, ministre de l'agriculture, a été amené à donner sa démission par fidélité aux engagements pris à l'égard de la paysannerie; *b*) l'interprétation qu'il convient de donner à son remplacement par M. Valay, notamment quant à l'abandon par le Gouvernement de la politique du prix garanti de la betterave dans le cadre des textes réglementaires, réaffirmée par l'unanimité de l'Assemblée nationale dans sa séance du 10 novembre dernier;

5° De M. Desjardins, sur les conditions dans lesquelles vient d'être fixé le prix de la betterave;

6° De M. Jean Masson, sur la politique de garantie des prix agricoles, les conséquences des engagements pris dans le cadre de l'organisation économique européenne et les mesures que le Gouvernement compte prendre pour promouvoir l'équipement de l'agriculture dans le but d'abaisser les prix de revient et d'affronter la concurrence internationale;

7° De M. René Charpentier, sur la politique économique du Gouvernement;

8° De M. Moussu, sur la politique agricole du Gouvernement et spécialement sur la garantie de prix des produits agricoles;

9° De M. Albert Rigal, sur les conditions dans lesquelles le Gouvernement a fixé le prix de la tonne de betterave industrielle.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures et demie.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du vendredi 24 février 1950.

SCRUTIN (N° 2257)

Sur l'amendement de M. Capitant au rapport relatif à l'élection de 13 membres de l'Assemblée de l'Union française (Représentation du Viet-Nam) (Nouvelle répartition des sièges).

Nombre des votants	558
Majorité absolue	280
Pour l'adoption	118
Contre	440

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
André (Pierre).
Antier
Anxionnaz.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Badie.
Barbier
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Becquet.
Bégouin.
Bergasse.
Bétolaud.
Edouard Bonnefous.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot
Capitant (René).
Caron
Castellani
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chevallier (Jacques), Alger
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Courant.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Félix.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Garet.
Gavini.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Guillant (André).
Henault
Horma Ould Babana
Hugues (Joseph-André) Seine.
Jean-Moreau.
Joubert.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lescorat.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marin (Louis).
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mazel.
Michelet.
Mondon.
Monin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Olmi.
Palewski.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinay.
Quilici.
Ramarony.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Schauffler (Charles).
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Thiriet.
Tinaud (Jean-Louis).
Toublanc.
Triboulet.
Vendroux.
Villard.
Viollette (Maurice).
Wolff.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Airoldi.
Aku
Alliot
Allonneau.
Amiot (Octave).
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Auhame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.

Camphin.
Cance.
Capdeville.
Carlier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Carlier (Marcel), Drôme.
Carlier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Cilerne.
Mme Claeys.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delcos.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Mlle Pupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Elain.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Fauvel.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gau.
Gaulier.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hulin.
Hussel.
Jaquet.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhaardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manba Sano.
Manceau.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Mariel (Louis).
Marline.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Montell (André), Finistère.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pirot.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Mme Sportisse.
Teitgen (Henri), Gironde.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thorai.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Pierre Villon.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Bas.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Dupraz (Joannès).
Hulin-Desgrées.
Moussu.
Roques.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aujoulat.
Bacon.
Bidault (Georges).
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Chastellain.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Colin.
Delbos (Yvon).
Derdour.
Farinez.
Faure (Edgar).
Gaillard.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Ihuel.
Jacquinot.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Letourneau.
Louvel.
Marcellin.
Maroselli.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Mendès-France.
Mezerna.
Morice.
Oopa Pouvanaa.
Petit (Eugène-Claudius).
Pleven (René).
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Saïd Mohamed Cheikh.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Taillade.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Tinguy (de).
Valay.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM. Ben Tounès, Forcinal et Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 569
Majorité absolue..... 285

Pour l'adoption..... 124
Contre 445

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2258)

Sur la proposition de résolution concluant le rapport sur l'élection de 13 membres de l'Assemblée de l'Union française (Représentation du Viet-Nam). (Texte du contre-projet de Mme Peyroles).

Nombre des votants 565
Majorité absolue 283

Pour l'adoption 443
Contre 122

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barange (Charles), Maine-et-Loire.
Bare.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Bocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Cad (Abdelkader).
Cairn.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Citerne.
Mme Claeys.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Cousion.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delcos.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Elain.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Fauve.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gau.
Gautier.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Gernez.
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hussel.
Jaquet.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Liante.
Loustau.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mekki.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Montell (André), Finistère.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pirot.
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Mme Sportisse.
Teitgen (Henri), Gironde.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Verv (Emmanuel).
Viatte.
Pierre Villon.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Becquet.
Bégouin.
Bergasse.
Bétolaud.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier (O'Cottereau), Mayenne.
Brusset (Max).

Bruyneel.
Burlot.
Capitant (René).
Caron.
Castellani.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Courant.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Félix.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gaillard.
Garet.
Gavini.
Geoffre (de).
Giacobbi.
Godin.
Guillant (André).
Henault.
Hugues (Joseph-André (Seine).
Jean-Moreau.
Joubert.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lantel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lescorat.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marin (Louis).
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mazel.
Médecin.
Michelet.
Mitterrand.
Mondon.
Monin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nisse.
Olmi.
Palewski.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinay.
Pourtier.
Quilici.
Ramarony.
Raulin-Laboureur (de).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Schauffler (Charles).
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Thiriet.
Tinaud (Jean-Louis).
Toublanc.
Triboulet.
Vendroux.
Viard.
Viollette (Maurice).
Wolff.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Bas.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Hutin-Desgrées.
Roques.
Taillade.
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aujoulat.
Bacon.
Badie.
Bidault (Georges).
Boukadoum.
Buron.
Caillavet.
Chastellain.
Chevallier (Louis), Indre.
Colin.
Delbos (Yvon).
Derdour.
Farinez.
Faure (Edgar).
Ihuel.
Jacquinot.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Letourneau.
Louvel.
Marcellin.
Maroselli.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Mezerna.
Morice.
Oopa Pouvanaa.
Petit (Eugène-Claudius).
Pleven (René).
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Rainonet.
Raymond-Laurent.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Tinguy (de).
Valay.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM. Ben Tounès, Forcinal et Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 565
Majorité absolue..... 283

Pour l'adoption..... 440
Contre 125

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2259)

Sur l'inscription en tête de l'ordre du jour de la séance de ce soir du projet relatif à l'organisation de la marine marchande.

Nombre des votants..... 548
Majorité requise..... 275

Pour l'adoption..... 531
Contre 17

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Augeguil.
Augarde.
Auguet.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barel.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cousion.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme Francois.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.

Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gau.
Gautier.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hénault.
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Huel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Laple (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Le jeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liselte.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier (Oise).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Muller (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi
Orvoen.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Antier.
Bachelet.
Bardoux (Jacques).
Bruyneel.
Caron.
Delachenal.
Deshors.
Dixmier.
Félix
Laurens (Camille), Cantal.
Lescorat.
Mazel.
Monin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Ribeyre (Paul).
Sourbet.
Toublanc.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Barbier.
Bayrou.
Becquet.
Bétolaud.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Chamant.
Christiaens.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Dusseaulx.
Furaud.
Garet.
Gavini.
Guissou (Henri).
Jean-Moreau.
Kauffmann.
Khider.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Lespès
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marin (Louis).
Martine.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Moynet.
Nazi Boni.
Nisse.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pinay.
Quilici.
Reynaud (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Saravane Lambert.
Senghor.
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Thiriet.
Triboulet.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM. Ben Tounes, Forcinal et Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 549
Majorité requise..... 311

Pour l'adoption..... 531
Contre 18

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 45e SÉANCE

3e Séance du Vendredi 24 Février 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Excuse.

3. — Prorogation de la loi portant organisation de la marine marchande. — Discussion d'un projet de loi.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

4. — Prix agricoles. — Suite de la discussion d'interpellations.

Discussion générale (*suite*): MM. Gérard Vée, Loustau, Valay, ministre de l'agriculture; Rincent, Mabrut, Valentino, Fernand Chevalier, Paumier. — Clôture.

Ordre du jour de MM. Desjardins, Frédet, Bocquet.

Ordre du jour de MM. Jean Masson, de Sesmaisons, Lalle, Roulon.

Ordre du jour de MM. Moussu, Charpentier, Lucas, déposé avec demande de priorité.

Ordre du jour de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues, déposé avec demande de priorité.

Ordre du jour de M. Antier et plusieurs de ses collègues, déposé avec demande de priorité.

MM. Jean Masson, Moussu, Paumier, Laurens, Legendre, Pouyet, le ministre de l'agriculture.

Suspension et reprise de la séance.

Ordre du jour de M. Moussu, président de la commission de l'agriculture, déposé avec demande de priorité et accepté par le Gouvernement.

M. Lefèvre-Pontalis, Mme Boutard, M. Montagnier, Mme Lambert, Mlle Archimède, MM. Cerclier, Fabre, le ministre de l'agriculture, Durroux, Perdon, Mouchet, Albert Rigal, Dixmier.

Adoption, au scrutin, de l'ordre du jour de M. Moussu.

5. — Divergence d'avis sur des demandes de discussion d'urgence.

6. — Demandes en autorisation de poursuites.

7. — Dépôt d'une lettre rectificative à un projet de loi.

8. — Dépôt de propositions de loi.

9. — Dépôt de propositions de résolution.

10. — Dépôt de rapports.

11. — Dépôt d'un avis transmis par l'Assemblée de l'Union française.

12. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à vingt et une heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE

M. le président. M. Palewski s'excuse de ne pouvoir assister à la 3e séance de ce jour.

— 3 —

PROROGATION DE LA LOI PORTANT ORGANISATION DE LA MARINE MARCHANDE

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi tendant à compléter la loi n° 48-340 du 28 février 1948 portant organisation de la marine marchande et prorogeant certaines de ses dispositions. (Nos 9271-9346.)

La parole est à M. Cayol, rapporteur de la commission de la marine marchande et des pêches.

M. Raymond Cayol, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, je tiens tout d'abord à remercier nos collègues inscrits pour intervenir dans le débat agricole et M. le ministre de l'agriculture d'avoir bien voulu permettre la discussion rapide de ce projet de loi.

La commission de la marine marchande et des pêches, appelée à se prononcer sur le projet de loi n° 9271 prorogeant pour une année pleine certaines dispositions de la loi du 28 février 1948 portant organisation de la marine marchande, n'a pu, dans les délais extrêmement courts qui lui étaient impartis, prendre position sur le fond d'un problème aussi grave.

Il lui est apparu indispensable néanmoins de proroger pour une période limitée les dispositions en cause, car le retour à la liberté complète du régime des transportes maritimes, avant qu'aient été prises les mesures nécessaires pour assurer le fonctionnement normal de cette liberté, entraînerait des risques graves.

Dans ces conditions, tout en réservant son opinion sur le fond du problème, la commission demande à l'Assemblée de proroger jusqu'au 15 avril 1950 certaines dispositions de la loi portant organisation de la marine marchande.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique.

« *Article unique.* — Les dispositions des articles 10 et 11 de la loi n° 48-340 du 28 février 1948, applicables pendant une période de deux ans à compter de la promulgation de ladite loi, sont prorogées jusqu'au 15 avril 1950 ».

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi:

« Projet de loi tendant à proroger les dispositions des articles 10 et 11 de la loi n° 48-340 du 28 février 1948 portant organisation de la marine marchande ».

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique, mis aux voix, est adopté.)

— 4 —

PRIX AGRICOLES

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations sur la politique du Gouvernement en matière de prix agricoles.

Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi la discussion générale de ces interpellations.

Dans la suite de cette discussion générale, la parole est à M. Vée.

M. Gérard Vée. Mes chers collègues, je vais exprimer un regret. Le débat en cours risque, à notre sens, de porter le plus grand préjudice à la défense de l'agriculture, qui est notre préoccupation essentielle, et aux institutions parlementaires.

En effet, depuis des semaines, la discussion des interpellations sur la politique agricole est reportée de séance en séance, et nos interventions se déroulent maintenant dans l'indifférence générale.

Je ne veux faire le procès de personne. Mais je tiens à dire, au nom de mes amis socialistes, que la défense de l'agriculture ne se confond pas forcément avec l'occupation permanente de la tribune, d'autant plus qu'un certain nombre de questions évoquées ici même sont du ressort de notre propre commission de l'agriculture et devraient faire l'objet d'études au sein de cette commission.

Je veux conclure cette première observation en formulant le souhait qu'à l'avenir les questions de politique agricole fassent l'objet de débats organisés...

M. Raymond Moussu. Très bien!

M. Gérard Vée. ...afin de sauvegarder l'intérêt et la dignité que mérite tout de même l'ensemble des problèmes agricoles et ruraux.

J'irai aussi rapidement que possible. Je ne reviendrai pas sur l'ensemble des problèmes agricoles, bien entendu. Je limiterai mes observations au seul problème du blé et, dans ce problème, à quelques points particuliers.

Ce qui me préoccupe le plus, ce n'est pas la production, mais l'écoulement et l'utilisation de notre production de céréales panifiables.

Après les mauvaises années, après toutes les difficultés nées de la pénurie et du rationnement qui ont donné lieu ici à tant de débats passionnés, voici revenue l'ère de l'abondance, nous n'osons pas dire encore l'ère de la surproduction.

Mais si les difficultés d'hier sont heureusement dissipées — et nous devons nous en réjouir — elles ont fait place à d'autres difficultés. Toutefois, si grandes que puissent être celles-ci, nous devons affirmer qu'en aucun cas elles ne pourraient avoir pour nous la même gravité que celles que nous avons rencontrées au temps de la pénurie.

Ces difficultés nouvelles doivent être examinées avec calme, et il suffirait, à notre avis, d'un peu de bonne volonté et d'une vue saine de la réalité de notre économie rurale pour que soient trouvées les solutions que commandent tout à la fois la sagesse et l'intérêt commun de l'agriculture, des consommateurs et du pays.

La dernière récolte a été bonne. La nouvelle campagne, sur laquelle il serait encore imprudent de spéculer, se présente très bien. Nous allons avoir, en fin de campagne et pour la première fois depuis plus de dix ans, un excédent. Que devrons-nous en faire ? Quelles sont les débouchés possibles ?

Examinons d'abord le marché intérieur.

La consommation de la France métropolitaine est-elle redevenue ce qu'elle était avant la guerre ? Ne pourrait-on envisager la possibilité de satisfaire mieux encore le consommateur en réduisant quelque peu le taux de blutage ?

Nous devons noter à ce sujet combien sont pertinentes les observations de ceux qui, ne possédant pas une connaissance exacte de l'aspect économique et financier du problème, font remarquer la contradiction existant entre le taux de blutage maintenu anormalement haut en période d'abondance tandis que, dans le même temps, les pouvoirs publics favorisent l'importation des aliments du bétail par voie de subvention.

Il est bien évident, en effet, que si l'on maintient un taux d'extraction élevé, le volume des issues et sons dont nos éleveurs ont besoin se trouve réduit. Au contraire le volume des farines est augmenté au détriment de la qualité et cela à un moment où, je le rappelle, les besoins intérieurs sont largement assurés.

Les pouvoirs publics peuvent répondre que la solution proposée entraîne un relèvement du prix du pain et je sais que, dans la mesure où cela dépend d'eux, ils s'opposent à toute hausse du coût de la vie.

Cette conception de la stabilisation du coût de la vie rencontre, vous le savez, notre complet accord, et c'est dans le cadre de cette politique du Gouvernement que je vais me permettre de vous proposer une solution qui me paraît rationnelle.

Je me suis posé la question de savoir si, en fin de compte, il n'eut pas mieux valu transférer le montant de la subvention affectée aux aliments du bétail importés au chapitre du prix du pain. Ce transfert permettrait de financer la réduction du taux d'extraction de la farine.

Sans doute, ladite réduction et l'amélioration de la qualité du pain en résultant seraient-elle insuffisantes, car le crédit destiné à subventionner l'importation d'aliments du bétail ne permettrait pas de ramener le taux d'extraction au poids spécifique, ou même au-dessous de celui-ci, comme avant la guerre.

Cette solution nous paraît cependant plus rationnelle. Nous vous la soumettons, monsieur le ministre, nous comptons sur votre bonne volonté pour la faire étudier, puis pour la réaliser si vous en voyez, comme nous, la nécessité.

Voyons maintenant les débouchés possibles sur le marché international.

Je sais qu'en application d'un accord international nous avons exporté du blé en Grande-Bretagne et aux Pays-Bas dans les conditions auxquelles nous avions souscrit. Je ne rappellerai pas les sentiments que nous avons déjà exprimés au moment où lesdits accords ont été négociés à Washington. Nous avons regretté alors — et je le dis avec peine — que le gouvernement de l'époque n'ait pas mieux choisi ses représentants pour négocier au nom de la France, et nous avons déploré que l'administration compétente en matière de céréales ait été exclue de cette délégation.

Mais, aujourd'hui, nous serions presque tentés de nous en féliciter. En effet, l'exécution de ces accords nous met, comme chacun sait, dans l'obligation d'exporter 900.000 quintaux de blé à un prix qui représente pour chaque quintal exporté une perte d'au moins 500 à 600 francs. Ainsi, l'office des céréales, exécutant les décisions auxquelles il n'a pas pris part, se trouve-t-il mis hors de cause.

Mais en dehors de ces 900.000 quintaux de blé qui représentent notre prestation à l'accord international, il nous faut exporter quelques millions de quintaux. Il nous faut trouver des débouchés et des marchés sur lesquels les prix pratiqués permettent des opérations rentables. A ce sujet, ne convient-il pas d'assouplir le système et les diverses formalités qui s'y rattachent, pour que les exportations possibles soient réalisées, aux meilleures conditions ? Vous le savez, la rapidité est, en la matière, un facteur déterminant de la réussite.

Examinons maintenant un autre aspect du problème du blé, de la farine et du pain. L'Assemblée nationale a voté, dans sa séance du 13 décembre 1949, une proposition de résolution invitant le Gouvernement à autoriser les boulangers et pâtissiers à s'approvisionner librement chez les meuniers de leur choix et à prendre toutes mesures nécessaires pour uniformiser la qualité du pain sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil de la République est de son côté saisi d'une proposition de résolution semblable. Le sentiment du Parlement est évident en la matière: Le Parlement demande au Gouvernement de donner satisfaction à cette revendication de la profession boulangère.

Ne croyez pas qu'il s'agisse, en la circonstance, d'une question bassement électorale. La revendication est juste, les boulangers ont le désir — et c'est d'ailleurs leur intérêt — de bien servir leur clientèle. Mais pour faire de bon pain, il faut de bonne farine, et il n'y a pas de raison pour qu'un minotier, qui ne se donne pas tout le mal nécessaire pour produire une farine de qualité, soit assuré d'un débouché obligatoire, dans les mêmes conditions qu'un minotier plus sérieux et travailleur.

Cette répartition autoritaire des blés à écraser et la fourniture obligatoire des farines aux boulangers heurtent le bons sens en même temps que notre souci de justice.

Certes, on peut concevoir une organisation économique supposant des règles impératives dans la répartition du travail et une discipline professionnelle et interprofessionnelle profitable à la fois aux producteurs et aux consommateurs en même temps qu'aux transformateurs. Mais qu'on se réjouisse ou qu'on le regrette, il n'est pas possible aujourd'hui d'imposer à une seule profession ou à un seul groupe de professions des règles

qui, toutes ou presque toutes, ont été abolies pour les autres professions.

C'est pourquoi j'insiste auprès de vous afin que vous traduisiez en actes sans plus de délai la volonté clairement exprimée par le Parlement.

Toutefois, la liberté complète d'approvisionnement des boulangers, ou même seulement un élargissement substantiel des modalités d'approvisionnement, implique nécessairement la suppression du versement compensateur mis en œuvre pour pallier les différences sensibles du prix du pain d'un département à l'autre.

Il paraît donc nécessaire d'envisager au préalable le retour, d'ailleurs parfaitement normal, au concept du prix départemental du pain. En effet, le prix de la farine ne pourrait être uniforme étant donné que les blés sont payés au même prix sur l'ensemble du territoire et que la marge de mouture est également la même pour tous les moulins, quel que soit leur emplacement par rapport aux régions productrices de blé.

Mais cette liberté que veulent les boulangers — je rappelle, à cet égard, que le Parlement s'est associé à leurs revendications — une autre profession la réclame également en invoquant les mêmes raisons, la profession meunière.

Il faut toutefois reconnaître que tous les meuniers ne sont pas d'accord sur le retour à la liberté. Le régime actuel de répartition du travail en meunerie crée deux catégories de moulins: ceux qui en tirent avantage et ceux qui, au contraire, en sont les victimes.

Les premiers, on s'en doute, ne réclament pas autre chose que le maintien du système actuel, les autres veulent son abolition.

La profession meunière a été organisée en 1935, date à laquelle fut créée la caisse professionnelle de l'industrie meunière. L'institution de l'office du blé en 1936 n'a apporté aucune perturbation à l'exercice de cette profession.

Mais la guerre et l'occupation ont imposé une organisation déjà difficilement supportable au temps de la pénurie et qui ne l'est plus du tout depuis le retour à l'abondance. Les meuniers veulent donc le retour à la réglementation d'avant-guerre et l'abrogation de la législation de Vichy, en particulier de l'arrêté du 7 février 1943.

Voici leurs raisons, résumées par une lettre de la chambre syndicale des meuniers de la Beauce, adressée le 23 décembre dernier à M. le préfet d'Eure-et-Loir:

« En tant que meuniers, et meuniers de métier, nous ne pouvons accepter un régime de répartition qui assure des conditions d'exploitation identiques à tous les moulins, qu'ils soient bien ou mal placés, qu'ils soient bien ou mal dirigés, qu'ils produisent de la bonne ou de la mauvaise marchandise, qu'ils voient leur production demandée ou refusée. »

Et dans une autre communication adressée à tous les parlementaires, le président des meuniers de l'Orne ajoute:

« La cadence de travail des moulins autoritairement déterminée, et étant donné la puissance totale d'écrasement des moulins français, au moins égale à deux fois et demie les besoins, a pour résultat de faire travailler théoriquement chaque moulin à 40 p. 100 de sa puissance, en freinant la marche de ceux qui étaient en pleine activité, en favorisant ceux qui travaillaient peu, en cristallisant et en installant chacun dans une médiocrité sans souci.

« Pratiquement, il existe pourtant de grandes différences de pourcentage de marche entre les moulins, provenant de l'aptitude et de l'ardeur au travail plus ou moins grande de chaque intéressé, des situations techniques, géographiques ou économiques particulières, des combinaisons occultes qui s'accommodent fort bien de la réglementation et aussi, depuis quelques mois, de la demande du boulanger dont il est en partie, mais en partie seulement, tenu compte. »

Le principe directeur de la réglementation meunière étant la parité, le nivellement, il faut nécessairement rétablir, sous une autre forme, l'égalité de travail rompue par ces clauses diverses. C'est le rôle d'un système dit de compensation.

Aux termes de l'arrêté du 7 février 1943, les dépassements d'écrasement subventionnent les manquements à raison de 40 pour 100 de la valeur de la marge de mouture. Autrement dit, chaque quintal écrasé en plus par un meunier paye actuellement 114 francs au quintal écrasé en moins par un autre meunier.

Que faut-il déduire de ce système, si l'on sait que certains moulins, les très grands en particulier, sont en dépassement chronique depuis dix ans ?

Voici ce qu'en dit le président des meuniers de l'Orne:

« Ou bien le payement de la compensation entraîne les moulins surproducteurs à la ruine, ou bien la marge de mouture, calculée en fonction d'une activité anémiée, permet aux activités d'être bénéficiaires malgré le payement d'une prime exorbitante, quand elles deviennent normales. En définitive, c'est le consommateur qui finance et qui permet, par sa subvention, l'exploitation irrationnelle économiquement, techniquement, géographiquement, commercialement, nationalement, de certains moulins. »

Les meuniers de la Beauce, faisant le point de la question sur le plan national, font le compte des partisans et des adversaires du système actuel.

Parmi ces derniers, il y a d'abord le Parlement qui s'est prononcé en faveur de la liberté des boulangers et qui précisera prochainement sa position en réclamant la même liberté pour la profession meunière. Il y a, ensuite, la Confédération nationale de la boulangerie française, la Fédération nationale de la meunerie artisanale française, certaines chambres syndicales départementales de la meunerie, démissionnaires de l'Association nationale de la meunerie française, et un grand nombre de meuniers de tous les départements. Seule, l'Association nationale de la meunerie française est favorable au système, mais elle enregistre actuellement des démissions.

J'ai dans mon dossier de multiples réclamations de meuniers de divers départements qui présentent des arguments sérieux. Des conseils généraux se sont même prononcés en ce sens.

La question est donc posée. Il faut la trancher, et c'est votre tâche, monsieur le ministre. Je veux croire que, non seulement vous attacherez à cette question l'importance qu'elle mérite, mais que vous ferez tout votre possible pour la résoudre dans le sens désiré par l'ensemble de la meunerie artisanale et dicté par un souci de justice et d'équité.

En agissant ainsi, vous permettrez en outre de rendre son activité à une profession intéressante, celle des placiers en farine, qui a subi de gros dommages depuis le début de la guerre. A ce sujet, je vous rappelle que les intéressés ont demandé audience à votre prédécesseur qui avait promis d'étudier la question et à qui ils avaient proposé de convoquer une commission paritaire nationale réunissant toutes les professions et administrations intéressées, en vue de définir d'un commun accord les modalités qui permettraient de rationaliser la distribution des farines, de prévenir toute constitution de monopoles et d'éviter que cette branche ne retombe dans les mêmes errements qu'avant la guerre.

Nous craignons que les sociétés auxiliaires de meunerie ne perpétuent un dirigisme d'Etat condamné, par un dirigisme professionnel singulièrement plus dangereux. (*Applaudissements à gauche.*)

Voici ce que disent à ce sujet les intéressés:

« Une société auxiliaire de meunerie, c'est une société à responsabilité limitée dont le premier but avoué est d'englober tous les meuniers, qui abandonneraient ainsi toute initiative et toute concurrence entre eux, au bénéfice de ce qui ne serait plus qu'un vaste trust de la distribution de la farine en France. »

Quel est le sort réservé aux consommateurs en cette affaire ? Car si nous nous préoccupons, comme c'est notre devoir, des intérêts légitimes de toutes les professions intéressées à la transformation du blé en farine, nous pensons plus encore peut-être aux consommateurs, notamment lorsque nous disons qu'ils feraient, en fin de compte, les frais de la constitution dans tous les départements des sociétés auxiliaires de meunerie.

Retenons, à ce sujet, ce qu'en disent les professionnels de la meunerie artisanale:

« Quant au consommateur dont on fait trop bon marché depuis longtemps, il n'a jamais compris que l'on sanctionne le meunier ou le boulanger qui s'efforçait de lui donner du meilleur pain, alors que, jamais, l'on ne sévissait contre le fournisseur qui exagérait dans l'autre sens. »

Je ne veux pas parler davantage de ces sociétés auxiliaires de meunerie. Elles ne pourraient qu'assurer la défense professionnelle d'intérêts, certes légitimes, mais qui, à aucun moment, ne doivent prendre le pas sur les intérêts également légitimes des consommateurs, trop souvent sans défense.

Je pense que la présente mise en garde trouvera un écho favorable au sein du Gouvernement, puisque déjà, me dit-on, M. Robert Buron, secrétaire d'Etat aux affaires économiques, aurait déclaré récemment « que les sociétés auxiliaires de meunerie étaient le type même des ententes économiques à interdire ».

Si M. le ministre de l'agriculture est d'accord sur ce point avec le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, nous parviendrons à empêcher la constitution de telles associations.

En résumé, monsieur le ministre, si vous retenez nos suggestions, vous faciliterez l'amélioration de la qualité du pain, vous rendrez aux boulangers la liberté qu'ils réclament et vous permettrez à la meunerie de retrouver le régime de la concurrence qu'elle réclame.

Telles sont les observations que je voulais présenter sur cette question particulière du blé, de la farine et du pain. Mais notre ami Tanguy Prigent, que la maladie retient en Bretagne loin de nous, avait préparé sur certains points une intervention qu'il ne pourra pas développer. Je vais donc le

suppléer, en signalant seulement les sujets sur lesquels notre collègue désirait appeler l'attention.

En ce qui concerne le crédit agricole, M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture a largement traité le problème hier. Je n'y reviendrai, monsieur le ministre, que pour vous dire que l'Assemblée unanime sera à vos côtés afin d'obtenir de votre collègue des finances les crédits nécessaires à un nouveau financement des prêts sociaux dont l'attribution est suspendue depuis quelque temps.

Si les ressources mises à la disposition du crédit agricole pour la réalisation des prêts d'équipement ont augmenté sensiblement au cours de l'année dernière — ce dont nous nous félicitons pleinement — il n'en a pas été de même de celles destinées aux prêts à caractère social qui sont passées seulement de 3 milliards en 1948 à 4.800 millions en 1949. Un certain nombre de bénéficiaires dont les dossiers sont établis et pour lesquels les caisses mutuelles ont donné un avis favorable, ne sont pas payés depuis plus d'un an. Il n'est pas possible que l'application d'une loi soit tenue en échec par l'absence de mesures de financement.

Tous nos collègues sont d'accord pour que les quelques milliards nécessaires vous soient accordés à cette fin.

Dans un projet de loi que nous aurons à examiner bientôt, il a été prévu un crédit de 4.900 millions pour prêts sociaux. Ce crédit est insuffisant.

D'après une enquête récemment effectuée par la fédération nationale du crédit agricole, le montant des sommes nécessaires au financement des prêts sociaux peut être évalué à 12 milliards. Il vous faut insister de nouveau — et nous le faisons avec vous — pour que la totalité des crédits nécessaires soit accordée.

J'aborde maintenant une autre question qui présente peut-être peu d'intérêt pour certains mais qui en offre cependant beaucoup. Je veux parler des foyers ruraux, qui sont les petits parents pauvres puisque moins de 15 millions de francs leur ont été consacrés en 1949. Un tel crédit est manifestement insuffisant quand on sait l'importance que ce mouvement peut revêtir.

Les foyers ruraux, par l'organisation dans les villages de causeries techniques complétées par des projections de films éducatifs, par plusieurs centaines d'expériences tentées sur les terrains appartenant à des adhérents ou sur un champ d'expériences commun, par les essais dans le domaine de l'arboriculture: greffage, bouturage de la vigne, application d'engrais, par l'organisation de fêtes folkloriques, chants et danses, représentations théâtrales, voyages éducatifs, ont une influence incontestable sur nos populations paysannes.

L'immense travail de ces foyers doit être encouragé, non seulement par des discours, mais aussi par l'attribution de crédits suffisants.

Votre devoir, monsieur le ministre, est d'inscrire ceux-ci dans le budget. Je vous assure que l'argent qui sera ainsi distribué ne sera pas gaspillé. Vous rendrez service à tous ceux qui, bénévolement et courageusement, se font dans nos villages les animateurs de ces sociétés sur le plan intellectuel, artistique et éducatif.

Notre ami Tanguy Prigent aurait également traité le vaste problème de l'organisation des marchés, qui reste la question capitale.

Je pense que quelques-uns de mes amis reviendront sur ce sujet. Je dirai seulement que ce qui inquiète le plus le monde rural, c'est l'incertitude. Il faut pratiquer une politique qui assure au monde agricole la sécurité par la garantie de prix, la lutte contre les calamités et l'organisation du stockage des produits.

C'est cette politique que nous aimerions vous voir suivre, que le Gouvernement doit suivre. Lorsque vous étiez, il y a peu de temps encore, monsieur le ministre, notre collègue au sein de la commission de l'agriculture, nous avons appris à vous connaître. Nous avons conservé de vous le souvenir d'un homme sérieux, défendant ses idées, mais acquis à la cause rurale.

Vous aviez, au milieu de nous, de la bonne volonté. Ce qu'il vous faut maintenant, c'est de la volonté tout court. Les ministres de l'agriculture, comme les autres, sont trop souvent tentés de se faire les avocats de leur administration. Nous voudrions qu'il en soit autrement de vous. Nous voudrions que vous soyez, non seulement notre avocat mais aussi le représentant de la volonté de vos amis de la commission de l'agriculture au sein de votre administration pour la mise en œuvre d'une politique certes favorable aux paysans, mais d'une politique hardie et courageuse. Si vous atteignez ce but, vous aurez rendu service au pays tout entier. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Loustau. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Kléber Loustau. Mesdames, messieurs, je veux aussi rapidement que possible attirer l'attention du Gouvernement sur certains aspects de ce problème important que constitue l'amélioration de la productivité agricole.

On a dit et répété, à cette tribune et à travers le pays, que l'agriculture devait être demain la première industrie française. Ne s'agit-il là que de mots destinés à satisfaire une opinion agricole anxieuse de l'évolution des problèmes actuels? Au contraire, a-t-on voulu signifier, sanctionner officiellement un changement de politique économique?

Je pose la question. Elle vaut la peine, à mon sens, qu'on y réponde clairement et surtout qu'on y donne suite si, comme je l'espère, la réponse est affirmative.

L'agriculture française, première industrie! Est-il besoin d'examiner longuement cette assertion pour savoir qu'elle exprime la vérité? La France jouit d'un climat exceptionnel et possède des terres dont la valeur et la variété des expositions font l'envie des étrangers.

Vieux pays, elle a su conserver intégralement cette fertilité naturelle que des nations plus jeunes ont vu disparaître en quelques décades. Ses paysans font honneur à son sol et la soi-disant routine disparaîtra vite si l'Etat veut bien se pencher sur leur sort un peu plus qu'il ne l'a fait jusqu'à ce jour.

Riche par l'élément de base qu'est le sol, riche par ses artisans zélés et jamais découragés que sont les agriculteurs, notre agriculture n'est pas, cependant, ce que l'intérêt supérieur du pays exigerait qu'elle fût. Elle possède l'atelier et l'ouvrier, mais ses outils sont vieux et usés, et ses méthodes de travail bien souvent désuètes.

Cependant, que peut-on raisonnablement attendre de notre terre pourvu qu'on veuille bien prendre en considération la productivité dont elle est capable?

C'est la fédération nationale des exploitants qui nous l'apprend dans un rapport d'où il ressort, en conclusion, que l'amélioration des techniques et un meilleur équipement pourraient permettre à l'agriculture française de nourrir régulièrement 70 millions d'habitants, c'est-à-dire, en plus de la population française, une nation presque aussi importante que la nôtre.

Certes il ne s'agit pas seulement de produire, il faut écouler et vendre. Le problème des débouchés n'est, en définitive, qu'un problème de marchés. Parce que nous avons été à plusieurs reprises battus sur certains marchés internationaux, avons-nous le droit d'abandonner? Nous aurons des marchés quand nous produirons davantage, lorsque, par l'emploi de techniques meilleures et de moyens plus rationnels, nous aurons accompli cet effort que réclame l'intérêt supérieur du pays.

Nous ne répéterons jamais assez que des trois facteurs de la production agricole nous possédons en France les deux meilleurs: la terre et le travail. Il manque à nos paysans les capitaux, le capital machines, sans lequel il n'est pas d'avenir, et bien souvent, le capital connaissances, qui domine tout le problème parce qu'il est le vrai moteur.

La position de notre agriculture ainsi définie, que lui doit-on, pour elle d'abord et pour l'économie française ensuite et surtout? Nous lui devons un certain nombre de mesures que je résumerai en trois parties: d'abord, l'amélioration de la production par la vulgarisation des techniques modernes et la formation professionnelle des jeunes; ensuite, un équipement rapide et complet; enfin, une organisation du marché intérieur et la recherche des débouchés.

M. Marcel David. Très bien!

M. Kléber Loustau. Les milieux agricoles sont, dit-on, peu perméables au progrès. La vérité est que l'agriculteur français, dans l'immense majorité des cas, n'a que peu de loisirs, peu de temps, pour s'instruire ou simplement s'informer. Aussi doit-on multiplier les champs d'essais et les démonstrations de tous genres susceptibles de retenir sa curiosité et de le conduire rapidement à l'adoption de méthodes meilleures. C'est un travail en profondeur, délicat et patient, mais aux résultats excellents et rapidement rentables. Pour cela, que faut-il? Des techniciens et des crédits.

Si le crédit affecté à la vulgarisation au ministère de l'agriculture était d'un demi-milliard par an pendant cinq ans, nous transformerions complètement les méthodes et augmenterions dans des proportions sensibles nos rendements. Ce sont là des affirmations gratuites, dira-t-on. Mais alors, que font nos amis les Hollandais, les Danois et même les Américains, lorsqu'ils placent, dans chaque province, un état-major important de techniciens et d'exécutants chargés de conseiller et d'aider les producteurs à la mise au point et à l'adoption de méthodes nouvelles?

Sait-on qu'il y a au Danemark un vulgarisateur pour 350 exploitations, en Angleterre un pour mille? Sait-on aussi qu'en France, où l'agriculture est, dit-on, la première industrie, il n'y a qu'un vulgarisateur pour 10.000 exploitants? Dans la seule province de Zélande, aux Pays-Bas, moins grande qu'un département français, les services du ministère de l'agriculture

sont représentés par plus de cinquante techniciens. Mais, là-bas, les arbres sont traités chaque année, le doryphore n'a jamais pu y évoluer et lors de la dernière récolte les rendements en blé atteignaient couramment 55 quintaux à l'hectare.

Je ne veux pas entrer dans le détail de ce que nous appelons la vulgarisation des techniques modernes. M. le ministre de l'agriculture a certainement sur ce point des intentions précises.

En France, les services agricoles départementaux peuvent, dans le cadre d'un plan détaillé de vulgarisation, jouer un rôle considérable, mais encore faut-il qu'on leur assure les moyens d'exécuter cette tâche importante et efficiente.

La formation professionnelle des jeunes doit aussi attirer notre attention. Les moyens dont jouit l'enseignement agricole sont notoirement insuffisants et l'hostilité de certains milieux financiers à l'équipement et à la multiplication de nos écoles d'agriculture ne laisse pas d'être inquiétante.

Chaque arrondissement rural devrait posséder son école d'agriculture d'hiver et son école ménagère agricole. Chaque canton devrait avoir un maître — instituteur chargé de cours post-scolaires. Pour cela, il faut au moins, durant quelques années, faire l'effort financier nécessaire à l'enseignement agricole.

Il est également navrant, presque humiliant, de constater la parcimonie avec laquelle on délivre les crédits destinés à l'éducation des jeunes, et plus spécialement des jeunes agriculteurs.

Dans mon département, sur 1.500 à 2.000 jeunes qui devraient être instruits chaque année, 500 à peine sont touchés, et encore s'agit-il d'un département assez bien doté, où le conseil général a réalisé d'ailleurs un effort très louable.

Pour ce qui concerne l'équipement, qu'a-t-on fait depuis qu'on en parle ?

Sur les crédits Marshall de 1949 qui nous ont été accordés, l'agriculture française n'a pas obtenu 10 p. 100, tandis que l'agriculture italienne a bénéficié d'une aide égale à 64 p. 100 des crédits accordés à l'Italie.

Qu'on y prenne garde, on nous prépare, dans la péninsule, des surprises désagréables. Tandis que déjà les produits agricoles italiens s'imposent par leurs prix sur les marchés européens, l'agriculture de ce pays s'équipe à grands pas pour augmenter sa productivité et réduire les prix de revient.

Par équipement, nous considérons qu'il faut entendre toutes les opérations qui, sur le plan de la production, sont susceptibles d'améliorer celle-ci tout en permettant de réduire les prix de revient unitaires.

Equiper l'agriculture, c'est d'abord, dans un sens général, électrifier les nombreux écarts, remembrer les propriétés ou, à défaut, les exploitations, installer des adductions d'eau, réaliser les assainissements, amender les sols acides, etc. C'est aussi, au stade de l'exploitation, améliorer les conditions d'habitat des hommes et des animaux, faciliter le travail de la main-d'œuvre par l'aménagement intérieur des bâtiments et par l'utilisation de machines et d'appareils modernes. C'est enfin, à l'échelon des coopératives, le perfectionnement de l'équipement de celles qui existent, l'aménagement de nouvelles coopératives, l'encouragement des coopératives d'exploitations en commun dans les régions où la terre est très morcelée.

Tout ce que je viens de dire serait superflu, car le problème est connu, si je n'ajoutais que la réalisation de ces dispositions devrait faire l'objet d'un plan départemental comportant une priorité dans l'exécution des travaux projetés.

C'est un travail d'information considérable. Nous pensons qu'il s'impose dans les plus brefs délais.

Il n'est pas possible, en effet, d'établir un plan d'équipement si l'on n'a pas une opinion précise des investissements à consentir qu'il suppose. La lourde organisation actuelle que constituent les conseils agricoles régionaux répond-elle aux nécessités ? Je ne le crois pas. Dans mon département, par exemple, plusieurs dizaines de millions, affectés au plan agricole, ne seront pas utilisés, parce que l'objet pour lequel ils devaient être employés n'a pas été atteint, tandis qu'à côté, plusieurs projets mis au point entre temps, dont l'intérêt économique n'est pas discutable, attendent une aide hypothétique.

Une organisation plus souple, sur le plan communal d'abord, départemental ensuite, pouvant modifier, le cas échéant, certaines affectations de crédits, pallierait certainement cette rigidité de mauvais aloi et permettrait d'établir avec plus de précision un programme des travaux à réaliser dans un temps déterminé.

L'incidence financière d'un véritable plan d'équipement serait évidemment lourde et impliquerait une répartition équitable des sacrifices nécessaires. Un régime de prêts et de subventions devrait être spécialement mis au point. Toutes les opérations, en effet, ne méritent pas au même titre l'intervention des pouvoirs publics.

Le plan d'investissements pour 1950, établi par le ministère de l'agriculture, s'élève à 42.280 millions de francs. Il n'est pas suffisant pour tout le bien qu'il faut en attendre. L'application des mesures que nous préconisons, destinées à accélérer l'équipement agricole, exigerait d'autres moyens. Ce sont ces moyens que nous voudrions voir intensifier au cours de l'année 1950.

Nous souhaitons que l'on veuille bien, une fois pour toutes, prendre le problème à la base et le résoudre, établir les besoins par commune et dégager l'effort qui demeure finalement à accomplir pour que notre agriculture puisse vivre dignement et produire ce dont elle est capable, dans l'intérêt de notre balance commerciale.

J'en arrive à la dernière partie de cette intervention : l'organisation des marchés intérieurs et la recherche des débouchés.

L'amélioration des techniques et l'accroissement de l'équipement agricole pourraient conduire rapidement à une augmentation des rendements et à un abaissement des prix de revient. Or, la production actuelle est, en général, adaptée aux besoins intérieurs. Dès qu'elle se développera, il faudra prévoir des débouchés extérieurs ; il faudra exporter.

Déjà, la surproduction s'est manifestée dans certains secteurs et s'est traduite par un effondrement des cours.

Les accords du 2 novembre 1949, sur la libération des échanges, arrivent peut-être malencontreusement à ce sujet.

En effet, tandis que nos producteurs souffrent d'une mauvaise répartition des charges fiscales et tandis que l'agriculture — pour ne parler que d'elle — en est aux balbutiements de l'équipement, il lui faut se mesurer à l'agriculture italienne, à celle des Pays-Bas, sans avis préalable, sans préparation.

Une semblable conjoncture mérite réflexion. Tandis que le ministère de l'agriculture annonce officiellement le chiffre de 26 milliards de francs de produits agricoles importés en 1948, on donne officieusement d'autres chiffres beaucoup plus importants. Nous voudrions être fixés avec précision, car nous pensons que c'est la sécurité agricole qui se joue et que l'enjeu vaut la peine qu'une discussion s'instaure dans cette enceinte.

Certes, il est souhaitable que, dans le but de créer l'unité économique européenne, l'on en vienne à un assouplissement des barrières douanières, voire à leur suppression ; mais on ne réalise pas une semblable réforme aussi brutalement, sans qu'il en résulte de graves répercussions.

La libération des contingents aurait dû être progressive et adaptée. Libérer chaque année 10 ou 20 p. 100 des contingents eût été une mesure sans gravité et susceptible de conduire sans à-coup, dans des délais évidemment assez longs, à la suppression totale des contingents.

Par ailleurs, si l'introduction de certains produits ne peut gêner en aucune façon notre agriculture, le libre passage d'autres denrées peut être une ruine pour certains producteurs. Je pense en particulier aux vins et aux produits laitiers.

Une autre conséquence de la libération des échanges, heureuse celle-ci pour l'agriculture, devrait être l'obtention de produits industriels à des prix avantageux. L'élargissement de l'accord commercial franco-allemand est de nature à ouvrir des perspectives favorables en ce sens. Si la contrepartie, aussi importante pour l'industrie que pour l'agriculture, est respectée, les inconvénients pour les producteurs agricoles seront compensés par certains avantages sur leurs approvisionnements. Mais le sera-t-elle ?

A ce tournant de notre politique économique, il appartient une fois de plus au Gouvernement de dire quelle orientation il va donner à l'organisation des marchés. Il est clair, en effet, que le libéralisme en matière d'échanges peut conduire, pour certains secteurs de notre production, à des résultats catastrophiques si l'Etat n'intervient pas, en particulier, par une organisation sérieuse des marchés intérieurs, de sorte que ce libéralisme international conduit tout droit au renforcement d'une organisation de l'économie nationale, à moins d'abandonner nos producteurs à leur triste sort et d'accepter l'asservissement économique du pays. Le devoir de l'Etat est donc de réaliser, dans les très prochains mois, un système de protection économique des producteurs agricoles, dont l'objectif devra être la garantie, pour chaque producteur, d'un prix rémunérateur pour l'agriculteur, le viticulteur et l'éleveur.

Cette préoccupation n'est que le résultat, d'une part, des décisions du 2 novembre, d'autre part, de l'obligation pour le Gouvernement de promouvoir une politique d'expansion agricole nécessaire à l'équilibre de notre balance commerciale. Il est légitime, au surplus, de préserver l'agriculture contre les conséquences des irrégularités de la production.

Forts de l'expérience de l'office des céréales, ne sommes-nous pas fondés à désirer une extension de l'organisation des marchés à d'autres productions de base telles que la viande, le lait, les pommes de terre, le vin ?

L'O. N. I. C., organisme semi-public garantit l'achat de la récolte de blé au prix taxé et, bien que ce prix n'ait jamais

été celui réclamé par les producteurs, bien qu'il ne soit qu'au coefficient 12 par rapport au prix de 1939, l'agriculteur sème le le blé avec confiance, car il sait qu'il ne lui restera pas sur les bras.

La première constatation, et l'une des plus importantes, qui se rapportent au fonctionnement des offices est qu'ils déterminent la régularité de la production. Une autre constatation également intéressante a trait aux facilités d'écoulement grâce au stockage et à l'organisation des reports.

La pomme de terre, soumise aux perturbations atmosphériques plus qu'aucune autre plante, connaît un marché absolument anarchique. Il semble nécessaire d'encourager au moins des accords interprofessionnels préludant à l'organisation d'un comité national d'achat. De même, il est urgent d'établir un cadre, comme il a été fait pour la betterave et le lait, afin de déterminer, à chaque campagne, le prix de revient légal.

La même observation s'applique aux vins et aux oléagineux.

Pour la viande, le lait et ses dérivés, produits nécessitant le stockage, il serait nécessaire de créer un fonds national de garantie dont la gestion serait assurée par le Crédit agricole.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations très générales que nous inspire l'examen de la situation des marchés agricoles.

La confiance des agriculteurs quoique bien entamée, peut encore être raffermie si, très vite, on veut bien s'occuper d'eux. Dans quelques mois, dans un an, il sera trop tard. L'occasion d'aider une catégorie de Français qui assure à notre pays sa stabilité sociale aura été perdue, et avec elle l'occasion de sauver l'économie du pays.

La menace de crise agricole, depuis dix-huit mois, est permanente et de plus en plus aiguë. Si elle venait à s'aggraver encore, ce serait rapidement, chez nous, dans les multiples entreprises, la misère et le chômage.

La viande, le vin et la pomme de terre nous semblent les produits les plus menacés; les deux premiers par la spéculation et le troisième, à la fois, par la spéculation et la perturbation survenant annuellement dans la production.

Dans un plan récemment établi, le ministre de l'agriculture faisait apparaître des besoins financiers de l'ordre de 15 milliards de francs, pour alimenter le fonds de garantie agricole. Nous ne pouvons qu'approuver une telle proposition qui répond à nos préoccupations. Mais est-elle bien suffisante ? Chacun sait que, dans ce domaine, toute demi-mesure risque de conduire à un échec.

Comme corollaire à l'organisation des marchés intérieurs, s'imposent la recherche des débouchés extérieurs et la défense d'une politique d'exportations. L'échec des pourparlers avec la Grande-Bretagne en matière d'exportation de porcs a été gravement ressenti, non seulement par les producteurs de porcs, mais encore par la paysannerie tout entière, qui croit de moins en moins aux plans que l'on échafaude depuis deux ans.

Certes, les Anglais sont très exigeants au point de vue sanitaire et la lenteur des pourparlers a été, semble-t-il, pour une part influencée par des considérations de cet ordre, lesquelles toutefois ne suffisent pas à nous expliquer l'insuccès de ces démarches. Ne faut-il pas plutôt y voir l'effet de la manière dont certains gros négociants en porcs, membres influents de l'interprofession, considèrent ces exportations ?

Des contrats à long terme auraient eu pour effet de stabiliser les conditions de production des porcs et auraient singulièrement réduit les possibilités de spéculation.

N'est-ce pas là encore une raison qui milite en faveur d'une organisation de l'économie nationale ?

Quoi qu'il en soit, sans un effort sérieux et pressant sur nous-mêmes pour prendre place sur certains marchés étrangers, nous perdrons irrémédiablement les chances de débouchés qui s'offrent encore à nous, de débouchés qui paraissent indispensables à la vie de notre agriculture et à l'équilibre de notre balance commerciale.

Voilà, très succinctement esquissées, les principales observations que je désirais présenter à l'occasion de ce débat. Elle ne traduisent que partiellement, sans doute, l'immense effort qui reste à accomplir pour que la production agricole de la France soit à l'échelle de ses possibilités. Cet effort sera décisif si l'on veut bien l'accomplir dans les plus brefs délais.

Dans un pays comme le nôtre, où les ressources de la terre sont intactes et combien variées et considérables, laissera-t-on s'installer la crise qui menace ou, au contraire, saura-t-on jouer le vrai jeu économique qui consiste avant tout à éduquer les masses paysannes, à les équiper et à les défendre ? (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Gabriel Valay, *ministre de l'agriculture.* Mesdames, messieurs, c'est là servitude traditionnelle du ministre de l'agriculture que d'avoir, à l'occasion de longs débats, la mission de traiter en peu de temps des problèmes d'une envergure considérable, à la fois techniques, économiques, sociaux, si bien que, quels que soient ses efforts pour se borner à exprimer des idées générales et des orientations de base, son exposé apparaît forcément aux uns comme trop long et diffus, aux autres comme incomplet.

Je veux tout d'abord remercier les interpellateurs — la plupart d'entre eux, tout au moins — pour la courtoisie avec laquelle ils sont intervenus et pour le caractère constructif de leurs exposés.

Je m'associe bien volontiers aux réflexions par lesquelles M. Vée a commencé son discours, regrettant avec lui que ce débat agricole ait eu une durée démesurée, qu'il ait été maintes fois interrompu, puis repris, ce qui forcément réduit son efficacité.

Je regrette également que, dans ce débat de politique générale, ait été posé un problème difficile et délicat qui a troublé l'opinion publique, celui de la betterave, de l'alcool et du carburant agricole. Je ne l'aborderai pas ce soir, puisque des demandes d'interpellation précises ont été déposées à ce sujet, qui donneront lieu, je l'espère, à un débat prochain, permettant d'apporter une solution définitive, en sorte que les planteurs de betteraves sachent au plus tôt les conditions dans lesquelles ils vont pouvoir réaliser leurs emblavements.

Je voudrais cependant attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que, pour important qu'il soit, le problème betteravier n'a trait, tout de même, qu'à un secteur de la production agricole française et non pas le plus vaste.

Pour fixer les idées de l'Assemblée sur ce point, je citerai quelques chiffres. Aussi bien, est-il bon que l'opinion publique connaisse l'ampleur des divers secteurs de la production agricole. J'indique que les chiffres que je vais donner, s'ils ne sont parfois exacts qu'à quelques unités près, indiquent toutefois des ordres de grandeur certains. Voici, pris au hasard, quelques-uns des principaux produits:

Les plantations de pommes de terre couvrent une superficie de 1.100.000 hectares et la commercialisation correspondante représente un montant de 59 milliards de francs. Les légumes verts intéressent une superficie de 330.000 hectares et leur commercialisation s'élève à 180 milliards de francs. Le blé et les céréales secondaires couvrent une superficie de 4.180.000 hectares pour le blé et de 4.150.000 hectares pour les céréales secondaires, au total 8.330.000 hectares, cultivés par 1.400.000 producteurs environ; la commercialisation atteint 135 milliards de francs.

S'agissant de la production du vin, on relève une superficie plantée en vignes de l'ordre de 1.340.000 hectares; le nombre des producteurs intéressés s'élève à 1.520.000; le montant de la commercialisation est de 140 milliards environ.

Le secteur laitier — lait, beurre, fromage — intéresse une superficie, conjointement d'ailleurs avec le secteur viande, de quelque 17 millions d'hectares de prairies ou d'herbages; le nombre des producteurs intéressés est de 1.300.000; le montant de la commercialisation, pour le lait, le beurre et les fromages, atteint 186 milliards.

Pour la viande, il est difficile de chiffrer exactement les superficies utilisées; comme je viens de le dire, en effet, la plupart d'entre elles se confondent avec celles du secteur laitier. Il est également difficile de dénombrer les producteurs. Il reste que le total de la commercialisation de la production de viande en France s'élève à environ 300 milliards de francs.

La betterave à sucre, qui a été, il faut le dire, à la base du développement agricole des départements du Nord de la France et a constitué pour eux une source incontestable de progrès, recouvrait en France, en 1949, une superficie de quelque 412.000 hectares, après une progression brutale de 30 p. 100 — 318.000 hectares en 1948 — alors que la moyenne de l'avant guerre était d'environ 320.000 hectares. Le nombre des producteurs intéressés atteint 150.000 environ. La commercialisation de la betterave peut se chiffrer, selon les années, entre 35 et 50 milliards de francs.

Ces précisions données — qui me paraissaient utiles — je me propose d'analyser, dans une première partie de mon exposé, les causes de l'inquiétude qui, au cours de l'année 1949, a progressivement gagné les milieux paysans.

J'écarterai les causes secondaires artificielles, contre lesquelles le monde paysan est d'instinct en garde, l'utilisation politique, à laquelle les démagogues d'extrême droite comme d'extrême gauche n'hésitent pas à recourir, des difficultés réelles rencontrées par les paysans. (*Protestations à droite.*)

M. Jean Legendre. M. Pflimlin est-il d'extrême droite ou d'extrême gauche ? (*Protestations au centre.*)

M. le ministre de l'agriculture. M. Pflimlin ne fait pas de démagogie. (*Applaudissements au centre.*)

J'indiquerai le départ à faire — que les cultivateurs font eux-mêmes —entre certaines attitudes plus ou moins modérées, pondérées ou excessives de l'action professionnelle agricole elle-même.

La pression de la démagogie politique oblige parfois le syndicalisme professionnel à prendre lui-même des positions négatives. Je tiens cependant à rendre hommage aux dirigeants des milieux professionnels, aux responsables pour le concours éclairé, actif, dévoué, souvent méritoire qu'ils ne cessent d'apporter au ministre de l'agriculture et, à travers lui, au Gouvernement. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

J'examinerai ensuite, par grands secteurs, l'état de la production agricole française, son volume, ses prix de revient, ses posibilités d'écoulement. Nous verrons ainsi, ensemble, s'il existe des raisons techniques sérieuses d'inquiétude.

Dans une troisième partie, j'étudierai le problème de l'exportation de nos produits agricoles, les résultats obtenus, les possibilités qui s'offrent à nous, les moyens à mettre en œuvre pour transformer ces possibilités, ces virtualités, en réalisations concrètes.

J'examinerai enfin, dans une quatrième partie, de façon très brève, le problème des charges sociales de l'agriculture, notamment la question des prestations familiales et de leur financement dans le cadre du budget annexe des allocations familiales.

Malgré l'heure tardive, malgré sa fatigue compréhensible, je demande à l'Assemblée de bien vouloir écouter mon exposé avec intérêt et objectivité. J'ai pu constater, en effet, depuis de longues années, dans les divers milieux où j'ai eu à en débattre, combien il est dificile d'éviter, autour de ces problèmes agricoles, le déchaînement des partis pris les plus violents et les moins justifiés.

Lorsque nous parlons, devant des citadins, des difficultés du monde paysan, de tous les problèmes qui le préoccupent, nous avons l'impression que nos auditoires s'établissent dans cette position que la théologie appelle l'état d'ignorance invincible. Ils semblent nous dire: « Vous pouvez toujours nous en conter; nous savons à quoi nous en tenir ». Et l'on sent qu'ils pensent beaucoup plus aux prétendus profits du paysan qu'à son travail inlassable et difficile.

Dois-je rappeler que la commercialisation des produits agricoles représente, en fait, le salaire de 4.300.000 travailleurs familiaux et de 1.200.000 à 1.300.000 travailleurs salariés ?

Ces problèmes agricoles dont on ne veut jamais connaître, dont on ne connaît en tous cas habituellement que les aspects économiques, ont en réalité des incidences sociales considérables sur une partie importante de la population de notre pays. Ils mettent en jeu les conditions de vie, les possibilités d'épanouissement humain de millions d'hommes, de femmes, d'enfants, de jeunes gens, de jeunes filles dont on dira, peut-être, qu'ils sont parfois ménagers de leurs deniers, mais dont nul ne conteste qu'ils ne sont jamais ménagers de leur peine.

C'est pénétrés de ces vérités que je vous demande d'écouter l'analyse que je vais essayer de faire des raisons de cette inquiétude paysanne, à laquelle j'espère apporter l'apaisement complet, définitif, en vous faisant part des décisions de la plus haute importance que le Gouvernement a pris en matière de politique agricole, au cours d'un récent conseil des ministres.

Les causes de l'inquiétude paysanne tienne dans l'évolution de la conjoncture économique générale et, spécialement, de la conjoncture agricole au cours des deux ou trois dernières années.

Pendant toute la période de pénurie, à la libération encore, on peut dire qu'il y eut unanimité en faveur d'une politique d'expansion de la production agricole. Les consommateurs, las de la disette, étaient peu exigeants; il leur suffisait d'avoir quelque chose à mettre sur leur table; ils prêtaient peu d'attention aux prix.

Le Gouvernement soucieux, lui, d'assurer pour un proche avenir l'équilibre de la balance commerciale, adopte le plan Monnet. Quelles étaient les données principales, les directives de base du plan Monnet ?

L'agriculture doit être, nous disait-on, un des éléments essentiels du redressement économique de notre pays. Elle doit produire, elle doit surproduire.

Pour rendre inutiles les importations massives de denrées alimentaires, auxquelles le pays a été réduit pendant des années, l'agriculture doit produire et surproduire pour aboutir enfin à développer nos exportations.

C'est ainsi que l'agriculture a été pendant plusieurs années l'objet d'encouragements multiples. On l'a proclamée, sur l'initiative de mon collègue et ami M. Pflimlin, « activité de base ». D'autres ont dit qu'elle était la première industrie nationale et, à travers la France, divers orateurs de tous les partis et les dirigeants des organisations professionnelles se sont faits, à juste titre d'ailleurs, les agents de cette propagande.

Quant aux producteurs, ils se sont donnés tout entiers à cette mystique nouvelle de l'extension de la production agricole. Ils y voyaient la possibilité de jouer dans l'économie française un rôle nouveau, d'améliorer leur standing de vie, de se libérer de ce complexe d'infériorité qui trop longtemps les avait écrasés, enfin de devenir, à leur tour, des hommes de progrès, s'intégrant, sur un mode renouvelé, dans la vie nationale.

Au nom de cette mystique, au nom de ce désir, partagé à la fois par les pouvoirs publics et par les producteurs agricoles, de magnifiques résultats ont été obtenus. Très rapidement, la situation s'est redressée et je ne citerai que quelques chiffres pour prouver que non seulement les besoins de la consommation intérieure ont été couverts, mais que des résultats substantiels ont été également obtenus dans le sens des exportations.

La proportion des exportations au regard des importations était, en 1938, de l'ordre de 57,4 p. 100. Elle était tombée, en 1947, à 41,4 p. 100; en 1948, à 34,7 p. 100; pendant les huit premiers mois de 1948, elle avait même atteint 31,1 p. 100. Cette proportion est redevenue la même qu'avant la guerre, puisqu'elle a été, en 1949, de 57 p. 100, malgré les importations massives — dont je parlerai tout à l'heure — de produits laitiers, dues à la sécheresse de cet été, et de céréales secondaires que l'on a dû importer pour la même raison. Elle a atteint ce pourcentage bien que nos exportations de céréales n'en soient encore qu'à leur début et malgré les difficultés, dont on a parlé tout à l'heure, rencontrées par nos exportations de viande sur divers marchés européens.

En matière d'exportations et de réduction de nos importations, puis-je citer quelques chiffres ?

Chevaux de trait et de selle: importations en 1948, 8.493 têtes; importations en 1949, 413; exportations en 1948, 1.562; exportations en 1949, 9.157.

Bovins: importations en 1948,, 3.439; importations en 1949, 2.867.

Pour les exportations, la statistique retient, en 1948, 59 têtes, c'est-à-dire presque rien; elle enregistre, en 1949, 18.543 têtes.

Pour la viande de bœuf, importations en 1948, 125.875 quintaux, réduites en 1949 à 12.668 quintaux, pendant que les exportations passaient de 7.690 quintaux en 1948 à 37.118 quintaux en 1949.

Je cite encore, parce qu'ils sont particulièrement expressifs, les chiffres de la pomme de terre: importations en 1948, 1.500.000 quintaux; importations en 1949, 952.000 quintaux; exportations en 1948, 199.000 quintaux; exportations en 1949, 1.652.000 quintaux.

Ce n'est donc pas en vain que l'agriculture française a produit beaucoup: les besoins intérieurs ont été, d'une façon générale, à part quelques accidents ou quelques interruptions, suffisamment couverts; nos exportations ont été largement amorcées.

Mais voici qu'avec l'abondance réapparaissent les difficultés. Successivement, l'agriculteur a vu baisser les cours des pommes de terre, du lait, de la viande.

M. Henri Roulon. Et augmenter les impôts!

M. le ministre de l'agriculture. Une récolte extrêmement abondante d'huile d'olive en Afrique du Nord vient menacer cette année nos oléagineux métropolitains. La nécessité d'organiser l'économie européenne pousse les nations adhérant à l'O. E. C. E. à élargir et hâter la libération des échanges.

Dans ces perspectives, qu'il s'agisse de l'économie intérieure ou de l'économie extérieure, la notion de prix de revient tend à primer la notion de quantité.

Le Gouvernement respecte, mais tend à interpréter de façon plus sévère les garanties de prix promises. Au même moment, la sécheresse exceptionnelle de cet été entraîne une diminution importante des revenus agricoles et frappe de façon extrêmement sévère de larges secteurs de la production agricole, y compris, plus spécialement, la production de betteraves.

Pendant ce temps, les prix industriels sont toujours trop élevés; leurs coefficients sont bien supérieurs à ceux de la production agricole. Les trésoreries paysannes se resserrent, les appels au crédit deviennent à la fois plus nécessaires et plus difficiles.

Enfin, pourquoi ne pas le dire, le ministre lui-même qui avait incarné la politique d'expansion de la production agricole, qui avait préconisé la politique de soutien à l'agriculture, démissionne.

M. Bernard Paumier. C'est la faillite!

M. le ministre de l'agriculture. Est-il étonnant, dans ces conditions, que l'agriculteur s'inquiète ? Est-il étonnant que le producteur demande au nouveau ministre de l'agriculture de préciser ses intentions ?

Il est, au contraire, tout à fait normal que cette inquiétude soit née et le Gouvernement et le ministre de l'agriculture remercient le Parlement d'avoir suscité ce débat agricole. Il m'est ainsi permis de définir, au nom du Gouvernement tout entier, la politique agricole que j'entends conduire dans une situation toute nouvelle.

C'est en effet dans des conditions toutes nouvelles que se trouve placée l'économie nationale tout entière et l'économie agricole en particulier. Reconnaissons-le encore pour être tout

à fait loyal: les circonstances ont donné l'impression que le Gouvernement tardait à préciser sa pensée. Le vote difficile du budget, le vote indispensable de la loi sur les conventions collectives ont demandé au Parlement comme au Gouvernement beaucoup de temps et d'efforts. Les déclarations de M. le président du conseil, nettes, ont, cependant, pu paraître, en matière agricole, trop laconiques. Les miennes ont pu paraître trop hésitantes. Le moment est enfin venu des déclarations explicites et des engagements formels.

Dans un récent conseil des ministres, le Gouvernement a réaffirmé sa volonté de poursuivre une politique d'expansion de la production agricole, dans le double but de satisfaire, dans toute la mesure du possible, nos besoins intérieurs et de développer au maximum nos exportations de produits agricoles, exportations traditionnelles sans doute, mais aussi exportations nouvelles de denrées alimentaires de base: blé, viande, lait, dont certains grands pays voisins sont naturellement acheteurs.

Sur le plan de l'orientation agricole générale, il est donc vrai que rien n'est changé à la politique agricole poursuivie jusqu'ici. Il est donc vrai, selon la formule plusieurs fois répétée, que je succède à mon ami, M. Pflimlin, plus que je ne le remplace. Comment pourrait-il en être autrement, alors que, vous le savez, j'ai été constamment à ses côtés dans la conduite d'une politique agricole, qui n'est ni la sienne, ni la mienne, mais celle qui s'impose aujourd'hui à notre pays.

Affirmer une pareille politique ne suffit pas. Il faut mettre en œuvre les moyens propres à la soutenir. Sur ce plan concret, le Gouvernement, après avoir posé l'option de principe que je viens de rappeler, a pris un certain nombre de décisions.

Tout d'abord, il a pris acte de la nécessité de procéder à une politique de stockage. Il a été décidé que le marché des produits laitiers serait soutenu ce printemps et cet été par des mesures de stockage de manière à reporter sur l'année entière les excédents des époques de grande production.

Les modalités de ces opérations sont à l'étude. Dès le lendemain du jour où ces décisions ont été prises, une conférence avait lieu au ministère de l'agriculture entre le directeur général du Crédit agricole et M. le gouverneur de la Banque de France. Ces modalités seront fixées après de larges consultations des professionnels de tout le secteur laitier, producteurs, coopératives, industriels, sans le concours desquels rien de sérieux ne pourrait être entrepris.

En second lieu, le Gouvernement a pris acte de la nécessité où il se trouvait de mettre dans toute la mesure du possible les producteurs français dans des conditions de production, sinon semblables, du moins similaires, à celles de leurs concurrents étrangers.

Dans ce sens, il a pris deux décisions d'une importance considérable. Il sera procédé, avant le début de la prochaine campagne agricole, à une réduction du prix du carburant agricole. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

Je ne donnerai pas à l'Assemblée les prix auxquels la plupart des nations voisines productrices agricoles mettent l'essence ou le gas oil à la disposition de leurs paysans. Il y a entre ces conditions et celles qui sont faites aux producteurs français une disparité écrasante qu'il est indispensable de réduire.

Il y aura ensuite d'une manière ou d'une autre une détaxe des engrais. Les mesures d'application de ces décisions seront prises en accord avec le Parlement pour régler leurs incidences financières.

Ainsi, mesdames, messieurs, la volonté du Gouvernement est-elle clairement manifestée. Quoi que l'on ait pu dire et quelques doutes qui aient pu naître à cet égard, le Gouvernement entend poursuivre une politique de soutien de l'agriculture, non pas tant pour faire des agriculteurs des privilégiés que pour asseoir sur des bases saines notre économie agricole, facteur essentiel de notre économie nationale.

Que dire des garanties de prix dont on a beaucoup parlé ?

Celles qui existent seront maintenues. La preuve en est que le 1er février, dans les délais voulus que je m'étais engagé à respecter, mon collègue de l'économie nationale et moi-même avons fixé le nouveau cadre de prix qui, en octobre prochain, permettra de faire bénéficier les betteraves sucrières de la garantie de prix que personne n'a songé à dénoncer.

La garantie de prix n'est pas cependant la seule manière de soutenir la production agricole, et je voudrais attirer, sur ce point, l'attention de l'Assemblée. La faiblesse de nos moyens financiers ne laisse pas de rendre dangereuse, pour le Trésor, l'application de garanties de prix fixées de façon trop stricte et à trop long terme. Il est peut-être plus sage et, finalement, plus efficace d'adopter des formules plus souples, comme celle qui a été retenue pour le marché du vin, afin de pouvoir suivre de plus près l'évolution des cours mondiaux, sur lesquels nous devons maintenant avoir les yeux fixés.

En effet, dans le régime économique qui est encore le nôtre, la production n'est plus une fin en soi. Affirmer qu'il faut développer la production agricole n'a de sens que si l'on trouve à cette production des débouchés, intérieurs ou extérieurs.

C'est la difficulté majeure que l'on rencontre, au moment où chaque nation européenne ayant fourni, pour son propre compte et, hélas! sans plan international préalablement établi, l'effort de son propre redressement, il convient d'établir, entre des pays dont les conditions politiques, économiques et sociales sont fort différentes, un nouvel équilibre.

De ce point de vue, sommes-nous déjà, pour certains secteurs agricoles, en état de surproduction, au sens que l'économie libérale donne à ce mot ?

Aux inquiétudes d'ordre psychologique, que je crois avoir apaisées par mes déclarations préalables, s'ajoute-t-il vraiment des causes techniques nées de la situation des marchés ? C'est ce que je voudrais maintenant étudier avec vous.

Qu'en est-il du marché du blé ?

Le total des superficies emblavées avant la guerre était d'environ 5 millions d'hectares. Nous avons obtenu, cette année, 4 millions 200.000 hectares. Les objectifs du plan étaient, pour 1952, une production de 95 millions de quintaux, correspondant à 15 millions de quintaux exportables. Les objectifs du plan, pour 1949, étaient de 75 millions de quintaux. Je signale au passage que l'on a tendance à confondre les objectifs de 1952 et ceux de 1949, ce qui a donné lieu à de multiples malentendus dans les discussions sur la betterave.

La réalisation, autant qu'on puisse la chiffrer exactement, ce qui est difficile, a été, pour la récolte de 1949, de 89 millions de quintaux, ce qui est très proche des prévisions du plan pour 1952.

Quant à nos exportations, on peut annoncer le chiffre, très prochainement réalisable et très certainement réalisé dans un proche avenir — peut-être même sera-t-il dépassé — de 5 millions de quintaux.

Dans le même temps, nos importations se réduisaient progressivement jusqu'à disparaître. En 1945-1946, nous importions 2 millions de tonnes; en 1947-1948, 1 million 200.000; en 1948-1949, 250.000. En 1949-1950, nous n'avons plus importé de blé, sinon quelques blés durs d'Afrique du Nord, sous forme d'échange d'ailleurs.

Quelles sont les conditions de prix de notre production en blé ? Elles seraient, mesdames, messieurs, contrairement à ce que beaucoup pensent, favorables, quant à notre position sur le marché européen, si, un peu partout à travers le monde, des procédés de soutien artificiel ou de dumping n'étaient pratiqués.

Si l'on examine l'évolution des prix à la production du blé sur les marchés internationaux, par exemple aux Etats-Unis, en République Argentine et en France, on peut faire les constatations suivantes — je vous indique les prix en dollars, mais vous pourrez facilement les convertir en francs:

En 1937-1938, le prix des Etats-Unis était de 3 dollars 55, le prix argentin de 3 dollars 09 et le prix français de 5 dollars 95. La France, à ce moment-là, était de beaucoup le pays le plus cher.

Actuellement, la proportion est inversée: les Etats-Unis sont à 7 dollars 85, l'Argentine à 8 dollars et la France à 7 dollars 15. Ainsi, le blé est payé aux cultivateurs français 10 p. 100 moins cher qu'aux agriculteurs des Etats-Unis et 12 p. 100 moins cher qu'aux agriculteurs argentins.

Et si l'on considère les frais d'approche qui doivent être pris en compte pour juger de la position plus ou moins favorable que nous avons par rapport au blé venant de pays lointains sur les marchés européens, nous constatons que pour des blés venant du Canada, des U. S. A. ou de l'Australie, la France a en moyenne, sur des ports comme Anvers, Rotterdam, Hambourg ou Brême, des frais d'approche sensiblement inférieurs, de l'ordre de 250 à 310 francs environ par quintal, par rapport aux blés de provenance plus lointaine.

Ainsi la situation de ce marché est saine. Il y a sans doute une nécessité de l'améliorer encore. Il faut d'abord prêter attention à la qualité de nos blés pour l'exportation. Les pays importateurs de blé vont devenir de plus en plus exigeants. Je l'ai dit au Conseil de la République, il y a quelques semaines. Les meuniers étrangers qui importent du blé sont en droit d'exiger que, pendant toute une campagne, les pays auxquels ils s'adressent leur fournissent des lots d'une parfaite homogénéité.

A ce point de vue, il est évident que nous avons à faire un très gros effort d'équipement quant à nos silos d'embarquement. Et peut-être vaudrait-il mieux employer plus massivement des crédits à la construction de ces silos, en vue de l'exportation, qu'à la construction de silos trop disséminés à travers le pays et disposant finalement de moyens techniques peu importants.

Avant de quitter le problème du blé, je voudrais dire quelques mots des questions que m'a posées M. Gérard Vée sur des points sans doute connexes, mais bien différents, puisqu'il m'a parlé longuement de la meunerie et de la boulangerie.

M. Gérard Vée envisageait, l'abondance étant disait-il revenue, une réduction du taux de blutage. Certes, c'est là une solution qui sera à retenir dans un délai plus ou moins rapproché mais qui entraînerait dans l'immédiat incontestablement une hausse du prix du pain.

M. Gérard Vée propose, si je l'ai compris, d'appliquer, pour éviter cette hausse du prix du pain, les subventions qui avaient été prévues pour les aliments du bétail.

Je ne me refuse pas à examiner ce problème. Mais il me semble, *a priori*, que le son que l'on produirait en plus grande abondance, du fait de l'abaissement du taux de blutage, ne pourrait cependant remplacer toutes les céréales secondaires, en particulier les maïs, que nous importons. Encore moins pourrait-il remplacer les tourteaux pour lesquels pourtant le peu de subventions que le Parlement nous a laissées, nous sont encore absolument indispensables pour éviter une hausse massive des prix qui serait extrêmement préjudiciable, par voie de conséquence, à nos prix de revient de la viande et du lait.

M. Gérard Vée a parlé aussi de la liberté du choix des meuniers par les boulangers. La question est étroitement liée au relèvement du taux de blutage. Aussi longtemps que l'on n'aura pas retrouvé le taux de blutage d'avant guerre, si la liberté de choix est laissée aux boulangers, ils iront forcément vers le meunier qui n'appliquera pas le taux de blutage actuel, P. S. + 3, qui appliquera le taux de blutage P. S. + 2, ou tout simplement P. S.

Une concurrence malgré tout déloyale risque de s'instaurer ainsi entre les divers moulins. Je ne pense pas qu'on puisse revenir à la liberté complète du choix tant qu'on ne sera pas revenu au taux de blutage normal comme avant la guerre.

Je crois d'ailleurs que des progrès considérables ont été faits dernièrement dans la voie de la liberté du choix des meuniers par les boulangers.

En ce qui me concerne et de prime abord, pendant que M. Gérard Vée parlait, et sans écarter le moins du monde, je le répète, l'étude des problèmes qu'il soulevait, je pensais surtout à l'état de vétusté dans lequel se trouve notre équipement en minoterie. Je me disais que l'essentiel serait de trouver les moyens pratiques pour rétablir véritablement notre minoterie française, qui a pris un retard considérable, dans un état concurrentiel honorable par rapport à la minoterie étrangère. Il y a là un effort considérable à faire entre grosses minoteries, entre petites minoteries.

Je reconnais aussi, je le concède à M. Gérard Vée, que le problème des contingents accordés aux minotiers est sans doute à réexaminer.

On m'a beaucoup entretenu, au cours de ce débat, et, depuis quelques jours, par télégrammes et par lettres, de la réduction que nous avons opérée sur les primes de stockage. Les organismes stockeurs, les coopératives notamment, se sont émus de cette mesure dont je reconnais qu'elle est gênante, venant en cours d'année, au moment où ces organismes stockeurs étant en droit de compter sur certaines ressources, peuvent avoir établi déjà des budgets précis.

Mais, là encore, le Gouvernement s'est trouvé, vous le savez, mesdames, messieurs, mieux que quiconque, en face de décisions de l'Assemblée réduisant massivement les sommes que nous avions affectées au problème du blé, d'une part, et du pain, d'autre part. Force a bien été au Gouvernement de tirer, à son corps défendant, et dans les secteurs et selon les moyens qui lui sont apparus les moins préjudiciables à l'économie générale, les conséquences de ces réductions de crédits.

Quelle est la situation exacte du marché du lait ? La campagne prochaine suscite chez les professionnels de très vives inquiétudes. Sont-elles justifiées ? Examinons la situation telle qu'elle se présente.

Le cheptel est sensiblement reconstitué. La production de 1949 a été de 135 millions d'hectolitres, sensiblement égale à l'objectif fixé par le plan Monnet. Cette production a été entièrement absorbée. Du fait de la sécheresse et du fait aussi, je tiens à le souligner, de l'absence complète de stockage de beurres et de fromages au printemps dernier, nous avons même dû recourir à des importations, cet automne et cet hiver. Elles ont porté en beurres sur 27.000 tonnes, en fromages sur 15.000 tonnes.

Ce ne furent pas là des importations de choc, mais des importations absolument indispensables, faites d'ailleurs en plein accord avec les organismes professionnels intéressés, pour couvrir les besoins de la population française.

Quelles sont les prévisions pour la campagne 1950-1951 ? On peut, je crois, envisager raisonnablement un accroissement sensible de la production et chiffrer le volume probable de la production laitière de la campagne prochaine à 150 millions d'hectolitres, en progression de 15 millions d'hectolitres sur la production de 1949.

On peut, d'autre part, prévoir ce que sera la consommation intérieure en se référant aux chiffres de l'année dernière. Or, l'année dernière, nous avons consommé 150.500.000 hectolitres de lait, soit: 135 millions d'hectolitres provenant de la production intérieure et 15.500.000 hectolitres correspondant aux importations de beurrés et fromages.

Si nous produisions, cette année, 150 millions d'hectolitres, il y aurait une légère surproduction théorique.

Mais si l'on envisage que la consommation intérieure a sensiblement baissé par rapport à 1938-1939, on peut escompter, si cette consommation intérieure redevient normale, que le marché se trouvera sensiblement équilibré.

Il faut, pour être tout à fait honnête, dire aussi à l'Assemblée que nous serons obligés, au cours de la seconde partie de l'année, de réaliser certaines importations qui sont déjà inscrites dans les accords commerciaux.

Mais si, d'un autre côté, nous affirmons notre effort d'exportation et s'il est procédé, au printemps prochain, comme le Gouvernement s'y est engagé, à des stockages importants, il n'y a vraiment pas lieu de s'affoler quant à la situation du marché laitier.

L'effort doit être poursuivi vers une production de qualité pour la consommation courante, également vers une réduction du prix de revient, par l'amélioration des cheptels, par la meilleure utilisation des herbages. Si cet effort est poursuivi, on pourra envisager l'avenir de cette production sans inquiétude.

Nous pouvons d'ores et déjà, en effet, constater le développement régulier de nos exportations. Nous avons exporté, sous forme de beurre et de fromage: en 1946, l'équivalent d'environ 1 million d'hectolitres de lait; en 1947, de 1.500.000 hectolitres; en 1948, de 1.800.000 hectolitres; en 1949, de 2.750.000 hectolitres. Pour peu que cette progression de nos exportations se poursuive, on ne peut, je le répète, éprouver aucune inquiétude grave en ce qui concerne la production laitière de l'année qui vient, à condition, je l'ai déjà dit, que des stockages importants soient opérés.

Avant de quitter le secteur laitier, je voudrais, pour répondre aux préoccupations exprimées par plusieurs membre de cette Assemblée, dire un mot du recouvrement des amendes infligées il y a plusieurs années à des cultivateurs pour des insuffisances de livraison au ravitaillement.

J'ai en effet hérité, et c'est un héritage lourd, parce qu'il y a beaucoup de dossiers et bien des difficultés, du contentieux du ravitaillement en matière de non-livraison ou d'insuffisances de livraisons.

Je sais que des poursuites sont actuellement engagées dans les divers départements pour récupérer des amendes, et que des saisies conservatrices sont effectuées; je sais aussi que cela inquiète les milieux ruraux et alimente une agitation que beaucoup ne cherchent qu'à utiliser.

J'estime qu'il est indispensable de recourir, dans toute la mesure du possible, à une large indulgence. Mais, lorsqu'on se trouve en présence de délinquants graves et, si j'ose ainsi m'exprimer, permanents — je veux parler des cultivateurs qui, systématiquement, et pendant des années, alors que les autres remplissaient leur devoir, se sont dérobés à toute livraison au ravitaillement et se sont déconsidérés même aux yeux de leurs semblables — il faut poursuivre et récupérer les amendes qui ont été infligées.

La meilleure méthode est la suivante: Nous allons dépouiller les dossiers. Nous écarterons d'office ceux qui ne nous paraîtront pas importants et nous renverrons aux préfets ceux qui seront dignes de retenir l'attention. Les préfets, mieux que quiconque, en liaison avec les maires, avec les organisations professionnelles...

M. Albert Rigal. Et les C. R. S.!

M. le ministre de l'agriculture. ...pourront juger s'il y a lieu ou non de maintenir les poursuites. Je pense que c'est la meilleure manière de maintenir l'autorité de l'Etat, dans le respect de la justice et dans la recherche de l'apaisement nécessaire.

Quelle est la situation du marché de la viande ?

Je vous épargne les chiffres concernant le nombre de bovins, de chevaux et d'ovins. Pour les bovins, le cheptel est entièrement reconstitué; pour les chevaux, il y a un léger fléchissement par rapport à 1938; pour les moutons, la réduction est sensible, puisque leur nombre est tombé de 9.872.000 en 1938 à 7.365.000 en 1949.

La production de la viande a retrouvé son chiffre d'avant-guerre avec, cette année, 1.880.000 tonnes. Nos importations sont en régression constante. De 25.000 tonnes en 1938, elles passent à 18.000 tonnes en 1944; une brusque poussée, en 1946, les fait monter à 132.000 tonnes, mais elles retombent immédiatement à 11.000 tonnes en 1948 et à 8.000 tonnes en 1949, pendant que nos exportations, pratiquement inexistantes en 1944 et 1946, légèrement amorcées en 1948 avec 2.900 tonnes, passent, en 1949, à 21.000 tonnes.

Le marché est actuellement équilibré, au moins pour le secteur bovins. Le développement de nos exportations est constant.

Une inquiétude grave et qui préoccupe à la fois le ministre de l'agriculture et tous les milieux professionnels, demeure en ce qui concerne le secteur des porcs, qui se trouve dans une difficulté extrême à l'heure où je parle. Je pense, et je le dirai tout à l'heure, que l'ouverture du marché allemand va permettre de dégager largement ce secteur, si toutefois exportateurs traditionnels, d'une part, et producteurs groupés en coopératives d'exportation, d'autre part, arrivent à réaliser les virtualités de vente que le Gouvernement a ouvertes.

Quelle est la situation du marché du vin ? Les surfaces plantées ne sont pas encore reconstituées. Au total, les superficies actuellement en production sont de 200.000 hectares inférieures à ce qu'elles étaient en 1938.

La production a été l'année dernière très inférieure à la moyenne d'avant-guerre. Dans la métropole, elle a été de 39.900.000 hectolitres, disons 40 millions d'hectolitres, contre une production moyenne habituelle de 58 à 59 millions d'hectolitres.

La production algérienne s'élevait en moyenne, avant guerre, à 17 millions d'hectolitres. Elle a été, cette année, de 14 millions et demi d'hectolitres.

Le déficit massif de la production nationale a fait que, par rapport à l'avant-guerre, le marché français a été privé, cette année, d'environ 21 millions d'hectolitres.

Comment se présente la campagne 1949-1950 ? Le marché est parfaitement équilibré. Les disponibilités pour la consommation taxée se montaient, après la récolte, à 37.966.000 hectolitres. La consommation pendant les cinq premiers mois de la campagne a été de 15.872.000 hectolitres. Il restait au 1er février à la disposition de la consommation, pour sept mois, 22.904.000 hectolitres, soit, par mois, 3.155.000 hectolitres.

Si l'état de la consommation demeure stationnaire ou s'il se produit une légère progression, un léger déficit, de l'ordre de 140.000 hectos, est prévisible actuellement.

L'Assemblée sait comment nous avons réglé le problème du prix du vin. Je n'insisterai pas; un prix-plancher, au delà duquel les déblocages sont suspendus, pour raffermir le marché; un prix-plafond, au-dessus duquel les déblocages sont accélérés jusqu'à libération complète de la récolte, puis, si la chose paraît indispensable, recours éventuel à des importations.

Il a été précisé, par une lettre de M. le président du conseil aux associations professionnelles — je tiens à renouveler du haut de cette tribune cette promesse — que si les importations s'avèrent nécessaires, elles seront étudiées, en ce qui concerne leur volume et leur méthode de réalisation, en accord avec des associations professionnelles.

La situation est donc, cette année, tout à fait satisfaisante, au moins pour la production agricole, point de vue auquel je me place aujourd'hui. Il est certain que si nous recouvrions rapidement les productions d'avant-guerre, la situation redeviendrait sérieuse et même inquiétante pour les producteurs tant métropolitains qu'algériens.

Je voudrais dire un mot au passage des prétendus scandales qui auraient eu lieu au moment des importations de septembre et d'octobre derniers.

S'il y a eu des scandales, le ministère de l'agriculture, pas plus qu'un autre département ministériel, n'en est responsable puisque, pendant cette période, toute licence d'exportation avait été supprimée et que les importations se sont faites sous un régime de liberté absolue, sans qu'il ait été par conséquent possible au Gouvernement de favoriser qui que ce fût.

Je tiens à dire en terminant sur ce point, et rattachant mon propos à ce que je disais à l'instant des importations éventuelles, que celles-ci se feront proportionnellement aux besoins et que, pour fixer ces besoins éventuels, j'envisage de réunir, dans un avenir relativement prochain, le comité de coordination des associations viticoles afin que si des décisions doivent être prises, elles le soient en plein accord avec les associations professionnelles.

Mesdames, messieurs, vous le voyez, l'examen, un peu long je m'en excuse...

M. le président. Très clair. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre de l'agriculture. ...mais nécessaire, du marché des grands secteurs de notre agriculture est somme toute rassurant. Il m'apparaît en toute objectivité que pour la campagne actuelle 1949-1950, les inquiétudes d'ordre psychologique du monde agricole étant apaisées, aucune inquiétude d'ordre technique véritablement pressante ne subsiste.

La nécessité demeure néanmoins de nous orienter vers l'exportation et je vais m'en expliquer longuement.

Pour y parvenir, un effort important doit être fait en vue de l'abaissement de nos prix de revient grâce à une meilleure technicité.

Un gros effort a été accompli dans le sens du machinisme agricole par notre industrie nationale. Une quantité de tracteurs plus importante a été mise à la disposition de l'agriculture et le parc français qui se chiffrait à la libération à 35.000 tracteurs, comptait, au 1er janvier 1950, 115.000 tracteurs.

La construction française est passée de 858 tracteurs en 1945, à 1918 en 1946, 4.238 en 1947, 12.234 en 1948, 17.241 en 1949. Pendant ce temps et à mesure que croissait la production nationale, nos importations ont pu être réduites. Alors qu'elles étaient de 16.500 tracteurs en 1948, elles n'étaient plus, en 1949, que de 10.000 unités. On prévoit qu'elles seront de l'ordre de 5.000 à 6.000 tracteurs en 1950.

Je tiens à signaler cependant à l'Assemblée, car c'est la meilleure manière de l'informer sur la situation exacte des trésoreries paysannes, qu'en 1948, 28.400 tracteurs ont été vendus, alors que, malgré des disponibilités en matériel beaucoup plus considérables, il ne s'en est vendu, en 1949, que 25.000. Voilà le signe le plus tangible de la réduction des trésoreries paysannes.

L'un des derniers orateurs a insisté — et je l'ai écouté avec le plus vif intérêt — sur les programmes d'enseignement et de vulgarisation. Je tiens à dire à notre collègue que c'est là un des soucis constants et dominants du ministre de l'agriculture.

Notre enseignement agricole supérieur est, vous le savez, d'une très haute qualité et il fait autorité, on peut le dire, dans le monde entier.

Il faut reconnaître que, sur le plan de l'enseignement professionnel agricole, malgré des efforts considérables réalisés à l'échelon départemental et malgré les efforts louables de nombreux directeurs de services agricoles, un immense travail reste à faire.

Dans le secteur de la vulgarisation, des liaisons doivent être établies entre la recherche agronomique et la culture. Un système a été mis d'aplomb ces dernières années en vue de créer entre la recherche agronomique et la production un courant à la fois ascendant et descendant permettant à la recherche agronomique de connaître les besoins de la base et à cette dernière de bénéficier des découvertes faites par la technique.

Il existe un fonds de progrès agricole alimenté par des taxes diverses prélevées sur les différentes productions.

Ce fonds est mis en œuvre et géré par le Conseil national agricole qui propose l'emploi des crédits d'après des programmes coordonnés par les services techniques du ministère sur les suggestions des professionnels de chaque branche. Ces crédits sont ensuite répartis à la base et mis en œuvre par des organisations professionnelles qui sont en liaison étroite avec les services de l'agriculture.

Il y a là tout un système parfaitement construit qui fonctionne depuis deux ou trois ans et que le souci constant du ministère de l'agriculture est de développer chaque jour davantage.

Vous savez d'ailleurs, mesdames, messieurs, que ces problèmes de vulgarisation préoccupent de plus en plus les milieux agricoles internationaux et que tout récemment une mission française de fonctionnaires et de professionnels a été invitée à aller étudier aux Etats-Unis les méthodes de vulgarisation qui y sont employées.

Des professionnels et des fonctionnaires parcourent actuellement les pays de l'O.E.C.E. et se communiquent de pays à pays les méthodes de vulgarisation et les techniques employées dans ces divers pays. Je pense donc que, dans ce secteur, des progrès considérables pourront être faits prochainement.

Cet effort d'équipement et de vulgarisation des techniques modernes, tendant à l'abaissement des prix de revient, laisse entier le problème des exportations.

Vous avez bien senti, mesdames, messieurs, lorsque je faisais tout à l'heure l'analyse de notre production agricole, que dans tous les grands secteurs nous commencions en quelque sorte à plafonner, et que l'avenir de l'agriculture française et ses possibilités d'expansion dépendent des débouchés que nous pourrons trouver sur des marchés internationaux.

Je voudrais préciser ici le rôle respectif du Gouvernement et des associations professionnelles.

Il appartient au Gouvernement d'assurer des possibilités d'exportation dans le cadre des accords internationaux. Mais il ne lui appartient pas, tout au moins dans le régime économique sous lequel nous vivons, de réaliser ces exportations.

Une fois que des possibilités sont ouvertes, du fait de la conclusion des accords de gouvernement à gouvernement, les exportateurs professionnels habituels et les producteurs agricoles groupés en coopératives d'exportation doivent se rendre dans les pays où des crédits sont ouverts, pour réaliser ces exportations.

Il n'appartient pas au Gouvernement, au ministère de l'agriculture notamment, vous le comprenez bien, de se transformer en commis-voyageur pour aller placer les marchandises nationales sur les marchés extérieurs.

C'est au commerce traditionnel d'exportation et aux producteurs organisés à le faire. Le Gouvernement est décidé, et il a pris des initiatives dans ce sens, à faire un gros effort de coordination entre tous les services qui s'occupent des exportations.

M. Guy Petit. Il faut supprimer l'Office des changes.

M. le ministre de l'agriculture. Au ministère des affaires étrangères, au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, au ministère de l'agriculture, des fonctionnaires suivent ces problèmes.

Le lendemain même du conseil des ministres où les décisions que je vous rappelais tout à l'heure ont été prises en matière agricole, une conférence réunissait chez mon collègue des affaires économiques le ministre de l'agriculture et les directeurs de ses services, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et les directeurs de ses services, pour mettre en œuvre toutes les possibilités existantes, afin d'utiliser au maximum les attachés commerciaux, notamment, dans les divers pays où peuvent être réalisées des exportations. Ceux-ci doivent comprendre la nécessité où nous sommes de développer nos exportations agricoles; ils doivent se sentir responsables de ces exportations, comme ils se sont sentis jusqu'ici responsables des exportations industrielles.

Mais le Gouvernement ne peut faire davantage. Du haut de cette tribune, j'adresse un appel aux exportateurs et aux coopérateurs et j'attire leur attention sur le fait que l'avenir de l'agriculture française est entre leurs mains, que des possibilités d'exportation existent et qu'il leur appartient de les réaliser. Le moment est venu pour eux de faire face à leurs responsabilités.

Je voudrais parler plus spécialement du marché allemand et de l'accord commercial qui a été récemment conclu avec ce pays. Je ne crois pas utile de détailler, cela serait trop long, la liste des produits libérés à l'importation en Allemagne, non plus que la liste des contingents ouverts. J'indique simplement que les possibilités ouvertes aux exportations agricoles sur l'Allemagne, par cet accord, sont de l'ordre de 30 milliards pour le premier semestre 1950.

Mais il ne faut pas se bercer d'illusions. Je le répète, la réalisation de ces possibilités ne se fera qu'au prix d'un gros effort, d'un effort immédiat de la part du commerce et de la coopération.

Je voudrais également parler du marché anglais. On lit couramment dans la presse agricole et parfois même dans la presse dite amie des articles du genre de celui-ci:

« En ce qui concerne la viande, on piétine depuis des mois et cependant nous n'avons autour de nous que des acheteurs. L'ambassadeur de Grande-Bretagne a récemment déclaré qu'il ne comprenait pas la lenteur et l'indécision de nos négociateurs ».

Et l'on ajoute: « Nous ne comprenons pas, ou plutôt nous croyons trop bien comprendre ».

Et l'on prête au Gouvernement des intentions machiavéliques pour ruiner l'agriculture française.

Je doute vraiment que M. l'ambassadeur de Grande-Bretagne ait pu tenir pareils propos. Je suis en relations extrêmement cordiales et fréquentes avec lui et nous avons maintes fois débattu ces problèmes.

Ceux qui connaissent la réalité des choses, ou qui veulent la connaître, et surtout qui veulent en faire état, savent que si nous n'arrivons pas à exporter sur l'Angleterre des quantités importantes de porcs et si nous n'avons pu jusqu'ici réaliser ces fameux accords à long terme qui demeurent une de nos grandes espérances, ce n'est pas que nous ayons manqué d'audace ou d'imagination, c'est tout simplement parce que nos amis anglais ne sont pas en mesure de nous consentir des prix suffisamment rentables pour que des contrats à long terme puissent être souscrits par les producteurs français avec quelque chance d'être tenus.

Les négociations continuent. Rien n'est rompu et je sais trop l'intérêt que l'Angleterre elle-même apporte à la réalisation de ces opérations d'exportation continues, à la réalisation de ces marchés à long terme, pour ne pas espérer que nous finirons par aboutir. Mais j'invite très cordialement les auteurs d'articles du genre de celui que je viens de vous lire à partir immédiatement pour l'Angleterre et à nous revenir, s'ils le peuvent, munis de licences d'importation, de porcs notamment, à des prix satisfaisants pour les producteurs français. Je m'engage, ministre de l'agriculture, à leur délivrer immédiatement les licences d'exportation correspondantes.

M. Jean Masson. Il faudrait y envoyer une commission. (*Sourires.*)

M. Bernard Paumier. C'est donc la presse amie qui fait de la démagogie ?

M. le ministre de l'agriculture. Je le répète, l'espoir de voir ces marchés réalisés est loin d'être perdu. Nous y travaillons constamment. L'établissement de courants commerciaux normaux entre la France et l'Angleterre est, nous le savons, et l'Angleterre le sait, aussi nécessaire à l'économie de nos deux pays qu'à l'économie eurpéenne et nous aboutirons certainement.

J'indique au passage qu'actuellement une opération de remboursement portant sur 700 tonnes de porcs est en voie de réalisation.

D'ailleurs, si nous avons eu, dans nos contacts avec nos amis anglais, certains déboires, nous n'avons pas enregistré que des échecs. M. Guillou a attiré hier mon attention sur le problème de l'exportation de pommes de terre de primeur de Bretagne.

J'ai le plaisir de lui dire et de dire à tous les paysans bretons, que ce problème passionne de façon plus immédiate parce que c'est pour eux un problème de vie ou de mort, qu'après bien des recherches d'ordre phytopathologique, un accord a été conclu entre les services phyto-sanitaires anglais et français, qu'un procédé de désinfection des tubercules a été mis au point, et que, dès cette année, une première exportation portant sur un millier de tonnes environ de pommes de terre de primeur pourra être réalisée.

J'espère que ce n'est là que le point de départ d'opérations plus importantes.

Quant aux choux-fleurs, ils seront admis en Angleterre jusqu'au 15 mars, et nous négocions actuellement, comme nous l'avons fait chaque année, pour obtenir une prorogation jusqu'à des dates plus intéressantes. J'espère que satisfaction nous sera donnée si la température l'exige.

Je me vois obligé, mesdames, messieurs, au risque de lasser votre attention, de vous entretenir pendant quelques minutes de l'union douanière franco-italienne C'est un des sujets dont se sont plus spécialement emparés nos collègues communistes et qu'ils traitent à plaisir, non seulement à cette tribune, mais dans leur presse et au cours de nombreux meetings et réunions tenus dans toute la France, et spécialement, naturellement, dans la région méditerranéenne.

Je tiens à bien préciser, pour couper court à toute interprétation erronée, qu'en l'état actuel l'union douanière franco-italienne n'a donné lieu jusqu'à présent à aucune libération de quelque sorte que ce soit. Elle se réduit pour l'instant à un protocole, à une décision de gouvernement à gouvernement qui va être incessamment soumis d'ailleurs, à l'approbation du parlement français.

Des commissions ont longuement travaillé à l'élaboration de ces textes, et j'indique pour nos collègues algériens qui se sont spécialement émus de la question, que c'est un député d'Algérie, M. Chevallier qui, avec une autorité reconnue de tous, a présidé aux discussions qui ont porté spécialement sur les produits agricoles.

Que peut-on craindre ou espérer de l'union douanière franco-italienne ? Qu'est-elle en réalité ?

On nous dit qu'il est extrêmement dangereux de réaliser des unions douanières avec des pays dont l'économie est concurrente de la nôtre et qu'il n'y a d'intérêt à le faire qu'avec des pays dont l'économie est, au contraire, complémentaire de l'économie française. Je crois que c'est une façon erronée de voir les choses.

Lorsqu'on se trouve en présence d'un pays dont l'économie est complémentaire de la nôtre, il n'est pas besoin d'union douanière, il n'est besoin que de bons accords commerciaux, et l'on établit avec ce pays des échanges profitables.

Mais lorsqu'on se trouve au contraire devant un pays dont l'économie est concurrente, il est du plus haut intérêt de conclure avec lui des accords durables qui permettent d'uniformiser rapidement les législations fiscales, les législations sociales, les règlements de production et qui permettent ensuite, une fois ces premiers progrès réalisés, d'aborder ensemble, et non plus concurrentiellement, les marchés extérieurs.

Pour ne parler que de la menace que l'union douanière franco-italienne peut faire peser un jour sur la viticulture française, nous n'avons pas d'autre moyen pour obtenir des Italiens qu'ils consentent, par exemple, à appliquer chez eux le statut viticole français. A n'en pas douter, ce serait le meilleur moyen de protection dont nous puissions disposer.

M. Bernard Paumier. Oui, mais il sont libres de ne pas l'appliquer.

M. Lucien Lambert. Et ils ne l'appliquent pas.

M. le ministre de l'agriculture. Parce que l'union douanière n'est pas réalisée.

M. Bernard Paumier. Nous verrons plus tard s'ils l'appliquent.

M. le ministre de l'agriculture. Que faut-il penser, d'une façon plus générale, du projet de libération des échanges dans le cadre de l'O. E. C. E. ?

Jusqu'à présent, une seule décision a été prise. D'ici la fin de l'année, une fraction égale à 60 p. 100 des importations et des exportations réalisées en 1948 devra être libérée.

Je le déclare à l'Assemblée, dans le cadre de ce pourcentage, aucun secteur essentiel de notre économie agricole n'est compromis. D'ailleurs, aucune inquiétude grave ne peut subsister, puisque les accords prévoient qu'au fur et à mesure de l'élargissement ou de la suppression des contingents, les droits de douane doivent être rétablis.

Ira-t-on plus loin dans la voie de ces libérations ? Pour l'instant, trois difficultés ont arrêté les négociateurs; elles portent sur la réalisation du plan de payements intereuropéens, sur la

suppression des doubles prix et sur la suppression des mesures discriminatoires, et il semble qu'on n'envisage pas dans l'immédiat d'aller bien au delà de ces 60 p. 100, qui sont d'ores et déjà acquis.

Cela nous laisse donc quelque répit. Profitons-en pour abaisser nos prix par l'amélioration de nos techniques de travail et de notre équipement, par l'augmentation de notre productivité.

Je tiens à dire que si l'on veut faire l'Europe politiquement, il faut aussi la faire économiquement. Il est dans la tradition de la France de s'engager avec prudence, mais avec fermeté et décision, dans cette voie, quitte à remplacer, au cours des négociations à venir, ce pourcentage un peu vague par une étude approfondie des volumes actuels de production et d'échange possibles dans chaque pays, et secteur de production par secteur de production.

Mais il est absolument certain que si nous voulons faire l'Europe, il faut faire une économie européenne. Je ne pense pas que la France puisse se refuser à s'engager dans cette voie qu'elle a elle-même ouverte.

J'arriverai bientôt, mesdames, messieurs, au terme de mon exposé. Je voudrais auparavant vous dire un mot d'un problème très important, celui de la sécurité sociale en agriculture, en particulier celui des prestations familiales.

Vous savez que la sécurité sociale en agriculture a été confiée à un secteur autonome géré par la mutualité agricole. La mutualité est l'une des plus vieilles institutions de l'agriculture; elle a pris en charge toute la sécurité sociale agricole, et ceux qui connaissent la mutualité, qui en connaissent les traditions, l'expérience, mettent en elle les plus grands espoirs pour arriver à mettre peu à peu sur pied un régime de sécurité sociale parfaitement adapté à l'agriculture, mieux adapté que celui qu'elle subit actuellement plus qu'elle n'en jouit, car il lui a été imposé en quelque sorte, par voie d'extension brutale et sans les adaptations nécessaires.

Quelles sont les charges sociales de l'agriculture ? Elles vont atteindre cette année un montant global de 53 milliards de francs. Je précise qu'il s'agit dans le secteur agricole de charges directes payées sous forme de cotisations personnelles ou de taxes additionnelles à l'impôt foncier, ou encore sous forme de primes pour les assurances accidents.

Cette somme se décompose ainsi: assurances sociales, 17 milliards; prestations familiales, 13 milliards, compte non tenu des suppléments familiaux ni des deux primes exceptionnelles successives, suppléments qui représentent plus d'un milliard. Les accidents du travail représentent 14 milliards. La retraite vieillesse, dont l'agriculture vient de se charger en relayant l'allocation temporaire aux vieux salariés de l'agriculture, est de l'ordre de 9.300 millions.

Dans ces sommes sont compris les frais de gestion des caisses de mutualité sociale agricole intégralement payés par des cotisations et figurant au projet de budget annexe pour un montant de 3.690 millions de francs, ce qui fait un total général de près de 53 milliards.

Or, dans le même temps, les salariés de l'agriculture d'une part, les exploitants agricoles d'autre part, se trouvent, en matière de prestations familiales, dans une situation gravement infériorisée par rapport aux travailleurs du régime général.

On a fait de grands efforts pour obtenir la parité des salariés agricoles, au point de vue avantages sociaux, avec les salariés du régime général. On l'a quelquefois approchée, on l'a quelquefois réalisée, mais plusieurs fois aussi l'agriculture n'a pas suivi les améliorations apportées au régime général, et des décalages regrettables subsistent encore.

C'est ainsi que les salariés agricoles sont actuellement privés de la prime dite des 650 et des 1.000 francs instituée dans l'industrie au moment de la suppression de l'impôt sur les salaires.

M. Bernard Paumier. Vous avez voté contre.

M. le ministre de l'agriculture. Il en résulte pour l'ensemble des salariés agricoles une perte de plus de 4 milliards par an.

Quant aux exploitants, non seulement ils n'ont pas droit à l'allocation de salaire unique, qui représente une part très importante des prestations familiales, mais les prestations qu'ils touchent sont calculées sur le salaire moyen départemental de 6.250 francs, tandis que le salaire retenu pour les salariés agricoles est de 12.000 francs, et les petits ou moyens exploitants chargés de famille ont souvent avantage à trouver un emploi de salarié et à quitter la terre.

Un bon nombre d'entre eux se résolvent à le faire. Le mouvement s'accentue de jour en jour. Il a des incidences sociales extrêmement graves. Il faut absolument, mesdames, messieurs que le budget annexe de 1950 prévoie les ressources nécessaires à la réparation de cette inégalité dont souffrent les salariés de l'agriculture et les exploitants par rapport au régime général.

Lors d'une réunion de la commission supérieure des allocations familiales chargée d'approuver le budget annexe des allocations familiales, réunion qui s'est tenue le 21 décembre dernier, deux vœux ont été émis, celui d'abord de la parité absolue des prestations accordées aux exploitants et aux salariés, celui ensuite du financement par des taxes professionnelles.

La justification du financement par des taxes sur les produits agricoles me paraît particulièrement facile, et je voudrais l'établir une fois au moins devant l'Assemblée.

La commercialisation des produits agricoles représente la masse salariale de l'agriculture. C'est en vendant son produit que l'agriculteur est rémunéré de son travail.

Dans le régime général, les prestations familiales sont financées par une taxe importante que l'on prélève sur la masse salariale. Cette taxe a été successivement augmentée. Elle est maintenant, si je ne me trompe, de 16 p. 100. Son influence sur les prix industriels est certaine. Jamais personne cependant ne l'a contestée.

Or, lorsque les agriculteurs demandent que leurs prestations familiales soient financées par une taxe prélevée au stade de la commercialisation des produits agricoles, et lorsqu'ils envisagent le taux d'un et demi pour 100, on se récrie et l'on parle de fiscalité et de parafiscalité sociale; on parle aussi d'augmentation du coût de la vie.

Toutes ces taxes qui ont alimenté autrefois le fonds dit de solidarité agricole, et qui sont actuellement remplacées par le budget annexe, ont été successivement attaquées et parfois supprimées, comme il en est advenu de la taxe sur les céréales.

Je ne vois cependant pas d'autre moyen de financer les allocations familiales agricoles. L'Assemblée toutefois sera libre de chercher d'autres moyens de financement. Je lui fais confiance, ainsi qu'à sa commission des finances, pour aider le Gouvernement, au moment de la discussion du budget annexe, à trouver le moyen de donner à l'agriculture cette satisfaction dans le domaine social.

M. René Arthaud. Vous interpellez le Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Sur le plan de l'aide à apporter aux jeunes, on a parlé de façon pertinente des foyers ruraux.

Je veux exprimer le souci que j'ai — et ceux qui nous connaissent n'en douteront pas une minute — de venir en aide au développement culturel des jeunes ruraux.

Vous le savez, l'année dernière, l'Assemblée a voté des subventions de l'ordre de 30 millions, d'une part, pour les foyers ruraux, d'autre part, pour les activités culturelles de la jeunesse rurale.

Le ministère de l'agriculture a donné son appui également à l'association des migrations intérieures qui s'est donné pour mission d'aider les jeunes ruraux, cadets de familles paysannes, trouvant difficilement des fermes dans des régions à forte population, à s'installer dans des régions nouvelles ou abandonnées.

Un fort mouvement dans ce sens est actuellement orienté vers la remise en valeur des landes de Gascogne. Le Gouvernement continuera à appuyer, autant qu'il le pourra, les efforts de ce genre.

Le ministre de l'agriculture s'intéresse également beaucoup à ce service des communautés rurales qui cherche à élaborer des formules juridiques nouvelles de sociétés, permetttant à de jeunes cultivateurs, en deçà et au delà de la coopération, de s'associer pour l'exploitation en commun de leurs domaines.

On a parlé des prêts sociaux.

Vous savez, mes chers collègues, combien nous aurions, mon collègue M. Ihuel et moi-même, désiré que ces prêts fussent d'un plus grand volume. Vous nous aiderez, je pense, l'année prochaine, à obtenir que, sur les fonds d'investissements accordés à l'agriculture, ces prêts puissent être plus importants.

M. Bernard Paumier. Supprimez donc la loi des maxima.

M. le ministre de l'agriculture. Je ne veux pas, mesdames, messieurs, retenir plus longtemps votre attention. Je m'excuse d'avoir été trop long, pour les uns, et terriblement incomplet pour ceux d'entre vous qui connaissent les problèmes que je n'ai fait qu'effleurer.

Telles sont cependant les voies sur lesquelles le Gouvernement entend aider l'agriculture à continuer sa marche en avant, au milieu de difficultés considérables qu'il ne faut point se dissimuler, qui ne sont point, cependant, insurmontables, qui appellent, nous l'avons vu, la prudence, mains non point le découragement.

Je dis bien: aider l'agriculture à marcher, et non point nous substituer à elle. L'agriculture n'est pas prise de court, elle est bien équipée pour la lutte; elle a de vieilles institutions pour la soutenir. La mutualité, la coopération, le crédit agricole sont entre ses mains de puissants instruments de travail et d'action dans tout ce qui regarde les problèmes économiques.

Je demande instamment à l'agriculture française de devenir enfin pleinement et définitivement majeure.

Je lui demande de prendre conscience de sa force, qui est considérable, et je lui demande de l'employer à construire l'avenir des paysans français, plutôt que de la dépenser en des revendications plus ou moins négatives.

Mesdames, messieurs, les dirigeants agricoles me connaissent. Ils savent que je partage leurs inquiétudes comme leurs espérances.

On a dit tout à l'heure que j'étais un homme de bonne volonté, mais qu'il fallait que je devienne tout simplement un homme de volonté.

Ma volonté n'est pas en doute; elle est acquise, elle est donnée, elle est vouée à l'agriculture française.

Aidez-moi, mesdames, messieurs. Que les associations professionnelles m'aident à conduire l'agriculture française sur des voies difficiles, sans doute, mais qui la guideront vers un avenir meilleur si ensemble nous travaillons pour elle. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

(*M. André Le Troquer, vice-président, remplace M. Edouard Herriot au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER,

vice-président.

M. le président. La parole est à M. Rincent. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Germain Rincent. Mesdames, messieurs, j'ai cru pouvoir discerner, au cours de ce débat, que si les charges de la fiscalité atteignent lourdement, et beaucoup plus qu'on ne l'imagine communément, le modeste paysan de la plaine ou de la montagne; si la sécurité de la profession est un souci qui se traduit par de multiples initiatives: lutte contre les calamités, coopération, mutualité; si l'essai de modernisation pour produire mieux et davantage donne lieu à des préoccupations constantes, il est cependant un problème qui domine tous les autres: c'est celui de l'écoulement des produits, c'est celui de l'organisation des débouchés.

Si la production ne peut s'écouler, il n'y aura jamais de plan de production valable; il n'y aura jamais de sécurité de prix. Et l'organisation de la profession, le progrès dans l'équipement, la modernisation de l'outillage deviendraient inefficaces si la politique des débouchés n'était clairement et certainement établie.

Au siècle où nous sommes, et après deux guerres, l'anarchie capitaliste va-t-elle à nouveau, soudainement et brutalement, nous placer devant l'abondance succédant à une douloureuse pénurie, sans pour cela que les besoins des hommes soient satisfaits ?

Allons-nous revenir, comme dans la période de 1932 à 1938, à l'obligation de détruire des richesses produites, des biens de consommation dont beaucoup d'humains sont privés ?

Aurons-nous l'occasion de vérifier à nouveau que pour un même acte de destruction de denrées consommables on puisse être tantôt approuvé, encouragé et félicité, et tantôt sanctionné et même menacé de la peine capitale ?

Sera-t-il dit qu'il faille restreindre la production tandis qu'une tranche importante de la population souffre et ne consomme pas selon ses besoins ?

Mesdames, messieurs, le dirigisme ou la contrainte ne sont pas le fait des socialistes ni une manifestation de caractère socialiste. Ils sont seulement une nécessité déterminée par le déséquilibre de l'économie libérale, par le manque d'harmonie entre la production, la distribution et la consommation des richesses.

Nous avons atteint, et en quelques mois, une somme de richesses qui impressionne le visiteur ou le consommateur impuissant à acheter.

Hier encore, la commission du ravitaillement siégeait pour accorder un peu plus de sucre, de pain ou de beurre à telle catégorie. Et nous voici placés devant un fait qui est un signe des temps.

Notre production a été justement encouragée parce que la France manquait des denrées essentielles. Et voici que notre capacité de production apparaît telle qu'il faut solliciter l'intervention de l'Etat pour la discipliner.

La loi libérale de l'offre et de la demande ne régit plus les rapports du commerce. Les producteurs agricoles ou industriels, même groupés, sont impuissants à résoudre leurs difficultés et réclament à l'Etat de leur assurer des débouchés, faute de quoi il semble bien maintenant que cette anarchie contre laquelle le parti socialiste a toujours lutté est menaçante au point de jeter à tout jamais le trouble dans la vie économique du pays.

Le danger de production deviendrait-il plus redoutable que la disette ? Si l'on ne peut assurer que les produits seront consommés, s'ils demeurent stockés au lieu d'être distribués, si les débouchés ne sont pas ouverts, c'est alors le ralentissement général d'une économie dont tous les secteurs sont solidaires, c'est la difficulté accrue dans la gestion de toute entreprise, de toute exploitation, c'est le chômage des hommes, l'arrêt des machines et le repos de la terre elle-même.

Pour l'agriculture française, il reste donc à résoudre un problème betterave-alcool-sucre, qui reflète bien la maladie d'un régime qui chancelle et qui ne trouvera de solution décisive que dans un autre cadre que celui dans lequel nous vivons.

Cependant, puisqu'il s'agit seulement de pallier les difficultés par des remèdes dont le dosage est délicat, que pouvons-nous actuellement tenter pour réduire le mal autant qu'il se pourra ?

Vous avez indiqué, monsieur le ministre, au début de votre remarquable discours, que la question betterave-alcool-sucre ferait prochainement l'objet d'un débat. Mais j'ai pu constater avec vous que plusieurs interpellateurs ont amplement traité de cette question. Elle n'a point laissé indifférents la plupart des orateurs. Elle est, je crois, d'actualité. Les soucis du monde agricole s'y appliquent avec une certaine émotion.

Je m'en excuse, mais je crois devoir à mon tour extérioriser sur ce point le sentiment du groupe socialiste.

Nous avons trop d'alcool. Un volume énorme est stocké. Il l'a été dans une période même où l'on manquait de sucre. Mais il est là. Faut-il le détruire ?

Les socialistes ne pourraient pas s'associer à une mesure semblable, qui va à l'encontre de leurs conceptions. Mais il faut que l'Etat, comme un simple individu, supporte les conséquences des erreurs qu'il a pu commettre. Au reste, cette importante accumulation d'alcool n'aurait-elle vraiment aucune justification, et devrait-on abandonner la distillation de la betterave, alors que de 1943 à 1946 de nouvelles distilleries ont été édifiées ?

Notons, si vous le voulez bien, que la régie n'est pas seulement encombrée d'alcool de betterave, mais que le raisin, le vin, la pomme et le cidre peuvent fournir un total d'environ un million d'hectolitres d'alcool, à des prix plus élevés que l'alcool de betterave.

La régie n'a-t-elle pas pris en compte plus de 300.000 hectolitres d'alcool de pomme qu'elle a payés 200 francs le litre ?

Pourquoi la réduction n'intéresserait-elle alors que l'alcool de betterave ? Le problème ne dépasse-t-il pas le cadre qu'on lui donne ?

Je le dis tout net après beaucoup d'autres orateurs, le parti socialiste n'est pas partisan de la limitation des emblavures.

La culture betteravière s'est développée selon un plan. Va-t-on paralyser les producteurs parce qu'ils ont réalisé, dans la voie où on les a appelés, un effort louable, qui a quelque peu devancé les prévisions sans toutefois que la production d'alcool en France atteigne le chiffre d'avant guerre ?

On l'a souligné déjà, il n'est pas possible, le 24 février, de détourner des hectares de leur destination culturale.

Par quelle culture améliorante ou tête d'assolement remplacerait-on la betterave ? Par des pommes de terre dont on ferait de l'alcool, des oléagineux, dont la vente devient difficile ?

Risquera-t-on d'obtenir ensuite des rendements en blé insuffisants à assurer nos besoins et nos engagements ?

Fera-t-on pousser du fourrage ou des plantes fourragères pour augmenter un poids de viande qui se vendra aussi mal que le porc ?

Laissera-t-on des terres en friche pendant que les travailleurs ne mangent pas suffisamment ?

Augmentera-t-on, en définitive, les charges des paysans en diminuant autoritairement les revenus ?

Il faut donc débloquer l'alcool ou dire qu'on pourra cultiver autre chose que la betterave.

Mais en même temps, si des mesures inopportunes entraînaient la gêne ou la médiocrité parmi les travailleurs de la terre, on ferait aussi la misère des travailleurs des villes. Leurs intérêts sont liés.

Il faut équilibrer le pouvoir d'achat entre producteurs et consommateurs. C'est le problème socialiste qui se pose partout pour éliminer les prélèvements des intermédiaires et les profits des capitalistes.

M. Marcel David. Très bien !

M. Germain Rincent. Pour le moment, nous désirons que les engagements réciproques entre l'Etat et la profession agricole soient tenus. Nous désirons que la garantie soit tenue.

Ce serait une grave erreur que de vouloir faire machine en arrière.

Les exploitants ont passé des contrats. Comment peut-on concevoir qu'on ait pu, pour une longue durée, les engager à planter pour venir leur intimer l'ordre d'abandonner ?

Ils se sont outillés, ils ont fait fait des efforts au prix de multiples difficultés, et engagé des dépenses. Parfois, ils ont échoué et leurs résultats ont été maigres lorsque les calamités et les catastrophes se sont abattues sur leur œuvre.

Il n'échappe à personne qu'on ne change pas du jour au lendemain un plan de culture. Il faudrait, pour cela, prendre des précautions au moins deux ans à l'avance. Pour la campagne 1950-1951, il n'est pas possible que les emblavures soient moindres qu'en 1949-1950.

Dans le même ordre d'idées, il faut noter que les dernières distilleries sont des échelons vers la conversion en sucreries.

Il faut des années pour que, dans des régions neuves, la culture betteravière atteigne une supérficie suffisante, capable d'alimenter le travail rentable d'une distillerie d'abord et permettre, plus tard, de faire place à la sucrerie.

Il faut, d'autre part, penser que les racines sont périssables; la gelée peut les atteindre; la fermentation les pourrir. Leur transport est coûteux et lourd de manutention.

Il n'y a pas partout des distilleries, et les virements de tonnages de distillerie à sucrerie présentent de sérieux obstacles.

Il nous faut donc opter pour éviter la restriction des emblavures et demeurer absolument catégoriques sur la pratique d'un seul prix de la betterave, qu'elle pousse à l'ombre d'une sucrerie ou dans le voisinage d'une distillerie

Il faut payer la betterave à son prix de revient. Le cultivateur ne veut pas savoir où elle va.

Il regrette que cette règle ait été récemment brisée. Et je souhaite, avec lui, qu'en matière d'impôt les commissions départementales tiennent compte des pertes qu'il a pu subir exceptionnellement cette année.

Le producteur ne doit pas être victime de certaines incohérences. Il doit être dégagé de la querelle alcool-sucre, qui regarde le Gouvernement et le Parlement.

Les betteraves leur étant honnêtement payées, les cultivateurs laisseront volontiers aux pouvoirs publics le soin de déterminer quelle utilité il faudra tirer de la récolte.

Me permettra-t-on de rappeler que les socialistes furent les seuls à faire, pour cette année, une proposition concrète tendant à accorder exceptionnellement le prix de base de 4.500 francs la tonne, pour une densité de 7,5 degrés au lieu de 8,5 degrés et que, pour y aboutir sans nouvelle augmentation du prix du sucre, nous proposions une réduction exceptionnelle des taxes et des marges de l'industrie de transformation et du négoce.

Si cette proposition avait été retenue, sans doute eût-elle permis d'éviter une large part de mécontentement et d'agitation que certains savent si bien exploiter.

Quoi qu'il en soit, et le commerce étant libre, la production d'alcool a dépassé nos besoins traditionnels. De telle sorte que, si nous ne voulons ni détruire une partie de cette richesse stockée, ni réduire les ensemencements de betteraves, il nous faut trouver des débouchés, sans quoi il est bien évident que la prochaine récolte ne trouverait même pas à se loger, cependant que la location des foudres coûte déjà très cher.

C'est alors que se pose en premier lieu le problème de la carburation.

Depuis des années — depuis la loi de 1928 — on a incorporé de l'alcool dans l'essence, non pas en raison de la qualité, mais en raison des facultés de stockage de la régie des alcools.

Les pompes « Azur » distribuaient un carburant contenant de l'alcool. Le carburant national n'a pas subi la sévère critique des usagers ni l'attaque, si précise aujourd'hui, de certaines firmes. Le supercarburant ternaire, dont l'usage est récent et qui permettrait de résorber 600.000 hectolitres, rencontre, je crois, une certaine faveur des usagers.

Je sais, par ailleurs, les critiques qui sont formulées, dont la plus redoutable réside dans l'illogisme qu'il y a à produire et à vendre comme carburant une matière qui coûte à l'Etat beaucoup plus cher que l'essence — 83 francs au lieu de 12 francs le litre.

Je ferai cependant observer que les remarques sont plus discrètes lorsque la régie vend à perte l'alcool de chauffage, l'alcool à brûler ou l'alcool à certains usages industriels chimiques, Solvay par exemple.

Il est possible que l'alcool use plus rapidement les moteurs que l'essence et que l'humidité dont il peut se charger soit cause de pannes. Il est probable que le carburant alcool entraîne une consommation un peu plus forte.

Sur ces questions techniques, les avis sont partagés et la ligne de partage correspond parfois curieusement à d'autres circonstances.

Si bien que nous sommes tentés de penser que les éléments mis en avant ne sont pas encore absolument convaincants, ni déterminants, ni définitifs.

Nous inclinons difficilement vers la solution qui consisterait à incorporer l'alcool dans l'essence dans une proportion qui pourrait atteindre celle d'avant guerre au maximum.

Peut-être pourrait-on prévoir et expérimenter avec beaucoup de prudence des paliers, si le mélange pouvait être utilisé de manière différente par des matériels différents.

Sans doute ne serait-il point injuste d'en prévoir l'utilisation par les matériels agricoles, et même à des tarifs particuliers bénéficiant de détaxes.

Dans ce cas, ne pourrait-on envisager un système de péréquation qui ferait participer à l'opération tous les intéressés: producteurs de betteraves, producteurs de sucre, utilisateurs d'alcool, consommateurs de carburant, et encore plus parcimonieusement les consommateurs de sucre, bien que, politiquement, j'en conviens, cela ne soit pas aussi aimable à concevoir qu'un gouvernement d'union démocratique! (*Sourires.*)

Mais la question se pose ainsi: plutôt que d'utiliser l'alcool carburant pour des résultats techniques contestables, ne conviendrait-il pas de songer à des solutions sans doute plus simples mais, en définitive, d'une économie aussi rationnelle?

L'alcool industriel pourrait-il être exporté au prix mondial de 40 francs le litre environ, malgré la perte imposée à l'organisme?

Cette perte ne serait-elle pas plus facilement supportable que la charge financière doublée des inconvénients techniques?

Les frais de location indispensables au stockage ne sont-ils pas particulièrement onéreux?

L'introduction prévue de 10 p. 100 d'alcool dans l'essence m'a incité à vous présenter, je m'en excuse, un simple calcul reposant sur les données essentielles du problème.

Dix litres de carburant-essence coûtent, à la sortie de la raffinerie, 120 francs. Dix litres d'un carburant comprenant neuf litres d'essence et un litre d'alcool coûteraient neuf fois 12 francs plus 83 francs, soit 181 francs, auxquels il faudrait ajouter 2 francs 50 de frais de brassage: total 183 francs 50.

Une certaine répercussion intervient quant à l'augmentation de consommation de l'ordre de 3 à 4 p. 100, soit environ 6 francs pour dix litres, ce qui donne un prix de revient de 19 francs le litre, c'est-à-dire supérieur de 7 francs au prix d'un litre d'essence, sous réserve, bien entendu, que l'Etat renonce à percevoir sur l'alcool la taxe dont l'essence est frappée.

Sur une consommation annuelle de 3 milliards de litres de mélange, l'ensemble des utilisateurs débourserait 21 milliards de plus qu'en consommant de l'essence ordinaire. Alors que si l'on exportait les 3 millions d'hectolitres d'alcool au lieu de les incorporer, en perdant 4.000 francs par hectolitre, on arriverait à un déficit de 12 milliards de francs.

En conclusion — et compte tenu des inconvénients redoutés des techniciens — serait-il utopique de consentir à ce déficit de 12 milliards, quitte à ce que l'Etat intervienne, plutôt que d'infliger une charge de 21 milliards aux usagers?

Cette solution serait, en réalité, un geste compensateur à l'égard des exploitants et éliminerait les contestations sur les prix et les inconvénients redoutés par les automobilistes.

En dehors de l'emploi aléatoire comme carburant, nous souhaitons que tous les moyens soient employés qui peuvent concourir à réduire le stock. Même en diminuant certains prix de vente, nous souhaitons que la régie facilite son utilisation pour les usages industriels: vernis, parfums, matières plastiques, pharmacie, produits chimiques, etc.

Nous souhaitons qu'un effort soit fait pour tendre à une plus grande utilisation de l'alcool de chauffage, qui peut encore se justifier dans nombre d'habitations dépourvues d'appareils, et surtout à la disposition de ceux qui, dans les grandes cités, logés à l'étroit, ne peuvent encore disposer du gaz ou de l'électricité, ou n'ont pas les moyens de les faire installer.

Je suggère encore qu'au lieu de produire de l'alcool de mélasse on se dirige vers l'utilisation des mélasses à meilleur prix pour l'alimentation du bétail, bien que les produits mélassés ne donnent pas toujours d'excellents résultats.

Enfin — je m'excuse d'épuiser toutes les propositions qui me paraissent plausibles — ne pourrait-on chercher à exporter davantage, même en consentant quelques sacrifices cette année?

L'industrie des alcools de bouche a permis à l'Angleterre de réaliser des exportations énormes vers les Etats-Unis. Je crois qu'il y a un intérêt national à examiner cette question.

Mesdames, messieurs, si pour cette campagne 1950-1951 qui est amorcée, il faut assurer la permanence des engagements pris, il est cependant souhaitable que, dès maintenant, des mesures soient étudiées pour infléchir le plan alcoolier vers des productions réduites dans les années à venir, en ménageant au mieux les incidences sur nos productions céréalières et les conséquences sur le plan social pour éviter du chômage, quand on sait, par exemple, que dans le Nord 40 p. 100 de la production betteravière est transformée par les distilleries, ce qui suppose l'emploi d'une main-d'œuvre considérable.

Mais, en même temps, il convient de se préoccuper surtout d'augmenter, dans toute la mesure du possible, la production du sucre. Pour commencer, il n'est pas négligeable de nous épargner les importations, si faibles soient-elles: 25.000 tonnes, je crois, nous sont venues de Hollande en 1949 et 30.000 tonnes de la République argentine.

Je sais que nous avons fabriqué 670.000 tonnes de sucre en 1948-1949, avec quatre usines en moins, trois sinistrées et une vétuste. Je sais que cette production a été rarement dépassée. Je crois que notre capacité de travail peut tout de même atteindre 1 million de tonnes.

Si le matériel était réparé et modernisé, comme cela est souhaitable pour tout le monde, le plafond de production pourrait être élevé, sans que le prix de revient en souffre trop.

Je demande instamment que l'Etat se préoccupe avec une volonté arrêtée et tenace de l'amélioration de notre tonnage en sucre. Il s'agit d'accorder à la production du sucre, aliment de base très énergétique et économique, une préférence prioritaire et marquée sur celle de l'alcool.

Si notre consommation peut paraître stable ou stationnaire, c'est simplement parce que le prix du sucre est encore excessif pour les humbles foyers. Notre population ouvrière ne déteste pas le sucre, les confitures, les gâteaux ou toute forme d'aliment sucré. L'organisme des enfants a besoin de sucre et je me souviens de la propagande vive et active que M. le professeur Pinard, belle figure du département de l'Aube, a conduite sur cette question.

Est-il besoin de se rappeler la période récente où l'on distribuait journellement et parcimonieusement un morceau de sucre à chaque élève de nos écoles ? Je suis convaincu que, dans bien des familles, la ration demeure encore bien faible aujourd'hui pour les jeunes comme pour les vieillards. D'autre part, notre population ne varie-t-elle pas d'année en année en même temps que les naissances augmentent et que la science réussit à prolonger la vie ?

La consommation française moyenne par habitant, 25 kilogrammes, demeure faible par comparaison à d'autres pays: 56 kilogrammes au Danemark, 48 en Angleterre, 43 aux Etats-Unis, 36 en Suisse, si je m'en réfère au *Bulletin économique* de la société d'études et de documentation que chacun de nous reçoit.

Je songe encore à ces populations d'outre-mer dont nous pouvons imaginer sans risque que leur capacité de consommation est ouverte comme un gouffre. Si la moyenne, au Maroc, atteint celle de la France, c'est justement parce que l'importation est libre à la concurrence mondiale en vertu d'un statut spécial.

Mais la moyenne en Algérie n'est que de 15 kilogrammes. Dans certains territoires, elle tombe à 1 ou 2 kilogrammes seulement. N'y a-t-il pas là d'immenses besoins qui se manifestent et de formidables débouchés ?

Il est donc souhaitable que, pour l'avenir proche, un plan sucrier complète le plan betteravier. Le plan Monnet n'a pas assez prévu de ce côté et les investissements ne sont pas faits au profit de la sucrerie. Même si les industriels établis font obstacle, malgré les sommes géantes que nécessite une seule installation il faut, pour un début, favoriser la création de quelques sucreries coopératives et étudier la transformation de distilleries en sucreries par-dessus les intérêts qui s'y opposent.

Les distilleries détruites devraient être remplacées par des sucreries.

Enfin, monsieur le ministre, j'attire votre attention sur le fait regrettable que, pendant que la part des revenus diminue pour les planteurs, celle de l'industrie de transformation semble augmenter, et celle des distillateurs plus encore que celle des raffineurs, proportionnellement aux capitaux investis. Il faut souligner que l'économie nationale semble plus favorable à l'industrie sucrière qu'à la production betteravière ou, tout simplement, plus favorable à l'industrie qu'à l'agriculture.

Le 31 janvier 1950, c'est-à-dire il y a peu de temps, à l'assemblée générale ordinaire de la Société des raffineries Say, le président du conseil d'administration s'exprimait ainsi après l'exposé d'un bilan garni de chiffres astronomiques:

« Les quantités de betteraves travaillées constituent un record pour la société. Il n'en est pas de même de la quantité du sucre produit. »

Cependant, le président indiquait par ailleurs:

« Si vous approuvez les résolutions qui vous sont présentées, le dividende brut de 255 francs par action, correspondant au coupon n° 59, serait payable à partir du 9 février au taux net de 209 francs par action de 1.000 francs. »

Cet extrait, que je lis dans *La Vie financière* du 4 février, est assez éloquent pour que je n'insiste pas.

Monsieur le ministre, je mettrai autant de célérité à conclure que vous avez mis de bienveillance à me prêter une longue attention. Je vous en remercie respectueusement et, si vous le voulez bien, avec la cordialité et la confiance que vous attirez de tous ceux qui s'intéressent aux problèmes agricoles par votre compétence, votre talent, votre modestie et votre volonté.

Que les engagements, que les prix, que les contrats soient respectés! Ne réduisez pas les emblavures pour cette année.

Les betteraviers méritent bien votre protection. Ils ne sont pas tous, il s'en faut de beaucoup, de gros exploitants. Ils ne constituent pas une Bastille syndicale dans le département que je connais bien; ils cultivent la racine sucrière seulement dans la proportion de l'assolement régional.

En envisageant tous les moyens capables de réduire le stock d'alcool et, même, s'il le faut, en l'alliant faiblement à l'essence, acheminez-vous prudemment, mais résolument, vers d'importantes transformations dans l'industrie afin de fabriquer plus de sucre et moins d'alcool.

Faites en sorte que les marges bénéficiaires des sucriers ne leur permettent plus si facilement d'acquérir les propriétés et les fermes des paysans, mais qu'au contraire, faisant face à l'avenir et au progrès, les cultivateurs puissent s'organiser en de puissantes coopératives capables de gérer les sucreries.

Malgré les agitateurs, dont certains noms réapparaissent, les intérêts solidaires des couches travailleuses de notre population ne feront qu'y gagner. C'est à cela qu'il nous faut tendre avec votre précieux concours. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Mabrut.

M. Adrien Mabrut. Mesdames, messieurs, notre pays va-t-il vers une crise agricole grave ? Telle est l'angoissante question que se posent nombre d'entre nous, même après les discours ministériels.

En abordant ce problème, il est impossible de ne pas évoquer la situation faite à l'agriculture lors de la crise de 1933-1935. Qui d'entre nous ne se souvient de cette période où la surproduction a engendré la misère, le chômage généralisé, à la ville, la fermeture des usines ou des ateliers, la faillite de boutiquiers et, à la campagne, l'effondrement des prix sur les marchés, la mévente, la ruine de l'agriculture pendant plusieurs années ?

La cause principale, chacun la connaît: la rupture de l'équilibre entre la production et la capacité générale de consommation de tous les travailleurs. Très vite, la baisse des salaires et le chômage ont comprimé les prix agricoles, entraînant souvent leur chute verticale.

Leur avilissement a privé l'industrie et le commerce français des consommateurs que sont les producteurs ruraux. La grande loi de la solidarité dans le malheur des travailleurs des villes et des paysans de nos campagnes est apparue dans toute sa logique, dans toute sa rigueur. Nous ne voulons pas revoir ce cauchemar.

La politique du gouvernement de l'époque, contre laquelle se dressa le parti socialiste avec vigueur, consista à restreindre la production pour l'abaisser au niveau d'une consommation réduite. Ce fut la politique de Pierre Laval. On en connaît les résultats: jamais la classe paysanne n'avait connu une telle misère.

En 1936, nous avions d'autres conceptions: stimuler par tous les moyens la capacité de consommation, relever le niveau général du pouvoir d'achat de la classe ouvrière, revaloriser les prix de vente à la production des grandes denrées de base, en assurer la garantie, témoin l'office du blé. Ce fut l'œuvre du gouvernement présidé par notre camarade Léon Blum.

Très vite, le niveau de vie tant à la ville qu'à la campagne suivit une courbe ascendante vers l'amélioration. L'écart entre la capacité de production et les possibilités de consommation diminua. Le cycle infernal de la crise était brisé.

Aux mêmes maux, les mêmes remèdes.

Certes, nous n'avons pas la prétention d'apporter dans le cadre du régime économique dans lequel nous vivons, des solutions qui, en toute circonstance, empêcheront les crises, les rendront impossibles, voire les interdiront. Nous savons qu'elles sont inhérentes aux contradictions du régime capitaliste lui-même, mais nous pensons qu'il est possible, par une politique appropriée appliquée à l'agriculture, par la recherche et la mise en œuvre de solutions ou de conceptions hardies, de réduire l'amplitude des crises, d'atténuer leurs effets, d'en prévenir ou en tout cas d'en stopper le développement.

Le malaise qui gagne de jour en jour le monde paysan a-t-il aujourd'hui les mêmes causes ? Obéit-il aux mêmes règles ? Partant, l'orientation vers les mêmes solutions doit-elle s'imposer à nos gouvernants ? C'est ce qu'il convient de rechercher.

L'analyse de la crise est facile. Il faut, pour quelle soit sincère, détruire les légendes, les ramener au moins aux limites de la réalité objective.

La classe paysanne a vécu plusieurs années, les années de guerre et d'occupation, sans le souci de débouchés pour ses produits, tant les besoins de consommation étaient grands sur le plan intérieur par rapport aux possibilités de production.

La trésorerie plus à l'aise lui donnait l'espérance d'un niveau de vie meilleur, joint à un désir sincère d'améliorer son rendement par un outillage approprié et ses conditions de vie par des aménagements souhaitables.

L'écart entre l'indice des prix industriels et l'indice des prix des produits agricoles en faveur de l'agriculture jusqu'en 1946, rendait légitimes et possibles ces espérances. La prévision du rapprochement de l'indice des prix industriels au niveau des prix agricoles par la contre-partie d'une amélioration légitime des possibilités de consommation des salariés, comportait la garantie d'une certaine sécurité et d'une pérennité dans l'écoulement de la production agricole à un prix juste et rémunérateur lorsque viendrait l'abondance.

Malheureusement, les normes d'augmentation des prix industriels ne firent pas que représenter les augmentations de salaires ou des charges sociales, mais comportèrent la marge de larges et substantiels bénéfices pour le capital se répercutant

en cascade sur les prix à la consommation sous la poussée conjointe de l'augmentation du volume des marges bénéficiaires des intermédiaires.

L'appareil de l'Etat impuissant à contenir les prix industriels, bien qu'il fût maître en principe d'en fixer théoriquement les tarifs, tentait en vain de maintenir un pouvoir de consommation de la classe ouvrière chaque jour amenuisé au contact des exigences du coût de la vie qu'une mauvaise récolte due aux intempéries vint, de surcroît, rendre plus sensible encore.

Les statistiques nous montrent que, depuis plusieurs années, l'indice d'augmentation des prix industriels a dépassé de loin l'indice de hausse des prix agricoles sans pour cela, hélas! qu'ait augmenté la capacité de consommation de la classe ouvrière. Pendant toute cette période, le monde rural, répondant aux appels du Gouvernement, concrétisés par la mise en application du plan Monnet, a fourni un immense effort de travail.

La nature aidant, 1948 devint l'année d'abondance, mais elle fut aussi l'année où, pour la première fois depuis quelques dizaines d'années, fut enregistrée une mévente de certains produits suivie d'un effondrement des cours, comme dans le cas de la pomme de terre.

Le monde paysan eut le pressentiment que les mauvaises périodes qu'il avait connues dans le passé, surgissaient, se profilaient à l'horizon. Sa première réaction fut de restreindre lui-même ses achats, qu'imposa bientôt la gêne de sa trésorerie. Le commerce, puis l'industrie en ressentirent à leur tour la répercussion.

L'année 1949, par la sécheresse, l'effondrement de nombreux marchés, vit l'accélération de ce processus, à l'heure même où la libération des échanges entre pays européens vint compliquer les problèmes de la production et des débouchés.

L'une des premières conditions de la garantie d'écoulement de la production agricole à un prix légitime est, dans le cadre intérieur, le relèvement du pouvoir d'achat de la classe ouvrière, joint au plein emploi de la main-d'œuvre. Puissent, au moment de la fixation des salaires par le libre jeu de la discussion dans le cadre des conventions collectives, le patronat français et le Gouvernement comprendre que la revalorisation du pouvoir d'achat de la classe ouvrière est un impératif national, destiné par ses répercussions à réduire l'écart entre le rendement de la production et la capacité de consommation à l'intérieur du pays.

Bien entendu, tout doit être mis en œuvre pour que l'économie du pays n'en soit pas affectée.

Vous me permettrez, mesdames, messieurs, en ce siècle de scepticisme, surtout dans le milieu des grandes villes, où la vie paysanne n'est connue qu'à travers les grandes fermes de l'Ile-de-France, de la Beauce ou des Flandres, de vous décrire combien la vie de nos paysans des départements du Centre est difficile, fruste, inconfortable, souvent même sans espérance.

Dans le département du Puy-de-Dôme, on compte 43.730 propriétaires exploitants, 3.738 fermiers, 837 métayers, soit une population rurale de l'ordre de 275.000 personnes, c'est-à-dire 56 p. 100 de la population totale. Les propriétés inférieures à 10 hectares sont la masse. Chacun sait que, dans nos régions de polyculture, elles permettent difficilement de faire vivre une famille. Au-dessus de 20 hectares, il en existe peu, à peine 3.000 ou 4.000.

Ce sont des pays de petite et moyenne culture, aux prix de revient très élevé, car la propriété est morcelée. Même dans les régions fertiles de Limagne, les parcelles sont situées souvent à plusieurs kilomètres des habitations et groupées au chef-lieu ou au village. Les chemins ruraux qui les relient sont impraticables, les budgets communaux ne pouvant faire l'effort d'entretien nécessaire.

Le peu de ressources dont dispose la grande majorité des exploitants à raison du morcellement de la propriété, de son extrême division, permet mal la modernisation rendue plus difficile par la configuration du sol. Espérons que le développement des coopératives de culture, à la longue, bousculera les traditions, mais à condition que ces organismes rencontrent toute l'aide financière indispensable des pouvoirs publics afin de vaincre les ostracismes ou la routine.

Le remembrement restera d'une réalisation délicate disent les spécialistes, en raison de la diversité des cultures et du sol. Il est possible, cependant, de promouvoir des échanges généralisés permettant d'augmenter les possibilités de mécanisation.

L'une des caractéristiques essentielles des petites exploitations de nos régions, précisent les fonctionnaires des services agricoles, « véritable goulot d'étranglement de leur productivité, réside dans l'indigence des moyens qui sont mis en œuvre, de la pénurie en capitaux. Le producteur essaie d'y parer en payant largement de sa personne ».

A force d'économies, les paysans de nos régions connaissent le prix de l'argent. Grâce à son esprit de prévoyance, à son travail acharné, s'il n'a pas trop de malchance, le cultivateur arrive à se maintenir dans sa propriété. Mais qu'interviennent les intempéries, l'épidémie à l'écurie, une mévente de ses produits en cas de bonne production ou même une raison quelconque, c'est le paysan de nos régions qui, plus que dans les autres, fait les frais de la crise agricole.

Il est, en effet, plus mal placé: sa production, insuffisante en volume, est loin des centres de vente. Moins bien organisée que le fermier ou l'exploitant des grosses fermes des grandes régions de culture, il rencontre plus de difficultés pour vendre, ce qui pour lui est indispensable à sa vie. Les temps sont révolus où l'acheteur vient directement à sa ferme en l'incitant à vendre par l'appât d'un gain rémunérateur.

Le cultivateur de chez nous subit les fluctuations des marchés inorganisés, malgré quelques progrès vers le développement des coopératives de vente et de consommation. L'heure est venue où il nous faut penser un système d'organisation des marchés des productions de base à l'abri des caprices de la spéculation, afin d'assurer un minimum de garantie de prix.

J'entendais évoquer par M. le ministre de l'agriculture les conditions qu'exigeait la recherche des marchés d'exportation. Il a déclaré qu'il appartenait aux producteurs seuls de prospecter les marchés étrangers. Hélas! dans nos régions, nous sommes mal placés pour la recherche des débouchés. Par suite même du morcellement de la propriété, notre production a un volume individuel trop minime et c'est seulement par l'organisation des marchés que l'on arrivera à sauver l'agriculture, en particulier l'agriculture de notre région.

Que l'on prenne garde! Les trésoreries s'amenuisent de jour en jour. Le paysan se demande avec angoisse comment il payera ses engrais, ses semences, comment il satisfera ses besoins. Il voit, chaque jour, ses ressources fondre à la suite de l'effondrement des cours ou de la mévente d'une partie de sa production, à l'heure même où ses charges et ses frais s'accroissent.

Par ailleurs, il ne constate pas une répercussion sensible sur les prix de vente de ces mêmes denrées aux consommateurs. C'est, là encore, un point qui doit retenir l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du Gouvernement tout entier.

Que la maladie gagne le foyer, et c'est le malheur qui s'installe au logis pour longtemps. Une telle perspective — que je ne noircis pas à dessein, croyez-moi, — reflète, au contraire, en toute objectivité, la vie d'aujourd'hui dans les campagnes de chez nous, décourage la jeunesse qui, de jour en jour, abandonne la terre de ses ancêtres.

Il y a là, en dehors même du problème économique qui domine, j'en suis persuadé, vos préoccupations, un problème humain, un problème social, aux répercussions infinies, que le Gouvernement a le devoir de ne pas sous-estimer. 1949 fut pour nos régions une année difficile. La sécheresse extrême a multiplié les difficultés. Le problème de l'eau s'est posé avec une acuité angoissante pour l'ensemble de l'alimentation humaine.

Le Gouvernement se doit d'accélérer l'étude et l'exécution des projets d'adduction d'eau dont la réalisation tant attendue est indispensable à la vie rurale. Il ne doit pas, en cette matière, marchander son concours financier.

Le bétail a souffert au cours de l'été, contraint d'effectuer de très longs parcours pour s'abreuver. Aussi, les rendements en lait avaient beaucoup baissé pendant les mois de juillet, août et septembre.

Peu de fourrage. La sécheresse a eu comme conséquence d'amener sur les marchés, au cours de l'automne, une grosse quantité de bétail, ce qui a provoqué l'effondrement des cours. Le prix des porcs s'est affaissé et, pour certaines productions, telles que les lentilles, l'ail, c'est la mévente totale.

Ls plantes sarclées ont terriblement souffert de la sécheresse. Beaucoup d'arbres dans les vergers ont péri par manque d'eau. Enfin, la récolte en vin a été médiocre.

Quant aux céréales, si elles étaient de bonne venue, beaucoup ont été échaudées fin juin et début juillet. Qu'il me soit permis, à cet égard, en ce qui concerne le seigle, d'attirer votre attention. Le Massif Central produit 40 p. 100 environ de la production totale. Il est de nécessité vitale d'envisager le payement d'acomptes importants sur le prix du seigle stocké à la ferme, non encore livré, pour que les producteurs puissent au moins acheter leurs engrais. Là aussi se pose l'impérieuse nécessité de la recherche de débouchés extérieurs.

Il vous faut aussi accélérer le payement de la prime à l'hectare de la campagne 1948, votée par le Parlement pour encourager la culture du blé et, sur ma propre proposition, pour encourager la culture du seigle, à une heure où le problème des céréales se posait avec acuité.

Je m'excuse de retenir trop longtemps l'attention de l'Assemblée, mais à travers la vie d'une province, c'est l'ensemble de la vie française qui est évoquée, avec toutes ses diversités.

Il est facile, semble-t-il, de dégager les traits communs, les solutions communes, pour retenir ensuite celles plus particu-

lières à nos régions de polyculture et de petites et moyennes exploitations:

Abaisser le prix des engrais, du matériel, de l'outillage, du carburant. Vous nous l'avez dit tout à l'heure, vous avez pris cet engagement. Nous aurions aimé, monsieur le ministre, que vous nous précisiez quelle en sera l'importance, afin de faciliter la baisse du prix de revient et, par la même, de rendre possibles à notre production les débouchés extérieurs.

Supprimer certaines taxes, accorder peut-être des tarifs préférentiels de transport à certaines productions, en vue de l'exportation, réduire certaines marges bénéficiaires d'intermédiaires, ce sont autant de décisions qui doivent faciliter nos exportations.

Imprimer, en cas de baisse à la production, son amplitude sur les prix de vente à la consommation, par une action sur la spéculation, c'est là un impérieux devoir de Gouvernement.

S'opposer aux importations agricoles qui concurrencent notre production et désorganisent nos marchés. On vous en a déjà parlé.

Aider par tous les moyens — prêts, subventions, etc. — l'équipement individuel et collectif destiné à transformer le rendement et les conditions de travail à la ferme.

Rechercher des débouchés à l'extérieur, sans limitation ou exclusion de pays, que peut intéresser notre production.

Veiller à ce que la répartition des exportations ne soit pas faite au profit de grandes régions et à l'exclusion de régions plus déshéritées, au profit de régions de grande culture, à l'exclusion des régions de petite et moyenne productions, comme, hélas! la pratique, dans les temps présents, le démontre.

Aider, au besoin, certains compartiments de la production agricole à gagner certains marchés extérieur que lui interdisent ses prix de revient lorsque le niveau de vie même de toute une région est en jeu. Il est des sacrifices qu'il faut savoir consentir sur le plan humain.

Enfin, dans sa politique fiscale, le Gouvernement devra tenir compte, pour l'exercice 1949, des répercussions sur les trésoreries des productions réduites par suite de la sécheresse, de la chute des cours, de la mévente de certains produits dans des régions comme les nôtres, où le peu d'importance de l'immense majorité des fermes a placé le cultivateur devant une situation angoissante. J'en veux pour preuve les conclusions du rapport de M. le directeur des services agricoles du Puy-de-Dôme à la dernière session du conseil général: « Il existe, a-t-il dit, chez les agriculteurs, un malaise d'origine financière qui peut aller s'aggravant. »

Permettre le développement de l'enseignement agricole, tel doit être aussi l'un de vos objectifs, surtout dans les régions de petites et moyennes cultures où le niveau d'instruction pratique ouvrirait d'autres horizons à la jeunesse de nos campagnes pour améliorer sa vie.

Dans notre département, sur 471 communes rurales, 430 restent pratiquement sans enseignement postscolaire rural.

Nous sommes souvent en admiration devant l'organisation, sur le plan agricole, de certains pays nordiques comme le Danemark. N'oublions pas que la rénovation de l'agriculture danoise n'a été possible que par le développement de l'instruction rurale. 75 p. 100 de la jeunesse des campagnes danoises fréquente les écoles d'agriculture. Nous sommes loin de compte.

Permettez-moi, à cet égard, de vous poser une question particulière. En 1947, le département du Puy-de-Dôme a mis à la disposition de l'Etat un domaine en vue de la construction d'une école régionale d'agriculture, le domaine de Marmillat, dont il s'est rendu acquéreur à cet effet. Vos services, monsieur le ministre, s'étaient engagés à commencer la construction de l'école dans les trois ans. Que devient votre projet ? J'espère qu'il sera bientôt réalisé.

Mesdames, messieurs, la paysannerie française est inquiète de ses lendemains. Il vous appartient, monsieur le ministre, de lever ses appréhensions. Vous l'avez tenté par vos discours; nous attendons vos actes. Seule une politique qui assurera à l'exploitant la garantie de ses prix, la sécurité de son niveau de vie, la permanence des débouchés de ses produits, un avenir de progrès, trouvera l'écho de ses espérances. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Hilaire Perdon. Vous êtes avec le Gouvernement pour faire sa politique; vous reconnaissez donc vos erreurs. C'est de la démagogie!

M. Adrien Mabrut. En fait de démagogie, vous vous y connaissez.

M. Pierre Mouchet. Monsieur Perdon, n'insultez pas vos collègues. En fait de démagogie, personne ne vous dépasse!

M. le président. La parole est à M. Valentino.

M. Paul Valentino. Mesdames, messieurs, il est bon que, périodiquement, l'Assemblée nationale consacre un certain nombre de séances à examiner les problèmes agricoles et à discuter les solutions que doit y apporter le Gouvernement.

Cela me semble naturel puisqu'un tiers de la population active de la France se consacre à la production agricole.

J'ai tenu à établir la proportion entre le nombre des salariés et celui de la population se livrant à l'activité agricole en France.

J'ai pu constater que pour 2.300.000 exploitants et 3.500.000 conjoints et membres de leurs familles, il y avait 1.200.000 salariés. C'est dire que, dans la vie agricole française, le salariat joue un rôle assez minime.

Cela me permet d'attirer l'attention du Gouvernement sur l'importance que revêt aussi, pour les départements d'outre-mer, le problème agricole, puisque, dans le département que je représente, sur un total de 52.000 salariés, je constate qu'il y en a seulement 6.200 relevant d'autres activités que celle de l'agriculture. D'ailleurs, 1.200 dockers sont compris dans ce chiffre de 6.200 et la plus grande partie de leur activité consiste dans la manutention des engrais, du sucre, du rhum, des bananes, qui sont des produits nécessaires à l'activité agricole ou qui en découlent.

Aussi, j'espère que, malgré l'heure tardive, vous m'excuserez d'intervenir dans le débat, puisque le problème agricole a incontestablement une importance beaucoup plus grande pour le petit pays que je représente que pour la métropole. La France, m'a-t-on enseigné, est un pays d'économie mixte; le mien est un pays à économie agricole.

M. le ministre de l'agriculture jouit ici de la sympathie de tous, de la mienne en particulier. Mes observations ne s'adressent pas tant à lui qu'au Gouvernement et à ses services qui, jusqu'à présent, ont été très mal informés des problèmes agricoles intéressant les départements d'outre-mer ou, du moins, ne semblent pas y avoir attaché suffisamment d'importance.

Votre tâche est assurément très difficile. Vous avez un héritage qui a toujours causé des soucis à ceux qui avaient la charge de l'administrer.

Jadis, c'était des assemblées locales qui établissaient la fiscalité en tenant compte de l'économie de chacun des nouveaux départements. Aujourd'hui, avec l'assimilation, on a appliqué à ces pays une fiscalité qui n'est pas du tout faite pour eux. Ses effets se sont traduits par un accroissement considérable du coût de la vie qui a rendu précaire la situation du monde paysan.

J'ai relevé dans un document officiel les chiffres suivants: au mois d'avril 1948, c'est-à-dire au moment même où l'on établissait la fiscalité métropolitaine dans les départements d'outre-mer, la viande salée coûtait 95 francs le kilogramme et un an après, 229,75 francs; la viande fraîche coûtait 180 francs le kilogramme et un an plus tard, 280 francs. La morue coûtait, en avril 1948, 45 francs le kilogramme; en avril 1949, elle coûtait 163,45 francs le kilogramme. La graisse alimentaire coûtait, en avril 1948, 72 francs le kilogramme et, au 31 mars 1949, 181 francs. L'huile comestible valait, au 30 avril 1948, 88 francs le kilogramme et, au 31 mars 1949, 261,30 francs. Le riz, au 30 avril 1948, coûtait 20 francs le kilogramme et, au 31 mars 1949, 50 francs. Le pain, au 30 avril 1948, coûtait 18 francs le kilogramme et, le 31 mars 1949, 33 francs.

L'indice du coût de la vie, qui était, le 30 avril 1948, égal à 1.301, ressortait, au 31 mars 1949, à 2.660, l'année 1938 étant prise pour base de référence avec l'indice 100.

Je sais bien que le ministère de l'agriculture n'est pour rien dans l'introduction de la fiscalité métropolitaine dans ces pays, mais c'est une administration de l'Etat et il n'est pas concevable que, devant les conséquences de certaines décisions d'ordre gouvernemental, ce ministère ne cherche pas à les pallier.

Or, rien n'a été fait pour remédier aux difficultés du monde paysan. Le coût de la vie n'a pas augmenté seulement pour les fonctionnaires ou les salariés de l'industrie ou du commerce, mais aussi pour les salariés et les exploitants agricoles. Vous pensez bien que les exploitants ont dû augmenter les salaires. Au moment où de nouveaux salaires devenus indispensables étaient fixés dans l'agriculture, le ministère de l'agriculture a pris la décision, nullement justifiée, d'augmenter les tâches des travailleurs agricoles qui sont utilisés dans la culture de la canne. Jusqu'alors, la tâche définie depuis 1938 par voie de convention collective, conclue directement entre employeurs et salariés, n'avait jamais donné lieu à difficultés. En décidant purement et simplement d'appliquer des méthodes en usage en France, le ministère de l'agriculture n'a pu ignorer qu'il agissait en violation de la loi du 2 décembre 1927, qui avait réglé les conditions du travail dans l'agriculture dans les quatre vieilles colonies, devenues départements français par la loi du 19 mars 1946.

Le ministère de l'agriculture n'a pas davantage ignoré que sa décision ne reposait sur aucune base légale, puisque, dans le projet de loi n° 7146, je trouve l'aveu que « les dispositions prises pour fixer les salaires des ouvriers agricoles — dans les départements d'outre-mer — reposent sur des bases juridiques incertaines ».

Votre département ministériel a prétendu tirer parti d'une ordonnance de 1945 qui, jusqu'à présent, n'a pas été introduite

dans les départements d'outre-mer et n'y est pas applicable. Pour ce faire, elle a ignoré volontairement la loi du 26 décembre 1927 qui y était toujours applicable. Donc, monsieur le ministre, si votre responsabilité personnelle n'est pas en cause, il n'en demeure pas moins que le département ministériel que vous gérez a pris, à cette occasion, une initiative tout à fait déplorable, sans que les employeurs l'aient sollicitée ou, du moins, aient reconnu l'avoir provoquée.

Quelle en a été la conséquence? Une grève a éclaté qui a duré très longtemps, si bien que la période où la richesse saccharine se trouve au degré optimum pour la canne a passé et qu'un moment est venu où les industriels ont estimé qu'ils ne pouvaient plus manipuler les cannes qu'à perte.

Ils ont cessé d'en acheter et les producteurs de cannes ont vu la moitié de leur récolte, au moins, rester sur pied, ce qui a considérablement diminué leurs revenus.

D'un autre point de vue, je dois vous signaler, monsieur le ministre de l'agriculture, le projet de loi n° 8845 déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, dont l'article 1er propose de supprimer l'exonération d'impôt dont bénéficient, à la Réunion, les petits exploitants agricoles qui ne disposent pas de plus de cinq hectares de terre.

Or, il s'agit d'une exonération établie par le conseil général de la Réunion. Dans aucune des vieilles colonies la fiscalité qui frappait l'agriculteur n'atteignait le travail. C'est le revenu qui était visé. Ce n'est que dans la mesure où l'on trouvait des débouchés pour exporter les produits agricoles, et selon le prix que l'on pouvait obtenir sur les marchés de réalisation, que des droits de sortie venaient frapper les produits.

La fiscalité métropolitaine est toute autre: elle frappe la production; elle frappe même la terre, le moyen de production.

Il n'en était ainsi dans aucun des départements d'outre-mer et surtout pas à la Réunion, où le Gouvernement, à l'origine, avait eu le bon geste de maintenir l'exonération pour les petits planteurs qui n'exploitent pas plus de cinq hectares.

Aujourd'hui, il est proposé par le projet de loi n° 8845 de revenir sur cette exonération.

Or, je constate que le nombre des petits exploitants atteint 17.000, pour une population totale de 284.000 âmes.

Comme il s'agit d'un pays à forte natalité, il est probable que le nombre des personnes directement atteintes par la mesure est voisin du produit de 17.000 par 4. Jugez l'état d'esprit qui va en résulter.

Les habitants de la Réunion vont ainsi se trouver frustrés d'une exonération établie par le conseil général, parce qu'il a plu au Gouvernement de réaliser l'assimilation financière, mesure que je considère comme très impolitique.

A la Guadeloupe, les planteurs de cannes à sucre, à la suite de la grève qui est résultée des mesures malencontreuses augmentant la tâche des ouvriers agricoles, ont vu leur récolte sécher sur pied et, par là même, leur revenu réduit. Mais il est un autre problème auquel votre département ministériel ne s'est pas intéressé jusqu'à présent: celui des ristournes qui restent dues à ces planteurs.

Le planteur de cannes à sucre ne sait pas, au moment où il livre sa production — et l'usinier pas davantage — à quel prix sera réalisé le sucre ou le rhum. C'est seulement lorsqe les cours du sucre et du rhum sont connus que l'on peut déterminer le prix légitime de la tonne de cannes. Le prix versé au planteur au moment de la livraison est donc considéré comme un acompte. Or, le Gouvernement — plus spécialement le ministre des finances — a décidé récemment de verser une ristourne de 6 francs par litre de rhum aux industriels. Mais jusqu'à ce jour, la part qui devrait revenir aux planteurs de cannes n'a pas encore été déterminée.

Pour la campagne de 1949, les cours de réalisation du sucre ont été supérieurs aux cours précédents, lesquels avaient servi de base à la détermination de l'acompte qui fut versé aux planteurs au moment de la livraison des cannes au usines. Ainsi, à l'heure actuelle, les usiniers ont encaissé l'augmentation du prix du sucre et les planteurs en sont encore à réclamer le payement des ristournes qui leur sont dues!

Comme ces ristournes ont toujours été déterminées par décision gouvernementale, les planteurs se plaignent d'une carence qui les frustre d'une partie de leurs revenus.

La situation des planteurs de bananes n'est pas moins grave.

La production de la banane, comme celle de la canne, suppose un usage massif d'engrais, d'autant plus nécessaire aujourd'hui que, pendant toute la guerre, le trafic maritime ayant été interrompu, les terres n'ont pas pu bénéficier d'apports d'engrais. C'est seulement depuis 1947 qu'il est redevenu possible de procéder à des amendements. Mais au moment même où les planteurs avaient la possibilité de s'approvisionner en engrais, la fiscalité métropolitaine a été introduite dans nos territoires.

Les engrais, qui étaient précédemment exonérés de droits d'importation, se sont trouvés frappés d'impôts excessifs et la situation des planteurs de cannes et des producteurs de bananes est devenue, de ce fait, très difficile.

Depuis un an, par surcroît, la banane ne se vend presque pas. Son prix de vente en France n'est pas suffisant en raison d'une excellente production de fruits métropolitains et d'importations de bananes d'origine espagnole. En outre, la Compagnie générale transatlantique, dont les taux de fret étaient récemment encore fixés par le Gouvernement, bénéficiait d'un tarif très élevé, dont le profit lui était assuré par le monopole du pavillon. Le producteur de bananes payait jusqu'à 25 francs par kilo pour le transport en France de cette marchandise, dont, cependant, il tirait à peine 6 francs par kilo.

Aujourd'hui les producteurs de bananes ne vendent guère, je l'ai dit. Il en est même beaucoup qui ne récoltent plus, parce que les sacrifices qu'il leur faudrait consentir ne seraient pas compensés par le bénéfice net que leur vaudrait la vente de leur production.

C'est précisément au moment où ces difficultés s'abattaient sur les agriculteurs, au moment où leurs revenus se trouvaient diminués, leurs charges fiscales augmentées, que le crédit agricole a été paralysé dans son fonctionnement.

Un décret de 1947 avait décidé le rattachement des caisses de crédit agricole des départements d'outre-mer à la caisse nationale de crédit agricole. Mais cette caisse n'a encore consenti aucune avance aux caisses départementales. Par contre, on a réclamé le remboursement des prêts qui avaient été consentis, si l'on n'a pas pu en accorder de nouveaux.

Cependant, il est certain que l'accroissement des salaires, l'augmentation du prix des engrais et du coût de toutes choses ont fait que les besoins de trésorerie des cultivateurs sont devenus plus importants. C'est vrai pour la métropole; c'est vrai aussi pour les départements d'outre-mer.

De quelles ressources disposaient précédemment les caisses de crédit agricole ?

D'abord des versements des banques locales d'émission. Sur le montant de la circulation fiduciaire, en effet, était perçue une taxe dont le produit alimentait un fonds de dotation du crédit agricole. Il y avait encore une limitation des dividendes normaux des banques locales d'émission; lorsque le bénéfice permettait l'octroi de dividendes supérieurs, la puissance publique percevait 50 p. 100 du superdividende au profit des caisses de crédit agricole.

Ces ressources sont aujourd'hui taries. A la Guadeloupe, il a fallu que le conseil général, sur les maigres ressources dont disposait le budget du département, se substituât au Gouvernement pour alimenter la caisse du crédit agricole.

Mais des dépenses publiques avaient été engagées, qu'il a fallu payer. Si les fonds disponibles du budget départemental avaient précédemment permis d'apporter une aide au crédit agricole, il a fallu, pour régler les travaux engagés obtenir le remboursement des avances consenties par le trésor départemental à la caisse de crédit agricole.

J'imagine que cette situation dramatique du crédit agricole à la Guadeloupe se retrouve à la Martinique comme à la Réunion et à la Guyane. Cet état de choses ne saurait se perpétuer. Je désirais, dans ce débat, attirer votre attention sur cette question, monsieur le ministre.

Un autre problème se rattache au crédit agricole, sur lequel je dois dire un mot.

L'ordonnance du 20 octobre 1945 a prévu l'attribution de prêts du crédit mutuel agricole aux agriculteurs et artisans ruraux anciens prisonniers ou déportés. J'avais déposé, le 27 mars 1947, une proposition de loi tendant à autoriser la caisse nationale du crédit agricole à consentir des avances aux caisses des départements d'outre-mer pour l'octroi de tels prêts. Mais le ministre de l'époque, M. Tanguy Prigent, décida alors par décret que l'ordonnance du 20 octobre 1945 s'appliquerait dans les départements d'outre-mer. C'était un geste louable qui rendait sans objet ma proposition de loi et comblait mes désirs, étant plus efficace que le dépôt d'une proposition qui, je le sais par expérience, peut ne jamais venir en discussion.

Le malheur, c'est que jamais la caisse nationale de crédit agricole n'a mis de fonds à la disposition des caisses départementales pour l'attribution des prêts en cause.

Sur mon insistance, l'an dernier, à l'occasion du vote du projet de loi sur les comptes spéciaux du Trésor, le Gouvernement a admis un article 41 prévoyant l'ouverture d'un crédit d'engagement de 400 millions de francs pour l'attribution de prêts à long terme aux caisses de crédit agricole des départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion. Mais rien n'a été encore réalisé pour permettre aux jeunes gens de s'installer grâce à ces prêts que le Gouvernement leur doit.

J'ai été le témoin des sacrifices que les jeunes gens de nos départements ont consentis pour devenir des combattants volontaires. La plupart vendirent leurs biens, leur petite maison,

louèrent une barque et se rendirent à la Dominique pour s'engager dans les forces françaises libres. Ils ont fait la campagne de Libye, se sont battus en Alsace, ont libéré la poche de Royan. Lorsqu'ils sont rentrés chez eux, ils n'ont pas trouvé les concours nécessaires à leur réinstallation.

Beaucoup sont devenus des épaves. Ils avaient dû, je l'ai dit, vendre tout ce qu'ils possédaient. C'est que leur transport avait été coûteux. En effet, les propriétaires de barques de pêche, qui assuraient les passages, savaient très bien qu'on les pourchassait avec des vedettes armées. Ils risquaient donc leur vie en acceptant de transporter ces jeunes gens. S'ils étaient pris, c'était la prison, peut-être le bagne. Alors, ils disaient: « Je veux bien vous aider, mais j'ai une famille; si malheur m'arrive, je veux qu'elle soit à l'abri du besoin ».

Les jeunes gens qui ont fait de tels sacrifices pécuniaires pour voler au secours de la France sont aujourd'hui en droit de compter sur la solidarité nationale qui leur permettrait de se réinstaller. Il est certainement bien tard pour réparer le préjudice qui leur a été causé; toutefois « mieux vaut tard que jamais ».

Je compte sur votre intervention, monsieur le ministre, pour que le nécessaire soit fait en faveur de ceux d'entre eux qui peuvent prétendre au bénéfice de l'ordonnance du 20 octobre 1945.

Il y aurait beaucoup à dire sur les difficultés que rencontrent les petits industriels de la confiturerie. Mais il y a là des problèmes qui pourront être abordés en d'autres circonstances, à l'occasion de la discussion de certains projets de loi auxquels j'ai, dès à présent, proposé des amendements.

Je veux cependant attirer votre attention, monsieur le ministre, sur la nécessité qu'il y a de faciliter aux industriels d'outre-mer la conquête de débouchés.

Avant la guerre, un contingentement du sucre frappait les producteurs coloniaux. Pendant la guerre de 1914-1918, on les incita à développer la production sucrière, les régions betteravières de la métropole étant envahies et les sucreries paralysées. Mais, la paix revenue, on leur démontra que leur production concurrençait la production betteravière métropolitaine, que leur activité devait être ralentie et qu'un quota d'importation devait être fixé.

Mais la création d'une industrie, outre-mer, coûte très cher, exige des investissements considérables. Et puis, il y a nécessité de fournir du travail aux habitants de chaque pays. Lorsque sont prises des mesures de contingentement qui suppriment des possibilités de travail, une situation très difficile se trouve créée. Je crois que le Gouvernement devrait se préoccuper de ce qu'il adviendrait, demain, si l'industrie sucrière française, ne pouvant pas entrer en concurrence utile avec la production étrangère sur les marchés extérieurs, était tentée de se réserver le marché métropolitain et d'en évincer, par voie d'autorité, la production des départements d'outre-mer.

Je comprends fort bien que le Gouvernement ait le souci de réserver le marché intérieur à la production métropolitaine; c'est humain. Je ne comprends pas, par contre, que l'on abandonne le marché français des territoires d'outre-mer à une production étrangère, par un égoïsme à courte vue. Comment se manifeste cet égoïsme ?

Vous interdisez le raffinage sur place de notre production. Vous nous obligez à livrer celle-ci à la métropole pour y être raffinée. Elle est ensuite réexpédiée outre-mer, supportant ainsi des frais de transport considérables qui la mettent en situation défavorisée par rapport aux sucres étrangers.

Si l'on autorisait les départements d'outre-mer à installer des raffineries de sucre, la production de celles-ci pourrait être directement livrée sur les marchés coloniaux et entrerait utilement en concurrence avec les sucres étrangers. Je pense que le Gouvernement a le devoir d'étudier ce problème et de faciliter l'installation de ces raffineries de sucre dans les départements d'outre-mer.

Autre problème: les producteurs métropolitains d'alcool de bouche se sont plaints, quelquefois, de ce que les rhums des départements d'outre-mer venaient concurrencer leurs produits. Mais qu'a-t-on fait pour permettre à ces rhums de trouver des débouchés sur les marchés étrangers?

Personnellement, depuis deux ans, j'ai déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale une proposition de loi tendant à autoriser les départements d'outre-mer, à leurs frais et non avec des fonds d'Etat, à établir des offices pour la bonification des rhums. Je sais, en effet, d'expérience, parce que j'ai étudié la question au cours de mes déplacements, que les marchés étrangers exigent des rhums de qualité.

En outre, comme il s'agit de marchés importants, nul acheteur ne se contente de la modeste production d'un seul industriel de nos départements. Quand un échantillon satisfait un acheteur étranger, celui-ci demande quelquefois au vendeur dix fois la quantité qui peut en être fournie. Il estime alors qu'il n'a pas intérêt à faire des frais de publicité pour un type de marchandise dont la quantité est inférieure à ce que sa clientèle pourrait consommer. Ainsi, faute de quantités commercialisables suffisantes, ne sont pas conclus avec l'étranger des marchés qui pourraient l'être.

Avec l'office, il serait possible de stocker le rhum, d'en financer le stockage, de réaliser des coupages, de créer un produit qui serait toujours le même parce que soigné, sur une échelle importante, par un personnel spécialisé. On pourrait ainsi partir à la conquête des marchés étrangers.

Ces problèmes devraient être étudiés, non seulement par votre ministère, mais aussi par celui de l'économie nationale. Toutefois, c'est à votre ministère qu'il appartient d'attirer l'attention du département de l'économie nationale sur la nécessité de ne pas négliger ce problème des débouchés pour les départements d'outre-mer.

Monsieur le ministre, je suis heureux que la discussion des diverses interpellations se soit poursuivie avec sérénité, car elle a permis de présenter au Gouvernement quelques suggestions.

Je voudrais que l'on parvienne à coordonner l'intérêt de l'agriculture des territoires d'outre-mer avec celui de l'agriculture métropolitaine. Il n'en est malheureusement pas ainsi. Chacun considère ses seuls intérêts. Là est le malheur.

Nous voulons construire l'Union française, donner le bien-être à tous ses membres. Vous pouvez compter sur les représentants des départements d'outre-mer pour vous proposer des solutions qui sauvegarderont les intérêts métropolitains, mais nous voudrions pouvoir compter sur nos collègues métropolitains et sur vous pour que les soucis qui sont les nôtres deviennent aussi les vôtres. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. le ministre de l'agriculture. Je donne à M. Valentino l'assurance que les soucis qu'il vient d'exprimer seront l'une de nos préoccupations constantes. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Chevalier.

M. Fernand Chevalier. Monsieur le président, étant donné que ce débat a déjà beaucoup duré...

M. le président. Il y a encore seize orateurs inscrits.

M. Fernand Chevalier. ...que tout ce qu'il y avait à dire a été dit, que M. le ministre s'est expliqué, je considère que l'on pourrait arrêter maintenant la discussion et je demande la clôture.

Sur de nombreux bancs. Très bien!

M. le président. Personne ne demande la parole contre la clôture ?

M. Bernard Paumier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Paumier, contre la clôture.

M. Bernard Paumier. Mesdames, messieurs, je ne suis pas d'accord avec M. Chevalier.

L'Assemblée nationale, dans une séance précédente, a décidé de poursuivre le débat jusqu'à son épuisement. Il y a encore seize orateurs inscrits, mais je crois savoir qu'un certain nombre d'entre eux sont absents.

Ce serait donc user d'un procédé inélégant...

M. Jean Masson. Pourquoi ne sont-ils pas présents ?

M. Bernard Paumier. Je parle pour ceux qui sont présents.

...que de considérer certains de nos collègues comme des députés mineurs et de ne pas leur permettre d'intervenir alors que d'autres se sont exprimés comme bon leur a semblé.

En tout cas, nous voterons contre la clôture.

M. le président. Je consulte l'Assemblée...

M. Bernard Paumier. Je demande le scrutin.

M. le président. L'Assemblée doit se prononcer à main levée, monsieur Paumier. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Je consulte l'Assemblée sur la clôture.

(*L'Assemblée, consultée, prononce la clôture.*)

A l'extrême gauche. C'est un scandale!

M. le président. J'ai appliqué le règlement comme il doit l'être, même si vous criez.

Je suis saisi de cinq ordres du jour.

J'en donne lecture.

Ordre du jour présenté par MM. Desjardins, Fredet, Bocquet:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement:

« 1° A observer les accords en ce qui concerne la fixation du prix de certains produits agricoles, conformément aux engagements pris, en fonction des éléments s'intégrant dans le prix de revient;

« 2° A maintenir le taux de la prime de stockage des céréales au chiffre fixé par le décret du 28 août 1949;

« 3° A maintenir le volume de la distillation des alcools et à en faciliter l'écoulement par la création d'un carburant national;

« 4° A négocier des accords internationaux à long terme pour assurer les débouchés nécessaires à nos produits agricoles;

« Et passe à l'ordre du jour. »

Ordre du jour déposé, avec demande de priorité, par MM. Jean Masson, de Sesmaisons, Lalle, Roulon:

« L'Assemblée nationale,

« Rappelle que l'agriculture est la première de nos industries nationales,

« Affirme, dans le cadre d'une politique de stabilité, la nécessité de respecter loyalement la garantie des prix pour les produits agricoles considérés comme essentiels.

« Regrette les importations massives et souvent inopportunes de produits fournis en quantité suffisante par l'agriculture française.

« S'élève contre les décrets et arrêtés du 1er décembre 1949, concernant la betterave, dont le prix doit être fixé dans le cadre des décrets antérieurs au 1er décembre 1949.

« Estime tardive et inopportune la demande de réduction des emblavements de betteraves.

« S'élève contre le décret du 6 février 1950 sur le taux de la prime de stockage des céréales dont le montant doit être ramené à son taux antérieur.

« S'étonne que le Gouvernement n'ait pas abrogé le décret du 4 octobre 1939 sur l'utilisation de l'alcool à la carburation et lui demande de mettre en application immédiate les dispositions de l'article 6 du code des contributions indirectes sur l'alcool carburant.

« Demande au Gouvernement qu'une part beaucoup plus importante de la contrepartie de l'aide américaine soit réservée à la modernisation et à l'équipement de l'agriculture et que les modalités d'attribution des crédits soient simplifiées.

« Affirme la double nécessité de poursuivre une politique d'équipement rural permettant d'abaisser les frais de production et de prendre toutes dispositions en accord avec les organisations professionnelles, notamment par l'organisation du stockage, en vue de faciliter l'exportation des produits agricoles.

« Donne acte à M. le ministre de l'agriculture de ses déclarations relatives à la détaxe des carburants agricoles.

« Affirme la nécessité d'alléger les charges pesant sur l'agriculture par la diminution des prix des produits utilisés par celle-ci, grâce, en particulier, à des allégements fiscaux (engrais, machines, aliments du bétail, etc.).

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

Ordre du jour présenté par MM. Moussu, Charpentier, Lucas, avec demande de priorité:

« L'Assemblée nationale, après avoir entendu les déclarations du ministre de l'agriculture prend acte de la volonté du Gouvernement de continuer la politique d'expansion de la production agricole qui implique:

« L'ouverture de débouchés extérieurs pour les produits agricoles et le maintien du pouvoir d'achat des agriculteurs:

« Compte sur lui,

« Pour réaliser effectivement, dans le cadre de cette politique, et dans le plus bref délai possible:

« 1° La garantie de prix des produits agricoles essentiels;

« 2° La mise en application de mesures permettant la réalisation du stockage et des exportations;

« 3° L'abaissement des prix de revient par la détaxe des carburants agricoles, des engrais et des aliments concentrés du bétail permettant aux producteurs français d'affronter la concurrence étrangère et de développer la consommation intérieure pour améliorer la situation des consommateurs;

« 4° L'orientation de la production par une action concertée de la profession et de l'Etat.

« Pour continuer une politique d'investissement qui permette de faire effectivement de l'agriculture la première industrie nationale en particulier en réservant à la modernisation et à l'équipement de l'agriculture une part plus importante de nos crédits d'engagement et de dépenses.

« Pour assurer à la paysannerie en tenant compte de sa structure familiale et de sa situation spéciale une protection sociale qui ne soit pas inférieure à celle des autres catégories de travailleurs,

« Et repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

Ordre du jour présenté par M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues, avec demande de priorité:

« L'Assemblée nationale,

« Considérant que:

« La mévente et l'effondrement des prix de certains produits agricoles à la production,

« La réduction arbitraire des emblavements,

« Résultent avant tout de la diminution du pouvoir d'achat des travailleurs, des importations abusives et de la libération des échanges découlant du plan Marshall et des accords annexes;

« Considérant qu'il n'est pas possible de pratiquer, à la fois, une politique de guerre et d'assurer la défense de l'agriculture française,

« Demande:

« Le respect et l'application du système de garantie de prix aux producteurs agricoles;

« La suppression des importations inutiles, et la défense du marché et de la production française:

« La recherche de débouchés extérieurs pour certains de nos produits;

« La baisse des produits industriels, à commencer par les engrais et le carburant agricole;

« L'arrêt immédiat des saisies et expulsions, et le respect du statut du fermage et du métayage et des droits syndicaux;

« L'application intégrale des lois sociales aux ouvriers agricoles;

« La réforme des allocations familiales agricoles et l'organisation de l'allocation-vieillesse en faveur des vieux paysans travailleurs;

« Des crédits suffisants notamment pour les prêts aux jeunes ruraux qui veulent s'installer, pour l'amélioration de l'habitat rural, pour l'électrification des campagnes, les adductions d'eau et autres travaux d'intérêt rural, etc.;

« Ces mesures, seules susceptibles de maintenir et de sauvegarder les petites et moyennes exploitations rurales et de rénover l'agriculture française, peuvent être réalisées surtout par:

« La cessation de la guerre au Viet-Nam et une politique d'indépendance nationale et de paix,

« Et repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

Ordre du jour présenté par M. Antier et plusieurs de ses collègues, avec demande de priorité:

« L'Assemblée nationale,

« Après avoir entendu les déclarations de M. le ministre de l'agriculture,

« Prend acte des mesures qui, sur la proposition de M. Valay, vont être prises par le Gouvernement en faveur des agriculteurs: réalisation du stockage des produits laitiers, plan de congélation de la viande en 1950, détaxe des carburants agricoles et des engrais;

« Estime toutefois que si ces mesures sont de nature à permettre aux agriculteurs de surmonter quelques-unes des graves difficultés qui les assaillent, elles ne sauraient suffire à caractériser une politique agricole d'ensemble;

« L'Assemblée nationale regrette, à ce propos, que les engagements pris par le Gouvernement, en conformité d'une loi toujours en vigueur, n'aient pas été respectés, pour la betterave comme pour le blé, ce qui a provoqué, dans le monde rural, une profonde et légitime émotion;

« Elle souligne que le respect de la garantie du prix de revient pour ces produits de base et la recherche de débouchés doivent demeurer les fondements de la politique agricole, jusqu'au jour où les conditions générales de l'économie française permettront à l'agriculture de soutenir la concurrence des productions étrangères;

« L'Assemblée estime que la politique de libération des échanges, telle qu'elle est actuellement conçue et pratiquée, risque de mettre l'agriculture française — insuffisamment équipée pour produire aux conditions de prix du commerce international — à la merci de la concurrence étrangère;

« L'Assemblée demande donc au Gouvernement de mettre fin aux importations inutiles (celles de vin, de viande, de produits laitiers en particulier), de réserver une priorité absolue aux accords qui peuvent être conclus avec des pays dont l'économie est complémentaire de l'économie française et de favoriser l'équipement et la modernisation de l'agriculture, facteurs essentiels de l'abaissement des prix de revient, en modifiant profondément, à son profit, la politique du crédit et des investissements;

« Consciente par ailleurs de ce que la crise qui sévit actuellement dans les campagnes n'est qu'un aspect du désordre de l'économie française — à la réorganisation de laquelle il est indispensable d'associer de plus en plus étroitement les organisations professionnelles et interprofessionnelles — l'Assemblée nationale constate que les charges fiscales qui pèsent sur l'agriculture excèdent les facultés contributives des agriculteurs;

« Elle invite le Gouvernement à en tenir compte et à montrer par des actes, sur lesquels il sera jugé, qu'il est effectivement résolu à faire de l'agriculture française une des premières industries nationales;

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

La parole est à M. Masson, sur son ordre du jour.

M. Jean Masson. Mesdames, messieurs, j'ai écouté avec intérêt M. le ministre de l'agriculture faire l'inventaire de nos ressources agricoles.

Permettez-moi cependant, monsieur le ministre, de vous adresser un amical reproche. Vous avez bien voulu répondre à quelques-uns des orateurs inscrits dans le débat, mais vous avez omis, peut-être en raison de la longueur et des coupures de cette discussion, de répondre aux interpellateurs, même à ceux qui ne se situent ni à l'extrême droite ni à l'extrême gauche de cette assemblée. Soyez-en assuré, ils ne vous en tiendront pas pour autant rigueur car M. le secrétaire d'Etat, hier,

n'a pas commis la même erreur. (*Très bien! très bien! au centre.*)

L'ordre du jour que j'ai déposé avec quelques-uns de mes collègues exclut toute préoccupation d'ordre politique pour ne tenir compte que de préoccupations techniques.

Il nous est apparu, en effet, qu'au-dessus des querelles trop souvent partisanes, nous devions nous élever pour ne songer qu'à la propérité de ce secteur essentiel de l'économie qu'est l'agriculture.

Aussi, l'ordre du jour que nous vous proposons n'a-t-il d'autre but que d'inviter le Gouvernement à prendre en considération l'ensemble des conditions techniques qui, à notre avis, conditionnent cette prospérité.

Ces conditions techniques devraient, à notre avis, recueillir l'unanimité de nos collègues qui dans cette assemblée, sont plus spécialement attachés à l'étude des problèmes agricoles.

Je tiens à remercier M. le ministre de l'agriculture du désir qu'il a, en souhaitant que ce désir se réalise vite, de voir s'établir la parité dans le domaine des allocations familiales entre les exploitants et les salariés agricoles, d'une part, et les travailleurs du régime général, d'autre part.

Je voudrais ensuite insister, sur trois points susceptibles d'interprétations diverses, voire de critiques, appeler votre attention, d'abord, sur la garantie des prix, dont nous demandons, dans l'immédiat, le respect pour les produits essentiels.

Une observation, en effet, s'impose.

Avec la politique de reprise des échanges dans laquelle nous nous engageons, nous serons appelés, à une date plus ou moins rapprochée, à abandonner la garantie stricte des prix pour pratiquer une politique de soutien des prix.

Cette politique de soutien des prix impliquerait l'établissement d'une sorte de prix-plancher qui serait indicatif du prix des produits européens. Je pense que c'est bien dans cette voie, monsieur le ministre, que, d'après votre discours, vous semblez vouloir vous engager.

Mais ceci supposerait, en France, des conditions de production équivalentes à celles des autres pays d'Europe et, de toute évidence, une organisation de l'exportation qui est loin d'être réalisée chez nous.

Une deuxième observation s'impose sur le cinquième alinéa de notre ordre du jour qui signale comme inopportune et tardive la demande de réduction des ensemencements de betteraves.

Nous voudrions, à cet égard, que le Gouvernement tînt compte, dans les décisions qu'il prendra, des nécessités culturales et aussi des propositions susceptibles d'être faites très prochainement, éventuellement aussi, par les professionnels eux-mêmes.

Si, éventuellement, les professionnels acceptaient une réduction des emblavements, encore qu'elle nous apparaisse maintenant tardive, nous voudrions que le Gouvernement n'aille pas au delà de ces propositions.

Une troisième observation, enfin, doit être faite en ce qui concerne l'intégration de l'alcool dans le carburant. Nous demandons à cet égard l'abrogation du décret du 4 octobre 1939 et l'application immédiate de l'article 6 du code des contributions indirectes sur l'alcool carburant.

On nous objectera sans doute que le Gouvernement en est empêché par des décisions récentes qu'aurait prises l'Assemblée nationale. Nous disons d'abord qu'il n'y avait pas lieu, peut-être, de consulter l'Assemblée sur ce point et que le Gouvernement avait le pouvoir, par voie réglementaire, par simple décret, de rétablir le système antérieur à 1939.

Le Gouvernement, d'ailleurs, possède une arme dont il peut se servir, c'est le code des contributions indirectes qui, à notre connaissance, n'a pas été à ce jour abrogé. Il ne faudrait tout de même pas attribuer une valeur qu'elles n'ont pas à deux décisions que l'Assemblée a été amenée à prendre à l'occasion de deux amendements, l'un de M. Jules-Julien, l'autre de M. Coste-Floret. L'Assemblée, en effet, n'a été saisie du problème de l'alcool que par la bande, si j'ose m'exprimer ainsi, et à l'occasion de deux questions très limitées dans leur portée.

D'ailleurs, le débat au cours duquel sont intervenus les votes sur ces deux amendements n'est pas, à notre connaissance, terminé. La question doit être portée devant le Conseil de la République et faire l'objet d'un examen en seconde lecture par l'Assemblée.

Il n'y a donc pas, tant s'en faut, autorité de chose jugée, si je puis dire.

En vérité, le Gouvernement posait comme condition à l'intégration de l'alcool dans le carburant, la nécessité d'augmenter le prix de l'essence.

Il s'agissait, par conséquent, d'une question beaucoup plus fiscale qu'économique et, disons même, tout simplement, d'une question essentiellement fiscale.

Or, chacun ici reconnaîtra que l'alcool constitue pour notre agriculture une soupape de sûreté absolument indispensable. D'autre part, comme les stocks d'alcool sont actuellement si abondants que toutes les cuves sont pleines ou presque pleines, il est indispensable, avant la prochaine récolte, de les liquider. Or, le seul moyen rapide et pratique pour assurer la liquidation de ces stocks, c'est d'admettre l'intégration de l'alcool dans le carburant. Tel est le sens que nous donnons à notre ordre du jour sur ce point.

Les observations préliminaires étant faites...

M. le président. Monsieur Masson, votre temps de parole va être épuisé.

M. Jean Masson. ...nous estimons que toutes les considérations techniques que nous invoquons doivent s'inscrire dans le cadre d'une politique générale sur laquelle je voudrais m'expliquer rapidement.

Le Gouvernement est placé devant un dilemme: ou bien continuer une politique d'expansion de la production agricole, ou bien décréter une politique de contraction de cette production agricole pour revenir à une sorte de malthusianisme, qui ne manquerait pas de mettre en péril l'économie générale du pays.

Eh bien! les agriculteurs et les pouvoirs publics doivent choisir la première solution, car l'intérêt et le bon sens le commandent.

Or, il ne faut pas que, dans le désordre, les producteurs soient victimes de leurs efforts et d'une abondance qu'ils sont disposés à créer à condition qu'ils y trouvent la sécurité.

Ils n'obtiendront cette sécurité que dans le mouvement de libération des échanges et à une double condition: que l'on ménage d'abord en France, aux producteurs agricoles, des conditions de production équivalentes à celles qui sont accordées dans les divers pays européens aux producteurs étrangers; ensuite, que des débouchés soient créés pour leurs produits par l'organisation des marchés intérieurs et extérieurs.

Je regrette, monsieur le ministre de l'agriculture, que, sur ce point capital de l'organisation des marchés à l'extérieur, vous ne vous soyez pas, à notre sens, suffisamment expliqué.

Etant limité par le temps, je voudrais conclure sur ce point et en terminer...

M. Joseph Guyomard. Dans ces conditions, il ne fallait pas demander la clôture de la discussion.

C'est le deuxième discours que vous prononcez.

M. le président. Je viens de rappeler à M. Masson qu'il devait conclure.

Il va le faire.

M. Jean Masson. Je m'excuse, mais je ne pense pas avoir été très long.

Mon cher collègue, si nous voulons arriver à une solution de conciliation, c'est une mauvaise méthode que d'empêcher les orateurs de s'expliquer.

M. Joseph Guyomard. Vous avez déjà dit tout cela!

M. Jean Masson. Nous pensons que l'on peut tirer de l'échec de la tentative d'exportation importante et durable de viande de porc sur l'Angleterre en 1949 des enseignements fort utiles.

Les causes principales de cet échec peuvent se résumer ainsi: en dehors d'un accord difficile sur les prix, comme vous l'avez souligné tout à l'heure, monsieur le ministre, on relève la multiplicité des services administratifs français qui ont eu à intervenir, l'inorganisation des rapports entre commerçants et producteurs, le désir des Anglais de contracter avec un organisme centralisant toutes les offres.

Pour éviter que se renouvellent des inconvénients de cet ordre — et c'est par là que je terminerai — je voudrais, monsieur le ministre, vous suggérer de créer dans le détail des mécanismes d'exportation, ne fût-ce qu'à titre temporaire. On pourrait ainsi envisager un organisme extrêmement simple et à caractère paritaire, à la condition qu'il jouisse de la confiance tant des administrateurs intéressés que des organisations professionnelles, et qui pourrait rendre de grands services.

Cet organisme pourrait avoir pour fonctions, d'abord, de faciliter et éventuellement de coordonner les liaisons entre les professions et administrations intéressées; d'assurer une liaison permanente avec nos attachés commerciaux dans les principaux pays importateurs; d'aiguiller rapidement les acheteurs étrangers vers les organisations de producteurs susceptibles de répondre à la demande, à l'époque et dans les conditions optima; de faire toutes propositions en vue d'obtenir une régularisation des cours entre marché intérieur et marchés extérieurs; de mettre au point la rédaction de contrats-types et de veiller au respect de la qualité des produits exportés.

Telle était, monsieur le ministre, la suggestion que je voulais vous faire pour terminer.

Voilà, très loyalement exposées, les raisons qui nous ont incités à déposer cet ordre du jour qui, sans doute, ne stipule pas *in fine* la confiance, et pourquoi?

Cette réserve, monsieur le ministre, bien entendu ne vous vise pas vous-même, non plus que votre secrétaire d'Etat. Elle part, au fond, d'un sentiment de prudence que nous ont inspiré les expériences successives depuis la libération.

La plupart des débats agricoles se sont terminés par des ordres du jour, conçus en termes vagues, qui n'entraînaient aucune responsabilité pour ceux qui les votaient et ceux auxquels ils étaient destinés.

On ne définissait pas, par conséquent, de façon précise une politique agricole et c'est peut-être une des raisons pour lesquelles les ministres de l'agriculture qui se sont succédé n'ont pas toujours trouvé, malgré leur bonne volonté, au sein des gouvernements, les concours qu'ils eussent souhaités.

Si notre ordre du jour était voté, il marquerait, sur un ensemble de points essentiels, une volonté déterminée et résolue qui serait peut-être de nature, monsieur le ministre, à donner plus de poids à vos avis dans les conseils du Gouvernement.

C'est pourquoi nous demanderons tout à l'heure à nos collègues, sans aucun amour propre d'auteur, d'ailleurs, de prendre en considération l'ensemble de l'ordre du jour que nous leur soumettons, tout au moins ses parties les plus importantes. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Moussu, sur son ordre du jour.

M. Raymond Moussu. Monsieur, le ministre, j'ai écouté très attentivement votre remarquable intervention mais je dois vous dire amicalement que je ne partage pas totalement votre optimisme.

L'agriculture traverse une crise indéniable dont les symptômes précis montrent qu'il ne s'agit pas d'une crise mineure, mais d'une crise sérieuse et profonde à l'occasion de laquelle il est indispensable de prendre le plus rapidement possible des mesures énergiques.

C'est pourquoi l'ordre du jour que nous avons présenté, mes amis et moi, insiste d'une façon toute spéciale, dès ses premières lignes, sur la nécessité de continuer la politique d'expansion de la production agricole.

C'est pour nous une nécessité, car, il faut bien le dire, l'agriculture n'a de choix qu'entre deux solutions: l'expansion de la production, ou bien, au contraire, sa limitation dans une sorte de malthusianisme dont tous ceux qui réfléchissent sur la situation économique générale redoutent les conséquences.

Mais cette politique d'expansion, qui date du passage de M. Pflimlin au ministère de l'agriculture, représente une véritable révolution économique dans notre pays.

Pendant plus d'un siècle, durant toute la période qu'on a appelée la période de développement industriel, on a, en France, suivi une politique d'expansion de l'industrie, au détriment de l'agriculture qui, jusqu'à maintenant, est restée une activité mineure et qui ne présentait pas pour les gouvernements un intérêt comparable à celui que suscitait l'industrie. Et il peut paraître révolutionnaire de dire aujourd'hui que l'on veut faire de l'agriculture la première industrie nationale.

Il y a là une nouveauté sur laquelle il importe d'insister, car elle implique une modification totale de la façon dont nous devons comprendre l'économie nationale.

M. Georges Pirot. C'est dans le plan Marshall, cela ?

M. Raymond Moussu. Je ne sais pas où vous prenez vos ordres, mais moi je ne les prends pas dans le plan Marshall. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Nous pouvons prendre exemple sur un pays voisin, l'Angleterre, qui, traditionnellement industriel, a su développer remarquablement sa production agricole par l'application de mesures particulièrement justifiées.

Il ne s'agit pas, chez nous, aujourd'hui, d'abandonner le développement de l'industrie, mais de mener de front les deux activités essentielles que sont l'industrie et l'agriculture, pour faire de la France un pays équilibré où l'agriculture aura enfin la place qu'elle n'a jamais connue jusqu'à maintenant.

Mais, pour cela, il faut prendre des mesures qui sont dominées par la nécessité de redonner confiance au monde agricole. Cette confiance s'est émoussée en raison des modifications profondes qui sont intervenues, des difficultés rencontrées pour l'écoulement des produits de la terre, et de la crise actuelle.

C'est pourquoi, dans l'ordre du jour que nous présentons, nous insistons sur toutes les mesures susceptibles de rétablir la confiance, en particulier sur celles qu'il faut prendre immédiatement.

C'est d'abord la garantie de prix, dont vous nous avez entretenus. C'est ensuite la détaxe des carburants que vous nous avez annoncée, mesure que l'agriculture a déjà connue. Mais c'est aussi la détaxe des engrais, mesure particulièrement importante que l'agriculture n'a, à ce jour, jamais enregistrée.

Dans notre ordre du jour, nous demandons également une détaxe concernant les aliments concentrés du bétail.

En plus de ces mesures qui sont susceptibles de provoquer dans le monde agricole certain choc psychologique capable de rétablir la confiance, il faut également prendre des mesures pour permettre l'écoulement des produits. Cet écoulement sera assuré par des moyens de stockage au sujet desquels vous nous avez donné votre accord complet par l'organisation des exportations.

A cela, nous avons ajouté la nécessité d'utiliser très largement les fonds d'investissements pour permettre l'équipement complet de l'agriculture.

Enfin, nous n'avons pas oublié le problème, que vous avez souligné vous-même, de la sécurité sociale agricole que nous voulons voir réalisée dans l'égalité avec les autres secteurs du monde du travail, en tenant compte cependant de la situation spéciale de l'agriculture.

Telles sont, mes chers collègues, les raisons qui justifient l'ordre du jour que nous vous proposons et que nous vous demandons de bien vouloir adopter. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Paumier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Bernard Paumier. Mesdames, messieurs, au cours de ce long mais utile débat, j'ai entendu la plupart des interpellateurs et des orateurs qui sont intervenus. Je regrette d'ailleurs qu'une fois de plus on n'ait pas permis à tous ceux qui étaient inscrits d'intervenir librement, comme c'était leur droit.

Si j'en juge par les déclarations de ceux qui ont pu intervenir, l'unanimité semble s'être réalisée pour condamner catégoriquement la politique du Gouvernement. Il est vrai que ce dernier, ballotté au gré des vents, ne représente pas grand'chose dans le pays. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*) A telle enseigne que jusqu'à cet instant même aucun ordre du jour n'a été présenté qui comporte la confiance. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

Avant de défendre l'ordre du jour que nous avons l'honneur de présenter au nom du groupe communiste — mon ami Pouyet précisera sa position au nom de l'union des républicains progressistes — je me plais à faire remarquer une fois de plus le divorce existant entre les paroles et les actes de ceux de nos collègues qui sont intervenus.

En effet, les représentants des groupes de la majorité, y compris le groupe S. F. I. O., qui participa au Gouvernement jusqu'à ces derniers temps, portent l'entière responsabilité de cette politique néfaste, contraire aux intérêts agricoles et à l'indépendance de la nation.

Il faut même ajouter, comme nous le précisons dans notre ordre du jour — et nous sommes les seuls à apporter cette précision — que la cause essentielle de cette mauvaise politique réside dans l'application du plan Marshall et des accords connexes. Nos orateurs en ont fait la démonstration à cette tribune; je n'y reviens pas.

Or, cette subordination, cette domestication de la France aux exigences américaines, est néanmoins approuvée par tous les groupes, à l'exclusion du groupe communiste et des républicains progressistes.

Les partisans de de Gaulle, les élus du parti soi-disant paysan, les parlementaires du parti républicain de la liberté, les prétendus indépendants ont rivalisé d'ardeur, de dévouement, avec leurs collègues de la majorité pour appliquer les ordres des capitalistes d'outre-Atlantique. Tous sont communément responsables de la néfaste politique agricole suivie.

M. Hubert Lefèvre-Pontalis. Vous n'êtes pas sérieux! (*Rires.*)

M. Bernard Paumier. En ce qui nous concerne, depuis deux ans, dans nos actes, dans nos votes, comme dans nos paroles et dans nos écrits, il n'y a aucune divergence...

M. Jean Legendre. Sûrement pas!

M. Bernard Paumier. Nous avons été les seuls à dénoncer les méfaits de cette politique américaine.

Au cours de ce débat, à la tribune même du Parlement, des critiques ont été adressées au Gouvernement. Certains de nos collègues s'élèvent contre les importations abusives, contre la réduction des emblavements de tabac ou de betterave à sucre, contre les méthodes qui ont prévalu pour fixer le prix du blé ou de la betterave.

C'est très bien en apparence. Mais ces mesures graves sont le résultat inéluctable de l'application du plan Marshall, quoi que vous en disiez. Cependant, la plupart de ces députés s'apprêtent à voter des ordres du jour qui, pour l'instant, ne condamnent pas le plan Marshall. Et, une fois de plus, celui des différents ordres du jour en présence qui sera voté comportera sans doute la confiance au Gouvernement.

En tout cas, il y a une singulière contradiction entre les paroles prononcées ici, les écrits qu'on imprime parfois pour les lecteurs de province, et les actes. Or, ce sont les actes, notamment les votes, qui comptent pour les électeurs, qui jugeront sévèrement.

D'autres nous disent que le ministre de l'agriculture n'est pas tellement responsable, qu'il est victime des bureaux...

M. le ministre de l'agriculture. Pas du tout! Je suis pleinement responsable.

M. Bernard Paumier. Je l'entends dire, et même souvent, à cette tribune.

M. le ministre de l'agriculture. Je revendique toute la responsabilité de mes actes.

M. le président. C'est de toute évidence.

M. Bernard Paumier. On dit qu'il doit passer sous les fourches caudines de son tuteur, le ministre de la rue de Rivoli. Je n'invente rien; c'est ce qui se dit dans les couloirs, voire à cette tribune.

En tout cas, ces sornettes représentent autant de sophismes destinés à faire croire que tel ou tel ministre de l'agriculture vaut mieux que les autres. Il n'en est rien et j'abonde dans votre sens, monsieur le ministre: nous vous considérons comme aussi responsable que les autres (*Applaudissements à l'extrême gauche*), de même que nous avons considéré comme pleinement responsable votre prédécesseur qui, pour sauver la face, a cru utile de démissionner.

Cela n'a, du reste, rien changé pour nous et pour les paysans, bien au contraire.

D'ailleurs, monsieur le ministre, j'ai écouté votre discours. Il n'est vraiment pas rassurant, à telle enseigne que M. Moussu ne peut pas vous suivre, ce qui n'est pas peu dire pour ceux qui connaissent la position de M. Moussu.

M. Raymond Moussu. Je n'ai pas dit cela.

M. Bernard Paumier. Tout d'abord, monsieur le ministre, vous avez glissé sur un problème essentiel, celui de la réduction des plantations de tabac et des ensemencements de betteraves, sous le prétexte vraiment fallacieux qu'il y avait des interpellations en cours ou à venir. Cependant, il était souhaitable que vous vous expliquiez sur ce point sans aucun détour.

La betterave ne représente qu'un secteur, avez-vous dit. Nous le savions, car c'est vrai. Mais la limitation arbitraire de cette culture en supprimant, comme vous entendez le faire, 72.000 hectares de plantations, est un geste qui va à l'encontre des intérêts, non seulement des producteurs de betteraves, mais aussi de l'ensemble de la production.

C'est sans doute, et nous en prenons acte, si on ne réagit pas suffisamment, le commencement d'une politique de liquidation des autres cultures essentielles. Vous commencez par la betterave et le tabac. Où donc allez-vous vous arrêter ?

Ensuite, dans votre discours, vous avez formulé trois très vagues promesses.

La première a consisté à nous promettre un stockage des produits laitiers, qui serait à l'étude, avez-vous dit. Je ne sais pas ce que donnera ce stockage des produits laitiers. En tout cas, je rappelle pour mémoire le stockage de la viande, avec les scandales retentissants des plans de congélation et autres.

Puis, vous nous avez promis, pour la prochaine récolte, sans fixer de date, une détaxe du prix des carburants employés pour les besoins agricoles. Il y a longtemps que nous-mêmes et d'autres parlementaires, je le reconnais volontiers, avions demandé l'application d'une telle détaxe. Mais le Gouvernement, que vous représentez, avait cru utile, à l'époque, de nous opposer l'article 48 du règlement.

Enfin, troisième promesse: baisse du prix des engrais. Je crois avoir retenu votre formule. Je m'excuse si je ne la reproduis pas exactement, n'ayant pu lire votre discours, mais il me semble bien que vous avez indiqué que cette baisse serait réalisée « d'une manière ou d'une autre ».

Nous attendons d'ailleurs toujours la moindre précision sur la première manière et la seconde manière dont on envisage, ce soir tout au moins, de réaliser la baisse du prix des engrais.

Quand et comment cette baisse sera-t-elle effective ? Je pense qu'une précision méritait d'être apportée sur ce point.

En tous cas, en ce qui nous concerne, nous vous conseillons comme première mesure, et non pas comme unique mesure, de supprimer, sur ces produits comme sur d'autres, la taxe à la production, dont le taux exorbitant s'élève maintenant à 13.50 p. 100.

J'indique, en passant, que lorsqu'il s'agit des lois scélérates, le conseil des ministres agit vite et demande l'urgence. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quant à la garantie des prix, nous vous avons vu à l'œuvre, monsieur le ministre et, cependant, vous êtes depuis peu à la rue de Varenne.

Vous dites qu'il faut abaisser les prix de revient pour concurrencer. Le malheur, c'est qu'on ne fait pas appel à l'agriculture pour qu'elle puisse abaisser convenablement ses prix de revient.

Enfin, en ce qui concerne l'exportation, c'est en quelque sorte la tarte à la crème. Vous en avez parlé assez longuement en citant des chiffres, mais il y a de singulières contradictions.

Par exemple, vous avez dit qu'il y aurait à exporter en 1950, si j'ai bonne mémoire, 6 millions de quintaux de blé. Voulez-vous nous dire où vous envisagez de les exporter ? Alors que vous deviez en exporter 30.000 tonnes en Hollande, les Américains, vous ne pouvez pas le nier, vous en ont empêchés.

Vous avez fait allusion, oh! très furtivement, au marché allemand sans donner d'ailleurs aucun chiffre, parce que, paraît-il, il aurait été trop long de les citer. Je vous en donne en tout cas quelques-uns sous toutes réserves, car je ne les ai pas vérifiés suffisamment. Dans les six derniers mois de 1949, les importations de produits alimentaires en Allemagne ont été de l'ordre de 3 milliards 600 millions de marks. La part de la France n'a été que de 32 millions de marks. Nous étions donc singulièrement en retard.

Si je prends un produit parfaitement exportable outre-Rhin, le vin, au début du siècle, on en exportait 950.000 hectolitres; l'année dernière, on en a exporté 12.000 seulement.

Quant au marché anglais, je n'ai pas à démentir — vous l'avez fait mieux que je ne saurais le faire — les propos d'un journaliste imprudent et démagogue de ce que vous avez appelé la presse amie, c'est-à-dire naturellement la vôtre, qui a prétendu qu'il était possible d'exporter sur ce marché.

Vous avez annoncé, à propos de l'union douanière franco-italienne, que pour l'instant rien n'était fait, qu'on en était encore au stade des travaux de commissions. Vous avez émis la prétention — nous vous verrons à l'œuvre — de faire appliquer le statut viticole français au delà des Alpes. Si vous êtes capable, monsieur le ministre de l'agriculture, de réaliser ce tour de force au delà des Alpes, je serai le premier à vous tirer mon chapeau. Mais, tout cela encore, n'est que vague promesse.

En ce qui concerne la libération des échanges, vous avez dit: « On nous y a poussés ». Cela ne signifie pas qu'il n'y ait pas de difficultés, de difficultés de payement notamment.

Nous estimons qu'en ce domaine il faut pratiquer une politique de protection douanière et de contingentement, tout en augmentant d'ailleurs le pouvoir d'achat des consommateurs français, ce à quoi vous avez oublié de faire allusion.

Monsieur le ministre, on peut et on doit d'abord développer la consommation des produits agricoles en France. Mais ce n'est pas en donnant 53 francs 20 par jour à un vieux travailleur économiquement faible, qu'on y parviendra. Il est vrai qu'au même moment — et nous le répétons, même si cela déplaît à quelques-uns de vos amis — vous et votre Gouvernement n'hésitez pas à dépenser 60 francs par jour pour nourrir un chien policier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous avez lancé un appel aux exportateurs. Ce fut même l'un des éléments essentiels de votre discours.

Vous faites confiance aux exportateurs français et vous comptez sur eux pour sauver la France. Vous ne comptez même plus sur votre propre Gouvernement pour assurer les exportations.

Sans doute, parmi eux, se trouve-t-il des gens fort honnêtes — je n'en doute pas — mais il est certain que nombre d'entre eux se livrent et se livreront encore, peut-être sous votre couvert, à des spéculations illicites et scandaleuses.

Nous ne pouvons pas leur faire confiance et vous semblez leur demander beaucoup, beaucoup trop.

M. le ministre de l'agriculture. Vous ne faites pas confiance à beaucoup de monde.

M. Lucien Lambert. En tout cas, pas à vous!

M. Bernard Paumier. Je ne reviendrai pas sur la sécurité sociale; nous avons eu l'occasion d'en débattre, et nous y reviendrons à propos du vote du budget annexe des allocations familiales.

Là encore, monsieur le ministre, vous semblez oublier que le financement peut être assuré par une subvention de l'Etat, comme jadis. Plutôt qu'une nouvelle taxe supplémentaire que payeront encore les consommateurs, nous affirmons que le retour à la subvention de l'Etat assurera dans des conditions normales la sécurité sociale à tous les paysans.

M. Pierre Mouchet. Comment voulez-vous que l'Etat puisse distribuer des subventions puisque vous ne votez pas le budget ?

M. Bernard Paumier. Il suffirait, pour dégager des ressources, de réduire les crédits du budget affectés à la guerre. Si l'Assemblée avait voté l'amendement de M. Villon, le Gouvernement disposerait des crédits nécessaires pour verser des allocations aux vieux travailleurs et appliquer pleinement la sécurité sociale à la campagne.

M. Pierre Mouchet. Voyez ce qui se passe dans un pays que vous soutenez constamment, l'Union soviétique, dont le budget militaire est proportionnellement beaucoup plus élevé que celui de la France.

M. Bernard Paumier. La preuve a été faite que le budget militaire de l'Union soviétique est au contraire proportionnellement moins élevé qu'en France et qu'aux Etats-Unis. (*Interruptions au centre.*)

Monsieur le ministre, vous n'avez rien dit contre les ventes-saisies, contre les expulsions. Pas un mot non plus, en ce qui concerne les fermiers et les ouvriers agricoles.

En résumé, vous avez employé des formules très vagues, à dessein sans doute. Vous avez fait des promesses en l'air. Je comprend votre embarras et ce ne sont pas les rires de certains de vos amis qui y changeront quelque chose.

M. le ministre de l'agriculture. Me permettez-vous de vous interrompre?

M. Bernard Paumier. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. On m'accuse toujours de parler et de ne pas agir. En faveur des ouvriers agricoles, j'ai eu le temps tout de même de faire quelque chose: Je les ai intégrés dans la loi sur les conventions collectives et je leur ai accordé

la prime de 3.000 francs qui a été récemment votée. (*Applaudissements au centre.*)

M. Jean Masson. M. Paumier l'avait tout simplement oublié!

M. Bernard Paumier. Je ne discute pas les faits, je les constate.

D'ailleurs, je n'ai pas dit que vous n'aviez rien fait, mais que vous n'aviez rien dit. (*Rires et exclamations au centre et à gauche.*)

M. Roger Cerclier. Mieux vaut faire que dire.

M. Jean Tricart. Ce n'est pas le Gouvernement qui a accordé les avantages, ce sont les ouvriers qui les lui ont arrachés!

M. Hilaire Perdon. Vous n'avez pas protesté contre le texte du Conseil de la République qui privait de certains avantages les ouvriers agricoles.

M. Bernard Paumier. J'ai dit que le ministre n'a pas eu un mot pour les fermiers et les ouvriers agricoles. Il peut d'ailleurs faire beaucoup plus et notamment leur appliquer les allocations familiales et la sécurité sociale au même titre qu'aux autres professions. De cela, monsieur le ministre, vous n'avez pas parlé.

Je comprends votre embarras devant un budget qui consacre 3 p. 100 de son total à l'agriculture, et 420 milliards, officiellement reconnus, soit 25 p. 100, à la guerre.

L'habitat rural peut attendre, n'est-ce pas? Cela vous est égal que les chemins vicinaux ne soient pas réparés.

L'agriculture, une fois de plus, fait figure de parent pauvre.

Pour sauver et développer notre agriculture, il faut une autre politique définie de la manière suivante par notre ordre du jour.

« Considérant la mévente et l'effondrement des prix de certains produits agricoles à la production, la réduction arbitraire des emblavements résultant avant tout de la diminution du pouvoir d'achat des travailleurs, des importations abusives et de la libération des échanges découlant du plan Marshall et des accords annexes; considérant qu'il n'est pas possible de pratiquer à la fois une politique de guerre et d'assurer la défense de l'agriculture française, nous demandons le respect et l'application du système de garantie de prix aux produits agricoles, la suppression des importations inutiles et la défense du marché et de la production française, la recherche de débouchés extérieurs pour certains de nos produits, la baisse des produits industriels, à commencer par les engrais et le carburant agricole, l'arrêt immédiat des saisies et expulsions et le respect du statut du fermage et du métayage et des droits syndicaux, l'application intégrale des lois sociales aux ouvriers agricoles, la réforme des allocations familiales agricoles et l'organisation de l'allocation vieillesse en faveur des vieux paysans travailleurs, des crédits suffisants, notamment pour les prêts aux jeunes ruraux qui veulent s'installer, pour l'amélioration de l'habitat rural, pour l'électrification des campagnes, pour les adductions d'eau et autres travaux d'intérêt rural.

« Ces mesures, seules susceptibles de maintenir et de sauvegarder les petites et moyennes exploitations rurales et de rénover l'agriculture française, peuvent être réalisées surtout par la cessation de la guerre au Viet-Nam et une politique d'indépendance nationale et de paix. »

En réalité, vous ne pouvez pas faire une autre politique que celle que vous faites, monsieur le ministre, enchaîné que vous êtes à vos maîtres d'outre-Atlantique. Le Gouvernement Bidault, comme les précédents gouvernements, continue une guerre criminelle contre le Viet-Nam. Il forge ou reçoit des armes pour préparer une nouvelle croisade contre l'Union soviétique et les pays des démocraties populaires.

Quand on dépense inutilement des centaines de milliards, il n'est évidemment pas possible de pratiquer une politique agricole efficace, et c'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée de voter notre ordre du jour. Ce faisant, mes chers collègues, vous pratiquerez une politique de progrès, d'indépendance nationale et de paix, conditions indispensables à la sauvegarde de l'agriculture française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

(*M. Gaston Auguet, vice-président, remplace M. André Le Troquer au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. GASTON AUGUET,
vice-président.

M. le président. La parole est à M. Laurens.

M. Camille Laurens. Mesdames, messieurs, ces débats agricoles ont, pour la plupart d'entre nous, un avantage, c'est de placer le problème d'abord sur le plan technique, avant de le situer sur le plan politique.

Nous aurions aimé que ces questions techniques, économiques et sociales, soient abordées par M. le ministre pour lequel nous avons beaucoup d'amitié, car nous avons travaillé avec lui pendant trois ans à la commission de l'agriculture, sans établir cette option politique un peu restreinte qui a choqué certains d'entre nous.

Je devais vous le dire, monsieur le ministre, car je sais que vous aimez les positions loyales et franches. Il y a un malentendu et il doit être dissipé. Le président de notre commission, M. Moussu, qui s'y entend en diagnostic, a trouvé que votre discours était trop optimiste. Je m'excuse de partager son point de vue, c'est-à-dire de penser que ce discours ne tient pas assez compte d'une crise agricole qui s'amplifie.

J'aurais aimé que vous nous exposiez, pour remédier à cette crise, un plan de politique agricole qui ne m'a pas semblé assez nettement défini dans l'exposé que vous avez fait.

A propos de la garantie de prix, nous voudrions connaître exactement la position véritable du Gouvernement. S'il estime que la loi qui garantissait certains prix est mauvaise, il doit le dire. S'il la trouve imparfaite, qu'il nous propose les modifications qu'il juge indispensables.

Mais, tant que cette loi n'aura pas été modifiée, elle doit être appliquée intégralement. En agissant autrement, on commettrait une mauvaise action à l'égard des producteurs, en risquant de les détourner de productions justement considérées comme essentielles et de détruire ainsi l'harmonie indispensable entre les différentes productions, harmonie qui devrait avoir pour corollaire, dans une économie bien comprise, l'harmonie entre les productions métropolitaines et celles de l'Union française.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Laurens, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Camille Laurens. Je vous en prie.

M. le ministre de l'agriculture. J'ai dit que le Gouvernement maintiendrait toutes les garanties de prix existantes. J'en ai donné pour preuve la manière dont nous avons fixé, pour l'année 1950, le cadre du prix de la betterave. Ces cadres de prix peuvent être remaniées — des dates sont prévues pour cela — au cours de discussions entre professionnels et services intéressés, économie nationale, service des prix.

Je ne me suis pas engagé à maintenir éternellement identiques des cadres établis la première année. Je me suis engagé à ce que les garanties de prix soient respectées, quitte à reviser les cadres, pour tenir compte de l'évolution de la vie économique.

M. Camille Laurens. Monsieur le ministre, je suis très heureux d'avoir contribué à cette précision essentielle. La loi sera respectée, j'en prends acte et je vous remercie.

Je tiens maintenant, très rapidement, à vous faire part de notre inquiétude à propos de deux secteurs importants de la production: la viande et le lait.

A la suite de l'aggravation du marasme qui pèse sur le marché de la Villette, les journaux agricoles de ces jours derniers ont évoqué la débâcle qui se manifeste sur les divers marchés de la viande.

Quant à la production laitière, elle va se présenter, d'ici quelques semaines, dans des conditions très favorables. Ses débouchés nous préoccupent beaucoup plus que le laissait supposer les déclarations de tout à l'heure de M. le ministre de l'agriculture.

Cette année, si les conditions atmosphériques sont normales la production « viande et lait » va être extrêmement importante. Aussi sommes-nous amenés à vous demander, M. le ministre, non seulement d'arrêter des importations qui semblent devoir encore peser lourdement sur nos marchés, mais d'organiser et de développer l'exportation et le stockage des animaux de viande et d'élevage comme des produits laitiers.

J'insiste en outre très vivement sur la nécessité d'établir des contacts économiques avec l'Union française, afin de conclure des ententes en vue de favoriser les débouchés et les échanges.

Je reviens sur cette notion d'un plan d'ensemble, qui me paraît indispensable si l'on veut pratiquer une politique agricole cohérente, efficace et durable.

Je crois savoir que quelques semaines avant la démission de M. Pflimlin, celui-ci avait proposé au Gouvernement un plan d'expansion agricole. J'espérais, monsieur le ministre, que vous nous en auriez soumis un sensiblement identique.

Il faut établir un tel plan d'ensemble, afin de rechercher des débouchés permanents, de réaliser un équipement permettant de réduire les prix de revient de nos produits, un financement facilitant l'installation des jeunes paysans.

Ce plan d'ensemble, du genre de ceux qui existent dans des pays voisins, nous permettra de créer les conditions favorables à une politique agricole digne de notre pays et de réaliser ce souhait que nous avons entendu formuler de tous les côtés de l'Assemblée: faire de l'agriculture, la première industrie nationale.

Enfin, je dirai quelques mots des dangers de l'union douanière avec l'Italie et de la libération des échanges.

Tout à l'heure, M. Paumier a reproché à mon groupe d'être, comme tous les groupes non communistes de l'Assemblée, favorable à un certain capitalisme international.

M. Paumier a trop de mémoire pour ne pas se rappeler que l'accord qui est à la base de l'entente économique avec l'Amérique est l'accord Blum-Byrnes que mes amis et moi nous nous sommes, seuls refusés de voter, tandis que M. Paumier et ses amis du groupe communiste l'ont voté à une époque où M. Billoux était ministre de l'économie nationale.

M. Bernard Paumier. Il y a maintenant le plan Marshall, que nous n'avons pas voté.

M. Roger Cerclier. C'est vous qui nous avez montré le chemin du plan Marshall.

M. Bernard Paumier. A l'époque, le Gouvernement pratiquait une autre politique; il n'était pas le vassal de l'Amérique.

M. Camille Laurens. C'est possible, mais le plan Marshall, monsieur Paumier, est la conséquence logique de cet accord Blum-Byrnes que vous avez voté. Par conséquent il a été un temps où, vous aussi, vous étiez favorable à un certain capitalisme international. Il était utile que je le rappelle.

A propos de la libération des échanges, j'indique que nous ne sommes pas hostiles à une organisation de l'Europe; au contraire. Mais nous ne pensons pas que pour réorganiser l'économie européenne il soit nécessaire de désorganiser l'économie française; et pas davantage que pour maintenir la prospérité de l'agriculture d'un côté de l'Atlantique, il soit nécessaire de la sacrifier dans certains pays de l'autre côté de l'Océan.

Un équilibre peut être trouvé entre les pays dont l'économie est complémentaire. C'est à cela qu'il faut travailler. Il faut aussi, comme je le disais tout à l'heure, abaisser les prix de revient français pour permettre à notre agriculture de produire aux conditions de prix et de qualité requises dans le commerce international.

Les dollars du plan Marshall eussent été beaucoup mieux employés — un de nos collègues le faisait remarquer tout à l'heure — à équiper et moderniser l'agriculture française plutôt qu'à combler le déficit de certaines entreprises nationalisées.

Je dois ajouter à ce sujet que les agriculteurs français n'ont pas appris sans inquiétude que désormais les pays bénéficiaires de l'aide américaine « pourront » acheter les surplus agricoles des Etats-Unis. Evidemment, ils pourront aussi ne pas le faire, ce qui est rassurant, mais nous vous serions obligés de veiller tout particulièrement, monsieur le ministre, à ce que cette faculté ne devienne pas une obligation.

Telles sont en bref les préoccupations que nous avons, avec nos collègues du P. R. L., consignées dans l'ordre du jour dont M. le président a donné tout à l'heure lecture. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Legendre.

M. Jean Legendre. Mes chers collègues, à l'issue de ce très long débat, nous sommes saisis de plusieurs ordres du jour, et je tiens à vous dire dès l'abord que je ne voterai pas celui présenté par le parti communiste (*Rires à l'extrême gauche.*), car il m'apparaît contradictoire de dénoncer d'une part le plan Marshall et de réclamer de l'autre un supplément de crédits pour l'équipement de l'agriculture française.

M. Bernard Paumier. Il suffit de faire des réductions sur le budget de la guerre.

M. Jean Legendre. Je ne voterai pas non plus les ordres du jour qui ne comportent pas la demande expresse au Gouvernement de la remise en vigueur de l'article 6 du code des contributions indirectes, autrement dit le rétablissement du système de l'alcool carburant, car je ne saurais tout de même oublier — et il me semble que M. le ministre de l'agriculture l'a dans une certaine mesure oublié — que ce débat a été précisément provoqué par la situation actuelle des betteraviers.

C'est en effet sur ce problème précis de la betterave et à propos de ce problème, que s'est institué ce vaste débat agricole. Or, monsieur le ministre de l'agriculture, vos déclarations qui étaient attendues, je vous assure, avec intérêt par les parlementaires de tous les groupes et surtout par tous les planteurs de betteraves de France, vont, je le crains, semer la désillusion.

Elles ont pour le moins manqué de précision, car vous avez fait cette déclaration liminaire: « Le Gouvernement n'abordera pas actuellement le problème betteravier ».

Or, c'est précisément celui dont nous avons à connaître et qui réclame des solutions immédiates, car si j'en juge par la lecture des journaux qui nous ont rapporté les diverses réunions ministérielles consacrées au problème de la betterave, et plus spécialement au problème de l'écoulement des stocks d'alcool, diverses propositions ont été formulées dont nous ne savons pas encore laquelle a les faveurs du Gouvernement.

M. Bernard Paumier. M. le ministre n'a rien dit.

M. Jean Legendre. Il fut question un jour d'interdire complètement la distillation des betteraves sucrières. Vous auriez pu nous dire si le projet a été ou non définitivement abandonné.

Il a été question ensuite d'établir un prix différentiel selon l'utilisation de la betterave en sucrerie ou en distillerie. Nous désirerions savoir si cette solution est encore retenue après que le conseil d'Etat en ait déclaré, toutes chambres réunies, l'illégalité.

Enfin, une troisième solution a été envisagée, la réduction importante des ensemencements en betteraves destinées à la distillation, solution d'ailleurs tardive.

Bref, monsieur le ministre, nous aurions aimé que vous vous expliquiez franchement, nettement sur ce problème et, pour ne rien vous cacher de notre pensée, je vous dirai qu'il n'existe pour nous qu'une seule solution au problème immédiat de l'écoulement des stocks d'alcool, c'est l'utilisation de l'alcool à la carburation.

M. Auguste Farinez. Vous ne l'avez pas votée.

M. Jean Legendre. Je vais sur ce point vous répondre, et une fois pour toutes détruire une légende doublée d'une hypocrisie.

M. Raymond Moussu. Pourquoi une hypocrisie, monsieur Legendre ?

M. Pierre Mouchet. Le *Journal officiel* indique comment vous avez voté.

M. Jean Legendre. Que s'est-il passé ? Le 20 décembre 1949, lorsque nous discutions du prix de l'essence, deux amendements étaient présentés, dont l'un par notre honorable collègue, M. Jules-Julien, qui demandait qu'on fasse payer aux utilisateurs de l'essence une taxe pour écouler dans l'industrie 1.200.000 hectolitres d'alcool.

Laissez-moi vous dire, et vous le comprendrez très bien — j'ai d'ailleurs voté l'amendement —, que faire payer une taxe pour un produit à des gens qui n'en auront pas l'utilisation, était psychologiquement une erreur. C'est ainsi que l'amendement a été repoussé.

Mais comment a-t-il été défendu ? Voici le discours, dont l'éloquence ne le cède qu'à la brièveté, de l'honorable M. Jules-Julien:

« Je vois dans cette disposition un moyen d'assurer l'écoulement de 1 million 200.000 hectolitres d'alcool alors que, vous le savez, la charge en quantité est beaucoup plus lourde pour l'Etat. Elle ne doit pas, à mon sens, rencontrer de sérieuses difficultés, car elle n'entraîne aucune dépense pour le Trésor et laisse intactes les ressources existantes. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter mon amendement ».

Et c'est tout. M. de Tinguy du Pouët, sous-secrétaire d'Etat aux finances, déclarait de son côté:

« Il est intéressant pour le consommateur que l'on oriente l'alcool vers l'usage industriel plutôt que vers la carburation. »

Et il nous présentait cet amendement comme devant précisément faire échec à l'alcool carburant dont il se déclarait alors et dont il est toujours l'un des adversaires les plus résolus.

Quant à M. Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances, dont on sait de quel prestige et de quelle autorité il jouit dans cette Assemblée quand il veut mettre son grand talent au service d'une cause, voici ce qu'il déclarait — et c'est tout son discours:

« L'Assemblée ne paraît pas avoir admis mes observations. Le Gouvernement s'en remet à l'Assemblée. »

Par conséquent, je peux en conclure que l'auteur de l'amendement n'était pas lui-même très convaincu, que le Gouvernement le faisait présenter peut-être même pour qu'il échouât. Voilà pour le premier amendement.

Prenons le second, celui déposé par M. Coste-Floret. Je l'ai voté aussi, mesdames, messieurs, et vous me le feriez presque regretter, car il était beaucoup plus dangereux encore puisqu'il prévoyait un contingent d'alcool à la carburation, mais représenté uniquement par l'alcool vinique, de l'alcool de cidre et de l'alcool de mélasse.

J'attire votre attention sur le fait que l'amendement de M. Coste-Floret portait une première brèche dans l'édifice de l'alcool. Il mettait par terre l'article 6 du code des contributions indirectes.

M. Louis Orvoen. Mais vous l'avez voté.

M. Jean Legendre. Oui, je l'ai voté.

M. Raymond Moussu. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Legendre ?

M. Jean Legendre. Une question m'est posée, je veux y répondre d'abord. Je vous laisserai la parole ensuite.

Oui, monsieur Orvoen, j'ai voté l'amendement de M. Coste-Floret...

M. Louis Orvoen. Vous avez bien fait.

M. Jean Legendre. ...parce que, connaissant l'existence de 4 millions d'hectolitres d'alcool dont on ne savait que faire et auxquels il importait de trouver dès ce moment — je le répète — et non l'année prochaine, un exutoire, j'aurais voté n'importe quelle proposition tendant à l'utilisation de cet alcool.

Il n'en demeure pas moins que l'amendement était hypocrite — je le dis à nouveau — qu'il était dangereux et mettait par terre tout le système de la régie des alcools en vigueur avant la guerre.

Et maintenant, monsieur Moussu, je vous cède volontiers pour quelques instants la parole.

M. Raymond Moussu. Vous venez très justement d'indiquer que le problème consiste tout simplement à liquider un stock d'alcool dont on ne sait que faire.

Je me permets alors de vous poser la question suivante: Si les deux amendements, celui de M. Jules-Julien et celui de M. Coste-Floret, avaient été votés, quelle quantité d'alcool aurait été liquidée?

M. Jean Legendre. 1 million 800.000 hectolitres. Il en reste encore 1 million 200.000 hectolitres à écouler.

M. Raymond Moussu. N'était-il pas indiqué, dans ces conditions, pour défendre les intérêts de la production agricole, de voter ces amendements qui permettaient la liquidation d'une partie importante de nos stocks d'alcool?

M. Jean Legendre. Monsieur le président de la commission de l'agriculture, je vais me permettre de vous signaler un moyen bien plus simple et je vais en même temps répondre à un argument qui nous fut opposé par le Gouvernement et que M. Teitgen, ministre de l'information, dans un commentaire à la radio a produit, à savoir que l'Assemblée nationale s'était prononcée contre.

M. Pierre Mouchet. Ce qui est vrai.

M. Jean Legendre. Tout à l'heure, M. Masson vous a dit qu'en fait le débat n'était pas terminé. C'est exact.

Je demande au Gouvernement de le reprendre la semaine prochaine, et nous présenterons quelques amendements. Pourquoi le Gouvernement, qui était si pressé, avant la disparition du groupement d'achat des carburants, d'aborder ce débat, ne semble-t-il plus l'être autant de le terminer dès l'instant où le groupement d'achat a vécu?

C'est une question que nous aurons l'occasion de poser dans quelques jours.

Je suis sûr que, mieux éclairée par ce débat agricole, l'Assemblée tout entière revisera sa position. Mais le Gouvernement n'a même pas besoin, et je m'adresse à M. le ministre de l'agriculture, d'un vote de l'Assemblée. Il lui suffit simplement, par un arrêté ministériel signé de M. le ministre des finances et de M. le ministre des travaux publics, de remettre en vigueur l'article 6 du code des contributions indirectes suspendu par l'article 3 du décret-loi du 4 octobre 1939.

Je m'explique brièvement: En raison de la guerre et des besoins de la défense nationale, on a voulu à l'époque réserver toute notre production d'alcool à la fabrication de la poudre. Et à ce moment-là, on a, en effet, suspendu provisoirement l'utilisation de l'alcool à la carburation.

L'article 3 du décret-loi du 4 octobre 1939 est ainsi libellé:

« A titre temporaire et jusqu'à une date qui sera fixée par un arrêté du ministre des finances et du ministre des travaux publics, est suspendue, en ce qui concerne les importations effectuées à compter de l'insertion du présent décret au *Journal officiel*, l'application des dispositions de l'article 6 du code des contributions indirectes. »

Autrement dit, pour trouver un exutoire à cet alcool dont vous ne savez que faire, il suffit à M. le ministre des finances et à M. le ministre des travaux publics de prendre un arrêté annulant les effets de l'article 3 du décret-loi du 4 octobre 1939.

Il n'est donc pas besoin de vote de l'Assemblée. Mais, monsieur le ministre de l'agriculture, si vous estimez qu'il faut un vote de l'Assemblée, demandez-le lui, et tout de suite. Acceptez que, dans un ordre du jour qui n'a pas, je le répète, de signification politique, car nous étudions en ce moment un problème exclusivement technique, figure justement cette demande impérative de l'Assemblée, et muni de cet ordre du jour, interprète de la volonté de l'Assemblée, vous iriez demain devant le conseil des ministres pour dire: Voilà le moyen de sauver la culture betteravière dans notre pays.

Connaissant ce moyen, je suis sûr que vous l'appliquerez. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Legendre, si je n'ai pas abordé à fond le problème de l'alcool, du carburant et de la limitation éventuelle des ensemencements en betterave, c'est parce qu'il ne me paraissait pas vraiment inclus dans le débat général où j'avais à intervenir.

M. Jean Legendre. Mais si!

M. le ministre de l'agriculture. Le problème de la betterave se pose sous trois aspects. D'abord les mesures prises ou à prendre pour pallier les difficultés nées de la mauvaise récolte de 1949.

Je m'en suis expliqué lors des précédents débats. J'ai dit que je ferais le possible et l'impossible pour que le Crédit agricole mette des sommes importantes à la disposition des agriculteurs frappés par la mauvaise récolte de cette année. Le nécessaire a été fait. Les comptes rendus qui nous sont donnés par la direction du Crédit agricole l'indiquent. Aucune difficulté importante ne se manifeste sur ce point dans l'immédiat.

J'ai dit aussi que je demanderais pour eux, à mon collègue des finances, des réductions d'impôts.

Je suis actuellement en pourparlers avec l'administration des finances pour préparer les dossiers qui doivent être examinés prochainement par la commission centrale chargée d'établir les bases du calcul de l'impôt sur les bénéfices agricoles, et j'essaye de tenir, dans cette discussion, les promesses que j'ai faites à l'Assemblée.

Par conséquent, sur ce premier point, je n'avais rien de nouveau à indiquer.

Sur le second aspect, qui pouvait prêter à discussion, je n'avais rien à dire non plus, parce que personne n'en a parlé à ma connaissance. Il s'agit de l'arrêté des prix par lequel nous avons fixé, en date du 1er février, le nouveau cadre de prix de la betterave. La décision a été prise. Je n'en ai pas entendu parler pendant tout ce débat.

Il y a enfin un troisième aspect, tout à fait nouveau, sous lequel on a voulu aborder le problème dans le débat de politique agricole, mais qui ne pouvait pas être envisagé ici. Des interpellations nouvelles ont été, en effet, déposées, qui doivent être discutées à part. Il s'agit de la nécessité dans laquelle se trouvait M. le ministre des finances de demander au Gouvernement d'envisager une réduction de la production d'alcool de betterave en 1950.

Cela engage toute la discussion sur le carburant essence-alcool.

Le Gouvernement accepte la discussion de ces interpellations pour que, comme le demande M. Legendre, la question soit posée nettement à nouveau devant le Parlement et pour qu'elle soit résolue définitivement.

Le Gouvernement ne se refuse nullement au débat. Mais en toute bonne foi et en toute loyauté, on ne pouvait l'instaurer en cette matinée de samedi, en l'absence de la plupart de nos collègues, des interpellations sur ce sujet devant être discutées dans les tout prochains jours.

Un large débat pourra être alors établi sur ce problème extrêmement important devant une Assemblée plus nombreuse, je l'espère, qu'elle ne l'est ce matin.

Il n'y a donc aucune dérobade, ni de la part du Gouvernement dans son ensemble, ni de la part du ministre de l'agriculture en particulier.

Le débat sur le carburant essence-alcool, sur l'incorporation ou la non-incorporation, la limitation ou la non-limitation, à la suite des décisions prises, des superficies plantées en betteraves, viendra dans les tout prochains jours, si l'Assemblée le veut bien, et le Gouvernement tirera les conséquences des décisions qu'elle prendra. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Pouyet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Pouyet. Monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est parce que nous ne pouvons pas voter les ordres du jour déposés par les groupes de la majorité que le groupe des républicains progressistes, avec ses amis du groupe communiste, a déposé l'ordre du jour lu à la tribune par notre collègue M. Paumier.

Jusqu'à ce jour, la classe paysanne n'a pas reçu des cercles dirigeants la considération que mérite la place qu'elle occupe dans notre économie générale.

Les paysans sont patients. Leur patience peut être encore accrue par les magnifiques promesses qui leur sont faites journellement.

Mais ils réclament aussi autre chose que des discours et des promesses. Ils exigent le respect de celles-ci; ils veulent des actes et des réalisations.

J'avais espéré de vous, monsieur le ministre, l'exposé d'un programme agricole hardi, capable d'enrayer la crise agricole actuelle. J'ai le regret de vous dire qu'au lieu de définir une politique agricole, vous vous êtes arrêté à une politique à la petite semaine, notamment lorsque vous comptez sur l'Assemblée nationale pour orienter le problème de la sécurité sociale.

D'autre part, j'estime que vos intentions relèvent de l'imagination pure en matière d'exportation, lorsque vous faites confiance, comme vous l'a dit tout à l'heure notre collègue M. Paumier, à d'éventuels exportateurs.

M. le ministre de l'agriculture. J'ai dit surtout que je faisais confiance aux coopératives d'exportation organisées par les producteurs.

M. Bernard Paumier. Mais avant tout aux exportateurs!

M. Marcel Pouyet. Je vous ai bien compris, monsieur le ministre, mais vous me permettrez d'exprimer la crainte que vous ne favorisiez ainsi la spéculation.

Il est exact qu'actuellement la vie est dure à la campagne. Elle est dure notamment pour nos petits et moyens cultiva-

teurs, qui n'ont pu et qui ne peuvent encore pas s'équiper de l'outillage moderne qui les aiderait dans la rude tâche journalière indispensable pour faire vivre leur famille.

Notre respectable collègue M. Viollette rappelait, au cours de la séance du 25 janvier, qu'il avait vu des cultivateurs travailler un certain soir après sept heures, alors que la nuit était déjà tombée.

Cela est exact, notamment pour nos exploitations familiales, qui n'ont pas les moyens financiers d'acheter les machines qui leur apporteraient le progrès. Nos cultivateurs sont encore réduits, comme par le passé, à travailler dès avant le lever du soleil jusqu'à la nuit tombée.

Qu'on ne croie pas que les paysans fassent opposition au progrès ni qu'ils soient des routiniers parce que nombreux sont ceux qui continuent à travailler avec des moyens périmés!

Si, dans de nombreuses régions, quatre-vingt dix pour cent au moins de nos braves cultivateurs en sont encore là, cela prouve simplement que l'histoire des lessiveuses pleines de billets et des liasses de billets cachées dans les piles de draps n'était qu'une légende.

Au début de la période d'inflation, les paysans ont connu l'épargne forcée, pour la bonne raison qu'ils ne trouvaient à acheter ni machines, ni engrais, ni toutes ces choses qui faisaient alors défaut à l'agriculture.

Cependant, l'inflation continuait son chemin et, lorsque tous ces produits sont revenus en quantité suffisante sur le marché, les économies paysannes ne représentaient plus un pouvoir d'achat suffisant et, le prélèvement exceptionnel aidant — idée ingénieuse de l'un de vos collègues du Gouvernement, monsieur le ministre — les petits et moyens exploitants ont dû renoncer à s'équiper et à moderniser leur installation.

Peuvent-ils avoir l'espoir de le faire dans un proche avenir? Certainement non, avec la politique économique et fiscale du Gouvernement actuel.

Quelle est donc cette politique ? Certains orateurs l'ont rappelé. C'est tout d'abord le déséquilibre entre les prix agricoles, les prix industriels et les salaires.

Or, monsieur le ministre, j'ai le regret de vous dire que vous n'avez pas expliqué comment vous entendiez rétablir la parité entre les prix industriels et les prix agricoles.

Les salaires sont de dix à douze fois environ ceux de 1939. Les prix agricoles sont en moyenne au coefficient 17. Le produit essentiel, le blé, est au coefficient 12.

En revanche, les prix industriels sont au coefficient 20 et davantage par raport à 1939. C'est le cas pour les engrais, les textiles, les chaussures et de nombreuses machines utilisées par l'agriculture.

Incontestablement, le pouvoir d'achat de la classe ouvrière et de la classe paysanne est actuellement nettement diminué et cette diminution est à l'origine du marasme économique.

Lorsque l'agriculure est prospère, elle peut acheter pour s'équiper et se moderniser, et les autres catégories de travailleurs ne manquent pas de bénéficier de cette prospérité.

Sinon, c'est le cercle vicieux du régime capitaliste et de son système du libéralisme économique que nous connaissons actuellement. L'agriculteur n'achetant plus, c'est l'industrie qui doit restreindre ou arrêter sa production, ce sont les ouvriers mis en chômage, et par conséquent plongés dans la gêne si ce n'est dans la misère.

Voilà où nous en sommes aujourd'hui. Voilà où les gouvernements qui se sont succédé depuis 1947 nous ont conduits.

Le retour à la liberté pour l'ensemble des produits a-t-il été suivi de l'harmonisation des prix et du maintien d'un pouvoir d'achat normal et nécessaire?

Certainement non. Le retour à la liberté dans le secteur industriel s'est accompagné d'une hausse importante des prix industriels.

Par contre, le retour à la liberté dans le secteur agricole a eu pour répercussion la baisse catastrophique de très nombreux produits agricoles alors qu'à la consommation les prix de ces produits ne baissent pas.

Si je suis pour la liberté de répartition des produits en période de production normale, en revanche, je suis contre le libéralisme économique, car elle aboutit à la liberté de la spéculation, au détriment des consommateurs et des producteurs agricoles, à la liberté pour les trusts puissamment organisés d'imposer leurs prix, à la liberté pour les « margoulins » et autres spéculateurs d'imposer les prix les plus bas aux producteurs agricoles.

Ainsi, je me résume: avec la diminution du pouvoir d'achat des consommateurs, avec la spéculation plus florissante que jamais, nous sommes arrivés à un décalage excessif entre les prix agricoles et les prix industriels.

En 1939, avec la valeur de 100 kilogrammes de blé, un cultivateur pouvait acheter 200 kilogrammes d'engrais azotés. Aujourd'hui, avec la même quantité de blé, il ne peut acheter que 87 à 90 kilogrammes de ce même engrais.

En 1939, avec la valeur de 100 kilogrammes de blé, un cultivateur pouvait acheter 200 kilogrammes de tourteaux extra blancs. Combien peut-il en acheter aujourd'hui avec la même quantité de blé? 80 à 90 kilogrammes.

Ainsi, par ces deux exemples irréfutables, on peut constater que le pouvoir d'achat du cultivateur est diminué de moitié par rapport à 1939.

Monsieur le ministre, qu'ont fait vos amis politiques siégeant dans le Gouvernement précédent et que faites-vous dans le Gouvernement actuel pour remédier à un tel état de choses?

Certes, après M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture, vous venez de marquer votre optimisme pour l'avenir. Vous n'avez pas manqué de faire assez de promesses. Cependant, les paysans sont habitués à de nombreuses promesses faites maintes fois, mais jamais tenues.

Lors de la fixation du prix du blé, M. le président Queuille déclarait aux producteurs de blé: « Nous vous avons demandé un sacrifice, mais vous aurez des compensations. »

Il annonçait une baisse sur les engrais, sur de nombreux produits utilisés par l'agriculture. En fait, cette baisse annoncée n'a pas été effective. Mais les cultivateurs ont, par contre, constaté la hausse du prix des carburants et la hausse du prix des transports des marchandises.

C'est ainsi qu'un cultivateur de ma région me signalait tout dernièrement que pour transporter 50 kilogrammes de sarrasin, il avait dû payer 572 francs. Ainsi, alors qu'un kilogramme de blé est payé au producteur 24,77 francs, le prix du transport est de 11,44 francs pour un kilogramme de sarrasin.

Le prix de l'essence vient de subir une augmentation de 10 p. 100.

Voilà une preuve évidente de la valeur et du sérieux des promesses gouvernementales.

Elles étaient de même valeur que les déclarations faites par M. Jules Moch le 26 juin 1949 à Châteauroux, alors qu'il était encore ministre de l'intérieur: « Je suis optimiste, disait-il, parce que la bataille sur trois fronts: celui de la réaction gaulliste, celui de la réaction orientale et celui de l'économie, est en bonne voie. Déjà les prix se sont stabilisés, s'ils ne baissent pas assez vite sur le plan industriel. »

La bataille des prix était en bonne voie, disait-il

Que peut-on conclure aujourd'hui d'une telle promesse gouvernementale ? Tout simplement ceci: la stabilisation des prix industriels s'est faite à la hausse, la stabilisation des prix agricoles s'est faite à la baisse.

L'incident gouvernemental survenu au sujet de la politique de la betterave et qui provoqua le départ de M. Pflimlin, n'était que l'un des aspects d'une politique économique à la petite semaine, faite de demi-mesures, souvent contradictoires, faite d'un semi-dirigisme et d'un semi-libéralisme qui ont conduit notre pays à une certaine anarchie économique et au déséquilibre du pouvoir d'achat des travailleurs de la ville et des champs.

Monsieur le ministre, vous êtes encore tout nouveau dans le Gouvernement; il m'est assez difficile de juger votre propre politique. Mais enfin, vous êtes au Gouvernement avec des hommes dont la politique n'a donné que des inquiétudes et des difficultés à notre agriculture.

J'exprime tout simplement à cette tribune la crainte que vous soyez lié à leur politique et que vous ne réussissiez pas mieux que vos prédécesseurs.

A cette politique économique désastreuse pour notre agriculture, s'ajoute une politique fiscale non moins inquiétante. Le danger d'une fiscalité excessive continue de planer sur elle, alors que ses revenus ont pourtant diminué dans une très grande proportion.

C'est grâce à l'action des syndicats agricoles et au combat mené par l'opposition que le Gouvernement a dû abandonner ses propres prétentions exprimées dans le fameux décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale. Mais malgré ce recul, qui n'est peut-être que provisoire, le Gouvernement refuse de respecter dans certains cas la volonté de notre Assemblée.

C'est ainsi que dans sa troisième séance du 21 juillet 1949, la majorité de l'Assemblée, par 336 voix contre 216, avait adopté un amendement que j'avais eu l'honneur de défendre. Cet amendement permettait à l'exploitant agricole victime de perte de récoltes ou de bétail, d'obtenir la réduction du montant de la perte sur son bénéfice forfaitaire imposable.

Or, dans des départements différents, l'administration des contributions directes refuse de tenir compte de la volonté de l'Assemblée nationale et donne une interprétation contraire à l'esprit et à la lettre du texte voté.

C'est ainsi que l'administration des contributions directes de Seine-Inférieure n'accepte de tenir compte que des pertes prenant le caractère d'une véritable calamité, telle que la perte complète du cheptel, alors que je désirais qu'il soit tenu compte de la perte d'une seule tête de bétail.

Dans l'Allier, comme suite à une circulaire ministérielle du 10 décembre dernier, c'est une autre interprétation qui est donnée. Pour la rédaction, on ne tiendrait compte que du prix de revient de l'animal mort et, lorsque la bête est née dans l'exploitation, il n'en est pas tenu compte.

C'est tout simplement scandaleux, monsieur le ministre, car l'on sait très bien que le salaire du paysan provient de la vente de ses récoltes et de son élevage et que, par conséquent, la perte d'une bête, même si elle est née dans son exploitation, constitue pour lui un manque de recettes, c'est-à-dire pratiquement une perte.

A la baisse des produits agricoles, à la fiscalité excessive, au poids très lourd que représente, pour nos petites et moyennes exploitations, le financement du plan de sécurité sociale — assurances, allocations familiales — s'ajoute encore la hausse du prix de nombreux produits indispensables à la production agricole.

Certes, de nombreux orateurs ont réclamé un dégrèvement du prix des carburants agricoles et les orateurs de votre parti, monsieur le ministre, et des partis représentés au Gouvernement, n'ont pas été les moins convaincants.

S'agit-il de démagogie de leur part ? Je n'en dirai rien; les paysans jugeront. (*Appaudissements à l'extrême gauche.*)

Je rappellerai tout simplement qu'au cours de la discussion sur le prix des carburants et sur la loi de finances, j'ai déposé deux amendements tendant à dégrever les carburants agricoles.

M. René Charpentier. Moi aussi!

M. Marcel Pouyet. Je ne vous ai pas empêché de les défendre, mon cher collègue.

A ces deux amendements, M. le secrétaire d'Etat aux finances, au nom du Gouvernement, a opposé abusivement l'article 48.

Considérant que sur un tel sujet l'usage de cet article était contraire au bon sens et à l'intérêt national, j'ai déposé, au nom du groupe des républicains progressistes, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à accorder un dégrèvement de 33 p. 100 à tous les carburants utilisés pour les besoins exclusifs de l'agriculture.

Conformément au règlement, la commission de la production industrielle a été saisie sur l'urgence.

Pourquoi les représentants du groupe du mouvement républicain populaire et de tous les partis du Gouvernement ne l'ont-il pas votée ?

Pourquoi le seul et unique représentant du groupe socialiste a-t-il voté contre ?

Pourquoi M. Louvel, actuellement ministre de l'industrie et du commerce, qui présidait alors la commission de la production industrielle, a-t-il pris position contre ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Aujourd'hui, monsieur le ministre, vous avez bien voulu annoncer à l'Assemblée une détaxe sensible des carburants agricoles avant la prochaine campagne, mais vous n'avez pas indiqué les prix que vous entendiez fixer et à quelle date ces dispositions seraient mises en application. Cependant, la campagne des travaux agricoles est déjà commencée. Depuis trois semaines que dure ce débat agricole, j'estime que vous aviez le temps d'étudier cette mesure et que, dès aujourd'hui, vous auriez dû annoncer le montant de la détaxe que vous envisagez.

Mais pour la détaxe des carburants agricoles, comme cela s'est produit pour le décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale, j'ai confiance que les masses paysannes vous amèneront à plus de réflexion et vous obligeront à détaxer ces carburants dans des proportions importantes et très prochainement.

Enfin, monsieur le ministre, je me permettrai de parler sommairement d'un autre sujet. J'estime qu'un Gouvernement qui s'honore et qui se réclame de la liberté, de la défense de la justice et du travail, doit se préoccuper d'abord de ceux qui travaillent effectivement.

Il y a deux catégories d'agriculteurs: les exploitants agricoles qui travaillent la terre, qui peinent, qui suent pour nourrir l'humanité. Ce sont les propriétaires exploitant personnellement, les fermiers, les métayers et les ouvriers agricoles.

Puis, il y a les exploiteurs de ceux qui travaillent la terre, les privilégiés de la fortune, les représentants de la féodalité terrienne qui veulent vivre du dur labeur de leurs fermiers, métayers ou ouvriers agricoles.

Une ordonnance du 17 octobre 1945, modifiée par la loi du 13 avril 1946, donnait un statut aux fermiers et métayers et leur apportait la libération de la personne humaine, la stabilité dans les lieux et des conditions de vie meilleures. Au mépris de la volonté du législateur, cette loi a été, dans la plupart des cas, sabotée par les grands propriétaires et leurs complices, de très nombreux membres de la magistrature.

Il importe que cet état de choses cesse sans tarder et que la loi, dans son esprit et dans sa lettre, c'est-à-dire la volonté du législateur, soit respectée.

Dans la soirée, vous avez répondu à M. Garcia que c'était le parti communiste qui, dans les Landes, avait organisé la lutte des classes et qui, en fait, portait la responsabilité des événements de Narosse. Laissez-moi vous dire, monsieur le ministre, que, dans le département que j'ai l'honneur de représenter, l'Allier, la lutte des classes n'est pas organisée en ce qui concerne le statut du fermage et du métayage.

Cependant, un honnête métayer, le meilleur cultivateur de la commune de Monétay-sur-Loire, est menacé d'expulsion. Je vous demande ce que vous entendez faire afin que cet honnête homme ne soit pas mis à la porte. Ce métayer est considéré par le tribunal comme occupant sans titre, alors qu'il a affaire à un fermier général.

M. Bernard Paumier. On utilisera les gardes mobiles contre lui.

M. Marcel Pouyet. Avant de conclure, je rappellerai rapidement la nécessité impérieuse d'équiper et de moderniser notre agriculture.

Le plan Marshall vous a obligé à accepter la libération des échanges, c'est-à-dire à accorder aux produits étrangers la liberté d'entrer en France. Ainsi, n'êtes vous plus certain de garantir aux produits agricoles un juste prix de revient, car il faut compter avec la concurrence étrangère de pays mieux équipés que le nôtre.

Avec la libération des échanges, il faut s'attendre, dans la situation présente, à l'impossibilité pour notre agriculture de faire face honorablement à cette concurrence étrangère, notamment pour nos petites et moyennes exploitations qui, comme je l'ai indiqué, ne sont pas suffisamment outillées.

La politique que vous avez esquissée, monsieur le ministre, et sur le résultat de laquelle je suis bien pessimiste, pourrait peut-être se défendre si le Gouvernement envisageait la mise en application du plan Monnet. Tel n'est pas le cas, telle n'est pas la voie que compte suivre le Gouvernement lorsque, dans le budget de 1950, il n'a songé à destiner aux crédits pour l'agriculture que 3 p. 100 du budget total, tandis que les crédits militaires atteignent 25 p. 100.

Je trahirais ma foi socialiste et le passé et l'action de Jaurès si je ne protestais pas énergiquement contre une telle politique qui accorde sans sourciller des crédits considérables pour des œuvres de mort et qui, au contraire, discute une véritable aumône pour des œuvres de vie.

Avec une telle politique, notre équipement sera encore ajourné aux calendes grecques. Avec une telle politique, nos populations rurales ne connaîtront les adductions d'eau à la campagne que dans un rêve, nos jeunes paysans se verront encore refuser les prêts indispensables à leur installation.

Avec votre politique actuelle, nos vieux paysans devront travailler jusqu'à leur dernier souffle parce que, sous prétexte d'économie, vous leur refusez la retraite des vieux travailleurs. Avec une telle politique, avec 3 p. 100 du budget réservé à l'agriculture, nos populations rurales continueront d'habiter très souvent dans de véritables taudis humides, malsains, inconfortables et sans hygiène, parce que depuis longtemps, les subventions pour l'amélioration de l'habitat rural sont suspendues.

Pouvez-vous songer à les rétablir ? Vous nous répondrez certainement que, malgré votre désir, vous ne pourrez pas le faire, car vous manquez de crédits.

Oui, vous manquez de crédits pour subventionner un vaste plan d'équipement rural moderne, tout simplement parce que vous lui avez préféré un vaste plan d'équipement militaire et de course aux armements. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous manquez de crédits pour financer des œuvres de vie tout simplement parce que vous avez choisi de les accorder à des œuvres qui, fatalement, conduisent à la destruction et à la mort.

C'est pourquoi nos populations rurales et nos travailleurs des champs condamnent une telle politique. C'est pourquoi, certain d'être leur interprète, je me permets, au terme de cet exposé, d'exprimer ma crainte quant à la politique définie tout à l'heure par M. le ministre de l'agriculture. Comme je l'ai déjà indiqué, les paysans ont tellement connu de promesses jamais tenues qu'ils attendent aujourd'hui des actes et des réalisations. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Delcos.

M. François Delcos. L'Assemblée étant saisie de plusieurs ordres du jour, je lui demande d'accepter une courte suspension de séance.

M. le président. M. Delcos propose une suspension de séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le samedi 25 février à trois heures vingt minutes, est reprise à trois heures cinquante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

J'ai reçu de M. Moussu, président de la commission de l'agriculture, avec demande de priorité, l'ordre du jour suivant:

« L'Assemblée nationale après avoir entendu les déclarations du ministre de l'agriculture prend acte de la volonté du Gouvernement de continuer la politique d'expansion de la production agricole qui implique:

« L'ouverture de débouchés extérieurs pour les produits agricoles et le maintien du pouvoir d'achat des agriculteurs.

« Compte sur lui pour réaliser effectivement, dans le cadre de cette politique, et dans le plus bref délai possible:

« 1° La garantie de prix des produits agricoles essentiels;

« 2° La mise en application de mesures permettant la réalisation du stockage et des exportations, notamment des produits laitiers et de la viande;

« 3° L'abaissement des prix de revient par la détaxe des carburants agricoles, des engrais et des aliments concentrés du bétail permettent aux producteurs français d'affronter la concurrence étrangère et de développer la consommation intérieure pour améliorer la situation des consommateurs;

« 4° L'orientation de la production par une action concertée de la profession et de l'Etat;

« Pour continuer une politique d'investissement qui permette de faire effectivement de l'agriculture la première industrie nationale en particulier en réservant à la modernisation et à l'équipement de l'agriculture une part plus importante de nos crédits d'engagement et de payement;

« Pour assurer à la paysannerie, en tenant compte de sa structure familiale et de sa situation spéciale, une protection sociale qui ne soit pas inférieure à celle des autres catégories de travailleurs;

« Et pour pallier les inconvénients résultant de l'importance excessive des stocks d'alcool et trouver une solution aux questions délicates que pose le plan betteravier, demande au Gouvernement d'envisager favorablement la mise en application de l'article 6 du code des contributions indirectes pour l'utilisation de l'alcool à la carburation et de hâter la discussion des interpellations déposées sur cet important problème,

« Et repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement accepte cet ordre du jour.

M. Bernard Paumier. Monsieur le président, l'ordre du jour du groupe communiste doit avoir la priorité par rapport à celui de M. Moussu ?

Mme Francine Lefebvre. C'est l'ordre du jour accepté par le Gouvernement qui a la priorité.

M. Robert Prigent, *secrétaire d'Etat la présidence du conseil.* Le Gouvernement demande la priorité pour l'ordre du jour de M. Moussu.

M. le président. Monsieur Paumier, lorsque le Gouvernement demande la priorité pour un ordre du jour, cet ordre du jour est mis aux voix le premier.

M. Bernard Paumier. Le règlement n'en fait pas mention.

M. le président. Si vous le désirez, l'Assemblée se prononcera tout d'abord sur la priorité.

La parole est à M. Lefèvre-Pontalis, pour expliquer son vote.

M. Bernard Paumier. Je désire faire remarquer...

M. le président. Monsieur Paumier, vous n'avez pas la parole.

M. Hubert Lefèvre-Pontalis. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, il est un problème que je regrette de n'avoir pas entendu évoquer par le Gouvernement et qui, cependant, intéresse au premier chef notre économie: celui de la production chanvière française.

Le département de la Sarthe, que j'ai l'honneur de représenter dans cette Assemblée, vient — je tiens à le souligner — en tête de la production française chanvrière. Où en sommes-nous ? A l'heure actuelle, une grosse partie de la récolte de 1948 est encore invendue. A cette récolte est venue s'ajouter celle de 1949, pauvre en qualité et pauvre en quantité.

Le prix suivant les méthodes admises désormais a été fixé en tenant compte du prix de revient. Au départ, le prix de 150 francs par kilogramme de filasse avait été envisagé. Par la suite, à la demande des industriels, qui le trouvaient trop élevé, on avança celui de 135 francs. Finalement, c'est le prix de 140 francs qui a été adopté, sur la base d'une qualité déterminée appelée S.A. 2.

Forts de cette décision, les chanvriers estimaient donc que leur marchandise allait s'écouler normalement. Il n'en fut rien. Pourquoi ? Parce que, au moment où la France bénéficiait d'une récolte de chanvre de bonne qualité et, j'insiste sur ce point, à un prix équivalent aux cours mondiaux, le Gouvernement de l'époque jugea bon de traiter des achats massifs à l'étranger, 8.000 tonnes si je ne m'abuse.

Je sais que la production française ne suffit pas à équilibrer nos besoins. Il fut une époque aux environs de 1850-1860, où la France était exportatrice de chanvre. Mais ces temps sont révolus, c'est entendu.

Il convient cependant de souligner que le chanvre est un des rares produits de notre pays qui ne soient pas garantis par un droit de douane quel qu'il soit. Les chanvriers sont à la merci des cours mondiaux et des importations décidées par le Gouvernement.

Or, à quel prix a-t-on importé les chanvres étrangers ? Je n'apprendrai rien, ni à M. le ministre de l'agriculture, ni à aucun membre du Gouvernement puisque que c'est le Gouvernement qui est le maître des importations.

Les chanvres syriens ont été payés de 170 à 180 francs le kilogramme C.A.F.; les chanvres chiliens entre 190 et 210 francs et les chanvres turcs de 150 à 185 francs, le tout suivant qualités. Ces prix corespondent à la valeur du chanvre français qui a été fixé à 140 francs, compte tenu des écarts de blancheur et de longueur de fibres.

J'irai même jusqu'à dire que, pour certains contrats passés avec l'étranger, les chanvres français reviennent moins chers que ceux que nous avons importés. Il est donc permis de penser que nos chanvres se trouvant à égalité de prix, l'écoulement en serait facile.

Eh bien! non. A dater de l'instant où les industriels ont été nantis de ces chanvres d'importation, ils ont pratiqué à l'égard de notre production nationale une quasi grève des achats.

J'admets que le volume des affaires, dans la corderie en particulier, et même en tout ce qui touche l'utilisation des chanvres, a été frappé par la crise, mais de là à stopper presque complètement les achats, il y a un monde.

Je sais surtout que les mêmes industriels qui refusent d'acheter le chanvre au prix officiel de 140 francs en ont acheté à 120 et même 110 francs, leurs représentants ayant déclaré aux producteurs que c'était à prendre ou à laisser et que s'ils ne traitaient pas à ce prix les chanvres resteraient sur les bras des récalcitrants. C'est d'ailleurs ce qui est arrivé.

Devant la carence des acheteurs, le Gouvernement a demandé aux organismes susceptibles de stocker les chanvres de faire un effort. Ces organismes ont répondu affirmativement. Dans le département de la Sarthe, en particulier, la coopérative agricole a ramassé près de mille tonnes de chanvre de la récolte de 1948, tandis qu'en Maine-et-Loire, 120 tonnes environ attendent le bon vouloir des acheteurs.

Si l'on ajoute à ce chiffre ce qui reste chez les producteurs qui ont conservé eux-mêmes leur récolte de 1948, on atteint un total d'environ 1.500 tonnes stérilisées, auquel il faut ajouter la quasi totalité de la récolte de 1949.

Je me permets d'attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur cette situation qui ne saurait s'éterniser. Les agriculteurs du département de la Sarthe ont toujours été en tête des bons livreurs quand il s'est agi de fournir en ravitaillement les denrées contingentées. Ce temps n'est pas tellement éloigné; il est encore dans notre mémoire. Qu'il s'agisse de blé, de beurre et de quelques produits que ce soient, les Sarthois ont toujours accompli tout leur devoir. Cette fois, ils demandent au Gouvernement de faire son devoir à son tour. Un prix officiel a été fixé. M. le ministre disait tout à l'heure qu'il était décidé à faire respecter les prix officiels. Cette promesse doit être tenue, non seulement sur le papier, mais dans les faits, c'est-à-dire que la marchandise doit être enlevée au prix déterminé, sinon il serait absolument inutile de dire que telle marchandise vaut tel prix si on la laisse sur les bras du producteur.

Comment arriver à ce moyen ?

M. le président. Monsieur Lefèvre-Pontalis, permettez-moi de vous faire observer que votre temps de parole est épuisé.

M. Hubert Lefèvre-Pontalis. Je vais conclure, monsieur le président.

D'abord, il faut arrêter toutes importations tant que les chanvres français ne sont pas écoulés.

Ensuite, il faut exiger des industriels, traitant avec des administrations d'Etat, que ce soit la marine, la S. N. C. F., etc. d'utiliser un pourcentage de chanvre français dans leurs livraisons à ces administrations.

Troisième, il faut tenir parole, c'est-à-dire verser les 15 francs par kilogramme de filasse prévus pour la subvention du chanvre stocké dans les coopératives, ainsi que l'attribution d'une prime de stockage pour couvrir les frais.

Enfin, il faut permettre aux producteurs de chanvre, pour la récolte de 1949 qui fut désastreuse, d'émarger au Front textile. Je suis hostile aux subventions, mais, devant une récolte aussi mauvaise que celle de l'année dernière, je ne vois pas pourquoi les chanvriers seraient plus mal placés que tous les autres producteurs agricoles frappés par la même calamité.

C'est pourquoi je demande au Gouvernement et à M. le ministre de l'agriculture de se pencher avec toute l'attention nécessaire sur un problème vital pour un département qui a toujours été à l'avant-garde des gros départements livreurs de France. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à Mme Boutard.

Mme Madeleine Boutard. Mesdames, messieurs, je ne voterai pas l'ordre du jour qui nous est présenté par les groupes de la

majorité parce que je considère que la politique que vous avez menée jusqu'à maintenant et que vous entendez poursuivre engendre une misère toujours croissante dans les foyers ruraux.

Cet ordre du jour, c'est encore de la poudre aux yeux, des promesses qui ne seront pas tenues. Vous prétendez être les défenseurs de la famille. Vous avez une singulière conception de la défense de la famille et de l'exploitation familiale.

Vous prétendez défendre la famille et vous l'acculez à la misère.

Vous l'obligez à vivre et à travailler dans des conditions lamentables. Lorsqu'on vous demande d'aider l'agriculture, vous prétendez qu'il n'y a pas de crédits. Pas de crédits suffisants pour aider les jeunes à s'installer. Vous leur refusez les 6 milliards qui leur permettraient d'aborder la vie dans de meilleures conditions, mais vous dépensez 150 milliards pour faire tuer leurs frères dans votre sale guerre colonialiste du Viet-Nam. Pas de crédits suffisants pour équiper nos campagnes, pour aider les paysans à construire des maisons claires, modernes, où il ferait bon vivre. Pas de crédits pour aider les paysans travailleurs à élever un peu mieux leurs enfants en subventionnant les caisses d'allocations familiales agricoles, mais vous trouvez 500 milliards pour préparer une nouvelle guerre pour les faire massacrer.

Vous ne consacrez que 3 p. 100 de votre budget de 1959 pour aider l'agriculture, mais vous réservez 25 p. 100 pour préparer la destruction de notre pays.

Des collègues de la majorité sont venus à cette tribune faire le procès de cette politique. Chose curieuse, ils sont venus critiquer ici ce qu'ils soutiennent de leurs votes avec persévérance. Nous en avons la preuve encore ce soir. Certains affirment sans rire qu'il faut regagner la confiance des paysans. Confiants, les paysans l'ont été, comme tous les Français, après la libération, mais, depuis un certain temps déjà, ils ont compris, et cette confiance qu'ils vous ont retirée, il ne vous la rendront pas parce que vous êtes incapable de la mériter. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les hommes et les femmes des campagnes savent maintenant que leur misère vient de la politique de préparation à la guerre que vous menez; ils savent que l'argent que vous leur arrachez par des impôts écrasants, cet argent qu'ils ont gagné avec tant de peine, vous le gaspillez pour défendre au Viet-Nam des intérêts qui ne sont pas les leurs, des intérêts qui ne sont pas les intérêts de la France.

Ils comprennent de plus en plus, les paysans et les paysannes de chez nous, que le seul moyen d'améliorer leur sort est de lutter aux côtés des ouvriers pour chasser votre Gouvernement de misère et de guerre.

Ensemble, maintenant, ils exigent un Gouvernement d'union démocratique qui, seul, peut amener la prospérité et la paix dans notre pays.

En refusant de soutenir votre politique néfaste, je suis sûre d'être l'interprète des paysans et des paysannes de chez nous. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Montagnier.

M. Eugène Montagnier. Mesdames, messieurs, à mon explication de vote, je désire donner une signification toute particulière. On ne saurait traiter sérieusement des problèmes essentiels en matière agricole: prix de revient, stabilité, et avenir de la profession agricole, sans parler de la question du loyer de la terre et des conditions d'exploitation du sol et d'existence qui sont faites aux fermiers et aux métayers.

C'est un problème non négligeable pour lequel M. le ministre n'a donné aucune explication; pourtant il fait bien partie de la politique agricole du Gouvernement puisqu'il intéresse quelque 900.000 paysans travaillant sans la posséder 40 p. 100 de la terre cultivable de ce pays. Ce sont des paysans sans terre, doublement victimes de l'état de chose actuel:

Premièrement, comme exploitants, au même titre que tous les paysans travailleurs, ils sont victimes de la crise agricole;

Deuxièmement, comme preneurs ils sont victimes de la violation et du sabotage systématique de la loi du 13 avril 1946 qui régit le statut du fermage et du métayage. A cet égard, je veux dénoncer ici la politique de force dont ces preneurs sont en ce moment l'objet et les victimes. Je pourrais en citer de nombreux exemples, car j'ai sous les yeux un dossier impressionnant concernant les saisies et les expulsions qui se multiplient à travers tout le pays, mais le temps qui m'est imparti ne me permet pas de le faire. Ce qui est grave, c'est que ces saisies et tentatives d'expulsion se font sur la base de violations flagrantes de la loi du statut du fermage et du métayage.

La grosse propriété foncière, forte de l'appui le plus complet des pouvoirs publics, donc du Gouvernement, viole et sabote les parties essentielles du statut.

La demande de conversion est contestée constamment et pratiquement empêchée, bien que la loi soit formelle et reconnaisse qu'elle est de plein droit.

Il y a violation de la loi qui indique que la conversion est de droit et ne peut entraîner la rupture du bail dont il n'est plus tenu compte. Il y a, de plus, abus de confiance de la part des bailleurs qui font valoir un droit de reprise qu'ils savent ne pouvoir ni ne vouloir exercer à eux seuls.

Donc, premier point, droit de conversion violé. Il en est de même du droit de reprise.

De même, on saisit des métayers parce qu'ils n'ont pas pu payer la totalité de leurs impôts. Le partage aux deux tiers est en général contesté en ce qui concerne le cheptel et les récoltes spécialisées.

Cet aperçu, quoique incomplet, est fort significatif de la situation faite aux métayers à l'heure actuelle.

Le sort des fermiers n'est guère plus enviable. Il s'est trouvé une majorité pour voter cette loi du 31 décembre 1948 si néfaste aux intérêts des fermiers. La référence de 1939 est pratiquement supprimée, et en fait la liberté quasi totale des prix des fermages est rétablie.

En ce qui concerne le prix, il n'a pas échappé aux preneurs que le payement à l'échéance a été instauré à un moment où les produits visés et notamment le blé allaient subir une hausse prévisible, tandis que le cours moyen était maintenu pour les autres produits en forte baisse. Les bailleurs gagnent ainsi sur les deux tableaux.

D'autre part, la politique de force dont sont victimes les fermiers et les métayers, dans certaine région est bien la conséquence de cette politique pratiquée par le Gouvernement et dont M. le ministre a négligé de nous entretenir.

Cette politique nous place en face d'une situation dont nous retiendrons trois éléments essentiels.

Premier élément: la violation du statut quant au droit de reprise, de préemption, de conversion, quant au partage des produits, etc.

Deuxième élément: la grosse propriété foncière reçoit l'appui total des pouvoirs publics.

Troisième élément: la jurisprudence, dans ce domaine comme dans les autres, est le juste reflet de la politique de classe antinationale et réactionnaire du Gouvernement.

Certes, le groupe communiste ne reste pas insensible à la nécessité d'introduire plus de clarté, plus de précision dans les textes législatifs. Mais il veut maintenir intégralement l'esprit qui s'est dégagé lors du vote du statut du fermage et du métayage.

Il est regrettable que la majorité gouvernementale se soit retrouvée pour remettre en cause ce statut, défini par la loi du 31 décembre 1948, s'agissant du prix du fermage. Déjà, lors de la première lecture, des articles avaient été profondément modifiés, aggravant la situation, aussi bien pour les fermiers que pour les métayers.

Dans l'année écoulée, le groupe communiste, soucieux de défendre les intérêts des fermiers et métayers, a déposé de nombreuses propositions de loi tendant à rétablir l'esprit original de la loi du 13 avril 1946, en apportant plus de précision, afin qu'il n'y ait plus d'équivoque ni de litiges entre bailleurs et preneurs.

Ainsi, pour tous les problèmes essentiels concernant les droits des fermiers et métayers, ceux-ci peuvent être assurés de l'appui le plus complet du groupe communiste, qui n'admettra en aucun cas que l'on porte atteinte à leur statut.

Une politique d'arbitraire et de force tend à violer la loi. En aucun cas le groupe communiste ne se rendra complice de cette politique, dont la responsabilité ne saurait être rejetée sur l'ambiguïté des textes. Les preneurs s'en rendent d'ailleurs parfaitement compte. C'est pourquoi ils renforcent leur union et leur action, sachant que c'est seulement grâce à une autre politique et avec un autre gouvernement que le statut des fermiers et des métayers sera véritablement respecté.

Nous sommes solidaires des fermiers et des métayers dans leur lutte pour une juste application de leur statut, pour la stabilité de la profession agricole sur la base d'une juste rémunération de leur travail, pour l'amélioration de leur sort, pour assurer un avenir meilleur, en attendant que soit réalisé le mot d'ordre qui est le nôtre et qu'ils font leur: « La terre à celui qui la travaille ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Lambert.

Mme Marie Lambert. Mesdames, messieurs, je voterai l'ordre du jour condamnant le Gouvernement qui sacrifie délibérément notre agriculture.

J'ai déjà eu l'occasion de rappeler ici que le Finistère, avec 57 p. 100 de ses foyers sans lumière, est le département qui vient au dernier rang de tous les départements français pour le degré d'électrification.

Le mal est surtout grand dans les campagnes, car 20 communes rurales seulement sont électrifiées dans la proportion de 90 p. 100. Sur 65.000 exploitations rurales, 15.000 seulement ont le courant électrique; 50.000 attendent encore cette possibilité de se moderniser.

L'électrification totale du Finistère nécessiterait 3.000 kilomètres de lignes de haute tension, 2.000 postes de transformation et 13.000 kilomètres de lignes de basse tension, sans compter les besoins de renforcement des réseaux existants. La dépense serait de l'ordre de 14 milliards de « francs 1950 » dévalués.

En 1948 et 1949 le Finistère n'a bénéficié de la construction que de 20 transformateurs. A cette allure, il faudrait 50 ans pour donner la lumière à toutes ses exploitations rurales!

Or, mesdames, messieurs, les crédits dépensés en une seule année pour la guerre d'Indochine permettraient l'électrification de dix départements comme le Finistère. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les petits et moyens cultivateurs se rendent compte, monsieur le ministre de l'agriculture, de ce que le plan Monnet, dont vous avez parlé, et qui avait éveillé chez eux bien des espoirs, dormira dans les cartons tant que notre pays sera dirigé par des hommes qui sont au service des gros agrariens et non pas à celui des paysans travailleurs.

Ils comprennent qu'il n'est pas possible de mettre un plan en application tant que les affaires du pays sont gérées non pas selon les besoins de la nation, mais selon les appétits des capitalistes français et de ceux qui les commandent, les milliardaires américains, fauteurs de guerre.

L'intérêt de ceux-ci est d'empêcher l'électrification des campagnes de France, la modernisation de notre agriculture, car il en résulterait, dans le Finistère par exemple, une production accrue de primeurs à Saint-Pol-de-Léon et à Roscoff. Or, l'Angleterre ferme ses portes à nos choux-fleurs le 15 mars, moment où commence à peine la récolte.

Cela entraînerait aussi une augmentation de la production des pommes de terre de semence et de consommation dans le bassin de Châteaulin; mais la Hollande et l'Espagne de Franco nous en ont, hélas! fourni et entendent nous en vendre encore.

Cela aurait enfin, pour conséquence, une récolte plus abondante de petits pois et de haricots verts dans la région de Quimper; mais l'Amérique a des conserves de légumes à écouler chez nous.

A ce propos, monsieur le ministre de l'agriculture, je veux souligner en passant que les cultivateurs qui produisent petits pois et haricots verts, les ouvriers et ouvrières agricoles qui en font la cueillette, auraient été heureux que vous leur disiez un mot des prix qu'ils peuvent espérer pour la récolte de cette année.

Vous parlez de garantie des prix actuels; vous savez que les prix de la dernière récolte n'ont pas rémunéré le cultivateur pour son travail et ont imposé aux ouvriers et ouvrières agricoles des tarifs horaires misérables. Mais vous préférez oublier — peut-être ne le savez-vous pas — que le Finistère est le département qui vient en tête dans la production des conserves de légumes et que des milliers de petits et moyens paysans, d'ouvriers agricoles et d'ouvriers d'usines en vivent.

Les paysans jugent sévèrement votre politique.

Je viens d'énumérer brièvement quelques-unes des raisons qui, à leurs yeux, sont à l'origine du retard de la modernisation de l'agriculture et de l'électrification de nos campagnes.

Conformément à la volonté de ces travailleurs de la terre, je demande à l'Assemblée nationale d'adopter l'ordre du jour déposé par le groupe communiste et condamnant la politique agricole du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mlle Archimède. (*Exclamations à droite.*)

Mlle Gerty Archimède. Les manifestations d'impatience de certains de nos collègues ne m'empêcheront pas de dire qu'un représentant des départements d'outre-mer, conscient de ses devoirs, ne peut pas voter l'ordre du jour qui nous est soumis.

Chacun sait, ici, que la production essentielle d'au moins trois des départements d'outre-mer est la canne à sucre, qui sert à la fabrication du sucre et du rhum. Dans ces pays où le colonialisme a provoqué un retard de plus d'un siècle, se traduisant par un niveau de vie particulièrement bas, les travailleurs des champs, colons, petits planteurs et ouvriers agricoles sont les plus touchés par le paupérisme qui s'est accentué de façon singulière ces derniers années.

Pour comprendre les problèmes agricoles qui se posent dans les départements d'outre-mer, il convient d'avoir une idée précise de la distribution de la propriété foncière et des caractéristiques de la politique qui y a été pratiquée depuis plus d'un siècle.

En l'absence de statistiques précises, on considère communément que la Guadeloupe, d'une superficie de 180.000 hectares, a une population dont le chiffre est mal connu: 230.600 habitants suivant un rapport présenté par les services de la présidence du conseil; 310.000 habitants, suivant le rapport d'information rédigé par Mme Devaud, au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale du Conseil de la République, sur l'extension aux départements d'outre-mer de la législation de sécurité sociale; 350.000 habitants, suivant notre propre documentation.

Les 180.000 hectares comprennent, approximativement, 80.000 hectares de terrains soi-disant boisés, 30.000 hectares de terrains non cultivés et 70.000 hectares de terres cultivées, dont plus de 50.000 hectares plantées en cannes à sucre et 4.000 hectares seulement en produits vivriers, rien n'étant consacré, toutefois, aux cultures maraîchères et à l'élevage, d'où une pénurie croissante de denrées comestibles, notamment de produits laitiers.

Neuf dixièmes de la population possèdent le quart seulement des terres, et les documents officiels précisent qu'il s'agit de terres arides et sans valeur, alors que les trois quarts complémentaires sont la propriété des grosses sociétés à capitaux métropolitains, dont deux au moins possèdent plusieurs dizaines de milliers d'hectares.

Il résulte, de cette distribution anormale du sol une situation tragique pour la collectivité guadeloupéenne, caractérisée en particulier par la sous-alimentation permanente, l'obligation d'importer tous les produits nécessaires à l'alimentation et le taux excessif du coût de la vie.

Mais si cette situation est grave pour la collectivité en général, elle l'est encore plus pour le paysan guadeloupéen. En effet, sur la portion minime du sol qu'elle consent à ne pas laisser en friche, la grande industrie plante de la canne à sucre, soit par exploitation directe, grâce à l'intervention de salariés agricoles, soit par l'intermédiaire de colons.

Elle achète, en outre, certaines quantités du même produit à la catégorie de planteurs connus sous le nom de petits planteurs, vis-à-vis desquels elle renouvelle, à chaque campagne sucrière, avec une pérennité déconcertante, des agissements dont le moins qu'on puisse dire est qu'ils sont léonins.

Ces petits planteurs obtiennent l'autorisation de transporter leurs cannes à sucre à l'usine la plus proche de leur exploitation. Mais ils sont obligés de consentir plusieurs journées de travail à l'usine. D'autre part, on délivre au planteur l'autorisation de la coupe, pour employer l'expression consacrée. Le samedi, par exemple, on lui dit que sa canne à sucre sera acceptée à la balance dans la journée du dimanche. Mais lorsqu'il se présente, le dimanche, les portes sont fermées. Il faut qu'il abandonne là le produit de plusieurs semaines de travail. Il en résulte une perte de poids qui lui est très préjudiciable.

Je n'insiste pas sur le fait qu'il ne peut jamais contrôler le poids de la marchandise, d'où des vols successifs et des contestations perpétuelles.

De tout cela, d'ailleurs, témoignent des documents officiels dont je ne peux malheureusement pas donner lecture à l'Assemblée, vu l'heure à laquelle j'interviens, mais que je tiens à la disposition du Gouvernement

Il s'agit, notamment, d'une lettre de M. le préfet de la Guadeloupe, du 2 août 1949, dans laquelle ce haut fonctionnaire promet de se livrer à une enquête qui n'a jamais eu lieu.

Il y a mieux. Il résulte de documents officiels que je pourrais, le cas échéant, je l'ai dit, communiquer au Gouvernement, que le 3 février 1949, notamment, M. le préfet de la Guadeloupe faisait paraître dans la presse un communiqué informant les planteurs qu'il n'était pas en mesure de leur indiquer le prix de la canne à sucre qu'ils avaient livrée au titre des campagnes sucrières de 1948 et de 1949, sous prétexte qu'il ne possédait pas encore les éléments permettant de fixer les prix des rhums pour la campagne de 1949.

Songez que le planteur de canne à sucre doit fournir dix-huit mois d'efforts constants pour réaliser sa récolte. Sa famille doit y consacrer son activité avec lui, et il est souvent obligé, faute de crédits — c'est un problème que j'ai déjà eu l'occasion de soumettre à M. le ministre de l'agriculture — de vendre sa case, ses bœufs, pour mener à bien ses cultures. La récolte faite, il se trouve plus pauvre qu'au moment où il a ensemencé sa terre.

On comprend l'émotion qui, souvent, se traduit par des troubles, à l'ouverture de chaque campagne sucrière.

J'attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que, l'an dernier, la plupart des cultivateurs de ce pays n'ont perçu que 3.500 francs par tonne de canne. Je ne connais pas de produit qui se vende 3 francs 50 le kilo; à plus forte raison un tel prix est-il inadmissible s'agissant de la canne à sucre, qui demande dix-huit mois de travail, dix-huit mois d'efforts soutenus, non seulement pour le planteur lui-même, mais aussi pour sa femme et ses enfants, l'exploitation ayant vraiment le caractère familial.

Je n'insisterai pas sur la situation faite aux colons et qui rappelle de façon étrange le sort des serfs, non plus que sur le travail des femmes dans l'agriculture, si pénible dans nos pays, ni sur le travail des enfants, « les petites bandes », qui a retenu l'attention de Mme Devaud quand elle a effectué son voyage d'information à la Guadeloupe et dont on ne peut suspecter les

sentiments, pas plus qu'on ne peut l'apparenter au groupe communiste.

Je ne parlerai pas davantage du problème du logement dans les campagnes, à propos duquel Mme Devaud déclare, dans son rapport, qu' « il faut en finir avec la case d'esclave et assurer à chacun une demeure normale d'homme libre ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je me borne simplement à présenter les revendications des petits planteurs de la Guadeloupe qui peuvent être immédiatement satisfaites, me réservant de poser l'ensemble du problème en d'autres circonstantes.

En attendant une profonde réforme agraire qui permette de mettre la terre à la disposition de ceux qui la cultivent, les petits planteurs demandent, dans l'immédiat, que le Gouvernement et l'administration locale prennent les mesures nécessaires pour que, cette année, aucune grève n'empêche l'ouverture de la campagne sucrière à la date utile.

L'an dernier, notamment, les petits planteurs et les salariés agricoles ont subi une perte de 800 millions de francs qui, dit encore Mme Devaud dans son rapport, a été causée par les errements administratifs.

C'est pourquoi les petits planteurs insistent pour que, cette année, monsieur le ministre, vous preniez toutes dispositions utiles concernant l'ouverture de la campagne sucrière, pour que vous fassiez droit, en particulier, aux revendications des ouvriers des secteurs sucre et rhum, que j'ai déjà développées devant cette Assemblée.

Ils demandent ensuite l'établissement, suivant les prescriptions légales actuellement en vigueur, d'un régime de crédit agricole, conformément aux dispositions du décret n° 47-1346 du 28 juin 1947 et de l'arrêté interministériel du 23 août 1949. Ils veulent que l'irritant problème des terres incultes reçoive une solution.

Ils tendent à se désintéresser des textes publiés au *Journal officiel* et qui ne reçoivent jamais d'exécution dans leur pays.

M. le président. Mlle Archimède, je me permets de vous rappeler que les explications de vote ne doivent durer que cinq minutes.

Mlle Gerty Archimède. Je n'en ai plus que pour quelques instants, monsieur le président.

Les petits planteurs demandent, en outre, grâce à l'affectation de crédits suffisants, la mise en culture rationnelle de leurs pays. Ils veulent que soit mis un terme à une situation préjudiciable à l'intérêt de tous, au seul profit des porteurs d'actions ou de parts de sociétés qui ne savent même pas où placer la Guadeloupe sur la carte du monde.

Leur union et leur action permettra l'avènement d'une ère nouvelle dans des pays à propos desquels M. Viatte a pu écrire que la France n'a pas à être fière de l'œuvre accomplie depuis 100 ans. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Cerclier.

M. Roger Cerclier. Le groupe parlementaire socialiste votera l'ordre du jour présenté par M. Moussu. Notre attitude a un sens précis, que je veux définir en quelques mots.

Elle n'est pas une marque de confiance aveugle et immuable dans le Gouvernement, mais la preuve de notre volonté de laisser M. le ministre de l'agriculture agir dans le sens d'une politique agricole nouvelle dont nous avons défini, au cours de ces débats, les grandes lignes, lesquelles sont reproduites dans l'ordre du jour qui nous est soumis.

Au cours de plusieurs séances de jour et de nuit, des flots d'éloquence ont été déversés sur cette Assemblée. A côté de critiques violentes apportées par ceux pour qui l'opposition systématique est une formule de propagande électorale, bien plus qu'un moyen d'action législative constructive, des conseils judicieux, des suggestions intéressantes vous ont été prodigués. Il est indispensable que le Gouvernement s'en inspire largement dans l'orientation de sa politique agricole de demain.

Dans son intervention à la tribune, M. le ministre de l'agriculture a reconnu le bien-fondé et la pertinence de certaines de nos critiques et de nos suggestions. Plusieurs solutions, préconisées au cours de cette « discussion fleuve », ont été reprises et développées par lui. Nous nous en félicitons.

Qu'il me soit permis de faire brièvement le point de la situation, afin de bien préciser notre pensée sur le problème agricole.

Je veux tout d'abord vous faire part, monsieur le ministre, de l'inquiétude que fait naître en nous la libération des échanges intereuropéens prévues par les accords de novembre 1949. A ce sujet, nous regrettons vivement qu'une décision d'une telle importance ait été prise par le pouvoir réglementaire sans que le Parlement puisse intervenir d'une façon efficiente.

Nous, socialistes, sommes partisans de l'organisation économique de l'Europe; mais nous craignons que cette organisation ne se fasse sous le signe de l'anarchie.

Certains de nos concurrents, telle l'Italie qui ne connaît pas un régime de sécurité sociale aussi développé que le nôtre, telle l'Allemagne qui emploie une main-d'œuvre à bon marché et qui, du fait de sa défaite, ne suporte pas la lourde charge d'un budget de la défense nationale, peuvent constituer pour nous des concurrents redoutables, les prix de revient de leurs produits étant nettement inférieurs aux nôtres.

Pour que notre agriculture ne soit pas écrasée par le libre jeu de la concurrence déloyale et sans limite, il est indispensable que nous organisions notre marché intérieur. D'ailleurs, sous quelques jours, nous déposerons sur le bureau de cette Assemblée une proposition de loi tendant à réaliser cette organisation. J'espère que vous aurez à cœur, monsieur le ministre, d'être à nos côtés pour la défendre.

Le but essentiel de l'organisation des marchés nationaux sera d'assurer aux producteurs la garantie du prix de vente de leurs denrées, calculé sur le prix de revient véritable. C'est sur ce point que doit se concentrer l'attention du Gouvernement. Ce doit être la pierre de touche d'une politique agricole nouvelle que nous réclamons, que l'immense majorité de cette Assemblée réclame avec nous.

A cet effet, monsieur le ministre de l'agriculture, vous devrez vous montrer ferme à l'égard des services ministériels économiques qui, toujours, par de savants calculs fort éloignés de la réalité journalière, déterminent le prix de revient des produits à des taux trop bas. De ce fait, souvent, le Gouvernement a rompu délibérément les engagements pris envers les organisations paysannes. La fixation du prix de la betterave il y a quelques semaines en est une illustration probante. Cela ne doit plus, à notre sens, se reproduire.

Votre politique, monsieur le ministre, ne doit pas se laisser entraîner dans un libéralisme anarchique qui serait la mort de notre agriculture ni s'enfermer dans un dirigisme étatique avec toutes ses complications administratives et paperassières qui découragerait nos paysans. (*Murmures à droite.*)

Il faut organiser rationnellement le marché en collaboration avec les représentants des organisations agricoles, seuls qualifiés pour déterminer un juste prix de revient à la production.

L'office interprofessionnel des céréales, tel que l'avait créé la loi du 15 août 1936, peut vous servir d'exemple. La garantie du prix de revient, la certitude de l'écoulement de la marchandise produite seront le meilleur moyen de stimuler la production et d'en augmenter le volume. Et c'est le rendement moyen à l'hectare qiu entre comme donnée essentielle dans la détermination de ce prix de revient, dont dépend la possibilité de conquérir les marchés extérieurs.

A l'heure actuelle, dans un pays comme le nôtre, l'agriculture doit être la première industrie d'exportation pour le plus grand profit de notre balance des comptes. Notre viande, nos céréales, nos pommes de terre, nos fruits, nos vins, nos alcools de bouche en excédent peuvent et doivent trouver preneur sur les marchés mondiaux.

C'est au Gouvernement qu'il appartient d'orienter vers ces buts sa politique générale agricole. Nous vous demandons dès aujourd'hui de prévoir un plan d'ensemble d'exportation, d'être présent partout où se discutent les accords commerciaux, afin d'être en mesure d'offrir et de vendre au bon moment et non plus à perte, comme nous le faisons pour notre blé, dans le cadre des accords de Washington.

L'exportation des produits agricoles ne doit pas être un moyen destiné à pallier une situation économique difficile, mais la base d'une politique suivie et cohérente.

L'abaissement du prix de revient agricole est fonction de la façon de produire et nous fait une obligation d'équiper rationnellement et à la moderne l'agriculture française. Ce problème devra demeurer une des préoccupations majeures du Gouvernement, d'où la nécessité d'attribuer largement des prêts à long terme et à intérêt réduit, surtout aux jeunes ménages, aux exploitants qui veulent se moderniser et s'équiper.

Une réforme du crédit agricole devra être envisagée, comme devra être envisagée également l'augmentation d'investissements qui n'atteignent que 10 p. 100 des crédits globaux.

Détaxation de l'essence agricole, action énergique pour l'abaissement des prix industriels et, en particulier, ceux des engrais, des tracteurs, des instruments aratoires doivent compléter votre action en faveur de la diminution du prix de revient agricole.

Un dernier mot sur la fiscalité.

En juillet 1949, grâce à l'application d'un abattement de base de 60.000 francs...

M le président. Je vous fais remarquer, monsieur Cerclier, que vous n'avez droit qu'à cinq minutes pour expliquer votre vote.

M. Roger Cerclier. Certains orateurs ont parlé beaucoup plus longtemps que moi.

M. le président. Monsieur Cerclier, j'ai fait respecter le règlement par tous les orateurs.

Je vous prie de conclure.

M. Roger Cerclier. Grâce à l'application d'un abattement de base de 60.000 francs, les petits paysans ont été exonérés du payement de l'impôt sur les bénéfices agricoles et par l'application de la récolte, les exploitants, dont le bénéfice imposable

varie entre 60.000 et 240.000 francs, ont vu le montant de leurs impôts sur ces mêmes bénéfices largement diminué.

Nous nous en félicitons et nous déclarons que nous sommes nettement opposés à toute mesure fiscale qui, dans l'avenir, pourrait frapper le petit ou le moyen exploitant.

La paysannerie française, qui possède des qualités traditionnelles de travail et d'épargne, qui porte en elle l'amour de la liberté et de la démocratie, est peut-être l'armature la plus solide du pays et du régime. Il faut la protéger et défendre ses intérêts vitaux. Nos paysans ont connu au lendemain de la libération, des jours favorables. Hélas! depuis deux ans, les mauvais jours sont revenus et l'histoire des lessiveuses pleines de billets de banque n'est plus qu'une légende dédorée.

Les agriculteurs français se débattent à l'heure actuelle au milieu des pires difficultés. Ils ont droit à toute notre sollicitude.

C'est a vous, monsieur le ministre de l'agriculture, qu'il appartient de traduire en actes le désir de cette assemblée, exprimé au cours de ce débat, d'améliorer la condition paysanne, facteur essentiel d'équilibre social et de richesse économique, car il ne peut pas y avoir de prospérité nationale sans prospérité agricole.

Le vote que va émettre aujourd'hui le groupe socialiste a, je le répète, une signification nette: c'est une invitation à l'action dans la voie d'une politique agricole nouvelle dont je viens de fixer les points essentiels.

De cette action dépendra, pour l'avenir, notre attitude envers le Gouvernement. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Fabre.

M. Alexis Fabre. Au nom de mon ami M. Delcos et en mon nom personnel, je désire présenter quelques observations sur l'ordre du jour de M. Moussu, accepté par le Gouvernement.

Nous eussions désiré que figurassent dans cet ordre du jour quelques précisions concernant, notamment, l'organisation du marché des vins.

M. le ministre ne s'est pas, en effet, expliqué sur ce point avec toute la précision que nous aurions désirée.

Il a seulement rappelé que, dans ce domaine, si important pour l'ensemble de l'agriculture, la lettre de M. le président du conseil a précisé, à la demande des viticulteurs, que des importations ne pourraient intervenir que sous certaines conditions et que leurs modalités seraient arrêtées en accord avec les associations viticoles.

Il eût été nécessaire de préciser, avec plus de netteté, la portée exacte de cette lettre, car c'est elle qui, dans une certaine mesure, par les assurances qu'elle comporte, peut restaurer la confiance sur le marché viticole et mettre un terme au marasme qui règne actuellement sur l'ensemble des marchés méridionaux.

Il est indispensable — et nous demandons à M. le ministre de bien vouloir nous le confirmer — que toute importation ne soit décidée qu'après avis préalable de la commission de coordination des questions viticoles, laquelle établira un programme préalablement à toute opération et à toute décision du Gouvernement, programme déterminant le volume global des importations et les modalités pratiques d'application.

C'est, je le répète, indispensable si l'on veut vraiment que soit respecté l'esprit de la lettre de M. le président du conseil dont la portée peut seule donner, à notre sens, les assurances que réclament les associations viticoles émues, à juste titre, par les événements de la dernière campagne.

Nous pensons, par ailleurs, comme tous ceux qui connaissent bien la question, qu'il est indispensable de rendre à la régie des alcools toutes les prérogatives et toutes les ressources qui, comme vous le savez, lui ont été enlevées, dans certaines conditions, au cours des années dernières. (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche et au centre.*)

Le régime des alcools défini par les accords de 1935 est la clé de voûte du statut viticole. Les dispositions sont donc de la première importance pour les viticulteurs et pour l'organisation du marché, en prévision des crises qui peuvent intervenir si la production augmente.

Contrairement à ce que nous a dit M. le ministre, dont je m'excuse de ne pas partager l'opinion, l'avenir n'est pas tellement rassurant, tout au moins sur le marché de la viticulture.

En effet, si ce marché est équilibré, aujourd'hui, si les disponibilités sont égales aux besoins...

M. Bernard Paumier. Il ne faut pas le dire trop vite.

M. Alexis Fabre. ...dans très peu de temps, nous serons en présence d'une augmentation de la production. En effet, contrairement à ce que vient de nous dire M. le ministre, la reconstitution des vignobles se poursuit à un rythme accéléré.

Dès à présent, on peut dire que le potentiel de productivité de l'année 1938 est atteint et même dépassé, puisque la superficie du vignoble a dépassé d'environ 50.000 à 55.000 hectares les prévisions du plan Monnet.

Jusqu'à maintenant, cette augmentation n'a pas encore fait sentir ses effets parce que les calamités atmosphériques, gelées, l'année dernière, et sécheresse cette année, ont ralenti la production. Mais, dans très peu de temps, la progression va s'affirmer. La production va partir en flèche et nous allons — peut-être dans un délai relativement restreint — avoir affaire à une production de 70 millions d'hectolitres, que les dispositions du statut viticole ne permettront pas de résorber.

Ce statut, en effet, a été conçu pour une production affectée d'un excédent permanent de 7 à 8 millions d'hectolitres et nous ne devrons pas nous étonner si nous sommes en présence d'un excédent de 10 millions d'hectolitres.

Or, la consommation ne suivra pas l'augmentation de la production; on peut estimer, dès à présent, qu'elle restera en retard de 30 p. 100 à 35 p. 100 par rapport à la consommation d'avant guerre.

Pour ces raisons, que je m'excuse d'avoir développées un peu longuement, le maintien du statut de l'alcool est indispensable. Il est le garant de l'avenir de la viticulture.

J'en ai terminé.

Si nous obtenons de M. le ministre — et je n'en doute pas — les assurances que je réclame, nous voterons, mon collègue Delcos et moi-même, l'ordre du jour accepté par le Gouvernement.

Je me félicite, d'ailleurs, de ce que, dans cet ordre du jour, on mentionne, de façon nette et précise, le statut de l'alcool et, notamment, l'application de l'article 6 du code des contributions indirectes, indispensable pour assurer le fonctionnement du régime et garantir, de façon efficace, l'avenir des viticulteurs français. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Fabre, je crois avoir, tout à l'heure, dit explicitement que je confirmais entièrement les termes de la lettre de M. le président Bidault aux viticulteurs quant aux importations à prévoir.

Je crois avoir dit qu'il ne s'agirait, en aucun cas, d'importations de choc, que les importations seraient proportionnées aux besoins, qu'elles n'interviendraient qu'après consultation du comité de coordination, lequel préparerait les modalités d'application correspondantes avec le Gouvernement.

Je ne crois pas qu'on puisse aller au delà de ces déclarations.

Pour ce qui est des inquiétudes qui pèsent sur le marché des vins, je crois aussi avoir dit très explicitement que si le marché de cette année m'apparaît parfaitement équilibré et ne recéler aucun risque, l'accroissement de la production est d'ores et déjà certain pour les années prochaines. Ce n'est qu'à ce moment-là que les soucis seront fondés.

Quant à la troisième observation de M. Fabre, qui concerne le régime de la régie commerciale des alcools, je me permets, conformément à mes déclarations précédentes, de le renvoyer à la discussion des interpellations qui auront lieu sur le problème de l'alcool et des carburants, débat au cours duquel toutes explications utiles à cet égard seront alors données.

M. le président. La parole est à M. Durroux.

M. Jean Duroux. Il n'entre pas, monsieur le ministre, dans mon propos de prolonger la discussion au cours de laquelle beaucoup de choses souvent excellentes ont été dites et redites.

Cependant, je n'aurais pas pris la parole si, sur un point qui soulève dans les milieux agricoles une certaine émotion, un silence surprenant n'avait pas été observé. Je veux parler des calamités agricoles qui n'ont pu faire encore l'objet d'un texte législatif reprenant les suggestions de diverses propositions de loi déposées sur le bureau des diverses assemblées depuis la libération, notamment par notre collègue M. Guille.

Toutefois, selon l'adage, nous vivons avec notre époque, et nous voudrions que le Gouvernement se rende compte que le ministère de l'agriculture est démuni de moyens pour répondre aux sollicitations périodiques dont il est l'objet de la part des sinistrés du monde agricole. En effet, lorsqu'un sinistre survient, quels sont les secours que l'on accorde à l'agriculteur ? Ils sont de deux sortes: ou bien, ce sont des prêts consentis par le crédit agricole — et vous savez mieux que quiconque, monsieur le ministre, les faibles disponibilités des caisses de crédit agricole — ou bien ce sont des secours d'urgence alloués par le ministère de l'intérieur.

Je ne veux pas tomber dans le travers de ceux qui n'interviennent que pour le département qu'ils représentent, mais je citerai tout de même un chiffre que je connais bien: un sinistre s'est produit, dans mon département, en juin dernier; après une évaluation très stricte, le dommage a été chiffré à quelques dizaines de millions. Les secours dits d'urgence, qui ont été distribués avec un certain retard, s'élevaient à 400.000 francs.

Ne pensez-vous pas que cette aumône est de nature à faire réfléchir les paysans sur l'inefficacité de la solidarité nationale qui devrait se manifester précisément au moment de la crise,

du malheur, et particulièrement dans le monde paysan qui se sent si mal protégé contre l'insécurité ?

Je voudrais aussi, monsieur le ministre, que vous compreniez à quel point est illusoire cet autre moyen qui consiste à accorder des exonérations d'impôts lorsque la preuve d'un sinistre a été administrée. Si les difficultés ne sont pas insurmontables quand il s'agit de l'impôt foncier, il n'en va pas de même quand il s'agit de l'exonération de bénéfices agricoles. Les mesures gracieuses prises alors en faveur des sinistrés sont, pour la plupart, inopérantes.

En résumé, monsieur le ministre, si vous voulez ramener à la terre ceux qui l'ont quittée et y maintenir ceux qui espèrent encore, il faut faire disparaître le risque permanent ou, tout au moins, l'insécurité de la profession agricole.

Pour conclure, monsieur le ministre, je vous prie d'user de votre influence auprès de M. le ministre de l'intérieur pour qu'il accorde aux victimes de calamités publiques des secours autrement importants que ceux qui ont été distribués jusqu'à maintenant. Je vous prie d'intervenir également auprès de M. le ministre des finances pour que les exonérations auxquelles j'ai fait allusion représentent une aide véritable. Je vous demande enfin de faire en sorte que, le plus tôt possible, l'Assemblée soit saisie d'un projet relatif à la création d'une caisse nationale ou de caisses régionales de calamités agricoles. Ce serait, pour nos ruraux, l'aube de l'espérance.

Que l'on y prête attention, en effet: de l'inertie des pouvoirs publics ou de la démagogie de certains peut naître la désespérance des agriculteurs. Ils ne veulent pas encore en être réduits au kolkhoze; il dépendra de l'action du Gouvernement de ne pas les y contraindre. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Perdon, pour expliquer son vote.

M. Hilaire Perdon. Mesdames, messieurs, je ne pourrai pas voter l'ordre du jour présenté par la majorité et accepté par le Gouvernement, qui traite avec mépris les ouvriers agricoles.

Tout à l'heure, M. le ministre s'est élevé contre les paroles prononcées par mon camarade Paumier. Mais l'application de la loi sur les conventions collectives à l'agriculture, monsieur le ministre, est reportée à la publication d'un règlement d'administration publique, c'est-à-dire aux calendes grecques, puisque tout est confié au bon plaisir du Gouvernement, qui ne manquera pas de désavantager considérablement les ouvriers agricoles.

De plus, lors de la discussion au Conseil de la République, M. le ministre a soutenu la majorité réactionnaire qui voulait établir un régime spécial pour l'agriculture si exorbitant que l'Assemblée nationale, la pression ouvrière aidant bien entendu, l'a repoussé, alors que vous, monsieur le ministre, vous l'avez soutenu au Conseil de la République.

M. le ministre de l'agriculture. Vous oubliez de dire que je l'avais écarté dès la première discussion ici même. D'autre part, je ne suis pas allé au Conseil de la République.

M. Hilaire Perdon. En tout cas, le Gouvernement a laissé la majorité réactionnaire du Conseil de la République se prononcer contre l'amendement de notre ami tendant à écarter ce régime spécial pour l'agriculture. Voici d'ailleurs la déclaration de son représentant au Conseil de la République: « Le Gouvernement laisse le Conseil de la République juge de cette question. Toutefois, il a déjà exprimé son opinion devant l'Assemblée nationale et, s'en tenant à ce qui a déjà été dit ici, il estime que cet amendement ne peut pas être retenu. »

L'amendement de M. Primet a donc été repoussé et ce régime spécial a été adopté avec votre aide, je dirai même avec votre complicité.

Une telle attitude ne concorde évidemment pas avec vos déclarations lorsque vous étiez simple député!

A ce moment-là, vous disiez: « Il faut donner aux ouvriers agricoles des avantages identiques à ceux des ouvriers des autres professions. »

Mais, ainsi que vous le rappelait hier mon camarade Lambert, lorsqu'on est ministre, on oublie souvent les déclarations que l'on faisait quand on était député.

En ce qui concerne les travailleurs agricoles, dont votre collègue du mouvement républicain populaire, M. Bocquet, évaluait hier le salaire moyen à 130.000 francs par an dans toute la France — étant donné la hiérarchie qui existe dans cette profession, on peut dire que 130.000 francs représentent bien le salaire de la plupart des ouvriers agricoles — ils attendent encore la prime de 3.000 francs que le Gouvernement a été contraint d'accorder le 7 février aux ouvriers de l'industrie, sous la pression ouvrière.

En matière sociale, vous avez vous-même reconnu que la prime d'allocation familiale de 650 francs et de 1.000 francs n'était pas encore accordée aux ouvriers agricoles, alors que les ouvriers de l'industrie en bénéficient depuis dix-huit mois.

Pourtant, le Gouvernement a fait des promesses et dit qu'il ferait tout pour trouver les crédits nécessaires au financement. On a repoussé nos propositions et on a utilisé l'argent pour faire tuer nos braves soldats en Indochine ou ailleurs, si bien qu'il ne reste plus rien pour les ouvriers agricoles.

Le Gouvernement a déposé un projet d'assurances sociales agricoles en octobre 1949, sous le n° 8143. Ce projet n'a jamais été imprimé. Est-ce ainsi que vous pensez aux ouvriers agricoles ?

Il n'y a pas de crédits non plus pour l'habitat rural. Je lisais dans le rapport du Conseil économique, à la suite de l'enquête qu'il a effectuée, que, dans le département que je représente, la Seine-Inférieure, 20 p. 100 des ouvriers agricoles étaient obligés d'habiter dans des étables et que 20 p. 100 couchaient dans de mauvaises conditions.

Faites donc intervenir vos contrôleurs, puisque les lois sociales interdisent de telles conditions de vie !

En vérité, vous n'avez aucun souci de la misère des travailleurs. C'est pourquoi nous les soutenons dans leurs revendications. Par leur action et leur union, ils sauront obtenir satisfaction.

En tout cas, nous ne pouvons voter un ordre du jour qui a été accepté par le Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mouchet.

M. Pierre Mouchet. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, après ce long débat, je voudrais très brièvement expliquer mon vote et celui de quelques-uns de mes amis du groupe du mouvement républicain populaire.

Je désire surtout affirmer que nous restons très fermement attachés à certains principes, notamment à celui de la garantie des prix agricoles.

Nous demandons au Gouvernement de bien vouloir organiser les marchés, notamment en matière de produits laitiers, et surtout de procéder à un échange de vues sur le marché international, afin d'obtenir des débouchés extérieurs pour ces produits. Nous l'invitons vivement à arrêter des importations inutiles de ces mêmes produits.

Nous vous demandons aussi, monsieur le ministre, au moment de la conclusion des accords internationaux, de bien vouloir protéger notre agriculture qui ne doit pas être seule à supporter les sacrifices que la nation doit consentir. Il importe que les pays avec lesquels nous traitons ne nous vendent pas toujours des produits agricoles. Les sacrifices que l'on est obligé de consentir lorsqu'on passe ces marchés doivent être supportés par toutes les professions.

Nous voudrions vous voir abaisser dans toute la mesure du possible les prix industriels. Ceux-ci sont à l'indice 20 ou 22, voire plus, tandis que les produits agricoles restent à l'indice 15 ou 16.

Nous désirerions également qu'au cours de cette année 1950 vous puissiez accorder de larges prêts pour l'installation de nos jeunes ruraux et la modernisation des exploitations.

Enfin, en matière sociale, nous insistons vivement auprès de vous pour que vous recherchiez tous les moyens d'octroyer à nos agriculteurs des allocations familiales plus substantielles que celles qui leur sont actuellement versées, afin qu'ils ne restent pas dans une situation inférieure à celle d'autres catégories de travailleurs.

Nous vous faisons confiance, monsieur le ministre, non seulement pour que vous apportiez des apaisements aux paysans, mais pour que vous agissiez en leur faveur.

Je vous déclare, au nom de quelques-uns de mes amis du groupe du mouvement républicain populaire, que nous adopterons l'ordre du jour présenté par M. le président de la commission de l'agriculture. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Albert Rigal.

M. Albert Rigal. Mesdames, messieurs, le problème betteravier a créé une grosse émotion dans les milieux paysans de notre pays. Vous avez voulu, monsieur le ministre de l'agriculture, en amoindrir l'importance, mais mon ami M. Paumier a fait la mise au point qui convenait.

Par les mesures prises au sujet de la betterave et du tabac, le pays est maintenant engagé dans la voie des restrictions de culture pour toutes les branches agricoles. En outre, vous ouvrez la porte à l'invasion des produits agricoles étrangers.

Nous avons entendu une longue intervention de M. Rincent sur le problème betteravier; puis, M. Cerclier a expliqué le vote du groupe socialiste.

L'un et l'autre semblent être très satisfaits et voteront l'ordre du jour présenté, soutenu, voulu même par le Gouvernement.

Nous pensons que, dans un avenir prochain, les betteraviers jugeront comme il convient l'attitude de nos collègues socialistes...

M. Bernard Paumier. Et des autres.

M. Albert Rigal. ...et des autres, bien entendu.

M. Roger Cerclier. Mais surtout l'attitude des socialistes!

M. Albert Rigal. Monsieur le ministre, qu'avez-vous apporté aux planteurs de betteraves, tout particulièrement à ceux qui sont et qui seront les grandes victimes de votre politique, c'est-à-dire les petits et moyens paysans ?

Quant à nous, nous nous en tenons sur cette question aux propositions que j'ai eu l'honneur de formuler au cours de mon intervention. Reconsidérez vos décrets du 1er décembre 1949 concernant la fixation du prix de la betterave industrielle, afin que les producteurs victimes de la sécheresse reçoivent une rémunération correspondant au prix de revient de la récolte de betterave de 1949, tout au moins en ce qui concerne les producteurs qui n'ont pas cultivé une superficie supérieure à 50 ou 60 hectares.

Il faut respecter les clauses du plan Monnet et s'en tenir au plan betteravier. Cela signifie qu'il vous faut abandonner votre projet de réduction de 70.000 hectares de culture de betteraves pour 1950, puis arrêter toute importation de sucre étranger pour cette même année.

C'est dans l'accroissement de la consommation du sucre en France, rendu possible en satisfaisant les revendications des travailleurs, que l'on trouvera le plein emploi de la production betteravière.

Tel est l'esprit de l'ordre du jour présenté par mon ami Paumier au nom du groupe communiste. Tous ceux qui ne veulent pas que leurs interventions sur la question de la betterave soient considérées comme de vains bavardages voteront avec nous l'ordre du jour présenté par le groupe communiste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Dixmier, dernier orateur inscrit.

M. Joseph Dixmier. En mon nom et au nom de mes amis, je tiens à dire qu'une phrase de l'ordre du jour présenté par la commission de l'agriculture ne nous convient pas pleinement. Nous aurions préféré à la formule: « compte sur le Gouvernement », celle-ci: « demande au Gouvernement »

Quoiqu'il en soit, nous sommes certains que nous aurons à juger prochainement le Gouvernement sur son action en matière agricole.

Nous sommes des réalistes et je tiens à rappeler à M. le ministre quelle était notre attitude à l'égard de son prédécesseur, M. Pflimlin.

Je tiens à vous redire, monsieur le ministre, la sympathie que nous avons pour vous. Nous prenons acte des promesses formelles que vous avez faites à cette tribune et nous espérons que, comme votre prédécesseur, si vous ne pouvez pas les tenir, vous saurez partir. Donc, par sympathie pour vous et tenant compte des promesses que vous nous avez faites, par égard pour notre sympathique président de la commission de l'agriculture, mes amis et moi, nous voterons l'ordre du jour qu'il a présenté. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ordre du jour présenté par M. Moussu, président de la commission de l'agriculture, accepté par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	596
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	412
Contre	184

L'Assemblée nationale a adopté.

— 5 —

DIVERGENCES D'AVIS SUR DES DEMANDES DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. Dans la séance du 21 février 1950, M. Garaudy a demandé la discussion d'urgence de la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence un secours de 5 millions de francs aux victimes de la catastrophe ferroviaire de Gaillac (Tarn).

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée a tacitement accepté l'urgence.

Dans la séance du 21 février 1950, M. Pouyet a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à compléter l'article 3 de la loi du 31 juillet 1949, modifiant, en ce qui concerne l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole, le décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée a tacitement accepté l'urgence.

Dans la séance du 21 février 1950, M. Hamani Diori a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à fixer les conditions d'attribution de soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les conditions de recrutement, de mise en congé ou à la retraite de ces mêmes fonctionnaires.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée a tacitement accepté l'urgence.

Acte est donné de ces divergences d'avis qui vont être notifiées aux auteurs des demandes d'urgence et seront insérées à la suite du compte rendu *in extenso* des séances d'aujourd'hui.

— 6 —

DEMANDES EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 9336, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

J'ai reçu une autre demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 9347, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

— 7 —

DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE A UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques une deuxième lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (réparation des dommages de guerre) (nos 8581-9297).

La deuxième lettre rectificative sera imprimée sous le n° 9348, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Martel et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la suppression du comité consultatif du tourisme.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9338, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Thamier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à abroger les dispositions prises en violation des articles 2 et 19 de la loi du 19 octobre 1946 en ce qui concerne le droit au logement et les prestations en nature des fonctionnaires de l'enseignement.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9343, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Genest et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à faire bénéficier les veuves de guerre de la prorogation des baux ruraux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9344, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Gresa et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à exonérer de droits de successions les rappels d'arrérages de pensions dus à des retraités décédés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9345, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mauroux et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à réformer la composition et le fonctionnement du Conseil économique.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9349, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Fabre une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes de l'orage de neige qui a dévasté la région de Coursan (Aude), près Narbonne, dans la journée du 24 janvier 1950.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 9340, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Giovoni et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à verser le traitement de fonctionnaires stagiaires aux élèves de l'école normale de la rue d'Ulm et de l'école normale supérieure de Sèvres qui accomplissent une quatrième année dite de « réparation ».

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 9342, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Gabelle un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur les propositions de résolution: 1° de M. Deixonne, tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence de 5 millions de francs aux victimes de la catastrophe ferroviaire de Gaillac; 2° de MM. Reille-Soult et Taillade, tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence un secours de 5 millions de francs aux victimes de la catastrophe ferroviaire de Gaillac (Tarn); 3° de M. Garaudy et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder un premier secours de 5 millions de francs aux victimes de la catastrophe ferroviaire de Gaillac (n°s 9227-9264-9265).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9337 et distribué.

J'ai reçu de M. Morand un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur la proposition de résolution de M. Signor et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à maintenir la ligne de chemin de fer Quimper-Penmarch et à compléter sur cette ligne le trafic marchandises par le trafic voyageurs (n° 8327).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9339 et distribué.

J'ai reçu de M. Wagner un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi de M. Wagner et plusieurs de ses collègues, tendant: 1° à l'aménagement d'un régime transitoire pour la mise en application des nouvelles limites d'âge en matière d'admission à la retraite des fonctionnaires et agents de l'Etat; 2° à l'organisation d'un régime provisoire de « désignations » pour remédier partiellement à l'arrêt quasi total de l'avancement de grade consécutif à la prorogation des limites d'âge (n° 7729).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9341 et distribué.

— 11 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française, un avis donné sur: 1° le projet de loi fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une Assemblée représentative territoriale à la Nouvelle-Calédonie; 2° la proposition de loi de M. Colardeau, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (n°s 1428-1813).

L'avis sera imprimé sous le n° 9350 et distribué.

— 12 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 28 février 1950, à neuf heures trente, première séance publique:

Discussion: I. des propositions de loi: 1° de M. Joseph Denais tendant à réprimer la vente spéculative des immeubles à usage d'habitation; 2° de M. Citerne et plusieurs de ses collègues tendant à réprimer la vente spéculative des appartements, à annuler les promesses de vente consenties et à accorder un droit de priorité d'achat aux locataires occupant les locaux mis en vente; 3° de M. Joseph Denais tendant à freiner les manœuvres spéculatives auxquelles donne lieu la vente des immeubles par appartements; 4° de M. Joseph Denais tendant à réglementer les ventes par appartements; 5° de M. René Pleven et plusieurs de ses collègues tendant à réprimer la spéculation sur les ventes d'immeubles par appartements; 6° de M. Louis Rollin ayant pour objet de compléter la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers; 7° de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 20 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers; 8° de M. Louis Rollin ayant pour objet de modifier la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers des locaux d'habitation ou à usage professionnel; 9° de M. Ramarony tendant à modifier l'article 20 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers; II. de la proposition de résolution de M. Citerne et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi concernant la constitution et l'activité des sociétés et groupements s'occupant de ventes et reventes d'appartements, locaux et immeubles à usage d'habitation (n°s 5619-5762-6060-6467-6550-7246-8297-8319-8391-5765-6084-8658. — M. Minjoz, rapporteur);

Discussion: 1° du projet de loi instituant une aide financière au profit des personnes définies à l'article 40 de la loi du 1er septembre 1948 en vue de leur permettre de couvrir leurs dépenses de déménagement et de réinstallation; 2° de la proposition de loi de M. Marrane, sénateur, et plusieurs de ses collègues tendant à atténuer la crise du logement par une meilleure répartition en accordant des indemnités aux locataires désirant se retirer à la campagne ou acceptant un logement plus petit que celui qu'ils occupent actuellement (n°s 6863-7018-8836-9066. — M. Yves Péron, rapporteur);

Discussion des propositions de loi portant modification et codification de la législation relative aux rapports entre bailleurs et locataires d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal (n°s 42-128-129-130-131-132-217-309-384-637-761-922-1095-2647-2993-3448-3449-3450-3451-3908-4461-4998-5068-5229-5605 (rectifié)-5791-7069-7071-1255-3481-8412-9127. — M. Chautard, rapporteur);

Suite de la discussion: I. du projet de loi prononçant la dissolution de la société en commandite par actions « Automobiles M. Berliet et Cie » et de la « Société civile Berliet », et portant statut de l'entreprise Berliet; II. des propositions de loi: *a*) de M. Airoldi et plusieurs de ses collègues tendant à la nationalisation des usines automobiles Berliet; *b*) de M. André Denis et plusieurs de ses collègues tendant à l'adoption d'un statut définitif des usines automobiles Berliet; *c*) de M. Airoldi et plusieurs de ses collègues ayant pour objet de régler définitivement le statut juridique des usines automobiles Berliet; III. de la proposition de résolution de M. Degoutte et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour obtenir la transformation de l'entreprise Berliet en une société d'économie mixte Berliet et Cie (n°s 6703-265-1455-3395-2966-2284-2690-4408-4834-5775-7332-8762. — M. Delahoutre, rapporteur);

Discussion du projet de loi portant statut général des entreprises publiques (n°s 6027-8572. — M. Maurice Guérin, rapporteur);

Suite de la discussion: 1° du projet de loi portant statut du personnel des communes et des établissements publics communaux; 2° de la proposition de loi de M. Waldeck L'Huillier et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le statut général des agents communaux; 3° de la proposition de résolution de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer dans les délais les plus courts un projet de loi fixant le statut général des agents communaux (n°s 6366-4288-4401-5364-7747 et nouvelles rédactions 1 à 5. — M. Waldeck L'Huillier, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi de M. Arthaud et plusieurs de ses collègues portant institution d'un statut des personnels hospitaliers (n°s 4360-6672. — Mme François, rapporteur).

A seize heures, deuxième séance publique:

Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Vote de la proposition de loi de M. Emile-Louis Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 8 de la loi n° 47-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés de la résistance (n°s 6069, 6189, 9260. — M. Emile-Louis Lambert, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution de M. Anxionnaz tendant à inviter le Gouvernement à autoriser les jeunes gens remplissant les conditions requises à se présenter à l'école polytechnique (concours 1950), même s'ils ont déjà subi quatre fois les épreuves du concours (n°s 8607, 9126. — M. Anxionnaz, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi autorisant la cession amiable à la Société d'exploitation industrielle et commerciale (S. E. I. C.), de l'immeuble domanial dénommé « Parc de la Bretonnière », situé à Saint-Germain-lès-Arpajon (Seine-et-Oise) (n°s 3123, 9228. — M. Gaillard, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Discussion du projet de loi tendant à valider les actes réglementaires régulièrement promulgués par le Gouvernement provisoire de la République de Cochinchine, ultérieurement dénommé Gouvernement du Sud-Vietnam (n°s 7668, 9125. — M. Duveau, rapporteur);

Discussion des propositions de loi: 1° de M. Yves Péron et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation de certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-1810 du 14 août 1945 modifiant le décret organique du 2 février 1852 relatif à l'élection des députés au corps législatif, et à l'amnistie de certaines condamnations; 2° de M. André Marty et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer certaines mesures de radiation des listes électorales édictées par l'ordonnance n° 45-1810 du 14 août 1945 aggravant le décret organique du 2 février 1852 de Louis-Napoléon-Bonaparte (nos 5847, 8293, 8375. — M. Minjoz, rapporteur);

Discussion des propositions de loi: 1° de M. Paul Boulet concernant l'emploi de certains produits végétaux dans les boissons non alcooliques en vue de protéger la santé publique; 2° de M. Thibault concernant l'emploi de certains extraits dilués dans les boissons ou de tous autres produits d'origine végétale ou chimique susceptibles de mettre en danger la santé publique (nos 8259, 8347, 8571, 8655. — M. Paul Boulet, rapporteur);

Discussion du projet de loi prévoyant la création d'un conseil supérieur de l'entr'aide sociale (nos 292, 8503. — M. Bouxom, rapporteur);

Discussion de la proposition de résolution de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à créer une police féminine spécialisée dans la protection de l'enfance et de l'adolescence (nos 2201, 4049. — M. Cordonnier, rapporteur);

Discussion du projet de loi relatif aux établissements privés recevant des mineurs atteints de déficiences physiques ou psychiques, de troubles de caractère ou du comportement, délinquants ou en danger (nos 4184, 8309, 8469. — M. Gallet, rapporteur);

Discussion de la proposition de la loi de M. Landry, sénateur, concernant les alcooliques socialement dangereux (nos 1904, 4788 (rectifié), 6878, 8547. — M. Cordonnier, rapporteur);

Discussion des propositions de loi: 1° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 1er de la loi du 20 juillet 1895 relatif aux placements des fonds des caisses d'épargne; 2° de M. Paumier et plusieurs de ses collègues autorisant les caisses d'épargne à prêter une partie de leurs fonds à des collectivités et établissements publics et à des particuliers sous forme de prêts hypothécaires (nos 2648, 3990, 5200. — M. Gabelle, rapporteur);

Discussion: I. de la proposition de loi de M. Berger et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une caisse nationale d'aménagement des lotissements défectueux; II. de la proposition de résolution de M. Gilbert Cartier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à réaliser l'aménagement des lotissements défectueux (nos 987, 148, 2036, 2910. — M. Robert Ballanger, rapporteur).

La séance est levée.

(La séance est levée le samedi 25 février, à cinq heures dix minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Désignation, par suite de vacance, de candidature pour une commission.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe du mouvement républicain populaire a désigné M. Verneyras, pour remplacer, dans la commission des moyens de communication et du tourisme, M. Robert Prigent (Nord).

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. Pouyet pour sa proposition de loi tendant à compléter l'article 3 de la loi du 31 juillet 1949, modifiant en ce qui concerne l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole le décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale (n° 9266).

Paris, le 24 février 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 21 février 1950 par M. Pouyet pour sa proposition de loi tendant à compléter l'article 3 de la loi du 31 juillet 1949, modifiant en ce qui concerne l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole le décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Assemblée nationale ayant déjà été saisie de plusieurs propositions tendant à modifier le décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale, il m'apparaît de bonne procédure de grouper la discussion des propositions relatives à ce texte.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: G. BIDAULT.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. Garaudy pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence un secours de 5 millions de francs aux vicitmes de la catastrophe ferroviaire de Gaillac (Tarn) (n° 9265).

Paris, le 24 février 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 21 février 1950 par M. Garaudy pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder un premier secours de cinq millions aux victimes de la catastrophe ferroviaire de Gaillac.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le ministère de l'intérieur a déjà mis à la disposition du préfet du Tarn une somme destinée à l'attribution de secours d'extrême urgence aux familles des victimes de cet accident. La Société nationale des chemins de fer doit supporter la charge des indemnités qui pourraient être accordées par les tribunaux aux victimes et à leurs ayants droit.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: G. BIDAULT.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. Hamani Diori pour sa proposition de loi tendant à fixer les conditions d'attribution de soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les conditions de recrutement, de mise en congé ou à la retraite de ces mêmes fonctionnaires (n° 9267).

Paris, le 24 février 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 21 février 1950 par M. Hamani Diori pour sa proposition de loi tendant à fixer les conditions d'attribution de soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les conditions de recrutement, de mise en congé ou à la retraite de ces mêmes fonctionnaires.

L'Assemblée nationale s'est déjà prononcée au cours de sa séance du 23 février à l'égard d'un contre-projet de M. Hamani Diori qui reprenait les termes de cette proposition. Il a été rejeté par 425 voix contre 182.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: G. BIDAULT.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par l'article 34 du règlement, se réunira mardi 28 février 1950, à quatorze heures trente, dans le cabinet de M. le président.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 24 FEVRIER 1950

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« Art. 94. —

. . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso, *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils reclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTION ORALE

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

13676. — 24 février 1950. — **M. Gaston Julian** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que l'attention de nombreux députés a été attirée sur le conflit qui oppose, d'une part, les malades en traitement à la station sanatoriale de cure pour tuberculose de Briançon et le syndicat climatique de cette station et, d'autre part, le maire de la ville de Briançon, à la suite de la fermeture, au cours de l'année 1949, de neuf maisons de cure spécialisées et de la décision de fermeture frappant le chalet Sainte-Thérèse, établissement agréé par le ministère de la santé publique à la date du 19 juin 1945, pour fonctionner comme annexe du sanatorium des étudiants de Saint-Hilaire-du-Touvet afin de permettre l'hébergement de tuberculeux rapatriés d'Allemagne. Ces mesures auraient, et ont eu déjà, pour résultat de réduire l'équipement antituberculeux français. Il lui demande s'il envisage: 1° de tenir compte de l'avis exprimé par les intéressés, à savoir: malades, corps médical et syndicat climatique quant à l'utilisation des neuf maisons de cure fermées par des arrêtés municipaux. Ces établissements pourraient, en effet, recevoir des malades non contagieux; 2° d'annuler l'arrêté préfectoral prononçant la fermeture du chalet Sainte-Thérèse, dont l'application a été reportée au 31 mars prochain. L'annulation de cet arrêté devrait intervenir en tenant compte de l'arbitrage rendu par la commission désignée par le ministère de la santé publique réunie à Briançon le 12 juillet 1946 ainsi que du fait que les mesures décidées par cet arbitrage et acceptées par les parties s'appuyaient sur la réalisation d'un plan d'urbanisme de la ville de Briançon qui, à ce jour, n'a fait l'objet d'aucune sanction d'utilité publique ou d'agrément par les services compétents; 3° le versement d'une indemnité d'éviction aux propriétaires des maisons de cure qui, du fait de la fermeture de leur établissement, subissent un préjudice considérable que ne saurait compenser la possibilité, pour eux, d'obtenir l'agrément de transformer leur établissement en maison d'enfants à caractère sanitaire, encore que cette destination soit absolument contraire à l'avis des médecins spécialistes les plus éminents.

QUESTIONS ÉCRITES

AGRICULTURE

13677. — 24 février 1950. — **M. Paul Antier** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quelles sont les raisons qui ont motivé la signature du décret n° 50-179 en date du 6 février 1950, modifiant le taux de la prime décadaire de magasinage attribuée aux organismes stockeurs et fixée à 7 francs par le décret du 18 octobre 1949; 2° pourquoi cette disposition a été prise avec effet rétroactif; 3° si cette décision, qui modifie arbitrairement l'équilibre financier des coopératives et compromet la rentabilité de l'effort d'équipement entrepris en fonction des objectifs de production 1952, au moment même où celles-ci éprouvent des difficultés de stockage quasi insurmontables, a fait l'objet d'une étude approfondie, et si toutes les répercussions en ont été envisagées; 4° quels ont été les avis donnés par les organisations professionnelles et interprofessionnelles lors de l'établissement du projet de modification du taux de cette prime.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

13678. — 24 février 1950. — **M. Grouès (Pierre)** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si ne peut bénéficier d'une pension d'ascendant la mère d'un ancien prisonnier de guerre, porté comme démobilisé, dont il a été impossible de retrouver la trace et dont il semble qu'il soit mort en Allemagne et que ses papiers aient été utilisés par un imposteur. Une information contre X... du chef d'usurpation d'état civil a été ouverte au parquet, mais la mère demeure néanmoins privée de toute ressource.

DEFENSE NATIONALE

13679. — 24 février 1950. — **M. Vincent Badie** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que dans l'instruction 56.5. S. int. du 10 septembre 1948 fixant les règles d'allocation et les tarifs des nouvelles soldes attribuées à compter du 1er janvier 1948 en vertu du reclassement de la fonction publique, il apparaît que l'échelon 53 est un échelon exceptionnel attribué au choix aux capitaines ayant plus de six ans de grade et dix-huit ans de service. Il lui demande dans quelles conditions est établi ce choix et, en particulier, si l'avis des autorités hiérarchiques dont relèvent les officiers remplissant les conditions d'ancienneté de grade et de service, est demandé, et, dans la négative, quels sont les motifs qui justifient l'absence de cet élément essentiel d'appréciation.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

13680. — 24 février 1950. — **M. Louis Bour** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'on ne peut trouver chez les percepteurs des feuilles de déclaration pour les impôts 1950. Il lui demande si des mesures vont être prises d'urgence pour remédier à cette carence.

13681. — 24 février 1950. — **M. André Burlot** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les chefs cantonniers, ayant un conjoint, retraités avant 1928, ne touchent qu'une pension de 35.515 francs; que cette retraite a été liquidée en application d'un décret de 1896; que dans le total des 35.515 francs se trouve comprise l'allocation temporaire aux petits retraités de l'Etat; que durant toute leur carrière ces fonctionnaires ont supporté sur leur traitement la retenue légale; que l'allocation aux vieux travailleurs salariés, ayant un conjoint, s'élève à 61.200 francs, alors que les bénéficiaires de cette allocation n'ont le plus souvent cotisé à la sécurité sociale qu'un très petit nombre d'années. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cesse cette inégalité choquante.

13682. — 24 février 1950. — **M. Jean Catrice** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si le supplément familial de traitement et la majoration familiale de l'indemnité de résidence attribués aux fonctionnaires en vertu du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 et de la circulaires 35/B/B 4 du 3 mars 1948, sont dus pendant la période de conception. Il est fait remarquer que le critère d'attribution de ces deux indemnités est le même que celui prévu pour les prestations familiales. Or, le règlement d'administration publique du 10 décembre 1946 est formel et précise que les allocations prénatales ne sont qu'une forme particulière des allocations familiales. D'après les textes régissant l'attribution des prestations familiales, l'enfant est donc considéré comme étant à charge dès sa conception, l'intention du législateur est claire et a été précisée encore par l'article 1er du règlement d'administration publique du 30 décembre 1948 relative aux allocations logement.

13683. — 24 février 1950. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un maire a le droit d'imposer librement d'une des trois taxes de 2 p. 100, 5 p. 100 ou 8 p. 100 les recettes brutes des spectacles, ou s'il existe une réglementation à cet égard.

13684. — 24 février 1950. — **M. Pierre Gabelle** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, lors de l'acquisition d'un domaine de 274 hectares 89 ares 78 centiares, en majeure partie boisé, l'acquéreur a demandé à bénéficier, en ce qui concernait les parties boisées, de la réduction des droits accordés au titre du régime forestier par l'article 455 du code de l'enregistrement (loi du 16 avril 1930, article 15); que pour sûreté de la somme de 208.028 francs représentant les droits complémentaires et supplémentaires exigibles éventuellement, l'inscription a été prise au bureau des hypothèques par le rapport rapport public et que cette hypothèque a porté sur l'ensemble du domaine et non pas seulement sur les parties boisées; que le nouveau propriétaire de ce domaine a trouvé acquéreur d'une parcelle de 9 hectares 9 ares 55 centiares, détachés de l'ensemble de la propriété et qui est constitué de 2 hectares 70 ares en nature de bois et le surplus en terres, et qu'il s'est engagé à donner mainlevée des hypothèques grevant les biens vendus. Il lui demande si l'administration peut consentir mainlevée de l'inscription, étant fait remarquer: 1° qu'il semble bien que l'hypothèque aurait dû être cantonnée aux seuls bois ayant bénéficié de la réduction des droits, à l'exclusion des autres immeubles assujettis aux droits ordinaires de mutation et qu'une simple modification devrait permettre de faire dégager, dès l'inscription, les terrains non boisés faisant partie de la parcelle vendue; 2° qu'en ce qui concerne les 2 hectares 70 ares en nature de bois il s'agirait de savoir si le premier acquéreur peut obtenir de l'enregistrement qui a reçu la formalité, mainlevée partielle de l'hypothèque en payant les droits complémentaires et supplémentaires sur ces 2 hectares 70 ares de bois à leur valeur d'acquisition au jour de la prise de l'hypothèque du trésor.

13685. — 24 février 1950. — **M. Gaston Julian** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, suivant les indications contenues, d'une part dans un document récent établi par les amicales de malades de la station climatique de Briançon (Hautes-Alpes) et adressé à de nombreux parlementaires et, d'autre part,

dans une lettre circulaire du maire de cette ville à ses administrés, il résulte que différents départements ministériels auraient donné leur agrément en vue du financement de différents projets, à savoir: *a*) construction d'un nouvel hôpital (par santé publique), 300.000.000 de francs; *b*) agrandissement du lycée d'altitude (par éducation nationale), 300.000.000 de francs; *c*) construction d'un hôtel des postes (par P. T. T.), 100.000.000 de francs; *d*) construction d'un nouvel abattoir (par agriculture), 20.000.000 de francs. Les documents parlementaires permettant de connaître ces chiffres n'ayant pas encore été distribués, il lui demande: 1° quelles dispositions ont été prises par son ministère en rapport avec les modifications intervenues dans la loi des maxima pour 1950 pour permettre de rendre possible le financement des projets susmentionnés, par les différents ministères intéressés; 2° au cas où ces informations seraient inexactes, suivant quel pourcentage la ville de Briançon peut espérer recevoir de l'Etat une aide financière devant lui permettre la réalisation des travaux projetés.

13686. — 24 février 1950. — **Mlle Marie-Louise Weber** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est admissible que les pensionnés d'entreprises privées soient obligés de subir sur leur retraite, au titre de l'impôt cédulaire, une retenue atteignant 18 p. 100 alors que la réforme fiscale a supprimé le payement de cet impôt pour les retraites de l'Etat ou des collectivités publiques.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

13687. — 24 février 1950. — **M. René Penoy** signale à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** combien il est regrettable de voir poursuivre devant les tribunaux un propriétaire d'immeuble habitant personnellement sa maison parce qu'il a modifié un plancher, ou abattu une cloison, sans autorisation préalable. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter de tels excès qui apparaissent comme des brimades injustifiées.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

13688. — 24 février 1950. — **M. Henri Gallet** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° s'il est exact qu'une circulaire en date du 14 avril 1949 a fixé à 417 francs la somme mensuelle qui est laissée à la disposition des bénéficiaires de la loi du 14 juillet 1905 hospitalisés, lorsque ceux-ci sont titulaires de l'allocation temporaire aux vieux, alors que la même circulaire n'octroierait qu'une somme mensuelle de 250 francs aux assistés hospitalisés titulaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés; 2° dans l'affirmative quelles mesures il envisagerait de prendre, le cas échéant, pour faire cesser ces anomalies.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

13689. — 24 février 1950. — **M. Vincent Badie** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** en vertu de quelles dispositions le titulaire d'une pension d'invalidité à la suite d'un accident de travail peut se voir retirer l'allocation aux vieux travailleurs.

13690. — 24 février 1950. — **M. Noël Barrot** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un établissement a payé, courant 1949, une prime de fin d'année représentant un treizième mois de salaires de 1948; il demande comment doivent être payées les cotisations de sécurité sociale concernant ce rappel et, en particulier: 1° s'il doit être bloqué avec le mois de janvier 1949, le payement de ce treizième mois 1948 ayant été effectué en même temps compte tenu du plafond éventuel atteint par la plupart des salariés intéressés; 2° s'il doit faire l'objet d'un rappel de cotisations pour 1948, ce treizième mois étant réparti pour le calcul sur les douze mois de 1948 pour tenir compte des limites du plafond; 3° s'il doit faire l'objet d'un report sur les douze mois qui suivent la date de payement, en fait, dans le cas soulevé, sur les douze mois de l'année 1949, chaque calcul étant considéré mensuellement pour tenir compte du plafond; 4° de quelle façon seront calculées les prestations espèces éventuelles ou déjà perçues suivant la solution adoptée.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

13691. — 24 février 1950. — **M. Louis Guiguen** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,** la situation d'un patron pêcheur armateur se trouvant dans le cas suivant: un dundée à moteur ayant été construit en 1937 par les apports suivants: 1° de l'intéressé 88.000 francs d'argent liquide; 2° 264.000 francs versés par 6 bailleurs de fonds non inscrits maritimes ne figurant pas sur l'acte de francisation, aucun acte d'association existant; 3° une subvention de 160.000 francs de l'Etat au titre de la loi Tasso. La demande de cette subvention avait été faite personnellement par le patron pêcheur armateur. Ce bateau fut réquisitionné le 7 septembre 1939 et perdu à Casablanca le 24 novembre de la même année. Une demande de reconstitution ayant été faite en 1942 et 1943 pour la mise en chantier d'un navire de remplacement, les 6 bailleurs de fonds refusèrent de s'associer à cette demande. Une autre demande a été présentée en 1949 par le patron pêcheur armateur suivie d'un nouveau refus de participation des bailleurs de fonds. Dans ces conditions tous les frais furent supportés par le patron. Il fut seul sur l'acte de francisation, il versa personnellement 2.250.000 francs de soulte représentant la différence de prix entre le navire perdu et le nouveau. D'autre part, depuis la construction du premier navire jusqu'à la reconstruction du navire de remplacement, le patron pêcheur a versé à ses bailleurs de fonds, tant des gains du navire que des indemnités de réquisition, environ trois fois la valeur de leur apport initial. Il lui demande: 1° quelle est la situation du patron pêcheur armateur au point de vue du droit de propriété vis-à-vis de la marine marchande; 2° si les bailleurs de fonds, qui n'ont participé d'aucune façon à la construction du navire de remplacement, sont fondés à en revendiquer la copropriété.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

DEFENSE NATIONALE

13181. — **M. Pierre Elain** demande à **M. le ministre de la défense nationale** en vertu de quels textes les stations-magasins (établissements d'intendance, service des subsistances) étaient placées pendant la guerre 1939-1940 sous les ordres du général commandant en chef, bien que non installées, la plupart du temps, dans la zone des armées. (*Question du 24 janvier* 1950.)

Réponse. — En vertu des dispositions édictées par les textes suivants: instruction provisoire sur l'organisation et le fonctionnement des stations-magasins, datée du 30 juin 1921 et rééditée en 1931; instruction du 12 août 1936 sur l'emploi tactique des grandes unités; instruction du 10 août 1938 sur l'organisation et le fonctionnement du service de l'intendance en campagne, les stations-magasins du service de l'intendance-subsistances n'étaient, pendant la guerre 1939-1940, ni hiérarchiquement, ni organiquement, placées sous les ordres du général commandant en chef. Elles relevaient directement du ministre de la guerre en qualité d'établissements ministériels du territoire. Seuls, les approvisionnements constitués à la diligence du ministre de la guerre dans les stations-magasins, étaient mis, par ses soins, en totalité ou en partie, à la disposition du commandant en chef, ce qui donnait à ce dernier toute autorité pour s'assurer de l'existence desdits approvisionnements et pour régler les conditions de leur expédition sur les armées.

12207. — **M. Alfred Krieger** demande à **M. le ministre de la défense nationale** quelle est, au regard des lois françaises et des obligations militaires et autres qui en résultent, la situation d'un étranger devenu français à son insu par l'effet collectif attaché à la naturalisation de son père en vertu de l'article 12, troisième alinéa, du code civil, s'il peut établir qu'il a été abandonné en bas âge par son père lors de l'engagement de celui-ci dans la légion étrangère, qu'il a été fondé d'admettre posséder la nationalité d'origine de son père d'autant plus que celui-ci, avant sa disparition, avait toujours résidé dans son pays d'origine (donc à l'étranger au sens français) et qu'il a eu connaissance de sa véritable nationalité (française) seulement quarante-cinq ans après que celle-ci a été accordée à son père. (*Question du 22 novembre* 1949.)

Réponse. — Il semble, *a priori*, peu probable, compte tenu des renseignements qui figurent dans la question écrite que l'intéressé ait pu être inscrit sur les contrôles de l'armée française. Il paraît en effet être né à l'étranger, il n'a donc pu être inscrit sur les tableaux de recensement de sa classe d'âge à son lieu de naissance: il n'a pas davantage pu être inscrit sur ces tableaux par les soins d'un consul de France puisqu'il ignorait posséder la nationalité française et ne figurait par conséquent sur les contrôles d'aucun consulat français. Dans ce cas, il serait considéré comme ayant satisfait à ses obligations légales d'activité en application de l'article 64 de la loi du 7 octobre 1946 et pour se mettre définitivement en règle vis-à-vis de la loi militaire française, il lui suffira de se faire recenser avec la prochaine classe qui sera formée (classe 1951) comme omis de sa classe d'âge, à moins qu'il n'ait 49 ans accomplis à l'époque de la clôture des tableaux de recensement de cette classe, auquel cas il est dégagé de toutes obligations militaires. Toutefois, de manière à répondre d'une façon plus précise à la question posée, il serait nécessaire de connaître les nom et prénoms de l'intéressé, ses dates et lieu de naissance, éventuellement le département ou le consulat de France dans lequel il a été recensé.

13223. — **M. Guy Petit** demande à **M. le ministre de la défense nationale** si les officiers chargés du matériel de toutes les unités militaires stationnées en France, ou dans l'empire, peuvent librement, et dans la limite des crédits qui leur sont affectés, acheter des espadrilles à semelle de corde ou de caoutchouc pour les besoins de leurs unités. (*Question du 25 janvier* 1950.)

Réponse — Dans les unités placées sous l'autorité du ministre de la défense nationale, les chefs de corps doivent se procurer, exclusivement dans les magasins administratifs, les effets ou matières nécessaires à l'habillement et à l'équipement de leurs unités. Depuis le rétablissement du régime de la masse d'habillement, il est ouvert à cet effet pour chaque corps de troupe un « compte courant d'achat » tenu contradictoirement par le trésorier et l'intendant militaire chargé de la vérification des comptes. Ce compte ne comporte aucune opération en deniers. Il est crédité du montant des « primes-crédits journalières de renouvellement » acquises au corps pour chaque militaire non officier ayant droit à solde de présence. Il est débité de la valeur des effets ou matières dont le payement est à la charge de la masse d'habillement. C'est donc dans la limite des crédits dont il dispose que le corps peut s'approvisionner, étant entendu que son « compte d'achat » ne doit jamais être en débet. Aucun achat d'effets d'habillement ne peut être effectué par le corps dans le commerce. Il ne dispose d'ailleurs d'aucun fonds le lui permet-

tant. Dans le cas particulier, les chefs de corps peuvent donc s'approvisionner en espadrilles dans les magasins administratifs dans la limite de leurs pouvoirs d'achat et des approvisionnements. Les espadrilles sont réalisées par les soins de l'administration qui fait appel aux fabricants et passe avec eux des marchés de fournitures après appel à la concurrence. A l'heure actuelle, il est procédé en régie générale à des achats d'espadrilles à semelles de corde, les espadrilles à semelles de caoutchouc ayant été surtout réalisées, concurremment avec ces dernières, durant la période d'économie dirigée qui entraînait de la part du répartiteur des placements par voie d'autorité chez les industriels. Les dispositions ci-dessus s'appliquent aux troupes stationnées en métropole, troupes d'occupation et Afrique du Nord. Les troupes stationnées hors de ces territoires étant administrées par le ministère de la France d'outre-mer, le ministre de la défense nationale transmet à ce département la question posée pour réponse en ce qui la concerne.

EDUCATION NATIONALE

13244. — M. André Mutter expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la suppression de certaines écoles dans les hameaux pose un grave problème de fréquentation scolaire, les enfants devant faire plusieurs kilomètres parfois en pleine forêt. Il demande quelles mesures ont été envisagées pour assurer cette fréquentation scolaire en toute sécurité. (*Question du 26 janvier 1950.*)

Réponse. — Toute fermeture d'école unique de hameau ou commune constitue un cas d'espèce. L'honorable député est prié de vouloir bien préciser le ou les cas particuliers qui ont motivé sa question.

13367. — M. Bernard Paumier demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quels sont les départements où le nombre de candidats à l'école normale d'instituteurs était insuffisant en 1949 et combien il en manquait dans chacun de ces départements. (*Question du 3 février 1950.*)

Réponse. — La liste des départements où le recrutement, après les deux sessions de 1949, a été déficitaire dans les écoles normales d'instituteurs, est la suivante:

Aix.	
Bouches-du-Rhône	3
Vaucluse	2
Besançon.	
Doubs	5
Caen.	
Calvados	2
Sarthe	4
Seine-Inférieure	30
Eure	4
Dijon.	
Aube	10
Haute-Marne	16
Nièvre	4
Grenoble.	
Hautes-Alpes	2
Lille.	
Somme	9
Pas-de-Calais	2
Ardennes	7
Lyon.	
Rhône	40
Montpellier.	
Lozère	1
Paris.	
Seine	65
Marne	18
Cher	2
Eure-et-Loir	5
Loiret	17
Loir-et-Cher	2
Oise	7
Seine-et-Marne	13
Poitiers.	
Indre	2
Rennes.	
Ille-et-Vilaine	5
Côtes-du-Nord	2
Maine-et-Loire	1
Morbihan	4
Loire-Inférieure	11

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

12084. — M. Virgile Barel demande à **M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative** si un fonctionnaire, mis en disponibilité pour convenances personnelles, en vertu des dispositions de l'article 117 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires (recherches ou études présentant un caractère d'intérêt général), et affecté à un laboratoire de recherches scientifiques, peut exercer la profession de médecin, cette dernière profession devant constituer un supplément normal et surtout nécessaire des ressources qu'il doit retirer de son activité scientifique, ainsi qu'il semblerait résulter de l'interprétation de l'article 3, alinéa 3, du décret du 29 octobre 1936 et de l'instruction du 15 juin 1937. (*Question du 10 novembre 1949.*)

Réponse. — Il serait indispensable, pour répondre à la question posée, de connaître le cas concret qu'elle vise, nom et qualité du fonctionnaire, administration dont il dépend, etc.

12129. — M. Frédéric-Dupont demande à **M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative** quelle interprétation il convient de donner, en ce qui concerne les règles de cumul de pension avec rémunérations publiques ou d'autres pensions, ces cumuls étant visés par les articles 58 et 59 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, dans le cas ci-après: un retraité est titulaire de plusieurs pensions qui lui ont été attribuées dans les conditions suivantes: 1° une pension proportionnelle de sous-officier; 2° une pension civile d'ancienneté proportionnelle, et si ce retraité, occupant à titre d'auxiliaire temporaire un emploi dans un service public, peut, d'après l'article 69, cumuler intégralement ce dernier traitement avec ses deux pensions. (*Question du 15 novembre 1949.*)

Réponse — Dans le cas particulier évoqué, la pension proportionnelle de sous-officier, la pension civile proportionnelle et les émoluments attachés à l'emploi d'auxiliaire temporaire ne sont, par application des dispositions combinées des articles 68 et 59 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948, cumulables que dans la limite de quatre fois le minimum vital, soit 366.400 francs.

12960. — M. Kléber Loustau demande à **M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative:** 1° s'il est exact que certaines administrations refusent aux fonctionnaires ayant atteint, avant le 31 décembre 1947, la limite d'âge fixée par la loi du 18 août 1936, le bénéfice du relèvement de quatre années de cette limite d'âge prescrit par la loi du 15 février 1946 (article 10, 2e paragraphe), bien que le conseil d'Etat, saisi à plusieurs reprises, se soit nettement prononcé pour le relèvement de quatre années; 2° dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre pour faire respecter la loi du 15 février 1946. (*Question du 10 janvier 1950.*)

Réponse. — Le ministre d'Etat chargé de la fonction publique n'a pas eu à connaître à ce jour de difficultés survenues à l'occasion de l'application aux fonctionnaires et agents de l'Etat de la législation en matière de limite d'âge, telle que celle-ci est fixée par l'article 10 de la loi n° 46-195 du 15 février 1946, modifié à titre transitoire par l'article 21 de la loi n° 47-1468 du 8 août 1947. Toutefois, s'il lui paraît utile de rappeler, en accord avec l'honorable parlementaire, que le relèvement de quatre ans institué par le 2e alinéa de l'article 10 de la loi du 15 février 1946 doit être interprété en ce sens que le législateur a entendu relever de quatre ans les limites d'âge établies par la législation antérieure lorsque celles-ci sont atteintes avant le 31 décembre 1947 (conseil d'Etat, arrêts 97-166 et 97-167 du 3 décembre 1948), il croit devoir préciser, cependant, que cette mesure a été, sauf pour les bénéficiaires de l'article 9 de la loi du 27 février 1948 auxquels elle est demeurée applicable, profondément modifiée par l'intervention de l'article 21 de la loi du 8 août 1947, lequel dispose à titre transitoire que la prorogation résultant de l'article 10 susvisé ne pourra en aucun cas excéder la durée des services restant à accomplir entre le 15 février 1946 et la date à laquelle ce fonctionnaire aurait atteint la limite d'âge résultant des articles 1 et 2 de la loi du 18 août 1936 (conseil d'Etat arrêts n°s 95-398 et 96-751 du 28 janvier 1949).

FRANCE D'OUTRE-MER

13344 — M. Paul Anxionnaz expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que le décret n° 48-205 du 19 juillet 1948 prescrit le versement d'une indemnité mensuelle de quatre cents piastres prenant effet à compter du 1er janvier 1947, à certains personnels militaires et autres résidant au Tonkin. Il demande pour quelles raisons certains militaires, spécialement au 21e régiment d'infanterie coloniale, n'ont pas encore perçu cette indemnité mensuelle, malgré de nombreuses réclamations, rendues d'autant plus justifiées que la valeur de ladite piastre tend à diminuer régulièrement. (*Question du 2 février 1950.*)

Réponse. — Les dispositions du décret n° 48-205 du 19 juillet 1948 instituant une indemnité exceptionnelle de résidence en faveur des militaires à solde mensuelle servant en Indochine ont fait l'objet de l'instruction d'application n° 33014 INT/I/DAM/11130 du 28 juillet 1948 (B. O. guerre et France d'outre-mer. Partie temporaire, 3e trimestre 1948, p. 2256). Cette instruction prévoit en son article 11 que les militaires qui, en Indochine du Nord, avaient perçu des avances sur solde supérieures à leurs droits réglementaires, cas général des sous-officiers, ne bénéficieraient du rappel afférent au payement de la nouvelle indemnité créée que sous déduction des sommes reçues en trop au titre de la solde. Il est vraisemblable que tel est le cas des militaires n'ayant pas perçu de rappel, pour l'année 1947, au titre de l'indemnité de résidence prévu pour le Tonkin. En tout état de cause et bien qu'aucune réclamation des intéressés ne soit parvenue jusqu'ici au département de la France d'outre-mer, toutes instructions utiles sont données au général commandant en chef et commandant supérieur des forces terrestres en Indochine pour que le cas échéant soit régularisée d'urgence la situation pécuniaire des militaires pouvant prétendre à un rappel au titre de l'indemnité dont il s'agit.

INFORMATION

12732. — Mlle José Dupuis demande à **M. le ministre d'Etat chargé de l'information** quelles mesures il compte prendre pour que les journalistes ayant refusé d'écrire dans les journaux auxquels ils appartenaient, lorsque ces journaux ont collaboré avec l'ennemi entre 1940 et 1944, puissent recouvrer les créances établies à leur nom pour une somme équivalente aux appointements dont ils se sont volontairement privés dans un but patriotique. (*Question du 22 décembre 1949.*)

Réponse. — Le journaliste qui, durant la période d'occupation, a volontairement mis fin au contrat de travail qui le liait à une entreprise de presse en refusant d'apporter sa collaboration au journal ou à la publicatoin périodique publiée dans cette entreprise,

lorsqu'il a estimé que cette collaboration était contraire à l'honneur, peut, sous réserve de l'appréciation des tribunaux, invoquer les dispositions de la loi du 29 mars 1935, relative au statut des journalistes professionnels incorporés au Livre I, titre II du code du travail (article 29 *b* et suivants) et réclamer à son ancien employeur une indemnité de congédiement. Cette indemnité ne peut être inférieure à la somme représentant un mois par année ou fraction d'année de collaboration des derniers appointements. Le maximum des mensualités est fixé à 15, et une commission arbitrale doit être obligatoirement saisie pour déterminer l'indemnité due lorsque la durée des services excède quinze années. Au surplus, le journaliste ayant rompu son contrat de travail dans les conditions rappelées ci-dessus, n'était pas tenu d'observer la durée du préavis prévu à l'article 29 *c* du code du travail. Il sera donc fondé à réclamer, outre l'indemnité de congédiement, une indemnité de délai-congé variable selon la durée pendant laquelle le contrat aura reçu exécution. Le recouvrement de sa créance à l'encontre de l'ancienne entreprise de presse dépend naturellement de la situation juridique dans laquelle se trouve placée l'entreprise considérée en raison des divers textes intervenus depuis la libération.

INTERIEUR

13030. — M. Lucien Degoutte demande à **M. le ministre de l'intérieur**: comment il entend appliquer le décret n° 49-164 du 3 février 1949, accordant pour une nouvelle période d'une année, le bénéfice d'un recrutement sur titres dans les cadres de la sûreté nationale, aux fonctionnaires qui peuvent se prévaloir de l'ordonnance du 15 juin 1945, étant fait remarqué que les demandes formulées dans ce cadre par des fonctionnaires anciens prisonniers, déportés ou internés, n'ont pas reçu satisfaction; l'administration opposant, à tort, qu'il y aurait recrutement de personnel alors qu'il s'agit simplement de reclassement. Cet argument n'étant, au surplus, guère opposé à d'anciens agents vichyssois bénéficiaires d'arrêtés du conseil d'Etat; 2° s'il prévoit de provoquer un nouveau décret prorogeant les dispositions de celui du 3 février 1949, au cas où les dossiers en instance n'auraient pu être liquidés à temps, ou s'il y a lieu à initiative parlementaire. (*Question du 13 janvier 1950.*)

Réponse. — 1° Le décret du 3 février 1949 n'a pu être appliqué en faveur des fonctionnaires de police en raison de l'absence de vacances dans les cadres de la sûreté nationale. Par contre, en application de l'ordonnance du 15 juin 1945, les opérations de « reclassement » des fonctionnaires de police à l'intérieur de leur cadre actuel (promotions de grade ou d'échelon, et reports d'ancienneté) sont virtuellement achevés. Un grand nombre de fonctionnaires bénéficieront à ce titre des dispositions qui leur sont applicables; 2° j'envisage de proroger le décret du 3 février 1949 sous réserve de l'approbation de la direction de la fonction publique.

JUSTICE

12912. — M. Yacine Diallo expose à **M. le ministre de la justice** que le dernier alinéa de l'article unique de la loi du 24 février 1949 permet aux locataires de se libérer en acquittant le loyer pratiqué au 31 décembre 1948, en attendant que l'accord sur le loyer résultant de la loi du 1er septembre 1948 intervienne avec le propriétaire. Or, il a été constaté, notamment dans la clientèle de sociétés immobilières importantes, que des groupements de locataires se sont constitués en vue de retarder aussi longtemps que possible la fixation des nouveaux loyers et d'échapper ainsi à toute hausse en vertu de la disposition de la loi précitée. C'est ainsi que, dans de nombreuses sociétés immobilières, après un an d'application de la loi du 1er septembre 1948, pas même la moitié des locataires a pris accord avec le propriétaire. Il faut donc recourir aux procédures en fixation de loyers qui sont lentes et onéreuses, quand elles portent sur des centaines, voire des milliers de cas, relevant d'une même administration immobilière et d'un nombre très limité de justices de paix. L'équité autant que l'intérêt, bien entendu des locataires qui risquent de ne pouvoir acquitter plus tard des arriérés trop importants, commandent d'obliger les locataires récalcitrants à régler leurs loyers au moins sur la base des contre-propositions qu'ils ont faites ou des majorations de 33 p. 100 prévues à l'article 34 de la loi du 1er septembre 1948 avant la fixation du nouveau loyer par voie de justice. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de substituer cette obligation à la faculté accordée par le dernier alinéa de l'article unique de la loi du 24 février 1949 qui, dans l'esprit de ces auteurs, ne pouvait avoir qu'une application très courte, et si le Gouvernement compte déposer un projet de loi dans ce sens. (*Question du 3 janvier 1950.*)

Réponse. — La question posée est relative à un point de droit privé qui relève uniquement de l'interprétation souveraine des tribunaux.

13233. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre de la justice** si la cotisation au fonds national de l'habitat doit être inscrite au nombre des charges récupérables sur les locataires. (*Question du 25 janvier 1950.*)

Réponse. — L'article 38 de la loi du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel, énumère limitativement les prestations, taxes locatives et fournitures individuelles dont le propriétaire est autorisé à récupérer le montant sur ses locataires ou occupants, en sus du loyer principal. Les cotisations au fonds national d'amélioration de l'habitat ne figurant pas au nombre des prestations, taxes ou fournitures susvisées, il convient d'en déduire, sous réserve de l'appréciation souveraine des cours et des tribunaux, qu'elles ne sont pas récupérables.

13318. — M. Jacques Bardoux demande à **M. le ministre de la justice**: 1° s'il pense qu'il soit possible de créer deux régimes différents pour les greffiers, l'un autorisant les greffiers urbains à cumuler sans distinction, dans la même ville, des greffes importants de juridictions quelconques, ou des greffes de paix sous l'autorité de plusieurs juges de paix; l'autre interdisant au greffier rural le cumul, indispensable pour vivre, de greffes limitrophes, sous prétexte qu'il serait soumis à l'autorité de juges de paix différents. Il lui rappelle l'existence de l'article 2 de la loi du 29 novembre 1921, qui autorise un greffier de paix à réunir entre ses mains plusieurs greffes de paix ou autres, dans la même ville, sous l'autorité de juges différents; 2° si cette loi n'est pas appliquée, notamment, dans les cantons d'Alès, Blois, Cahors, Clermont-Ferrand, Orléans et Tours. (*Question du 1er février 1950.*)

Réponse. — 1° La question du cumul des greffes est actuellement réglée par la loi du 29 novembre 1921, article 2, qui vise l'hypothèse de greffes différents situés dans la même ville. En outre, un projet de loi, qui a été adopté le 25 janvier 1950 par l'Assemblée nationale, au rapport de M. Garet, et qui se trouve soumis au Conseil de la République (document n° 45 du 28 janvier 1950) détermine les conditions dans lesquelles un même greffier peut être titulaire de plusieurs greffes, situés dans des localités différentes. La question étant d'ordre législatif, il appartient au Parlement seul de fixer le régime des cumuls de greffes; 2° réponse affirmative.

13351. — M. Joseph Wasmer demande à **M. le ministre de la justice** si un syndicat peut, sans enfreindre l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts-comptables et des comptables agréés et réglementant les titres et les professions d'expert-comptable et de comptable agréé, créer un service comptable chargé de tenir les livres comptables de ses adhérents. (*Question du 2 février 1950.*)

Réponse. — Les questions relatives à l'application de l'ordonnance du 19 septembre 1945, concernant l'ordre des experts-comptables et des comptables agréés, relèvent plus particulièrement de M. le ministre chargé des affaires économiques, auquel l'honorable parlementaire aurait avantage à s'adresser directement.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

13133. — M. Jean-Fernand Audeguil se référant à la réponse faite le 28 décembre 1949 à la question écrite n° 12428, demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** si une dame employée, retraitée des postes, qui a obtenu, par application de l'article 5 de la loi du 6 janvier 1948, la validation de 2 ans 8 mois de services auxiliaires d'aide rémunérés peut demander actuellement la validation complémentaire de 1 an 2 mois de services d'aide gratuits dont elle n'a pas fait état dans sa demande originaire par suite d'absence de pièces officielles et dont elle justifie par deux certificats authentiques d'anciennes collègues du même bureau. La demande additionnelle en question ne devant pas être considérée comme demande nouvelle formulée hors délai mais comme moyen nouveau à l'appui de sa demande initiale déposée dans les délais légaux à laquelle elle est intimement liée et dont elle ne constitue que la suite et le développement. (*Question du 19 janvier 1950.*)

Réponse. — Les services auxiliaires rendus à l'Etat sont susceptibles d'être validés pour la retraite au titre de l'article 10 de la loi du 14 avril 1924 dont les dispositions ont été reprises par l'article 8 de la loi du 20 septembre 1948, sous réserve notamment que leur rémunération ait été imputée directement sur les crédits budgétaires relatifs aux traitements du personnel. Les services effectués par la dame employée des postes en retraite dont il s'agit ayant été rendus en qualité d'aide bénévole ne remplissent pas les conditons requises pour être soumis à la formalité de la validation.

13425. — M. Edouard Froment demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** quelle doit être en fin de carrière la situation administrative d'un inspecteur adjoint des postes, télégraphes et téléphones entré dans l'administration par voie de concours (surnumérariat) et ayant satisfait à l'examen probatoire de contrôleur principal (inspecteur nouvelle formule). Pour raison de santé et maladie grave suivie de décès dans sa famille, cet agent n'a pu accepter une nomination antérieure en zone occupée; notation au choix (quatre) depuis plus de quinze ans comme faisant fonction d'inspecteur; il est actuellement au traitement de 345.000 francs correspondant à l'indice 315. Une récente régularisation de l'administration lui accorde qu'une bonification d'ancienneté d'un an (sans rappel). A noter que son traitement actuel est inférieur de 9.000 francs par an à celui perçu par les contrôleurs principaux (catégorie B) nommés sans examen. Il est précisé que les nombreuses démarches des syndicats pour l'obtention d'une classe personnelle au moins égale à celle accordée à la catégorie inférieure (B) ou l'inscription complémentaire à un tableau d'inspecteur sont restées sans effet et que les inspecteurs ayant satisfait au même examen probatoire (catégorie A) et les inspecteurs rédacteurs même

âgés de plus de soixante ans figurent sur un tableau complémentaire de chefs de section alors que les inspecteurs adjoints sont déclarés forclos à cinquante-quatre ans. *(Question du 7 février 1950.)*

Réponse. — Tous les inspecteurs adjoints des postes, télégraphes et téléphones se trouvant dans le cas du fonctionnaire auquel s'intéresse l'honorable parlementaire vont être autorisés, à titre exceptionnel, à solliciter, une nouvelle et dernière fois, leur inscription au tableau d'avancement d'inspecteur, grade dont l'indice maximum est 360.

13426. — M. Robert Gourdon demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** si les étrennes doivent revenir au facteur suppléant en cas de maladie du facteur titulaire. *(Question du 7 février 1950.)*

Réponse. — L'administration s'est toujours tenue à l'écart de la question des étrennes. Les litiges qui naissent à l'occasion de leur répartition ne sont pas de sa compétence mais de celle du juge de paix. Un jugement rendu par M. le juge de paix du 10e arrondissement en date du 8 mars 1933 a interprété favorablement la question de la répartition des étrennes entre les facteurs au prorata du temps de service de chacun d'eux.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

11985. — M. Paul Anxionnaz expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** le cas d'un père de sept enfants qui a acquis, en mars 1949, pour se loger, lui et les siens une maison de huit pièces occupée par un ménage sans enfant. Le prix de cette acquisition faite au titre de la loi sur les habitations à bon marché, a été payé au moyen d'un prêt consenti par une société de crédit immobilier, remboursable en vingt-deux ans par mensualités, le premier versement ayant été fait en mars dernier. Il demande si l'intéressé doit bénéficier de l'allocation logement du fait qu'il paye des mensualités à ladite société de crédit immobilier attendu que son locataire n'a pas encore évacué les lieux. *(Question du 3 novembre 1949.)*

Réponse. — Aux termes de l'article 16 *b* de la loi n° 46-1835 du 22 août 1946 complétée par la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948: « L'allocation de logement n'est due au titre de leur résidence principale, qu'aux personnes: 1° payant un minimum de loyer fixé par décret, compte tenu de leurs ressources. Sont assimilées aux loyers les mensualités versées pour accéder à la propriété de l'habitation. Un décret fixera les modalités d'application de cette disposition. L'article 8 du décret n° 48-1971 du 30 décembre 1948 pris pour l'application de ce texte précise que « le bénéfice des allocations de logement est accordé aux personnes propriétaires du logement qu'elles occupent à titre de résidence principale, pendant toute la période au cours de laquelle elles doivent se libérer de la dette contractée pour accéder à la propriété de ce logement. » Il y a donc lieu de répondre par la négative à la question posée par l'honorable parlementaire.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

13171. — M. Alexis Mehaignerie appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur les difficultés que rencontrent les artisans du bâtiment pour obtenir des caisses de congés payés, l'application de l'article 4 du décret n° 49-629 du 30 avril 1949, aux termes duquel à dater du 1er avril 1949 tout employeur ayant passé avec un compagnon un contrat à durée déterminée, conclu pour une durée minima d'une année et ayant acquis date certaine par enregistrement, peut régler directement à son compagnon des congés payés et n'est pas tenu de verser des cotisations à la caisse. Il lui expose que, alors que les dispositions du décret susvisé entraient en vigueur le 1er avril 1949, certaines caisses prétendent ne vouloir prendre en considération que les contrats qui leur seraient adressés à dater du 1er avril 1950. D'autre part, certains services de l'administration de l'enregistrement se refusent à enregistrer les contrats de travail, estimant qu'ils n'ont pas qualité pour ce faire. Les artisans ne savent alors comment procéder pour répondre aux conditions posées par le décret. Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de donner, au plus tôt, toutes instructions utiles afin de préciser la date d'application exacte des dispositions de l'article 4 susvisé et de donner aux intéressés les explications nécessaires sur les formalités à remplir pour obtenir le bénéfice des dispositions en cause. *(Question du 20 janvier 1950.)*

Réponse. — 1° Rien n'autorise les caisses de congés payés du bâtiment à refuser, jusqu'au 1er avril 1950, de prendre en considération les contrats qui leur sont présentés, en bonne et due forme, par les employeurs assujettis désirant bénéficier des dispositions de l'article 4 du décret du 30 avril 1949. Ces contrats pouvaient être conclus dès le 1er avril dernier et, ultérieurement, à une date quelconque; 2° bien que les contrats de travail soient spécialement dispensés de l'enregistrement par l'article 678 du code de l'enregistrement, cette formalité ne peut leur être refusée lorsqu'elle est expressément requise par les parties; mais, dans ce cas, de tels actes donnent lieu, en vertu de l'article 126 du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale, à la perception d'un droit fixe dont le taux est actuellement de 575 francs (article 139, dernier alinéa, du même décret et article 1er du décret du 31 décembre 1948).

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du vendredi 24 février 1950.

SCRUTIN (N° 2260)

Sur l'ordre du jour de M. Moussu déposé en conclusion du débat sur les interpellations agricoles et la politique du Gouvernement.

Nombre des votants..... **602**
Majorité absolue..... **302**

Pour l'adoption..... **417**
Contre **185**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard)
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutreilot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux
Dusseaulx.
Duveau.
Elain
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde
Halbout.

Henault.
Hennegueile.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Holin.
Hussel.
Hutin-Desgrèes.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montiflot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Labourcur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vilhaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bare.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Monin.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Boukadoum.
Derdour.
Deshors.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Mezerna.
Oopa Pouvanaa.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM. Ben Tounès, Forcinal, Naegelen (Marcel) et Palewski (Jean-Paul).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 596
Majorité absolue 299

Pour l'adoption 412
Contre 184

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 21 février 1950.*

(*Journal officiel* du 22 février 1950.)

Dans le scrutin (n° 2237) sur la poursuite, ce soir, du débat sur la politique agricole du Gouvernement:

MM. Edouard Bonnefous, Cadi (Abdelkader), Pierre Chevallier (Loiret), Gervolino, Horma Ould Babana, Médecin, Mitterrand, Olmi, Pourtier, Saïd Mohamed Cheikh, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 23 février 1950.*

(*Journal officiel* du 24 février 1950.)

Dans le scrutin (n° 2248) sur l'amendement de M. Halbout, à l'article 4 du projet portant prorogation de certaines dispositions applicables en temps de guerre:

Mlle Renée Prevert, portée comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Ordre du jour du mardi 28 février 1950.

A neuf heures trente, 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion: I. des propositions de loi: 1° de M. Joseph Denais tendant à réprimer la vente spéculative des immeubles à usage d'habitation; 2° de M. Citerne et plusieurs de ses collègues tendant à réprimer la vente spéculative des appartements, à annuler les promesses de vente consenties et à accorder un droit de priorité d'achat aux locataires occupant les locaux mis en vente; 3° de M. Joseph Denais tendant à freiner les manœuvres spéculatives auxquelles donne lieu la vente des immeubles par appartements; 4° de M. Joseph Denais tendant à réglementer les ventes par appartements; 5° de M. René Pleven et plusieurs de ses collègues tendant à réprimer la spéculation sur les ventes d'immeubles par appartements; 6° de M. Louis Rollin ayant pour objet de compléter la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers; 7° de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 20 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers; 8° de M. Louis Rollin ayant pour objet de modifier la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers des locaux d'habitation ou à usage professionnel; 9° de M. Ramarony tendant à modifier l'article 20 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers; II. de la proposition de résolution de M. Citerne et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi concernant la constitution et l'activité des sociétés et groupements s'occupant de ventes et reventes d'appartements, locaux et immeubles à usage d'habitation. (Nos 5619 - 5762-6060-6467-6550-7246-8297-8310-8391-5765-6084-8658). — M. Minjoz, rapporteur.)

2. — Discussion: 1° du projet de loi instituant une aide financière au profit des personnes définies à l'article 40 de la loi du 1er septembre 1948 en vue de leur permettre de couvrir leurs dépenses de déménagement et de réinstallation; 2° de la proposition de loi de M. Marrane, sénateur, et plusieurs de ses collègues tendant à atténuer la crise du logement par une meilleure répartition en accordant des indemnités aux locataires désirant se retirer à la campagne ou acceptant un logement plus petit que celui qu'ils occupent actuellement. (Nos 6863-7018-8836-9066. — M. Yves Péron, rapporteur.)

3. — Discussion des propositions de loi portant modification et codification de la législation relative aux rapports entre bailleurs et locataires d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal. (Nos 42-128-129-130-131-132-217-309-384-637-761-922-1095-2647-2993-3448-3449 - 3450 - 3451 - 3908 - 4461 - 4998-5068-5229-5605 (rectifié)-5791-7069-7071-1255-3481-8412-9127. — M. Chautard, rapporteur.)

4. — Suite de la discussion: I. du projet de loi prononçant la dissolution de la société en commandite par actions Automobiles M. Berliet et Ce et de la Société civile Berliet, et portant statut de l'entreprise Berliet; II. des propositions de loi: *a*) de M. Airoldi et plusieurs de ses collègues tendant à la nationalisation des usines Berliet; *b*) de M. André Denis et plusieurs de ses collègues tendant à l'adoption d'un statut définitif des usines automobiles Berliet; *c*) de M. Airoldi et plusieurs de ses collègues ayant pour objet de régler définitivement le statut juridique des usines automobiles Berliet; III. de la proposition de résolution de M. Degoutte et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour obtenir la transformation de l'entreprise Berliet en une société d'économie mixte Berliet et Ce. (Nos 6703-265-1455-3395-2966-2284-2690-4408-4834-5575-7332-8762. — M. Delahoutre, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi portant statut général des entreprises publiques. (Nos 6027-8572. — M. Maurice Guérin, rapporteur.)

6. — Suite de la discussion: 1° du projet de loi portant statut du personnel des communes et des établissements publics communaux; 2° de la proposition de loi de M. Waldeck L'Huillier et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le statut général des agents communaux; 3° de la proposition de résolution de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer dans les délais les plus courts un projet de loi fixant le statut général des agents communaux. (Nos 6366-4288-4401-5364-7747 et nouvelles rédactions 1 à 5. — M. Waldeck L'Huillier, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de loi de M. Arthaud et plusieurs de ses collègues portant institution d'un statut des personnels hospitaliers. (Nos 4360-6672. — Mme François, rapporteur.)

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE.

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Vote de la proposition de loi de M. Emile-Louis Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 8 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés de la Résistance. (Nos 6069, 6189, 9260. — M. Emile-Louis Lambert, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote de la proposition de résolution de M. Anxionnaz tendant à inviter le Gouvernement à autoriser les jeunes gens remplissant les conditions requises à se présenter à l'école polytechnique (concours 1950), même s'ils ont déjà subi quatre fois les épreuves du concours. (Nos 8607, 9126. — M. Anxionnaz, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote du projet de loi autorisant la cession amiable à la société d'exploitation industrielle et commerciale (S. E. I. C.), de l'immeuble domanial dénommé « Parc de la Bretonnière », situé à Saint-Germain-les-Arpajon (Seine-et-Oise). (Nos 3123, 9228. — M. Gaillard, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Discussion du projet de loi tendant à valider les actes réglementaires régulièrement promulgués par le Gouvernement provisoire de la République de Cochinchine, ultérieurement dénommé Gouvernement du Sud Viet-Nam. (Nos 7668, 9125. — M. Duveau, rapporteur.)

6. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Yves Péron et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation de certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-1810 du 14 août 1945 modifiant le décret organique du 2 février 1852 relatif à l'élection des députés du corps législatif et à l'amnistie de certaines condamnations; 2° de M. André Marty et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer certaines mesures de radiations des listes électorales édictées par l'ordonnance n° 45-1810 du 14 août 1945 aggravant le décret organique du 2 février 1852 de Louis-Napoléon Bonaparte. (Nos 5847, 8293, 8375. — M. Minjoz, rapporteur.)

7. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Paul Boulet concernant l'emploi de certains produits végétaux dans les boissons non alcooliques en vue de protéger la santé publique; 2° de M. Thibault concernant l'emploi de certains extraits dilués dans les boissons ou de tous autres produits d'origine végétale ou chimique susceptibles de mettre en danger la santé publique. (Nos 8259, 8347, 8571, 8655. — M. Paul Boulet, rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi prévoyant la création d'un conseil supérieur de l'entr'aide sociale. (Nos 292, 8503. — M. Bouxom, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de résolution de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à créer une police féminine spécialisée dans la protection de l'enfance et de l'adolescence. (Nos 2201, 4019. — M. Cordonnier, rapporteur.)

10. — Discussion du projet de loi relatif aux établissements privés recevant des mineurs atteints de déficiences physiques ou psychiques, de troubles de caractère ou du comportement, délinquants ou en danger. (Nos 4184, 8309, 8469. — M. Gallet, rapporteur.)

11. — Discussion de la proposition de loi de M. Landry, sénateur, concernant les alcooliques socialement dangereux. (Nos 1904, 4788 rectifié, 6878, 8547. — M. Cordonnier, rapporteur.)

12. — Discussion des propsitions de loi: 1° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 1er de la loi du 20 juillet 1895 relatif aux placements des fonds des caisses d'épargne; 2° de M. Paumier et plusieurs de ses collègues autorisant les caisses d'épargne à prêter une partie de leurs fonds à des collectivités et établissements publics et à des particuliers sous forme de prêts hypothécaires. (Nos 2648, 3990, 5200. — M. Gabelle, rapporteur.)

13. — Discussion: 1° de la proposition de loi de M. Berger et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une caisse nationale d'aménagement des lotissements défectueux; 2° de la proposition de résolution de M. Gilbert Cartier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à réaliser l'aménagement des lotissements défectueux. (Nos 987, 148, 2036, 2910. — M. Robert Ballanger, rapporteur.)

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par l'article 34 du règlement, se réunira mardi 28 février 1950, à quatorze heures trente, dans le cabinet de M. le président.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.